

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 75 (1972)

Artikel: Saulcy : histoire d'une communauté rurale jurassienne
Autor: Lovis, Gilbert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-684885>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

GILBERT LOVIS

SAULCY

Histoire d'une communauté rurale jurassienne

TABLE DES MATIÈRES

Pour la première partie de cette étude, voir dans les « Actes » 1971 de la Société jurassienne d'Emulation.

CHAPITRE III : Saulcy «Paroisse »

1. *La vie paroissiale avant la Révolution française.* – La paroisse de Glovelier/Saulcy et le « rôle de 1688 » – La nomination du curé – Ses revenus – Les « charges de la paroisse » – Diverses obligations. – La visite de l'archidiacre 141
2. *Sous la houlette du chapitre de Saint-Ursanne.* – La requête de 1726 – Les démarches faites durant les années 1736 et 1737 – La dernière lutte – Le point de vue des opposants – Un bienfaiteur de la « communauté » de Saulcy : le curé Boillotat – Dernières démarches – L'autorisation – La chapelle de Saulcy – Choix d'un saint patron pour la chapelle 145
3. *Luttes pour l'autonomie paroissiale.* – La situation des habitants de Saulcy sur le plan paroissial après la construction de la chapelle – Projet d'une nouvelle paroisse – L'abbé Jean-Pierre Delémont, vicaire de Saulcy – Aménagement de la chapelle – Vie paroissiale – Le premier tabernacle – Avant un nouvel orage – Le démembrement devient un enjeu – La visite «de commodo et incommodo» – Visite des lieux par le commissaire Voisard – La demande en démembrement paroissial rejetée – L'avis de trois juristes – L'affaire est soumise à l'archevêque de Besançon – Recours au pape – Ultime requête adressée au prince-évêque par les bourgeois de Saulcy 155
4. *Sous le régime français.* – La tourmente religieuse – Le partage des biens de la chapelle – L'inventaire des objets du culte – La vie paroissiale – La construction d'une cure 172

5. *La « jeune » paroisse.* – La terre curiale – Redevances diverses – La casuel – Le curé Jean-Pierre Delémont revient à Saulcy 178

6. *L'église Saint-Antoine de Padoue.* – Les démarches – Choix de l'emplacement – L'affaire des corvées – La construction de l'église – Début du culte et consécration de l'église – L'ancienne cloche – La cloche de 1863 – Les vitraux – Revue de quelques modifications apportées à l'église – La nouvelle cloche – Dernières réalisations 180

7. *Le Kulturkampf.* – Mgr Lachat élu bourgeois de Saulcy – La destitution du curé – L'exercice du culte après l'ordonnance bernoise du 28 avril 1873 – Au temps des « intrus » – Durant l'exil des curés 188

8. *Vers l'avenir.* – Saulcy, vicariat de la paroisse de Glovelier – Saulcy redevient une paroisse indépendante 195

9. *Les fêtes calendaires.* – Remarques – Le Nouvel-An – Les Rois – La Chandeleur – La Saint-Blaise – La Sainte-Agathe – Le Carnaval – Le mercredi des Cendres – Les Brandons – Les Rameaux – La Semaine sainte – Pâques – Le premier avril – La Saint-Georges – Les Rogations – La Sainte-Croix – La bénédiction des puits – La Saint-Jean – La Fête-Dieu – La fête patronale – La Saint-Barthélemy – La Toussaint – La Saint-Martin – La Saint-Nicolas – Noël – La Saint-Sylvestre 198

10. *Les curés de Saulcy : notes biographiques.* – Références – Delémont Jean-Pierre – Kubleur Jean-Thomas Augustin – Greppin Jean-Baptiste – Rossé Joseph-Ferdinand – Schaller Charles-Auguste – Rossé Ferdinand-Joseph – Henz Jules – Stemmlin Joseph – Girardin Martin 207

1. *Listes des prêtres, religieuses et religieux ayant un lien avec la paroisse de Saulcy.* – Références – Prêtres et religieux originaires de Saulcy – Prêtres et religieux ressortissants de la paroisse de Saulcy – Religieuses originaires de Saulcy 210

CHAPITRE IV : *La vie rurale*

1. *La répartition des maisons.* – Choix de l'emplacement de Saulcy – Plan schématique de l'agrandissement du village – La Racine et les fermes – Droits divers – Les bourgeois s'efforcent de conserver le pâturage – Anciens droits 213
2. *L'économie rurale et son évolution.* – Economie autarcique – Les pâturages et leur entretien – La société traditionnelle et le « parcours des regains » – Le règlement rural de 1735 – Pain quotidien et caprices du temps – Les problèmes agricoles en 1786 et les solutions proposées par le châtelain de Delémont – Situation de l'économie locale après la Révolution française – Du démarrage économique à la société de consommation 217
3. *La récolte de l'herbe.* – Préparatifs et « dimanche de Bellelay » – Le fauchage – Le fanage – Prairies d'autrefois – Taons et chevaux – Le déchargement du foin – Travaux accomplis durant les jours pluvieux – La mécanisation de l'agriculture locale – Le « bouquet des foins » 225
4. *Le « parcours des regains ».* Origine de la vaine pâture – Particularités du droit de vaine pâture – Les innovations apportées par le régime français – Le règlement de 1815 – Le gênant « parcours des regains » et des solutions partielles – L'abandon de la vaine pâture 229
5. *Pâturages et droits de pâture.* – Anciens droits – L'« encrannement » – Exploitation abusive des pâturages et fâcheuses conséquences – Le règlement de 1802 – Intentions « évangéliques » de 1818 – La limitation du nombre des « encrannes » – Un procès important – L'entretien des pâturages et les corvées – La garde du bétail – Droits et charges relatifs aux clôtures – Les gardes champêtres 231

6. *Les cultures.* – Le défrichement des terres d'après un document de 1762 – Création des « finages » – Plan de « La Fin » – Récoltes et cheptel en 1789 – La nature du sol – Les labours – La moisson – Le battage des céréales – Les étapes de la mécanisation à Saulcy – La culture des pommes de terre – Les « courtils » – Les « choulières » – Les « œuches » – Les « braqueries » – Les vergers 239

7. *La météorologie locale.* – Nécessité de parler du temps – Les « signes de pluie » – Les « signes de beau temps » – Abandon de la météorologie locale . 251

8. *L'outillage des agriculteurs de la fin du XVIIIe siècle.* – Les inventaires – Les outils utilisés pour les travaux des champs – L'outillage spécifiquement employé à la ferme – Mesures de contenance et récipients divers – Les poids – Les outils pour travailler le bois – Matériaux et outils divers 253

9. *La ferme et quelques aspects de sa transformation dès le XVIIe siècle.* – Construction d'une ferme – « Détaillé » du bois nécessaire pour monter une charpente établi le 24 vendémiaire an IX – Plan d'une vieille ferme de La Racine – Principaux locaux d'une ancienne ferme – La transformation de la grange – Le grenier – Inscriptions relevées sur des greniers 256

10. *La cuisine « à voûte » et l'alimentation campagnarde.* – La séparation entre la cuisine et l'étable – Plan de la cuisine et sa position par rapport à la ferme – Les « outils de ménage » vers 1750 – L'agencement d'une ancienne cuisine (plan) – La cuisine et la vie familiale – L'alimentation 263

11. *Le « poiye » et le logement rural dès le XVIIIe siècle.* – Plan et agencement d'un « poiye » – Le fourneau à étages – L'ameublement vers 1750 – La composition d'un trousseau d'autrefois – La lessive – Propreté et vagabonds – Les éléments du costume de la fin du XVIIIe siècle 269

12. <i>Des circonstances de la vie des campagnards. – Documentation et vie des humbles campagnards – La naissance – La « boénne fanne » – L'enfant « martyr » – Mortalité infantile – Choix des prénoms – Education – Fréquentations et « lôvre » – « L'airâte » – Historiettes pour jeunes mariés – Etranges croyances – « Foulta » et compagnie – La vie culturelle et le théâtre à Saulcy – La mort – Retour à la terre</i>	273
--	-----

CHAPITRE V : *Lieux-dits de jadis et d'aujourd'hui*

<i>Introduction – Table récapitulative</i>	283
1. <i>Lieux-dits rappelant la forme du relief</i>	288
2. <i>La nature et la valeur du terrain sont évoqués par ces lieux-dits</i>	294
3. <i>L'eau et les lieux-dits</i>	297
4. <i>Végétation et animaux évoqués dans les lieux-dits</i>	298
5. <i>Souvenir du défrichement de la région</i>	302
6. <i>L'exploitation des terres à travers les lieux-dits</i>	303
7. <i>Lieux-dits et anciens propriétaires</i>	311
8. <i>Lieux-dits évoquant des activités du temps passé</i>	312
9. <i>Pratique religieuse et lieux-dits</i>	314
10. <i>Divers lieux-dits</i>	315

ANNEXES

Annexe No III : Quelques chiffres et informations concernant l'agriculture locale	317
Tableau No 1 : Les cultures en 1821	317
Tableau No 2 : Les biens fonciers de la commune de Saulcy en 1821	317
Tableau No 3 : Le nombre de bestiaux de 1793 à 1966	318
Et pour conclure: la sécheresse de 1893	318
Notes	319
Table des illustrations	140
Bibliographie	329

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Dans les « Actes » 1971 :

Le domaine possédé par l'Abbaye de Bellelay et appelé « Fief de la Racine »	204
Plan de la commune de Saulcy et lieux-dits	231
Trois extraits de lettres de fief rédigées à Bellelay au XVI ^e siècle, pour des bourgeois de Saulcy	260

Dans les « Actes » 1972 :

Plan schématique du village de Saulcy et de son agrandis- sement	213
Schéma montrant la disposition des différents éléments d'une ancienne clôture	238
Environs du village de Saulcy : étapes du défrichement, morcellement et emplacement des soles	242
Plan d'une ancienne ferme	258
Six dessins reproduisant des inscriptions relevées sur des greniers de Saulcy et de La Racine	261
Coupe transversale et coupe longitudinale d'une cuisine « à voûte » et de sa position par rapport à la ferme	264
Agencement d'une cuisine « à voûte »	267
Agencement d'un « poiye »	270
Programme d'une « Soirée dramatique et littéraire » orga- nisée à Saulcy le 14 février 1897	280

En hors-texte, quatre photographies:

- Vue partielle du pays de Saulcy prise depuis l'arête
rocheuse de La Levière
- Le village de Saulcy
- L'église de Saulcy
- Une vieille ferme
- Acte d'abornement de 1648

CHAPITRE III

Saulcy « Paroisse »

1. La vie paroissiale avant la Révolution française

Saulcy dépendait de la paroisse de Glovelier. Elle comprenait ce village et les agglomérations de Sceut et Saulcy, avec leurs fermes et leurs hameaux. La vie paroissiale était régie par un « *Rôle* » contenant « *toutes les droitures de la Sainte Eglise concernant tant les devoirs d'un curé envers les paroissiens que les obligations et devoirs des paroissiens envers le curé* ». ¹ En 1565, l'archidiacre de Moutier-Grandval en avait établi un pour la paroisse, mais ce document avait été perdu à la suite « *des grandes calamités de guerres et changement de temps* ». ² Lors du plaid de Noël, ³ les fidèles demandèrent la création d'un nouveau règlement puisque, malgré toutes les diligentes investigations, il n'avait pas été possible de retrouver l'original de 1565. « *Beaucoup de discussions et controverses grandement nuisibles au salut des âmes* » incitèrent le curé à désigner le notaire Henri Monin, de la Combe-es-Monin, pour le rédiger.

Les 24 et 25 janvier 1688, « *Messire Jean Henri Lachausse, curé d'une part et les honorables et prudents Jean Jean Guenat, maire de Glovelier, Adam Phelippe et Nicolas Mahon de Glovelier, Henri Monin, notaire, Nicolas Joset et Thomas Joset de Saulcy et Germain Mahon de Sceut, à ce députés de toute la paroisse d'autre part* » se réunirent à la cure de Glovelier. Ils avaient pour mission de rassembler tous leurs souvenirs en vue d'établir un « *rôle* » qui corresponde au mieux à celui de 1565.

Le troisième dimanche après l'Épiphanie 1688, ce document fut « *lu dans l'église et accepté unanimement par tous les paroissiens sans contradiction* ». Le 14 mai de la même année, il était approuvé par le vicaire général, Balthazar Frei, au nom du prince-évêque Jean Conrad de Roggenbach.

A partir de ce « *rôle* », nous allons présenter l'essentiel de la vie paroissiale avant la Révolution française.

Lorsque le poste de curé était vacant, « *Messieurs du vénérable chapitre de St Ursanne (...) collateurs de l'Eglise de Monsieur Saint Maurice de Glovelier* » devaient choisir le nouveau chef spirituel. Ils présentaient leur candidat au prince-évêque pour obtenir son investiture. Ce droit de collature avait été octroyé aux chanoines des

bords du Doubs en remerciement des nombreux bienfaits qu'ils avaient accordés à l'église de Glovelier. Ce privilège n'était pas exempt de devoirs puisqu'une partie des frais de construction ou de restauration du lieu de culte était à la charge du Chapitre. Le curé étant définitivement installé, « *les maîtres ou chefs de logis* » devaient lui prêter serment en tout ce qui concernait les droits de l'Eglise.

Pour vivre, il n'avait pas de traitement fixe versé par l'Etat, mais il avait droit à « *un certain canton de terre* » en plus de celui reçu en fief de l'abbé de Bellelay.⁴ Ses ouailles devaient les labourer « *sans abus comme le leur propre, à savoir chaque communauté au lieu particulier à chacun sur son territoire* ». Pour ceux de Saulcy, il s'agissait de deux parcelles situées « *Sur la Racine* » et « *Sur la Montagne* ». ⁵ La dot du curé était labourée à sa requête et il devait « *un repas ou réfection convenable* » à ses laboureurs. A part ces terres, il avait droit à « *quatre pièces de bêtes rouges franches dans la communauté de Glovelier* ». Les bergers en exercice pour la communauté devaient « *les mener en champs et ramener* ». Leur rétribution était un pain aux quatre grandes fêtes de l'année. Le chef de la paroisse pouvait « *jouir des franchises et biens et émoluments du communal* », c'est-à-dire des pâturages communs, comme les bourgeois.

En 1675, les autres revenus du curé étaient :

- 9 bichots de blé et d'avoine, estimés 162 livres bâloises, donnés par le Chapitre de Saint-Ursanne ;⁶
- 3 bichots supplémentaires, valant 48 livres bâloises, comme dot curiale.

En 1675, son revenu annuel était de 259 livres 10 sols et 6 deniers. ⁷

Vers 1738, les bénéfices touchés à Saulcy par le curé de Glovelier étaient :

- la dîme des Esserts (environ 26 penaux) ;
- trois bichots et demi de grain (mesure de Saint-Ursanne) ;
- deux chariots de foin depuis la communauté ;
- les droits d'étole. ⁷

Les paroissiens de Saulcy fournissaient « *le tiers des contributions, charges et corvées de paroisse* » qui était « *chargée seule de l'entretien de la tour d'église, des murs du cimetière et charnier, de l'entretien du jubé, vulgairement (dit) chopat, et de fournir sur place tous les matériaux nécessaires pour l'entretien de la maison curiale et d'autres prestations quelconques suivant titres, possessions et usages* ». ⁹ En plus du tiers des charges précitées, les catholiques de Saulcy devaient payer « *encore un batz, soit environ 3 sols argent de France pour chaque livre bâloise des deux autres tiers* ». ⁸ On comprend qu'ils aient qualifié ces obligations de « *considérables* ».

Parmi les « *prestations quelconques* », il faut inclure celle-ci. Chaque année, le jour de la Saint-Marc évangéliste, soit le 25 avril, un membre de chaque ménage et le curé de Glovelier devaient se rendre en procession à Saint-Ursanne. Il s'agissait d'aller remettre au Chapitre de ce lieu un denier par famille. Seul le prêtre recevait le dîner pour ses peines.

Les nombreux articles consacrés aux devoirs du curé montrent que le « *rôle* » est surtout un arrangement passé entre les paroissiens et leur chef spirituel. Plusieurs exigences stipulées à la demande des fidèles nous semblent aujourd'hui inutiles, mais, à l'époque, certains ecclésiastiques se contentaient de toucher les bénéfices attachés à leur charge et n'en assuraient pas les tâches. Il n'était pas rare de trouver un curé préférant vivre ailleurs que parmi ses ouailles, les privant ainsi de tout secours spirituel et, dans le « *rôle* » de 1688, un article dit : « *le Sieur curé ou vicaire (...) doit avoir charge d'âmes et leur administrer les Saints Sacrements* ».

Ce règlement était indispensable pour déterminer les revenus du curé et les quelques citations suivantes donnent une idée du soin avec lequel cet aspect de la vie paroissiale était envisagé.

« *Pour la confession de Pâques doit un chacun desdits paroissiens au Sieur curé deux deniers et pour l'offrande un denier* ». Quand une personne désirait se marier, elle devait verser « *pour les fiançailles dix sols, pour les bans cinq sols et, pour le jour des noces, quinze sols, que fait en tout une livre dix sols* ».¹⁰ En outre, les époux devaient présenter treize deniers avec l'anneau et, si les nouveaux mariés désiraient faire bénir leur lit, ils donnaient un chapon ou cinq sols bâlois. Pour les funérailles, les redevances étaient nombreuses. Si le trépassé désirait « *être enterré dans la terre sainte* », les héritiers devaient « *en avertir le sieur curé afin qu'il dispose pour l'enterrement, et iceux paroissiens ne mettre la main dans le cimetière que le vicaire ou curé en soit averti* ». Lorsque le curé était absent et qu'on ne pouvait atteindre un prêtre du voisinage, les paroissiens pouvaient « *au bout de vingt et quatre heures après que la personne soit trépassée (...) l'enterrer sans être repris* ». Mais cependant, il fallait... « *toujours payer au Sieur curé sa desserte comme d'un autre* ».

Le jour de l'enterrement, la famille du défunt devait « *porter un pain raisonnable de ménage avec une chandelle de la valeur de quatre deniers, devant le corps mort, la chandelle pour le curé et le pain pour le clavier* », ceci en plus des trois livres bâloises prescrites. Ceux qui assistaient aux messes d'obit avaient l'obligation de donner deux deniers à la quête de chaque office. En compensation, les quatre dimanches suivant les funérailles, le curé offrait un pain aux héritiers. Pour toucher leur dû, les bénéficiaires se rendaient à la cure.

A part ces émoluments, il pouvait disposer de « *toutes les offrandes ou oblations qui étaient mises sur les trois autels dans l'église* ».

Les autres dons étaient destinés à la Confrérie du Saint-Rosaire.¹¹ Le jour de la fête patronale, soit à la Saint-Maurice, le 22 septembre, les paroissiens prélevaient une livre et dix sols dans la caisse commune pour les donner à leur chef spirituel afin de payer son dîner et celui d'un autre prêtre s'il lui avait plu d'en inviter un pour prêcher.

Jadis, les processions des Rogations étaient très estimées et le « rôle » précise que *« le Sieur curé est, toutes les années, le lundi, mardi et mercredi après le dimanche des Rogations obligé d'aller bénir les champs, fontaines et croix dans la paroisse, comme de coutume, sans abus »*. Le lundi, il restait à Glovelier ; le mardi, il se rendait à Sceut et le mercredi à Saulcy. Chaque « communauté » lui donnait quelques sols pour ses peines.

La pratique des relevailles était également codifiée : *« le Sieur curé sera obligé de tirer les femmes à la messe trente jours après leur accouchement et devront les dites femmes offrir une miche de pain, celle qu'elles ont dans le ménage, et une chandelle de la valeur de quatre deniers. »*

Pour assurer la bonne tenue des paroisses de la Vallée de Delémont, l'archidiacre de Moutier était chargé de les visiter chaque année bissextile. Ce droit était très ancien. Après la Réforme, vers 1560, des contestations s'élevèrent à propos des modalités de cette inspection. Pour mettre un terme à ces querelles, le prince-évêque Melchior de Lichtenfels fit établir un rôle réglant les droits et les devoirs de l'archidiacre lors de sa visite. Le 1er octobre 1565, ce document entra en vigueur.¹² Sa venue devait être annoncée aux fidèles deux dimanches avant le jour fixé. Ce dignitaire du Chapitre de Delémont était logé à la cure, ainsi que sa suite et ses chevaux. Tous les frais de pension étaient à la charge du visiteur. Les paroissiens avaient l'obligation d'assister à la cérémonie. Celui qui, sans un motif valable, n'allait pas à l'office était passible d'une amende de 60 sols. Pour commencer sa visite, l'archidiacre se rendait sur le cimetière afin d'apprécier l'état extérieur de l'église. Si la toiture nécessitait de légères réparations, elles étaient à la charge des paroissiens. En revanche, si les travaux étaient importants, le Chapitre de Saint-Ursanne devait, en tant que collateur, supporter les frais. L'entretien de la tour et du cimetière était du ressort de la paroisse. Avant de célébrer la messe, il visitait soigneusement l'intérieur de l'église et contrôlait tous les objets du culte. Si une amélioration s'imposait, il ordonnait aux fidèles de faire le nécessaire au plus vite afin que la maison du Seigneur fût digne. L'office terminé, il continuait son enquête en s'informant auprès des paroissiens de la manière dont le curé remplissait ses obligations. Cette question réglée, tous les fidèles prêtaient serment d'obéissance à leur chef spirituel. Ensuite, ils demandaient à l'archidiacre de leur accorder un procureur et un

conseiller pour lire le rôle paroissial.¹³ Cette lecture terminée, il procédait à l'enquête la plus délicate, celle relative à la vie religieuse dans la paroisse. Tout était passé en revue. Ainsi, les fidèles qui n'avaient pas accompli leur devoir lors des fêtes principales étaient punis d'une amende de 60 sols s'ils n'avaient pas une excuse valable.¹⁴ Ceux qui, trois dimanches consécutifs, n'avaient pas assisté à la messe étaient passibles d'une même amende. Les paroissiens reconnus coupables d'adultère ou de fornication devaient donner 60 sols. L'Eglise ne s'occupait donc pas uniquement des affaires spirituelles. La police des mœurs, l'enseignement et même la surveillance des limites des domaines pouvaient faire l'objet d'une sanction. Un paroissien reconnu coupable du déplacement d'une borne était amendable si, dans la quinzaine, il ne l'avait pas remise en place. Le curé de la paroisse remplissait souvent les fonctions d'un juge de paix grâce au plaid de Noël. Cette assemblée avait lieu conformément au rôle de la paroisse qui, en son article premier, précise : « *qu'hors de l'année bisextile, un Sieur curé aura les mêmes droits qu'un archidiacre de Moustier Grand Vaulx a dans l'année bisextile tant pour le plaid de Noël, amendes qu'autres contenus dans le rôle dudit Seigneur archidiacre* ». Le curé avait donc des pouvoirs étendus, même sur le plan temporel. Ordinairement, il s'efforçait d'améliorer les conditions de vie de ses ouailles. Nous en verrons un exemple frappant dans l'affaire de la chapelle de Saulcy.¹⁵ A partir du XVIII^e siècle, le côté social de son action diminua.

Les droits accordés au curé par le rôle de 1688 ne semblent pas avoir été contestés par les paroissiens. Les gens de jadis trouvaient normal de verser une amende pour des fautes d'ordre spirituel, par exemple manquer la messe dominicale. De nos jours, il peut sembler impensable que nos ancêtres aient accepté des lois religieuses aussi rigoureuses. Cependant, dans la mesure où la discipline ecclésiastique s'est assouplie, la liberté a été restreinte par l'autorité civile. Si les anciens habitants de notre petit pays connaissaient les lois qui limitent nos activités, ils se demanderaient où est cachée la liberté dont nous sommes si fiers.¹⁶

2. Sous la houlette du Chapitre de Saint-Ursanne

En 1726, le 11 mai, les paroissiens de Saulcy adressèrent une requête au prince-évêque Jean-Conrad de Reinach, car ils estimaient anormal que « 145 communians » soient obligés de faire le long trajet de Saulcy à Glovelier pour pouvoir bénéficier des secours spirituels du curé de la paroisse. Ils sollicitaient l'autorisation de construire une chapelle dans leur village et demandaient un vicaire pour la desservir. Le prince-évêque transmit la requête au Chapitre de Saint-Ursanne et au curé de Glovelier pour préavis. Ce fut un beau tollé,

spécialement chez les chanoines des bords du Doubs. Leur Chapitre avait une grande influence en cette affaire, car il était collateur et décimateur dans la paroisse de Glovelier, ce qui lui imposait des obligations. La construction d'une chapelle à Saulcy était donc une charge pour lui. En outre, en désignant un vicaire pour la desservir, il aurait fallu lui fournir un salaire minimum, d'où diminution des recettes fiscales. Même si les conditions canoniques¹⁷ étaient remplies, il ne pouvait être question de donner un préavis favorable. Le curé de Glovelier, l'abbé Boillotat, se rangea aux côtés de ses supérieurs.

Les paroissiens de Saulcy durent faire marche arrière et suivre l'exemple des habitants de Glovelier qui avaient signé une attestation fort élogieuse en faveur de leur curé. En somme, le Chapitre avait habilement détourné les motifs des revendications, éloignement et conditions atmosphériques, pour porter le débat sur un autre plan. Réunis en assemblée, le 21 juin 1726, les catholiques de Saulcy chargèrent le notaire G. Monnin de rédiger un certificat soulignant le dévouement de leur pasteur. Après avoir reconnu que l'abbé Ursanne François Boillotat accomplissait sa tâche « *de la manière la plus parfaite et la plus exacte* », depuis huit ans, il ajoutèrent : « *nous nous désistons de notre prétendue érection de chapelle selon le contenu de la requête exhibée à Monsieur le vicaire général auquel nous demandons humblement pardon* ». Insatisfait de sa victoire, le Chapitre de Saint-Ursanne fit ajouter de la main du notaire Monnin, au bas du document : « *C'est pour s'en servir en cas de besoin contre les habitants de Saulcy qui ont voulu ériger une chapelle au dit lieu de Saulcy contre les droits de la cure et en particulier de notre Chapitre* ».

Le curé Boillotat fut très vraisemblablement moins intransigeant puisque, le 30 juin de la même année, les paroissiens de Saulcy lui donnaient une procuration pour étudier la question de la chapelle. La brutale reculade ne fut certainement pas du goût de tous, preuve en soit la mise au point signée par le vicaire général, le 7 juin 1727, et disant : « *nous ordonnons que la communauté de Saulcy se conforme à celle de Glovelier en ce qui regarde la rétribution due au Sieur curé pour les processions extraordinaires qu'il est obligé de faire pendant l'année* ».

Après l'échec de la première requête, les paroissiens n'entreprirent plus rien jusqu'en 1735. Le 22 avril 1736, l'assemblée répondait au suffragant de l'évêque de Bâle : « *nous soussignés, nous nous soumettons avec l'aide de Dieu de bâtir une église et d'y fournir tout le nécessaire comme aussi de bâtir une maison de cure compétente et qu'on luy fournira pour la nourriture d'une vache...* »¹⁸ Cette lettre contient un engagement très important et tous les citoyens présents à l'assemblée signèrent le document à la suite de Blaisa Lovi,

ambourg. Avec une telle promesse, le Chapitre de Saint-Ursanne n'avait théoriquement plus une seule raison pour s'opposer à la réalisation des vœux des paroissiens de Saulcy. Pourtant, le préavis ne fut pas favorable et les gens de Glovelier furent mêlés à l'affaire. Dans un document du 6 mai 1736, « *Monin, prêtre* » réfuta, au nom de la communauté requérante, les arguments des opposants. Ceux-ci affirmaient que le projet était contraire au rôle de 1688. L'abbé Monin répliqua : « *le rôle de paroisse ne parle point du salaire du clavier et du maître d'école comme le prétendent certains opposants* ». ¹⁹ Nous n'attacherions aucune importance à cette affirmation si elle ne montrait pas la malveillance qui présidait au déroulement de cette affaire, car en effet, le rôle ne contient rien à ce sujet.

Le 8 août 1737, une nouvelle requête fut envoyée au prince-évêque Jacques Sigismond de Reinach-Steinbrunn. Le ton de cette lettre aurait dû toucher un évêque. Qu'on en juge par cet extrait : « *les manants et habitants de Saulcy, La Racine et autres lieux voisins, au nombre de 45 familles, exposent que l'éloignement où leur situation les met de leur curé, qui est celui de Glovelier, a souvent occasionné d'aussi notoires que déplorables inconvénients au préjudice des âmes faute de pouvoir être secourues et assistées de leur pasteur et administrées des Saints Sacrements* ». Cette requête reçut très rapidement une réponse. Le prince-évêque était nouveau et il était fort occupé à réprimer la révolte qui ébranlait son Evêché. ²⁰ Il confia donc cette affaire au vicaire général qui ne perdit pas de temps à demander l'avis du Chapitre de Saint-Ursanne ou du curé. Il répondit aux requérants que « *connaissant les difficultés insurmontables de pouvoir accorder aux suppliants leur demande, faute de tout moyen* », il se voyait obligé de renvoyer cette question « *à un temps meilleur où on pourra trouver les moyens de les soulager* ».

Dès la réception de cette réponse, les habitants n'entreprirent plus aucune démarche pendant neuf ans, c'est-à-dire jusqu'en 1744 où Joseph Guillaume de Baldenstein monta sur le trône épiscopal. L'idée de construire une chapelle revint alors à l'ordre du jour et, le 14 septembre 1746, ils adressaient à ce sujet une requête à leur prince. Ce fut la plus brève de toutes et elle servit aux opposants pour renouveler leurs arguments. En voici le texte : ²¹

« *Révérendissime et Illustrissime,*

Très gracieux Prince et Seigneur,

Remontre en toute humilité à Votre Altesse la communauté de Saulcy, comme il est fort connu qu'ils sont grandement éloignés des églises, comme ils voient que la communauté de Lajoux a obtenu gracieusement de bâtir une chapelle à la dite Joux où on voit bien qu'il si attire déjà beaucoup de dévotion, ce qui les occasionne de prendre la liberté en très profond respect de supplier en toute humilité Votre Altesse de leur vouloir gracieusement permettre de bâtir

une chapelle audit Saulcy sur le pied de celle que Lajoux est fondé, et comme il plaira à Son Altesse de l'ordonner.

» Et sera une grâce qu'elle espère de Votre Altesse et qui attirera beaucoup à la dévotion tant des prières qui s'y feront par les gens inhabiles d'aller par les mauvais temps et aussi la jeunesse les après-midi en faisant réciter le rosaire et qui les obligera de plus en plus de continuer leurs vœux au Ciel pour la santé, prospérité, long et heureux gouvernement de Votre Altesse et qu'il plaise au Très Haut de combler de ses saintes bénédictions Votre sacrée personne. »

Le 29 novembre de la même année cette ardente prière reçut une réponse qui fut communiquée aux parties intéressées. Le Chapitre de Saint-Ursanne formula ses griefs habituels et les conseillers du prince emboîtèrent le pas. Fort de ces préavis, Joseph Guillaume de Baldenstein refusa l'autorisation sollicitée, par une sentence du 14 juillet 1747. Il motivait sa réponse en invoquant des questions financières et, surtout, le désistement contenu dans l'acte du 21 juin 1726. Cette promesse, extorquée vingt ans plus tôt, était fort utile pour ne pas envisager la requête sur le plan du droit canon. Le caractère religieux du projet se heurtait à des considérations strictement pécuniaires, car le Chapitre et le prince auraient perdu une part de leurs bénéfices.

A Saulcy, il fallait absolument trouver un moyen pour détruire le fameux argument financier et ne plus parler du démembrement de la paroisse, puisque la promesse de 1726 était un obstacle difficilement surmontable. Dans un document rédigé le 15 mars 1748, le Commissaire des églises de la Vallée de Delémont, J. Hennet et le Châtelain du lieu, Jean Theodoric Rinck de Baldenstein attestèrent que les finances de la commune de Saulcy étaient saines.²² Ce premier point d'appui acquis, les paroissiens tirèrent parti d'un argument du prince-évêque, du 14 juillet 1747, disant que la communauté de Saulcy n'avait pas les moyens nécessaires pour subvenir *« à l'entretien des ornements, linges, vases sacrés, missels et généralement tout ce qui est nécessaire pour la célébration des saints mystères »*. Ils reprirent une vieille idée et l'exposèrent au prince dans une requête du 15 septembre 1748 : *« ayant examiné les forces de leur avoir commun et singulièrement réfléchi qu'ils n'avaient aucune dette et partant que tous leurs biens seraient francs et liquides, sauf les droits seigneuriaux, ils se soumettaient de bâtir de leurs propres deniers la chapelle tant désirée »*. Ils complétèrent cette promesse en demandant au prince l'autorisation de donner à bail une parcelle de pâturage, pour une période de 30 ans. Si la proposition était agréée, la caisse de la chapelle en retirerait un capital de 600 livres bâloises et avec les intérêts de cette somme, il serait possible d'entretenir les objets du culte.

Joseph Guillaume permit de créer ce fonds spécial. C'était une première victoire à laquelle il convient d'associer A. de Billieux,

fonctionnaire à Porrentruy. La communauté avait trouvé en lui un notaire particulièrement compétent. Il fut donc chargé de remercier le prince pour son « *favorable appointment* » et de requérir, par la même occasion, une faveur. Les paroissiens, soucieux de pouvoir commencer la construction de la chapelle dès le printemps 1749, priaient le prince-évêque de désigner un prêtre du voisinage pour venir « *reconnaître la place où l'on batira, faire et dresser le procès-verbal de la longueur et largeur* ». En agissant au plus vite, Son Altesse aurait permis aux requérants de « *se pourvoir d'ouvriers et de matériaux durant l'hiver* ». En fait, les gens de Saulcy allaient un peu fort en besogne, car le prince n'avait pas encore autorisé la construction de la chapelle. Ils durent attendre le 16 avril 1749 pour recevoir une réponse. Avant de donner suite à cette affaire, Joseph Guillaume avait ordonné la transmission du dossier aux parties intéressées pour qu'elles puissent éventuellement faire opposition. La ronde des dossiers recommençait.

Arrivé à ce stade des négociations, il nous semble important de donner la parole aux ennemis du projet. Pour ce faire, nous avons choisi le long mémoire adressé au prince-évêque, conformément à la possibilité offerte par le décret du 16 avril précité, par le Chapitre de Saint-Ursanne, le curé Boillotat, et les paroissiens de Glovelier. Pour donner le ton de la polémique, citons un extrait du préambule :

« *Les prévôts et chapitre de l'église collégiale de Saint-Ursanne, de même que le curé et toute la communauté de Glovelier, seraient extrêmement surpris que la chapelle si mal projetée à Saulcy ose encore se relever malgré les raisons très solides qui s'opposent à son érection et les décrets qui l'ont si souvent réprouvée, s'ils ne savaient que l'auteur de cette entreprise chimérique, en négligeant les devoirs de son état, ne paraît s'appliquer qu'à troubler la paix dans la paroisse par des desseins intéressés. Il est vrai que la pauvreté est ingénieuse et qu'elle cherche partout des ressources mais elles sont d'autant plus dangereuses qu'elles sont l'effet de la nécessité et de l'intérêt qui les fait naître. Pour preuve de ce préambule et en même temps pour satisfaire au très gracieux appointment de Votre Altesse Illustrissime et Révérendissime ordinaire rendu le 16 avril dernier, les très humbles remontrants, engagés par serment à prouver le bien de leurs églises et à en retourner le mal, sont forcés de représenter en profond respect que l'érection d'une chapelle à Saulcy est une chose moralement impossible, inutile et même nuisible à cette communauté de Saulcy, tant pour le temporel que pour le spirituel, nuisible à la mère église, nuisible à toute la paroisse de Glovelier, au chapitre de Saint-Ursanne, au curé Boillotat et à ses successeurs.* »²³

Après cette prise de position catégorique, les opposants s'efforcèrent de démontrer la véracité de leurs affirmations. Il était facile de démolir les arguments utilisés par les gens de Saulcy pour faire oublier leur pauvreté. Effectivement, la communauté n'était pas riche. Le Chapitre de Saint-Ursanne était particulièrement bien placé, en tant que décimateur, pour faire remarquer au prince-évêque que « *les terres de Saulcy (on ne sait par quelle fatalité) ne produisent plus que fort peu de grains de sorte que son unique ressource pour pouvoir aujourd'hui se soutenir est d'élever quelques bestiaux, encore cette ressource finira ou du moins deviendra fort affaiblie* » si le pâturage commun est mis à bail.²⁴ Fort habilement, les opposants firent mention d'un long procès qui opposa, une vingtaine d'années auparavant, les bourgeois aux fiéteurs des Cerniers-de-Saulcy. Les paysans ne se plaignaient-ils pas amèrement de ce que la famille Cerf surchargeait le pâturage commun, déjà trop petit, avec ses 24 encrannes ? Manifestement, les manants faisaient une erreur en louant une partie de ce si rare « *champois* » pour une période de trente ans. Que dire de l'affirmation relative « *aux biens francs et liquides* », contenue dans la requête du 15 septembre 1748, si l'on songeait aux trois faillites survenues à Saulcy en 1748 et 1747 ?

Laissons l'aspect temporel pour aborder le domaine religieux. Pour les opposants, « *Messire Monin (...) causait tous ces dérangements pour son propre intérêt* ». Sans nul doute, ce prêtre incitait la population à demander la construction d'une chapelle à Saulcy parce qu'il aurait pu en devenir le chapelain. Pourtant, le but spirituel ne se justifiait pas. En effet, si la chapelle était construite, il ne serait pas permis d'y « *lire aucune messe ni les fêtes ni les dimanches* » puisque les paroissiens avaient l'obligation de se rendre à l'église paroissiale. D'ailleurs, cet éventuel chapelain n'était pas un modèle. Il lui était « *assez ordinaire de passer bon nombre de jours ouvriers sans dire messe comme il n'est que trop connu ; ainsi l'érection de cette chapelle deviendrait inutile* ». Quant à l'idée contenue dans la requête du 14 septembre 1746, que cet édifice serait précieux pour la récitation du chapelet, elle faisait rire les opposants. Ils n'estimaient pas « *qu'il soit nécessaire de faire tant de dérangements, surtout dans une pauvre paroisse, pour un exercice de piété que l'on peut pratiquer tout seul* »...

Si, par hasard, il devenait possible de construire une chapelle à Saulcy, il y aurait un danger à autoriser la célébration de la messe quotidienne en ce lieu. En effet, en pouvant assister à la messe dominicale dans leur chapelle, « *les habitants négligeraient l'instruction chrétienne soigneusement faite dans la mère église ; ils resteront dans une tranquillité d'autant plus déplorable qu'elle les retiendra éloigné du troupeau et soustraits à la vigilance du pasteur* ». Il est vrai qu'avec les services d'un prêtre compétent, ce danger pouvait être écarté. Mais, hélas, Messire Monin ne semblait guère à même de

remplir cette fonction puisqu'il avait « *constamment avoué qu'il n'avait ni l'usage ni la capacité pour prêcher ou cathéchiser* ». D'ailleurs, à cause de « *ces prétendus défauts* », Messire Monin avait toujours refusé de prêter son concours à la pastoration de la paroisse. Avec de telles preuves, les opposants avaient-ils tort de mettre les paroissiens de Saulcy en garde et de tout faire pour empêcher une réalisation dangereuse ? Oserait-on penser que Messire Monin, dès qu'il serait chapelain, pratiquerait « *à l'âge de 43 ans ce dont il se disait incapable à l'âge de 25 ans à défaut d'instruction* » ? En vérité, s'ils désiraient être utiles à quelque chose, c'était à leur mère église de Glovelier qu'ils devaient penser. Déjà trop pauvre pour pouvoir entretenir convenablement son église et son curé, la paroisse ne pouvait admettre qu'on divise les ressources. Sans parler qu'ils supportaient déjà des charges estimées « *considérables* » ! Vraiment, il fallait être inconséquent pour vouloir les augmenter. Une seule conclusion pratique à tirer : « *Que ces bonnes gens de Saulcy appliquent à leur véritable église paroissiale tout ce qu'ils sont prêts à donner tant pour l'érection que pour l'entretien de la chapelle en question* ». De cette manière, « *il en reviendrait sans doute à Dieu beaucoup de gloire par l'éclat nouveau qu'en retirerait tout à coup l'église mère* ». De plus le Chapitre de Saint-Ursanne ne se verrait pas privé d'une partie de ses droits.

Ce résumé des arguments des opposants montre combien les chanoines des bords du Doubs étaient de redoutables adversaires pour les paroissiens quasi illettrés de Saulcy. Avec la ténacité farouche du paysan, ils luttaient pour leur indépendance et les beaux discours des décimateurs ne les atteignaient guère.

Mais cette opposition nette et catégorique ne pouvait qu'influencer défavorablement le prince-évêque.

Un fait imprévisible, providentiel pour les croyants, allait totalement bouleverser la ronde habituelle. L'auteur de ce coup de maître fut un opposant, l'abbé Boillotat lui-même.

Curé de Glovelier depuis trente-six ans, il connaissait bien ses ouailles. Préoccupé de leur sort, le 30 septembre 1754, il sortit son testament et se mit à écrire un codicille. En trois longs paragraphes, il tenta de régler le problème, car il était parfaitement conscient du fossé qui se creusait au sein de la communauté religieuse dont il était le chef. Peut-être n'avait-il pas toujours librement agi dans cette affaire ? Moins d'un an avant sa mort, il s'exprima ainsi : « *Comme je me fais scrupule de ce que je me suis toujours opposé à l'érection d'une chapelle à Saulcy, je prie très humblement mon Révérendissime Ordinaire de daigner encore examiner légalement mes raisons qu'on trouvera rier le 3 ch(?) de Saint-Ursanne. Si on trouve qu'elles n'ont pas été toutes véritables, solides, suffisantes et qu'on puisse ériger cette chapelle tant et si longtemps désirée des habitants du lieu, sans préjudice d'autrui, pour lors je souscris, donne et lègue cent écus*

blancs en argent pour contribuer à l'érection et bâtisse de cette prétendue chapelle en Saulcy, lesquels cent écus blancs seront pris sur tous mes grains qui se trouveront après mes obits ou dans mes greniers, ou dans mes granges ou peut-être encore sur les champs doteaux, ou sur les vins et tonneaux qui se trouvent dans mes caves ou ailleurs après mes obits ». En indiquant les héritiers de ses biens pour le cas où ses supérieurs ne trouveraient *« pas cette érection de la chapelle convenable »*, il ajoutait : *« je donne encore généralement tout mon peu d'argenterie non monoyée de même que tout mon étain sans aucune exception pour acheter un calice avec les assortiments et habits sacerdotaux pour lire la Sainte Messe pour l'usage de la chapelle ».*

Le curé Boillotat quitta ce monde dans le courant de l'été 1755. Le 19 juillet de la même année, le legs était reconnu comme valable par l'autorité compétente. Sitôt informés de cette donation inespérée, les paroissiens de Saulcy relancèrent l'affaire. Dans son appointement du 22 août 1755, le prince-évêque Joseph Guillaume notifiait aux requérants qu'ils devaient *« se retirer par devant ceux qu'il appartient pour être au préalable autorisés à prendre les engagements contenus dans ladite requête »*. En effet, la communauté voulait louer une partie du Péca et il fallait l'autorisation du châtelain de Delémont.

Le mois de septembre 1755 fut occupé par un nombre considérable de réunions, d'assemblées et de démarches. Les gens de Saulcy, le 15 septembre, avaient décidé *« de bâtir et construire leur chapelle tant désirée, de corvée et aux frais de la communauté sans s'endetter aucunement »*. Cet engagement devait écarter l'opposition du Chapitre de Saint-Ursanne puisqu'il n'aurait plus à contribuer au financement des travaux. Cependant, le legs du curé Boillotat était insuffisant pour pouvoir payer la construction de la chapelle sans faire un emprunt. Les paroissiens organisèrent une quête. Presque tous donnèrent *« pour suppléer aux frais de la bâtisse »*. La collecte rapporta 251 livres bâloises. La question du pâturage à louer fut reprise. *« Un certain canton de champois proche du village de Saulcy, dit et appelé le Pécau, contenant environ huit journaux entre la prairie de Mont-jean devers bise, le grand chemin de vent, la poste de midi et les fontaines du village devers minuit »* fut loué à des bourgeois. Jean-Nicolas, Jean-Pierre et Blaisat Willemin, avec Antoine Joset, se groupèrent et se cautionnèrent mutuellement pour garantir les frais de la construction projetée, 212 livres bâloises suivant le certificat des experts. Le 19 septembre, le bail était signé. Jean-Nicolas et Blaisat Willemin s'engageaient à payer *« quatre cent cinquante livres pour la jouissance dudit canton de communal »*. Conformément à l'autorisation reçue du prince-évêque le 17 septembre 1748, le bail

avait une durée de trente ans. Ces décisions furent communiquées au conseil aulique. Le 22 septembre, il donnait un préavis favorable. Pour compléter les moyens financiers disponibles, les bourgeois adressèrent encore une requête à l'abbé de Bellelay. Ils lui demandaient l'autorisation de couper du bois dans la forêt de Nirveux retenue en fief. Cette requête était en contradiction avec la lettre féodale reçue le 25 juillet 1562, mais l'abbé consentit cependant à ce que le bois coupé fût vendu à Pierre Blanchat, d'Undervelier, pour les forges de ce lieu. Le produit de la vente était destiné à faciliter la construction de la chapelle. Ce fait montre, une fois de plus, combien les moines de Bellelay étaient compréhensifs, accommodants et généreux avec leurs fiéteurs.

Un an s'était écoulé depuis le jour où le curé Boillotat avait rédigé son testament en faveur des paroissiens de Saulcy. Ce 30 septembre 1755, le prince-évêque autorisa la construction de cette chapelle tant désirée. Après avoir fait un bref historique de la question, il dit : *« voulant être favorable aux habitants et communauté de Saulcy, sous les soumissions et déclarations contenues en leur requête du 22 août dernier d'assister diligemment aux offices de la paroisse ainsi que de ne jamais prétendre le démembrement de leur mère église de Glovelier, nous leur avons permis et permettons d'ériger et bâtir une chapelle au dit lieu, en l'endroit qui sera trouvé convenable pour l'emplacement et suivant le plan qui sera au préalable par nous approuvé »*. Il mettait également comme condition le versement des 251 livres bâloises inscrites sur la liste établie par les bourgeois et que le travail fût accompli en corvées par l'ensemble des paroissiens de Saulcy. Le prince se réservait le droit de décider des conditions relatives à la célébration de la messe dans la nouvelle chapelle. Pour l'entretien de cet édifice, les paroissiens étaient autorisés à prélever l'argent nécessaire sur les revenus du fonds de 450 livres bâloises provenant du bail du pâturage du Péca.

Grâce au bienveillant curé Boillotat, un vœu très cher à la population de Saulcy se réalisait. Que devenait le Chapitre de Saint-Ursanne dans l'affaire ? Il n'avait aucune raison de se plaindre puisque le but recherché était atteint : pas de participation aux frais de bâtisse et aucune diminution des revenus. La communauté devait continuer à verser la totalité des redevances qui lui était assignée. La réalisation de la chapelle de Saulcy se faisait grâce à l'abandon des droits auxquels les paroissiens de ce lieu pouvaient se cramponner. Ils préférèrent renoncer aux avantages financiers et n'hésitèrent pas à renouveler la promesse de ne point demander le démembrement de la paroisse de Glovelier.

L'autorisation enfin obtenue, il fallait réaliser le projet. Le 7 octobre 1755, l'assemblée de la communauté, à l'unanimité, choisit

l'emplacement de la chapelle « *au haut du village, la communauté de tout côté* ». Comme nous le verrons dans le chapitre consacré à l'église actuelle, c'est à cet endroit que fut édifié ce sanctuaire. En 1755, et même encore en 1821, ainsi que nous l'apprend le premier plan cadastral, le village s'arrêtait à la hauteur de l'Hôtel Bellevue. On choisit donc de construire la chapelle dans le pâturage qui bordait la route Bellelay-Glovelier. Notons qu'aucune maison ne se trouvait dans le haut du village, la dernière étant située où se dresse actuellement la ferme de feu Marc Willemin. Ce pâturage, appelé « *Sur le Cras* », n'était traversé que par le chemin conduisant à La Racine, celui passant devant l'ancienne école datant de 1875. Voici les dimensions prévues : « *pour le plan, la chapelle à 38 pieds de longueur et 20 de largeur, savoir vingt et quinze de hauteur de muraille, six fenêtres, deux petites aux deux côtés de l'autel, et quatre plus grosses au flanc vis à vis l'une de l'autre, et la couverture de tuilles, et deux portes avec un petit dome pour y mettre une petite cloche telle qu'elle se pourra trouver, mais nous laissons le tout à la gracieuse disposition de Son Altesse telle qu'il luy plaira de nous l'accorder* ». Les indications étant données en « *pied* », il faut compter 32 cm pour un pied dans la seigneurie de Delémont. Selon cette mesure, la chapelle devait avoir 12,16 mètres de longueur et 6,40 mètres de largeur. Le 2 janvier 1756, le prince-évêque approuvait ce projet.

La liste des « *courvées* »²⁵ contient tous les noms des personnes à qui incombait la réalisation des travaux corvéables. La répartition était la suivante : « *trois courvées par ménage ou chaque feu, on fait un jour de deux encrannes pour une courvée, cela fait un jour, après on recommence* ». Le 22 février 1756, la seigneurie de Delémont la ratifia en précisant que les manants qui refuseraient de remplir leurs obligations seraient passibles d'une amende.

Deux maîtres maçons des Genevez, Jean-Baptiste Maillard et Paul Willemin, se virent confier la réalisation de cette chapelle.²⁶ Pour toute la maçonnerie, ils reçurent 175 livres 18 sols et 6 deniers. Nicolas Voyaume, de Bassecourt, fit la charpente, les planches, les « *étos* » et les « *bancs de la nef* » pour 113 livres et quelques sols.²⁷ Les clous furent forgés par Jean Chèvre, de Glovelier, et le « *vitrier Antoine Joset* » fournit le verre. Les tuiles furent achetées chez les conventuels de Bellelay.²⁸ L'aménagement intérieur était simple. Un autel, payé 37 livres,²⁹ fut décoré par le peintre Ignace Tavanne. Le même artiste peignit deux tableaux.³⁰ Godfried Humair, des Genevez, fournit deux croix.

Les travaux n'avaient pas encore commencé que déjà les paroissiens envoyait Nicolas et Antoine Joset à Porrentruy pour solliciter l'autorisation de choisir un saint comme patron de leur chapelle.³¹

Le prince-évêque le leur permit. Voici un extrait du procès-verbal de cette élection singulière.

« *La communauté a été assemblée sur le huit mars icelle année (1756) pour choisir par la pluralité des voix, sans opposition de personne, Saint Antoine de Padoue confesseur, c'est pourquoi nous prions très humblement son Altes de le vouloir approuver et ratifié ce que nous atteston les soussigner Antoine Joset ambourg, Jean Nicolas Joset, Jean-George Joset, Pierre Joseph Cerf.* »

Le curé de Glovelier, l'abbé J. J. Laporte, ajouta au bas du document : « *Le soussigné consent à ce que les dits habitants de Saulcy aient pour patron de leur chapelle Saint Antoine de Padoue avec réserve néanmoins que si ladite fête vient à tomber sur le dimanche ou sur une autre fête chomée ou demi-fête la solennité sera renvoyée à un autre jour qui ne sera point fête pourvu que son Altesse le trouve ainsi à propos.* » Depuis ce jour, les paroissiens de Saulcy sont sous la protection de saint Antoine de Padoue.

3. Lutttes pour l'autonomie paroissiale

La construction d'une chapelle ne modifia en rien la situation des paroissiens. La messe dominicale ne pouvant être célébrée à Saulcy, ils devaient se rendre à l'église paroissiale de Glovelier. Il en était de même pour recevoir les sacrements et enterrer les morts. Les déplacements étaient longs et seules les personnes valides pouvaient assister aux offices. La chapelle rendait donc service aux personnes âgées et aux enfants. C'était un bien faible résultat en comparaison des sacrifices consentis. Chaque fois que les paroissiens désiraient y faire célébrer une messe, ils devaient inviter et payer un prêtre des environs, spécialement un moine de Bellelay.

Les gens de Saulcy désiraient gérer leurs affaires eux-mêmes et le 10 janvier 1763, ils sollicitèrent l'autorisation de « *faire le choix dans leur communauté d'un fabricien ou luminier qui à l'instar des autres de la Vallée seroit tenu de régir, percevoir et distribuer comme il convient les rentes et revenus de la chapelle et d'en rendre annuellement bon et fidèle compte tant à la communauté qu'à la seigneurie, le tous ainsi qu'il se pratique de toute ancienneté* ». Le prince-évêque accorda cette faveur.

Les ressources n'étaient pas trop mauvaises. Le premier compte de la chapelle encore conservé accuse un reliquat actif. Il s'agit de celui de 1766 rendu par le notaire Henry Cerf, de Saulcy. Il fut approuvé le 2 janvier 1767 avec la mention suivante : « *La seigneurie ayant égard à la modicité des revenus (41 livres 5 sols 6 deniers) veut bien, pour cette fois et sans conséquence pour l'avenir, se désister de ses honoraires.* » Les dépenses accusaient 19 livres 9 sols et 6 deniers dont 3 livres pour avoir réparé le marchepied de l'autel et 2 livres à Jean Pierre Joset pour avoir relié un missel. Relevons dans le compte de 1777 : « *reçu une charité faite en la chapelle de Saulcy*

en datte du 23 juin dernier la somme de 200 livres ». Ce don fut en partie utilisé pour acheter un ciboire. Le 12 décembre 1777, le R. P. Catin reconnaissait avoir reçu un louis d'or de Pierre-Joseph Joset agissant au nom de la communauté. Cette somme fut remise à Antoine Catin, orfèvre à Porrentruy, contre un petit ciboire destiné à la chapelle. Les religieux de Bellelay qui, en 1777, célébrèrent quinze messes à Saulcy, n'avaient pas la possibilité de conserver les hosties. Il fallait compter les communiantes avant la consécration. En fait, la construction de la chapelle n'avait apporté que peu d'amélioration dans la vie paroissiale et beaucoup de frais.

La situation était difficile. Pour y remédier et régler en même temps les problèmes posés à des communautés voisines, le prince-évêque Frédéric de Wangen chargea un de ses conseillers d'étudier la possibilité de créer une nouvelle paroisse. Celle-ci aurait compris les villages de Lajoux, Rebévelier et Saulcy. Il fit réunir les représentants des trois communautés à Lajoux. Ces députés furent invités à *« se procurer les moyens suffisants d'accomodement entre eux pour être incorporés ensembles au lieu de Lajoux au sujet d'une nouvelle desserte »*. Le promoteur de cette affaire précisa qu'il fallait trouver *« une rente de 1200 livres par année pour l'entretien des deux curés »*. Soucieux de ne pas tuer son projet en présentant un tel chiffre, le délégué du prince-évêque ajouta que l'abbé de Bellelay se proposait de donner 700 livres pour l'entretien des prêtres et que le restant tomberait à la charge des trois communautés. Les fidèles auraient également dû supporter les frais de construction de l'église, de la cure et les entretenir. L'effort demandé était considérable mais l'idée bonne. L'« esprit de clocher » fut pourtant plus fort que là raison. Les députés de Saulcy s'adressèrent à ceux de Lajoux afin d'avoir leur avis sur cette affaire. Ils ne reçurent *« pour toute réponse que, pour eux, ils ne désiraient autres choses que de rester sur l'ancienne continuation comme du passé faute de moyens »*. Les représentants de Rebévelier affirmèrent qu'« *ils avaient tous exposés leurs moyens en la bâtisse de leur nouvelle maison curiale au lieu d'Undervelier* ». Les arguments les plus connus étaient donc invoqués pour rester sur les anciennes positions. Au mois de mai 1779, Blaise Willemin, ambourg, se rendit aux forges d'Undervelier. Trois jours de suite, il vint en ce lieu pour *« porter la réponse de la nouvelle cure projetée à Lajoux à son altesse qui était à la forge »*.³² Le 14 mai, il fit une démarche semblable auprès de l'abbé de Bellelay et, finalement, le 2 juin, il communiqua la réponse écrite à Porrentruy.³³ Le document était daté du 19 mai 1779 et les paroissiens de Saulcy avaient adopté le même point de vue que leurs voisins. Ils suppliaient le prince-évêque de maintenir le statu quo, car *« Saulcy ne serait pas soulagé en les mettant à Lajoux, surtout en hyver puisqu'il a plus de neige dans*

les hauteurs ». Argument bien amusant pour cacher une raison beaucoup plus profonde et discrètement énoncée à la fin de la missive : la nomination d'un vicaire résident à Saulcy.

L'idée n'était pas nouvelle. Le projet du prince-évêque était même un sérieux danger pour sa réalisation. Tous les sacrifices consentis pour doter le village d'une chapelle n'avaient qu'un seul but : obtenir un prêtre à Saulcy. L'affaire de la requête de 1726 le prouve assez. Cependant, comme pour la construction de l'édifice, il fallait ruser, c'est-à-dire payer cher les services d'un ministre du Christ. Le 14 septembre 1779, la communauté s'assembla « *pour traiter de leur négoce et affaires, entre autres pour donner charge et procuration à Blaisat Willemin, ambourg, et Germain Willemin (...) pour agir au nom de la communauté au sujet de tâcher de se procurer un vicaire* ». Les démarches officielles commencèrent : voyage de l'ambourg dans la cité des princes-évêques durant deux jours à fin novembre et un long séjour d'une semaine dès le 15 décembre. L'ambourg, homme profondément croyant, désira mettre le père céleste de son côté. Il profita de ce qu'« *estant à Pourantruy* », à propos de cette affaire, pour « *faire dire une messe au capucin au sujet du vicaire* ». ³⁴ L'an nouveau arriva. Le projet n'avancait guère et il dépendait beaucoup du curé de Glovelier. Jean Baptiste Cerf consacra donc quatre journées à l'étude de ce problème avec l'abbé Laporte, en son presbytère. ³⁵ Les tractations furent fructueuses. Le 31 janvier 1780, en présence de Peter Bailat, maire de Glovelier, et de Georges Kubler, notaire à Sceut, l'ambourg signait un contrat avec le curé Laporte. Désirant faciliter la pratique religieuse chez les habitants de Saulcy, le curé acceptait de « *tenir et garder chez lui un vicaire domestique amovible au gré dudit curé et qu'il sera en droit de se choisir sous la bénigne approbation de la cour épiscopale* ». Le vicaire avait la tâche ingrate de venir à Saulcy pour célébrer la messe, prêcher ou faire le catéchisme chaque dimanche et les jours de fête. L'heure de l'office dominical était fixée de manière « *que le vicaire puisse être de retour à Glovelier pour le dîner de midy* ». Les déplacements se faisant à pied, il fallait un prêtre jeune pour occuper ce poste. En pratique, il remplaçait le curé en tout sauf pour les vêpres. Pour ses peines, il recevait un louis neuf de la « *communauté* » et un du chef spirituel de la paroisse qui, en outre, devait « *nourrir, alimenter le vicaire à sa table selon la décence cléricale (...) le reblanchir, l'éclairer et luy faire chauffer son poêle dans le besoin de ses propres frais* ».

Le curé ne voulait évidemment pas supporter ces frais supplémentaires sans autre compensation qu'une diminution de son travail. En plus des redevances habituelles, les paroissiens de Saulcy durent lui verser « *la somme de deux cents livres bâloises en bonnes espèces bien couvrables dans la chambre des finances de Son Altesse pour l'entretien et l'alimentation du vicaire* ». La moitié de cette somme

était versée à la Saint-Jean-Baptiste et le reste à la Saint-Martin. En outre, il chauffait le poêle de son vicaire avec « *les cinq toises de bois en bûches propres* » que ses ouailles de Saulcy devaient lui livrer. Prudent, il avait fait préciser que « *la corde ou toise devait avoir six pieds de haut, six de long, pied de Roy et chaque bûche conforme à l'ordonnance forestale* ». Tout en étant déchargé de la pastoration de ce village, il conservait le même traitement.

Le curé Laporte demanda à l'abbé Jean-Pierre Delémont, jeune prêtre des environs, de venir occuper le nouveau poste. Le 2 février 1780, il célébra le premier office paroissial dans la chapelle de Saulcy.

Avant le début des tractations précitées, les paroissiens s'étaient efforcés d'aménager un peu mieux leur modeste sanctuaire. En 1776, la « *communauté* » avait racheté deux tableaux de l'église de Glovelier.³⁶ Deux ans plus tard, le chœur de la chapelle fut pavé³⁷ et le menuisier local, Germain Willemmin, construisit une chaire.³⁸ Ces améliorations ne permirent pas aux fidèles de retenir l'abbé Delémont. Après quelques mois, trouvant ce service trop pénible, il préféra se rendre à Charmoille où durant plus d'une année, il fut le vicaire du curé Bernard Charmillot. Les habitants de Saulcy durent reprendre le chemin de l'église paroissiale. La solution envisagée en 1780 était donc bien peu judicieuse.

Le recrutement du vicaire étant impossible, il fallut se rendre à l'évidence : seul un prêtre résidant à Saulcy pourrait desservir efficacement ce village. A l'époque, le chef de la paroisse était déjà avancé en âge et il aspirait à une diminution de ses obligations pastorales. Il n'était donc plus homme à se rendre à la montagne, par un temps hivernal, pour administrer un malade. Dans ces conditions, le curé Laporte accepta de revoir l'arrangement de 1780 et, le 23 mai 1782, il signa un nouvel accord avec les représentants de Saulcy et environs, acceptant l'établissement d'un vicaire pour lequel il renonçait aux 200 livres bâloises et aux 5 toises de bois. Cependant, il conservait la totalité de ses revenus, même si une partie de son travail était effectuée par un confrère. Pour leur part, les paroissiens dépendant de la chapelle de Saulcy devaient subvenir à l'entretien de leur vicaire et acquitter la totalité des charges et redevances envers la paroisse de Glovelier. La solution était bien onéreuse.

Restait à trouver un prêtre disposé à devenir l'administrateur de Saulcy. L'abbé Jean-Pierre Delémont fut pressenti et il accepta de reprendre cette charge dès le 2 mai 1782. Si les déplacements étaient supprimés, les conditions matérielles du nouveau desservant étaient fort modestes. Il fut logé chez un particulier dont la demeure était proche de la chapelle. Une pauvre chambre, humide paraît-il, fut mise à sa disposition. Pour se chauffer, il recevait 5 toises de bois. Ce n'était pas suffisant puisqu'en 1782 (déjà !), l'ambourg

Henry Cerf lui vendit du bois de hêtre. Comme on peut le constater, la communauté ne faisait pas de cadeaux.³⁹ Son salaire n'était pas très élevé : 200 livres bâloises. En 1786, il fut porté à 212 livres et 10 sols. En outre, cette année-là, il reçut 4 livres pour les messes et neuvaines dites à l'intention de la communauté.⁴⁰ A titre de comparaison, le clavier Henri Joset reçut un salaire de 54 livres 10 sols.

Les paroissiens de Saulcy avaient un prêtre au milieu d'eux, mais ce succès n'allait pas sans poser de nombreux problèmes à résoudre rapidement. En effet, le départ du vicaire Delémont n'était pas uniquement dû aux difficultés de déplacement si nous en croyons une requête adressée au prince-évêque Frédéric de Wangen, le 28 février 1782. C'était donc deux mois avant le retour du prêtre précité. Après avoir rappelé l'accord passé en 1780 avec le curé Laporte, les autorités demandaient l'autorisation de construire une sacristie. Cette réalisation était urgente. Pour « *resserrer les ornemens et linges nécessaires et propres au service divin* », il n'y avait rien « *qu'une petite armoire construite dans le mure de la chapelle (...), laquelle est très sujette à l'humidité et même insuffisante pour renfermer lesdits ornemens* ». Le 5 avril 1782, le prince-évêque accorda la permission de construire une sacristie de « *14 pieds de vuide* » au lieu des onze prévus. Le projet était dû à Jean-Baptiste Maillard, maître maçon, et Jean-Baptiste Jordan, maître charpentier, tous deux des Genevez.⁴¹ Construite « *sur bise de la chapelle* », la sacristie coûta deux fois plus que la dépense prévue par les deux artisans précités.

Le 16 avril 1785, le prince-évêque recevait une requête dont nous citons le passage suivant pour mettre en évidence le dénuement dans lequel œuvrait le vicaire Delémont.

Les paroissiens de Saulcy sollicitaient l'autorisation « *d'ériger dans leur chapelle un petit tabernacle pour y conserver le très Saint Sacrement de l'autel, 1. parce que les malades de la communauté de Saulcy sont en danger de mourir sans le Saint Viatique qu'il faut aller chercher jusqu'à Glovilier avec beaucoup de peine, 2. parce que les personnes âgées faibles et caduques ne peuvent jamais être communié à Saulcy que fort rare après les offices divins, 3. parce qu'il est onéreux pour le vicaire de Saulcy de compter les absolutions qu'il donne pour consacrer autant d'osties qu'il distribue avec la seule patene aux communians qui se présentent à la sainte Table jusqu'au nombre de 25 ou 30 aux grandes solennités* ».

Pour remédier à cette situation, les bourgeois se réunirent et étudièrent les moyens de trouver les fonds nécessaires à l'entretien de la lumière perpétuelle. En notre siècle d'abondance, il est difficile d'imaginer que cette exigence ait pu causer des ennuis à une petite communauté de fidèles de la fin du XVIII^e siècle. Et pourtant, pour s'en convaincre, il suffit de lire ce passage de la même requête,

établie par Henry Cerf, notaire : *« les particuliers de la communauté de Saulcy, pour ménager les biens de leur communal destinés pour l'honoraire de leur vicaire, se sont dernièrement cotisé selon leur faculté pour la somme de deux cents livres de Basle, qu'ils sont intentionnés de prêter, et avec les censes de ladite somme acheter de l'huile pour la lumière du vénérable »*.⁴²

Malgré cette précaution, la permission de doter la chapelle d'un tabernacle fut difficile à obtenir. Le prince-évêque avait ordonné une enquête. Elle ne fut pas très favorable et le 16 mai de la même année, les requérants renouvelaient leur demande. Finalement, le 10 juin 1785, le prince-évêque accordait l'autorisation *« de construire un tabernacle (...) et d'y conserver habituellement le Saint Sacrement, le tout cependant sans préjudice de quelconque des droits du Sieur curé de Glovelier »*. Mais étrange est le motif qui incita le prince à donner son consentement : *« les moyens consistant en 400 livres et plus de capital que les supplians nous ont désignés pour l'entretien d'une lumière perpétuelle devant le très Saint Sacrement »*. Nous l'avons vu, la somme réunie lors de la collecte atteignait 200 livres bâloises. D'où provenaient donc les 200 livres supplémentaires ? Le compte de 1786, établi par l'ambourg Germain Joset, nous apporte la réponse en ces termes : *« payé à Humbert Thiebaut de Saint-Brais pour cense de deux cents livres qu'il a donné par charité pour fondation de la lumière devant le Saint Sacrement en la chapelle, dont il s'est réservé les intérêts pendant sa vie : 8 livres »*.

L'installation d'un tabernacle dans la chapelle marquait une nouvelle étape dans la lutte pour l'obtention de l'autonomie paroissiale. En effet, même si le prince-évêque garantissait les droits du curé de Glovelier, cette amélioration diminuait son importance. Désormais, il n'était plus indispensable de se rendre à la cure pour pouvoir administrer l'extrême-onction, par exemple.

La communauté tint à réaliser un beau et solide tabernacle. L'ambourg, Henri Joset, se rendit aux forges d'Undervelier où il donna 1 livre et 16 sols pour le fer. Le métal fut alors confié à Joseph Willemin, serrurier, qui reçut un peu plus de 10 livres bâloises pour la *« façon »*. Georges Ignace Simon, d'Undervelier, fournit les platines. L'ambourg mit deux journées pour porter le tabernacle à Porrentruy, où il ne trouva pas l'artisan voulu, et il se rendit à Charmoille. Joseph Bron reçut plus de 15 livres pour avoir peint et doré cet objet. Jacques Chiquet le ramena de Charmoille à Saulcy. Vers la fin de l'année 1785, le vicaire Delémont eut la joie de le bénir et Pierre-Joseph Joset fournit la poudre nécessaire pour *« tirer les mortiers »* de circonstance. Cet artisan avait également façonné un encensoir et la lampe qui, dès lors, devait signaler la présence divine dans la chapelle.⁴³ Désormais, les paroissiens de Saulcy avaient *« l'avantage inestimable de rendre leurs devoirs et leurs hommages au Seigneur dans l'auguste sacrement de l'autel et d'y*

puiser des consolations et des bénédictions spéciales dans l'octave de la Fête-Dieu, dans les tems d'affliction et de calamité.»⁴⁴

Le tabernacle si choyé par nos aïeux existe encore. Encastré dans la muraille gauche du chœur de l'église, il est fermé par une porte bombée. Il s'agit d'un simple, mais beau travail. Aujourd'hui, malheureusement, il est masqué par un confessionnal. Lors de la dernière restauration, il aurait peut-être été possible de le mettre en valeur.

Ces améliorations des conditions de la pratique religieuse auraient dû satisfaire les paroissiens de Saulcy. Il n'en fut rien. Ce mécontentement permanent, qui n'a pas manqué de nous surprendre, traduit un désir indomptable d'obtenir la sécession complète avec la paroisse de Glovelier. En 1786, le décès du vieux curé Jean-Jacques Laporte déclencha de nouvelles revendications. L'ambourg Germain Joset se mit à déployer une activité inlassable pour régler la question de la desserte du village par un vicaire résident. Il craignait que l'arrivée d'un nouveau curé ne remît tout en question. Le Chapitre de Saint-Ursanne avait porté son choix sur l'abbé Ignace Bouvier, originaire de ce lieu. Plein de bonne volonté, il prit contact avec l'abbé Delémont et ses ouailles. Il était tout disposé à faciliter les choses, mais il fut bientôt dépassé par les événements. Voici pourquoi.

Pour la première fois, l'entente ne régnait plus parmi les catholiques de Saulcy. Ils étaient divisés à propos de la marche à suivre dans l'affaire du démembrement. Une partie de la population estimait l'époque favorable pour demander la création d'une paroisse à Saulcy. L'ambourg Germain Joset était un ardent partisan de cette opinion. L'autre camp souhaitait poursuivre le dialogue avec le nouveau curé et ne voulait rien brusquer. L'abbé Bouvier avait d'ailleurs déclaré *« être très content de traiter d'accommodement avec la communauté de Saulcy suivant son pouvoir et de qui il appartient. »* C'est justement cette réserve qui inquiétait les amis de l'ambourg. Ils craignaient d'être contrariés par le Chapitre de Saint-Ursanne, car, c'est l'évidence, l'abbé Bouvier était un homme en qui les religieux avaient mis leur confiance. Pour pouvoir entreprendre des démarches, Germain Joset devait avoir une procuration de l'assemblée bourgeoise. Avec ses amis, il organisa plusieurs réunions de la communauté. Tout ne fut pas très réglementaire. Le 18 mars 1786, les bourgeois durent choisir entre les deux tendances car *« de deux choses il en faut prendre une, savoir si on ne voudrait pas s'approcher du curé pour traiter avec lui suivant ses soumissions ou si on voulait poursuivre la requête tendant au démembrement »*.

Les partisans de la séparation affirmaient que la situation était trop pénible pour tous, fidèles et vicaire, et ils proposaient de modifier radicalement le statut obtenu après soixante ans de lutte. Leurs adversaires n'avaient probablement rien contre l'idée de la séparation, mais la situation financière de la communauté les inquiétait.

Ils estimaient ne pas être en mesure d'assurer la totalité des charges incombant à une paroisse. Pour preuve de leur argument ils disaient : les gens de Saulcy « *ne peuvent même pas se procurer un ciboire, faute de moyens suffisants, sinon par des charités comme il s'y en est déjà trouvé pour la fondation d'une lumière perpétuelle* ». Nous trouvons ici une confirmation des faits rapportés à propos du tabernacle et nous avons également pu vérifier la première affirmation. En effet, dans les comptes de 1786, l'ambourg Germain Joset indique avoir versé 15 sols à Pierre-Joseph Lovis et à Jean-Henry Joset « *pour avoir été chez le Révérendissime Abbé de Bellelay pour avoir une charité pour un ciboire* ». ⁴⁵

La communauté était-elle réellement aussi pauvre que ces exemples peuvent le faire croire ? Malgré toutes les apparences, il faut répondre négativement. Un document, découvert après coup, nous a passablement intrigué. Il s'agit d'une longue liste de prêts consentis par la « communauté » de Saulcy à différents particuliers. En tout, 37 emprunts pour un montant de 7389 livres 3 sols et 10 deniers, pour l'année 1786. Un intérêt de 4 % était demandé aux bourgeois et les étrangers devaient verser 4 livres et 10 sols par 100 livres. Cette liste fut établie par Jean-Baptiste Willemin, « *receveur particulier de Saulcy chargé de la régie de la communauté* ». ⁴⁶

Ce compte était indépendant de celui de l'ambourg et le « *receveur particulier* » payait 106 livres 5 sols au vicaire, chaque semestre, pour ses honoraires. C'était la seule dépense à part les 5 livres 15 sols qu'on lui donnait pour son travail. Jean-Baptiste Willemin devait faire vérifier ce compte par « *le procureur fiscal* » de Delémont, en présence du gros voeble et du maire de Glovelier. ⁴⁷ En 1789 il remit 50 livres bâloises au clavier et luminier de Saulcy « *au nom de l'ambourg qui avait la permission verbale de la Seigneurie de relever l'argent rier le receveur* ». ⁴⁸

D'où provenait cette somme à laquelle l'ambourg n'osait pas toucher ? La nomination d'un receveur spécial ne pouvait se justifier que par une cause particulière. N'ayant pas pu découvrir de documents concernant cette nomination, nous en sommes réduit à des suppositions. Les emprunts furent effectués à différentes dates. Les plus anciens prêts furent consentis en novembre 1774 ; puis, des « *porteurs* » possédèrent des fonds dès 1775, 1776 et 1777. Au fur et à mesure que les sommes prêtées étaient remboursées, le receveur s'efforçait de les placer. Il semble même qu'à l'origine les « *porteurs* » (comme disent ces documents) aient été des bourgeois à qui l'on confiait un certain capital pour en retirer un intérêt. Plus tard, vers 1780, l'argent fut aussi prêté à des étrangers. Tout ceci incite à penser que le capital provenait de la vente d'une parcelle du bien communal. Dans la requête du 16 avril 1785, relative à la construction d'un tabernacle, le notaire Cerf rappelle que les habitants de Saulcy « *ont vendu au prince un fond de forêt et des revenus de leur capital ils fournissent*

annuellement dix-sept louis pour l'entretien de leur vicaire ». Malheureusement, le notaire Cerf ne précise point la date de cette vente. Tout porte à croire que le capital géré à part provenait de la vente de la forêt de « *l'Envers de la Combe de Scent* »⁴⁹ qui aurait eu lieu en 1773 ou 1774, puisque les premiers prêts sont de cette époque. La destination de ces fonds est évidente : subvenir à l'entretien du vicaire grâce aux intérêts. C'est la méthode habituelle. Or, en définitive, cette vente ne fut-elle pas également faite pour réunir l'argent nécessaire à l'érection d'une paroisse à Saulcy ? Ce but discret expliquerait pourquoi l'ambourg et ses amis n'éprouvaient aucune crainte dans leur tentative.

La houleuse assemblée, dont nous parlions auparavant, prit la décision suivante : « *la pluralité des voix est tombée sur un démembrement de la mère église par différentes supercheries* ». Cette affirmation figure dans une plainte adressée par la minorité au châtelain de Delémont. Le 4 avril 1786, le maire de la commune, « *Petre Bailat* », de Glovelier, rassembla la communauté de Saulcy et vint personnellement donner connaissance d'une lettre du grand bailli de Rinck. Après avoir sévèrement blâmé les partisans du démembrement pour leur conduite irréfléchie et leur sans-gêne, le châtelain de Delémont informait l'assemblée qu'il recevait la protestation de ceux qui n'avaient pas signé la procuration pour les députés chargés de conduire cette affaire. En conséquence, les partisans de la séparation étaient avertis qu'ils supporteraient seuls les frais de la procédure.⁵⁰ Quant à la « *supercherie* » dont parlaient les plaignants, elle résidait dans le fait que les partisans de la séparation avaient « *une procure qu'ils ont fait signer par ceux qui n'étaient pas en ladite assemblée* »... Les premiers coups de tonnerre éclatèrent au sein de la communauté, mais le gros orage allait venir de plus haut. Avant d'aborder le détail de la procédure, examinons les raisons susceptibles de justifier la conduite des autorités de Saulcy. A part leur goût pour l'autonomie, les habitants pouvaient invoquer les inconvénients suivants pour la pratique religieuse :

- l'éloignement pour fréquenter l'église paroissiale les jours de fête;
- la même difficulté pour les mariages, pour les baptêmes et surtout lors des enterrements, car il n'y avait pas de cimetière à Saulcy;
- l'impossibilité de faire dire des messes d'anniversaire pour les défunts dans la chapelle ;
- le fait que les habitants n'avaient « *pas la satisfaction d'avoir des processions* ».

Ces raisons étaient à la base des revendications de la communauté de Saulcy. Nous l'avons vu, des considérations financières divisaient les bourgeois. Bien des familles étaient très pauvres et les

continuelles quêtes pour la chapelle commençaient à les lasser. Ils estimaient plus judicieux d'exiger la part du Chapitre de Saint-Ursanne, en poursuivant des négociations par l'intermédiaire du curé, que de sans cesse recourir aux seuls fonds des particuliers ou de demander la charité.

Le 8 avril 1786, soit 4 jours après la réunion convoquée par le maire Bailat, le notaire Henri Cerf était chargé de rédiger un acte important. Germain Joset, l'ambourg, Jean-Pierre fils de feu Blaise Joset, Humbert Willemin et Blaise Willemin, tous les quatre de Saulcy, s'engageaient à supporter tous les frais résultant de la demande en démembrement. Ces bourgeois prenaient l'engagement de ne rien réclamer à la communauté si les démarches échouaient. L'acte fut transmis à la châellenie de Delémont et la décision prise par les quatre « *bienfaiteurs* » fut ratifiée le 21 avril 1786.⁵¹

L'érection de Saulcy en paroisse apportait peu d'avantages nouveaux, mais beaucoup de frais supplémentaires : construction d'une cure, création de la dot curiale, traitement du « *luminier* » et du « *clavier* », etc.

L'acte de bienfaisance du 8 avril 1786 ramena le calme, du moins en apparence, et permit de relancer l'affaire par-devant le prince-évêque. Les parties intéressées par ce démembrement furent alors invitées à faire connaître leurs éventuels griefs à l'encontre de ce projet. Chapitre de Saint-Ursanne et curé de Glovelier s'opposèrent au partage de la paroisse. Les religieux des bords du Doubs étaient d'autant plus réticents que les demandeurs voulaient les faire contribuer financièrement à la réalisation de leur vœu. Le processus exposé dans le chapitre consacré à l'érection de la chapelle recommençait. Les autorités de Saulcy demandèrent alors au prince-évêque d'ordonner une visite dite « *de comodo et incomodo* ». Cette requête, du 4 août 1786, voulait obtenir qu'un représentant du prince vienne sur place afin de s'informer objectivement des conditions exactes de la vie paroissiale.

Le 29 août de la même année, Joseph de Roggenbach désignait un commissaire en la personne de l'abbé Joseph Voisard, directeur de la Chancellerie ecclésiastique. Ce dernier convoqua les parties intéressées pour le 9 octobre 1786. Ce jour-là, dès 8 heures, à la cure de Glovelier, il commença par noter les déclarations des délégués. La première audition fut celle de Germain Joset, ambourg de Saulcy, qui exposa des raisons déjà connues du lecteur : éloignement et impraticabilité des chemins durant l'hiver, difficulté pour les vieillards, les enfants et les femmes enceintes de fréquenter l'église paroissiale les jours de fête ou lors des enterrements, etc. Pour lui, le refus de créer une paroisse à Saulcy équivalait à faire « *croupir les très humbles requérants dans l'ignorance la plus profonde des principes de la religion* ». (Propos fort peu flatteurs à l'égard du vicaire Delémont s'ils ne traduisaient pas l'exagération de circonstance!...)

Le Chapitre de Saint-Ursanne avait délégué le chanoine Priquelier. Le conseil des finances du prince-évêque était représenté par M. Schepplin, conseiller aulique et procureur général.⁵² Ces messieurs avaient pour mission de défendre les intérêts des décimateurs. Avec brio, ils démolirent les arguments avancés par l'ambourg Joset. Après avoir contesté la légalité de l'enquête en cours et rappelé les promesses, faites en 1726 et 1755, de ne jamais demander le démembrement, ils reprochèrent aux requérants d'invoquer des « *raisons nulles* » comme la « *prétendue impraticabilité des chemins* ». Evitant soigneusement d'aborder la question des devoirs des décimateurs et de citer le droit canon, ils prétendirent que les gens de Saulcy demandaient le démembrement pour « *pouvoir se libérer des obligations qu'ils avaient contractées* ».

Les représentants de Glovelier étaient : le maire, Peter Baillat, le notaire, Jean-Georges Kubler, en sa qualité d'ambourg et le curé François Ignace Bouvier. Ils firent remarquer les conséquences directes d'une séparation. Ceux de Saulcy contribuaient pour un tiers dans toutes les charges et redevances de la paroisse ; si le démembrement avait lieu, les autres paroissiens allaient être chargés de cette part, car les frais ne diminueraient point pour autant. C'est précisément là que résidait le motif d'opposition des décimateurs. En créant une nouvelle paroisse, les obligations du Chapitre de Saint-Ursanne et du conseil des finances de Son Altesse doubleraient alors que les revenus restaient les mêmes.

En fait, les décimateurs prélevaient des impôts pour assurer l'entretien de l'église et fournir une dot au curé. Si les obligations qui en découlaient étaient trop onéreuses, ils devaient renoncer à leurs privilèges. Ce principe exclusif ne pouvait naturellement pas être pris en considération par les deux intéressés. Ils tentèrent alors de trouver un moyen de se tirer d'affaire. Habilement, ils utilisèrent les querelles survenues en avril 1786 et ils affirmèrent « *que c'était contre le gré de la plupart des gens de Saulcy que ce démembrement était demandé* ». En conséquence, ils proposèrent au commissaire Voisard d'interroger les particuliers afin de se convaincre de la véracité de leur affirmation. L'enquêteur n'en fit rien ce jour-là. Avant de commencer la visite des lieux, il écouta l'avis du curé de la paroisse. Celui-ci n'était pas plus favorable au projet que les autres. En faisant remarquer qu'il pouvait desservir Saulcy aussi bien qu'un curé résidant en ce lieu, l'abbé Bouvier attira l'attention du commissaire sur le fait qu'on voulait « *affaiblir ses revenus qui ne lui donnent d'ailleurs qu'à peine à vivre* ». Germain Joset fit observer que cette enquête n'était pas destinée à passer la question du démembrement en jugement et il proposa de poursuivre la visite. Malgré l'opposition des délégués, le commissaire Voisard partagea son avis et l'inspection de l'église paroissiale commença. Elle pouvait contenir les 500 fidèles confiés au curé Bouvier et était en ordre.⁵³ Puis, en compagnie du

prêtre précité et de l'ambourg Joset, il partit pour Saulcy. Suivons-les dans ce petit voyage! « *Nous nous sommes mis en chemin par un temps le plus serein et le plus sec, accompagné comme susdit est, pour nous transporter en droiture et par le chemin ordinaire au village de Saulcy, la montre à la main et marchant d'un pas ordinaire* ». Arrivé à la sortie de Glovelier, le commissaire constata : « *le chemin est fort sujet à la boue et, de distance en distance, le chemin était dangereux pour les attaques, surtout de nuit, à cause de buissons et d'arbres qui bordent la chaussée de tout près* ». Le temps étant « *le plus serein et le plus sec* », la considération suivante montre le zèle mis par Germain Joset pour convaincre le commissaire des difficultés rencontrées en hiver : « *au surplus il y a des tournants où il nous a été observé que les neiges s'accumulent tellement que malgré toute la diligence de ceux qui étaient tenus à ouvrir les chemins* ⁵⁴ *y mettaient, ils ne pouvaient y entretenir le passage libre tant à cause de la quantité de neige qui s'y ramasse qu'aussi de l'impétuosité des vents qui y règnent et qui rebouchent les chemins à proportion que l'on cherche à les ouvrir, que surtout le haut de la montagne était sujet à ces inconvénients insurmontables malgré les peines qu'on se donne à l'effet d'y entretenir un passage libre* ». Ces indications sont l'expression de la réalité, même si le commissaire ne s'est pas informé de visu.

Ce rapport est confirmé par les réclamations de voyageurs gênés dans leurs déplacements lorsqu'ils utilisaient cette route.⁵⁵ Sur le trajet, le commissaire releva particulièrement « *cette traversée dans laquelle il faut continuellement monter pour arriver de Glovelier à Saulcy, à l'exception des approches de ce lieu où il se trouve un peu de plaine qui doit être bien sujette à la glace qui doit s'y former par le découlement des eaux qui proviennent de la montagne qui domine d'un côté le chemin* ».

Arrivé à Saulcy, l'abbé Voisard constata qu'il lui avait fallu « *cinq quarts d'heure et demi* » pour faire ce voyage, mais il n'émit pas de considérations sur la fatigue ressentie. Par l'intermédiaire du premier vicaire de Saulcy, l'abbé Delémont, nous sommes renseignés à ce sujet. Dans un rapport adressé à « *Monsieur Hennet, curé du canton de Delémont* », le 6 août 1804, donc 18 ans plus tard, l'ancien vicaire devenu curé s'exprime en ces termes : « *le commissaire dit qu'il avait employé cinq quart d'heure et demi mais il ne dit pas qu'il était bien fatigué et tout couvert de sueur, que je lui avais prêté des linges pour changer à son arrivée à Saulcy, que ses compagnons de voyage chauffèrent leurs chemises pour les sécher, ce que j'ai vu de mes propres yeux, cent fois, avec d'autres personnes robustes; j'ai fait cette traversée dans un temps sec et serein, en marchant d'un pas ordinaire, et il m'a toujours fallu une heure et demie de trajet et cependant je ne suis pas mauvais piéton* ».

Donc, en ce début d'octobre 1786, le commissaire changea sa chemise avant d'aborder la visite de la chapelle. Il la trouva assez

grande pour que les 150 paroissiens de Saulcy puissent y trouver place. Il estima qu'elle était « *décente à l'exception du plancher de la nef qui demande quelques légères réparations* ». Quant à la sacristie, elle était « *fournie du nécessaire mais rien au-delà* ». On lui montra « *un terrain communal plus que suffisant autour de l'église pour y pratiquer le cimetière* » et, poussant plus avant, les délégués de Saulcy s'empressèrent de lui faire « *apercevoir le terrain tout à la portée de l'église où ils nous auraient dit être intentionnés de bâtir la maison curiale* ». Cette réalisation était indispensable. Pour une fois, ils n'envisageaient pas de payer eux-mêmes cette construction, les frais de cette bâtisse devant « *tomber uniquement à la charge des décimateurs* ».

Pour les honoraires de l'éventuel curé de Saulcy, ils acceptaient de verser la part qu'il plairait à Son Altesse. « *L'entretien de l'église, dans la suite, de même que le surplus qu'il faudrait pour doter la fabrique, qui se trouve actuellement avoir déjà mille livres de fonds, serait mis à la charge des dits décimateurs* ». Faut-il s'étonner de l'opposition farouche des représentants du Chapitre de Saint-Ursanne et du prince-évêque après ces citations extraites du procès-verbal de la visite ? Franchement non. Conscient de l'importance de ces exigences, l'ambourg dut tout de même aborder ce point capital : « *à défaut de suffisance de dîmes, ils (les requérants) entendent que, pour tout ce qui ci-dessus, la mère église et son curé seraient tenus d'y concourir pour le surplus de leur nécessaire et de ce que celui-ci perçoit au delà de la compétence convenue* ». La « *fabrique* » de Glovelier et le curé Bouvier étaient donc invités à participer au financement de l'érection de la paroisse de Saulcy. Ces exigences devaient paraître bien exagérées aux parties intéressées. L'ambourg ajouta : « *la communauté entend néanmoins se soumettre à tout pour faire ce que dessus à ses frais et dépens, mais seulement après que les sources indiquées ci-dessus* » auraient été utilisées.⁵⁶

Le lendemain, 10 octobre 1786, le commissaire poursuivit son enquête. A la cure de Glovelier, il entendit les dépositions de 23 témoins. Ce travail n'apporta rien de bien nouveau si ce n'est l'anecdote suivante. Une déposition provoqua la colère des décimateurs. Un témoin de Saulcy avait affirmé qu'une femme de ce lieu était morte sans avoir pu recevoir les sacrements de l'église. Il s'insurgeait contre la situation d'une population ainsi exposée au péril de la damnation. Les opposants, soucieux de démentir pareille affirmation, compulsèrent le registre des décès. La personne citée y figurait. D'où les grands cris. Or les gens de Saulcy purent aisément prouver la véracité de ce fait puisque deux femmes, portant même nom et même prénom, toutes deux veuves, étaient décédées à peu près en même temps. Le commissaire Voisard présenta son rapport au prince-évêque qui, le 7 décembre 1786, ordonna la communication du dossier aux parties intéressées pour leur permettre de formuler leurs observations. Les

opposants usèrent de ce droit et reprirent l'énumération de tous les arguments déjà exposés. Ils trouvèrent cependant une nouvelle raison pour combattre ce projet. Elle était d'ordre juridique. Ils affirmaient que l'enquête faite par le commissaire Voisard ne valait rien, car il n'avait pas tenu compte de leurs observations relatives à des vices de forme. En conséquence, ils proposaient de recommencer la visite.

A Saulcy, les partisans du projet se défendirent avec vigueur. Ils trouvèrent aussi un nouvel argument en invoquant un décret du pape Alexandre III pour justifier leur requête. La chambre des finances de Son Altesse multiplia les démarches et finalement, le 21 mars 1787, le prince-évêque donna une réponse négative. La communauté de Saulcy fut condamnée à payer les frais.

Ce jugement n'abattit point les auteurs du projet. Une fois de plus, Germain Joset partit pour Porrentruy avec une procuration de l'assemblée. Le 30 mars 1787, il informait le chancelier de l'Evêché de ce que la communauté voulait faire appel à « *un juge ou tribunal supérieur* ».

En 1787, après la sentence défavorable du prince-évêque, la communauté envoya deux députés à Besançon. Ils avaient pour mission d'obtenir un avis sur la question de la part de trois jurisconsultes. Le 3 juillet 1787, messieurs Seguin, Courvoisier et Michel rédigeaient un acte à l'intention de la commune. Ce document n'existe plus et c'est une copie faite par l'abbé Delémont⁵⁷ que nous citerons. Ce conseil de juristes déclarait « *injuste dans la forme et dans le fond* » le décret du prince-évêque. Pour étayer une telle affirmation, ils démontraient que l'évêque de Bâle était juge dans sa propre cause, fait inadmissible en justice. En effet, en tant que gros décimateur à Saulcy, il prélevait la moitié des dîmes (le Chapitre de Saint-Ursanne ayant la seconde part) et « *le motif d'opposition allégué par les décimateurs qu'ils payent déjà la compétence du curé de Glovelier et, qu'en cas d'érection de paroisse à Saulcy, ils seroient doublement chargés, n'est pas même à examiner, les compétences sont une charge de la dixme; les dixmes sont destinées aux dessertes des paroisses, si le chapitre trouve les dixmes onéreuses, il a la faculté d'abandonner* ».

La demande en démembrement était tout à fait conforme aux exigences du droit canon, les trois « *causes canoniques* » étant : la difficulté des chemins, l'éloignement et le nombre des paroissiens. Le procès-verbal dressé par le commissaire Voisard prouve que ces conditions étaient remplies. Les juristes en tirèrent la conséquence : selon les lois de l'Eglise, « *lorsque l'évêque trouve les causes suffisantes, il doit ériger ce pouvoir à la desserte malgré toutes les oppositions* ». Restaient les fameuses promesses faites et maintes fois renouvelées de ne point solliciter le démembrement de la paroisse de Glovelier ! Se basant sur le droit canon et, plus particulièrement, sur le *chapitre 4, se. 21e*, des décisions du Concile de Trente, les juristes affirmèrent que ces engagements de 1726, 1755, etc. étaient

« nulles de plein droit comme contraire au bien public et à la religion ». ⁵⁸

« Que faire ? », telle devait être l'angoissante question qui hantait la population de Saulcy en ce mois de juillet 1787. Les juristes donnaient, sans nul doute, un avis particulièrement avantageux, mais allait-il être celui de l'archevêque de Besançon, supérieur ecclésiastique du prince-évêque ? En revanche, chose certaine, les frais s'accumulaient. Peut-être les bourgeois se souvinrent-ils de l'information favorable fournie par le châtelain de Delémont, J. Rinck de Baldenstein, le 15 mars 1748, ⁵⁹ avant de solliciter l'annulation de la sentence rendue par le prince-évêque, le 21 mars 1787.

L'information fut complète et le déroulement du procès dura quasi deux ans. Le volumineux dossier demeure ⁶⁰ et n'apporte rien de nouveau si ce n'est la mise en cause de l'abbaye de Bellelay. Comme le disait l'abbé, ⁶¹ « *les habitants de Saucy ont sollicité l'érection d'une chapelle ou oratoire pendant de longues années, ils ont eu pour cet objet des difficultés presque insurmontables avec les décimateurs du lieu, et jamais seulement on n'a daigné communiquer la demande des dits habitants de Saucy à l'Abbaye de Bellelay* ». Si l'abbaye des Prémontrés était tenue à l'écart de cette querelle, c'est parce qu'elle n'était pas considérée comme faisant partie des décimateurs de Saulcy. En 1787, lors de l'enquête, elle fut cependant citée comme codécimatrice du ban de Saulcy. Pourquoi ? L'abbaye de Bellelay n'avait « *aucune part dans la grosse dîme des finages dudit lieu* », mais elle percevait la dîme dans le terrain faisant partie de sa Courtine et de sa propriété. Les religieux estimaient qu'il s'agissait plutôt d'un « *droit de terrage* » et ce d'autant plus « *qu'on l'acquitte d'une manière insolite ; savoir à la onzième gerbe ou monceau ; et que l'arpens de terrain n'est censable envers la dite abbaye que de trois deniers annuellement* ». En conséquence, les religieux demandaient à l'archevêque que cette affaire fût réglée sans eux. Evidemment, ils n'avaient aucune envie de participer aux frais et charges qui pouvaient résulter de l'érection de Saulcy en paroisse. Ils n'obtinrent pas le résultat escompté, mais c'était sans conséquence. Le 28 mars 1789, Raymond de Durfort, archevêque de Besançon, rendait son jugement : la sentence du prince-évêque était juste. Saulcy devait continuer à faire partie de la paroisse de Glovelier. ⁶²

Malgré ce nouvel échec, les bourgeois ne s'avouèrent pas vaincus. Avec une ténacité inébranlable et un goût certain pour la procédure, ils décidèrent de poursuivre le combat. Si le fondement de cette âpre lutte est religieux, il ne faut pas négliger les intérêts matériels, car les charges étaient lourdes. Pour preuve, citons un extrait d'un document rédigé par les chanoines de Saint-Ursanne, en 1736, à l'intention du prince-évêque : « *l'intérêt, que ces opposants (Chapitre de Saint-Ursanne, curé et paroissiens de Glovelier) en ressentent, se peu facilement reconnoître en ce que si ceux de Saulcy pouvoient se démembre*

*de leur Eglise (...) pour se soustraire de l'obligation qu'ils sont chargés, par exemple, iceux sont obligés depuis un temps immemorial de délivrer au marguelier de Glovelier, savoir (...) par feux un demi penal de blé et autant de boije ou avenne pour son entretien. Item en cas de quég mal'heur et accident funeste, si un coup de foudre tomboit et endommage le cloché de l'Eglise à Glovelier, ceux de Saucy sont chargés de payer où fournir leurs contingent, qu'est le tiers et plus, si par exemple la réparation coûtoit 30 ou 60 livres ou escus plus ou moins, ceux de Saucy seront cotizé 10 de 30, de 60, 20 et encore chaque livre que fait 12 batz, toujours 1 batz par livre outre et par dessus les 10 livres que seroient chargés de 10 batz. La même chose seroient ceux de Saucy contribués si une cloche par accident devenoit invalide où inutile, et qu'il fallu la réfondre, en tout semblable car le tiers de la dépense leurs tombe sur les bras. Et ainsi faut-il discourrir de tout ce qu'est un compte de paroisse car le cloché, les cloches, encore l'entretien du cimetière, de l'ossoire, des toicts (qu'ils appellent chopats) que l'on dresse sur les entrées de l'église contre les pluyes et pareilles choses dependantes immédiatement de la paroisse ».*⁶²

Ce texte est des plus intéressants, car il ne s'agit pas d'une longue plainte exhalée par les requérants pour émouvoir le prince. Ce document, datant du début de la lutte, montre que les chanoines des bords du Doubs usaient des mêmes procédés que les plaideurs de Saulcy : dramatiser la situation, faire croire qu'on n'a que le minimum de revenus, donner l'impression qu'on se prive du nécessaire pour assurer la diffusion des bienfaits divins, etc. Certes, les charges étaient lourdes, le fisc gourmand, l'économie déficiente, mais lorsque la guerre ou la famine ne sévissaient pas, les conditions de vie n'étaient pas dramatiques. A l'aide des textes précités, on pourrait transformer en lutte héroïque le combat mené par les catholiques de Saulcy. Pourtant, sans diminuer en rien leur mérite, il faut souligner qu'ils n'étaient pas aussi indigents qu'on pourrait le penser. Malgré les apparences, ils étaient assez riches pour pouvoir négliger les secours dus par les décimateurs. Souvent, à cette époque, les paysans s'efforçaient de paraître plus malheureux qu'en réalité pour ne pas trop attirer l'attention du fisc. Néanmoins, les vrais pauvres existaient et, en 1789, au moment d'entreprendre un nouveau procès, ils eurent des craintes. Par une lettre adressée au châtelain de Delémont, ils s'opposèrent à la poursuite de l'affaire du démembrement par-devant l'autorité papale. Malgré les garanties fournies par les quatre « bienfaiteurs » en 1786, ces bourgeois écrivaient : « ils (les bienfaiteurs) se sont toujours déclarés aux assemblées que jamais elle (la communauté) n'en souffriroit rien, si le cas dû échoir qu'ils viennent à succomber de leur prétention, mais comme les procès ont souvent mauvaises suites, surtout de pareils, qu'ayant déjà subit deux condamnation par devant deux tribunaux, que de se dernier ils en ont

interjetté appellation en Cour de Rome, comme les frais sont inséparables de cette poursuite, qu'ils viennent à succomber peut-être ils se pourvoiront contre la communauté pour être récupérés de leurs frais, domages et intérêts, on n'en voit que les apparences ». Les opposants étaient : Jean-Henry Joset « le jeune », Pierre-Joseph Lovis, Jean-Pierre Willemin « le vieux », Jean-Baptiste Joset, Pierre-Joseph Joset, Jean-Baptiste Cerf « justice », Blaise Lovis, Henry Willemin, Georges Lovis, Blaisat Hulmann, Dominique Lovis, Henry Cerf « notaire ». Parmi eux, on trouve tous les fiéteurs de La Racine. Ils n'étaient pas riches, plusieurs documents le prouvent. Après le procès de 1762, ils avaient même dû louer leur domaine des « Cerneux de La Racine » pour payer les frais de procédure et ils ne tenaient probablement pas à recommencer. Les promoteurs du démembrement de la paroisse de Glovelier n'étaient peut-être pas très riches, mais ils étaient au moins propriétaires d'une ferme. En outre, ils aimaient la lutte comme le prouvent ces remarques concernant leur chef « *l'un nommé Germain Joset (qui) s'est déclaré le 16 février 1787, pardevant George Bailat Maire à Glovelier (...) que la Communauté n'avoit rien à faire dans laditte cause, consernant le démembrement que s'étoit lui seul qui menoit le procès à ses propres frais et dépends sans que la Communauté n'en souffre rien* ». Courageux gaillard !

La majorité des bourgeois étant favorable au projet de démembrement, Germain Joset reprit la lutte. Le 7 juin 1789, une requête était adressée au pape Pie VI pour solliciter la revision du procès. Au Vatican, on jugea « *leur appellation fondée à tous égards parce qu'on ne peut leur opposer aucun point de forme et que leur demande est de droit public et par la raison qu'ils ont en leur faveur toutes les causes nécessaires pour obtenir leur démembration de la paroisse de Glovelier et l'érection d'un vicaire perpétuel à Saulcy ainsi que leur chapelle en église* ». ⁶³ En plus de ces considérations, qui ressemblent singulièrement à celles émises par les jurisconsultes de Besançon, le Saint-Siège chargeait « *Monsieur Hugon, prêtre et chanoine de l'illustre chapitre métropolitain de Besançon* » de reprendre toute l'enquête.

Un fait inattendu bouleversa tout. La Révolution française survint et balaya le régime du prince-évêque, le Chapitre de St-Ursanne, le tribunal du sieur Hugon, les lois et les coutumes. L'irrésistible rafale révolutionnaire fit basculer le monde habituel dans lequel vivaient nos ancêtres. Peu avant le grand chambardement, alors que la lutte pour l'autonomie paroissiale se déroulait par-devant le commissaire Hugon, les bourgeois de Saulcy jugèrent utile d'envoyer une nouvelle requête à leur prince.

Dans ce document du 14 juin 1789, ils demandaient à leur « *gracieux prince et bon père (...) de leur accorder une vicairie et un vicaire perpétuel dans la personne de leur desservant actuel* ». Il

s'agissait de l'abbé Delémont. Était-ce l'abandon du projet de démembrement ? Nullement. Après avoir énoncé toutes les raisons que nous connaissons, les requérants firent remarquer qu'une population de 37 familles et de 150 communicants avait le droit d'avoir un curé pour elle. En conséquence, ils signifiaient à leur souverain qu'ils « *se désisteraient de leur appel ad apostolos si le révérendissime ordinaire daignait accueillir leurs très humbles demandes en dismembration* ». Pour donner une chance de succès à cette requête, ils ajoutaient que la communauté se proposait de « *bâtir à ses frais une cure, de lui fournir le bois nécessaire et un jardin* ». Ils exprimaient le vœu de voir le curé de Glovelier céder au nouveau curé de Saulcy le pré qu'il possédait vers La Racine. Pour compléter son revenu, les bourgeois comptaient sur le « *riche chapitre de Saint-Ursanne* », la Chambre des finances de Son Altesse et l'abbaye de Bellelay. En outre, ces opposants devaient être chargés des frais des deux précédents procès. Rien de plus... Cette ultime requête ne reçut point de réponse, du moins à notre connaissance.⁶⁴

4. Sous le régime français

Le chapitre consacré au passé de « *la communauté* » de Saulcy renferme les éléments indispensables pour situer cette époque troublée. Abordons les faits religieux en résumant brièvement les phases principales de la persécution qui bouleversa l'Europe et la partie nord de l'Evêché de Bâle plus particulièrement. Pour pallier le manque de renseignements locaux, nous utiliserons les notes contenues dans « *Le journal de Guélat* ». Si le 30 janvier 1793, l'Assemblée nationale avait décidé de laisser la religion intacte,⁶⁵ la tolérance fut de bien courte durée. Les décrets des 21 et 23 avril de la même année, communiqués à Porrentruy le 4 mai 1793, marquèrent le début de la tourmente religieuse.⁶⁶ Par ces nouvelles prescriptions, les révolutionnaires sommaient les prêtres de prêter le fameux serment constitutionnel dans le plus bref délai. Les ecclésiastiques refusèrent de jurer fidélité à la Constitution. Ces prêtres réfractaires risquaient la déportation en Guyane française et la quasi totalité du clergé jurassien était menacée. Ceux qui acceptèrent de prêter serment à la Constitution ne récoltèrent que du mépris pour récompense de leur soumission. Les curés durent donc prendre le chemin de l'exil. De nombreux ecclésiastiques se réfugièrent à Bellelay et dans la partie sud de l'Evêché, car cette région n'était pas encore soumise au régime français.

En juin 1793 commença la vente des ornements d'église et des vêtements sacerdotaux.⁶⁷ Les révolutionnaires, ayant grand besoin de métaux, enlevèrent les cloches des églises. Aux Franches-Montagnes,

ils n'en laissèrent qu'une par paroisse.⁶⁸ Comme il n'y en avait vraisemblablement qu'une seule à la chapelle de Saulcy, on peut penser qu'elle ne fut point enlevée.⁶⁹ En novembre 1793, les paroissiens durent assister à la destruction des objets de culte non négociables.⁷⁰ Les croix, les statues, les autels furent détruits dans toute la mesure du possible. Les fidèles qui cachaient des objets pieux risquaient gros. Le culte de la Raison devait remplacer les habituelles cérémonies religieuses. Toutes ces nouveautés, imposées au nom de la liberté de culte, étaient particulièrement impopulaires.⁷¹

Ces quelques faits feront mieux comprendre la décision prise par les bourgeois de Saulcy, avant 1794, pour éviter la dispersion des biens paroissiaux. Ils étaient inquiets « *à cause des sommes provenant des biens fonds communaux vendus au ci-devant prince pour la plupart* » et pour les capitaux recueillis lors des collectes.⁷²

Ils cherchèrent un moyen pour soustraire le bien commun à la rapacité des chevaliers de la Liberté. Donc, « *tous les bourgeois se sont réunis en assemblée commune, sans en excepter un seul, et tous ont consenti à ce que tous les dits actes obligatoires soient partagés entre tous les bourgeois, tout ceux qui sont actuellement dans le lieu et tout ceux qui se trouvent être absents* ». Pour effectuer ce partage, l'assemblée désigna: Jean-Georges et Jean-Henri Joset, Pierre-Joseph Lovis, Jean-Pierre Joset, Jean-Baptiste Cerf et le notaire Cerf. Ces messieurs établirent une liste de tous les chefs de famille et des adultes célibataires ayant qualité de bourgeois à Saulcy. Elle comprend 55 noms, représentant 186 personnes, dont l'abbé Joset, prêtre réfractaire qui avait fui son poste de Delémont pour se réfugier chez son frère à La Racine. Les responsables procédèrent au partage des 9417 livres bâloises « *par portion égale sans avoir aucun égard ni pour le riche que pour le plus pauvre* ». Chaque part se montait à 48 livres 17 sols et 5 deniers.

La fortune de « *la fabrique* » n'était pas conservée dans un coffre, mais prêtée, afin de subvenir à l'entretien de la chapelle grâce aux intérêts. En 1786, une trentaine de personnes retenaient 38 prêts plus ou moins importants.⁷³ Elles durent les rembourser avant le partage qui nous intéresse. L'argent fut réparti par parts égales pour simplifier le contrôle et éviter les documents compromettants. Ainsi, officiellement, la « *fabrique* » de la chapelle était totalement démunie. Cette ruse permit d'éviter des aliénations comme celle que dénonce le curé Delémont, dans une lettre adressée à « *M. Hennet, curé cantonal de et à Delémont* », le 28 vendémiaire de l'an XIV (octobre 1805) : « *Pierre Joseph Lovi de la Racine, mon paroissien, devait un capital de six cent livres bâloises au ci-devant chapitre de Salignon ; on m'a assuré que cette somme a été cessionnée à Jean Georges Fleuri de Mervelier neveu de feu M. Bloc, doyen, auquel ledit débiteur a déjà payé une cense* ». On voit quel sort était réservé à des fonds d'église prêtés avant la Révolution. L'abbé Delémont ajoutait : « *les*

*capitaux et rentes non aliénés du ci-devant chapitre de Salignon sont des biens sacrés des dépôts religieux, des fruits de la croix, des vœux et des hommages de la foi et de la piété des fidèles et ainsi on ne doit pas se regarder propriétaire de ces saintes aumones, dont on ne peut être que le dépositaire ».*⁷⁴

Le 30 prairial de l'an XI (juin 1802), le curé Delémont, le maire J. Jolidon et l'adjoint B. Willemin procédèrent à l'inventaire des objets de la chapelle. En vertu de l'ordonnance de l'évêque, du 8 prairial an XI, ces messieurs dressèrent *« un état général et spécial de tous les vases, ornemens, linges conservés et appartenant à l'Eglise succursale de Saulcy »*. Ils précisèrent que pendant la Révolution *« rien n'a été distrait ou perdu de notre église qu'un surplis »*. C'était vraiment fort peu. Selon cet acte, la chapelle ne fut pas l'objet des destructions gratuites et du pillage qui ruinèrent tant d'églises et de couvents. Que l'on songe à la dispersion des biens de la proche abbaye de Bellelay pour évaluer la chance des habitants de Saulcy.

« Voici la teneur de l'inventaire en question, je commence par les vases : 1) un ciboire d'argent ; 2) un petit ciboire d'argent doré ; 3) un calice avec la coupe et patene d'argent doré ; 4) une monstrance en cuivre avec décorations en similor ; 5) deux burettes d'étaing ; 6) une assiette d'étaing ; 7) une cassolette ; 8) un encensoir, la navette et cuillère ; 9) une boîte de fer blanc pour y mettre les hosties ; 10) un bénitier de fer blanc avec son goupillon ; 11) un grand bassin de cuivre étamé en dedans pour contenir l'eau des fonts baptismaux ; 12) trois vases des saintes huiles.

» Ornemens : 1) six chandeliers pour les autels ; 2) trois chandeliers d'étaing pour les obits ; 3) un drap de mort ; 4) une grande croix et 6) une bannière pour processions ; 7) un tablard ; 8) deux surplis, un a été perdu pendant la révolution ; 9) trois petites robes, trois surplis, trois rotondes, trois bonnets quarrés pour les ministrants ; 10) une chape en soye ; 11) six annets assez bons ; 12) quatre aubes médiocres ; 13) deux ceintures ; 14) huit chasubles avec les étoles et manipules de différentes couleurs selon les rubriques : elles sont assez décentes ; 15) un bonnet quarré ; 16) sept bourses analogues aux chasubles ; 17) huit corporaux ; 18) huit voiles de calices ; 19) trente-huit purificateurs ; 20) quatre palettes pour le calice ; 21) six essuyes-mains ad lavabo ; 22) deux voiles en soye pour le S. ciboire ; 23) un grand voile en soye pour les bénédictions du St Sacrement ; 24) sept nappes pour autel ; 25) deux nappes pour la table de la communion ; 26) deux clochettes pour la messe ; 27) un missel romain ; 28) un missel pour les messes des morts ; 29) deux antiphonaires in 8e pour les chants ; 30) quatre autres manuels in 4e aussi pour le chant ; 31) le grand graduel selon le missel romain pour les messes

solennelles ; 32) un rituel du ci-devant Diocèse de Bâle ; 33) deux sortes de tablettes pour la Ste Messe ; 34) enfin quelques pots de fleurs et de bouquets pour orner l'autel.

*» Outre de ça je possède en propre et légitimement une chasuble et un manuel pour le chant du chœur ».*⁷⁵

La Révolution ayant empêché l'aboutissement du procès relatif au démembrement de la paroisse de Glovelier-Saulcy, la vie continua comme du temps du curé Laporte et l'abbé Delémont demeura vicaire. Le curé Bouvier, qui avait été un brin bousculé dans ses tractations passées, ne reprit pas le dialogue au sujet de la desserte de Saulcy.

Le caractère antireligieux que prit le mouvement révolutionnaire eut des conséquences fâcheuses. En 1797, le 15 décembre, l'abbaye de Bellelay fut occupée par des révolutionnaires avides de richesses. Ces mouvements de troupes ne devaient pas rassurer les villageois des environs. En 1798, les choses s'aggravèrent pour les paroissiens de Saulcy. Un matin du début de juin, ils apprirent que leur pasteur, l'abbé Jean-Pierre Delémont, avait été arrêté durant la nuit et conduit en prison. Les gendarmes s'étaient rendus au domicile du vicaire, avaient brisé la fenêtre de la chambre qu'il occupait chez un paroissien et, sous la menace de leurs armes, lui avaient ordonné de les suivre. L'arrestation était due à une dénonciation.⁷⁶ Le délateur avait bien fait son travail. Il avait également indiqué la retraite de l'abbé Adam Joset. Ce prêtre avait quitté sa charge à Delémont pour échapper à la justice. En refusant de prêter le serment constitutionnel, il s'était exposé à de graves ennuis. Il avait cherché refuge chez son frère, à La Racine, où il logeait dans une petite chambre ayant issue sur la cuisine. La chronique locale précise que sa cachette était masquée par du bois entassé devant la porte de son logis. Au temps des cuisines à voûte, la chose était tout à fait possible. Malheureusement, les gendarmes étaient fort bien renseignés. Ils enlevèrent les fagots et, avant que l'abbé Joset ait pu s'enfuir dans la nuit, ils l'arrêtaient. Enchaînant les deux prêtres, les gendarmes les conduisirent à Porrentruy. On les y incarcéra le dimanche 3 juin 1798.⁷⁸ En tant qu'émigré, l'abbé Joset fut transféré à Besançon pour être entendu par la commission militaire, puis il fut ramené à Porrentruy. Le 21 octobre 1798, une lettre annonçait que le prévenu était libre. Les autorités départementales étaient même blâmées pour avoir fait de l'abbé Joset une innocente victime. On parlait de porter plainte auprès du ministre à cause des frais causés à la République. Mgr Vautrey estime que cette libération fut obtenue grâce à l'habile et efficace intervention de Pallain, de Delémont.⁷⁹ Sébastien Pallain, en tant que membre de l'administration centrale du Mont Terrible, était bien placé pour agir. Il fallait cependant un motif puissant

pour obtenir la décision des juges. L'abbé Joset était, selon le dénonciateur et ses amis, inscrit comme émigré. Effectivement, à la page 404 de leur longue liste, on peut lire : « *Joset abbé, Delémont* ». ⁸⁰ Ce manque de précision fut favorable à l'accusé. Il ne fut pas possible de prouver que c'était bien Adam Joset qui était inscrit sous le seul nom de « *Joset* » ⁷⁷ Quant à l'abbé Delémont, il fut traduit devant le tribunal départemental et immédiatement acquitté. Il ne figurait pas sur la liste des émigrés et le commissaire de Glovelier avait fait l'éloge du prévenu en ces termes : « *un parfait républicain qui conseille aux habitants la soumission et se réjouit des succès de nos armées. Il était déjà avant la Révolution l'ennemi du Prince et du haut clergé des chanoines de Saint-Ursanne et des moines de Bellelay (...) sans doute exerce-t-il son office mais jamais il ne cause de trouble et c'est la première plainte faite contre lui, probablement par un ennemi du gouvernement qui voudrait un prêtre plus prononcé* ». L'abbé Delémont n'avait pourtant prêté aucun serment constitutionnelle. ⁸⁰ Les deux prêtres revinrent alors à Saulcy où ils vécurent sans plus être inquiétés.

Le Concordat de 1801 ayant un peu apaisé les luttes religieuses, les partisans de l'autonomie paroissiale recommencèrent les démarches pour obtenir le démembrement de la paroisse de Glovelier. En 1802, le curé Bouvier engagea des pourparlers avec l'abbé Delémont et l'abbé Joset au sujet de cette vieille revendication. ⁸¹ La commune paya les frais, mais pas un citoyen ne s'y opposa, car les tractations furent couronnées de succès. Mgr Saurine, évêque du diocèse de Strasbourg, dont dépendait alors l'ancien Evêché de Bâle, érigea Saulcy en paroisse indépendante. ⁸²

Agé de 51 ans, l'abbé Jean-Pierre Delémont devint le premier curé de Saulcy, le 11 floréal an XI (2 juin 1802). ⁸³ Peu après, il passa un accord avec ses ouailles des Cerniers-de-Rebévelier et des fermes au sujet de ses honoraires. A partir du 17 mai 1803, son salaire mensuel fut de 35 fr. ⁸⁴

Sa paroisse comprenait : Saulcy, La Racine, Les Cerniers-de-Rebévelier et de Saulcy, La Combe es Monin, le moulin des Beusses, la Blanche-Maison, Les Prés, la Levière, puis Bonembez. ⁸⁵ Les paroissiens étaient au nombre de 340 selon ses indications. Il s'efforçait d'améliorer ses revenus, car il était bien pauvrement logé chez dame Anne-Marie Willemin. ⁸⁶

Les charges paroissiales avaient considérablement augmenté et les ressources demeuraient stationnaires. Pour faire face à ses devoirs, la jeune paroisse dut avoir recours à des impositions extraordinaires. On mit « *tous les communiant*s » à contribution en les faisant verser 2 batzen par... communion reçue. Durant l'année 1806, une cinquantaine de paroissiens s'approchèrent de la table sainte et versèrent 49 fr. 80 pour payer une partie des 160 fr. d'augmentation que le curé avait obtenus. La majorité de ces singuliers contribuables avait

communie d'une à quatre fois, quelques fidèles cinq fois ; seul un homme avait reçu le pain eucharistique dix fois.⁸⁷ (Rappelons qu'à cette époque la communion fréquente était inexistante parmi les fidèles.)

De son côté, le curé Delémont s'efforçait de récupérer les biens de l'église. Dans une lettre du 6 août 1804, il s'insurge contre les paroissiens de Glovelier en ces termes : « *sur les objections des habitants de Glovelier, je dis : ils ont acheté à vil prix, à l'enchère publique, les champs, les prés et vergers de la ci-devant paroisse ; la commune de Saulcy y avait droit au moins pour un tiers* ». ⁸⁸

Il ne luttait pas uniquement pour défendre ses revenus, loin de là. Le dynamique abbé s'efforçait d'écarter le danger de remembrement de la paroisse de Glovelier. Le 5 juillet 1804, il demanda au prêtre Hennet de tout tenter pour la conservation de celle de Saulcy, spécialement « *de faire intervenir ses bons offices* ». Pour appuyer sa pressante requête, il énumère les réalisations faites depuis 1802 : « *les habitants de Saulcy ont déjà fait bien des frais, ils ont construit un nouveau cimetière, des fonts baptismaux, deux autels collatéraux, ils se sont fournis de plusieurs ornemens et assortimens relatif au culte* ». ⁸⁹ Fragment de lettre précieux puisqu'il nous rapporte les améliorations consenties par la population. Mais tous ces sacrifices risquaient d'être inutiles, car la réunification était très sérieusement envisagée. Le curé Delémont estimait que « *réunir Saulcy à Glovelier ce serait réchauffer des contestations et des difficultés qui ont subsisté longtemps entre ces deux communes* ». ⁹⁰ Il plaida si bien sa cause que, le 16 thermidor de l'an XIII (8 octobre 1805), le doyen Hennet put l'informer du maintien de la paroisse de Saulcy. ⁹¹ Les habitants des Cerniers-de-Rebévelier ayant demandé (à cor et à cri, paraît-il) de pouvoir continuer à faire partie de cette communauté paroissiale, il fut responsable de 349 paroissiens. Il se mit alors en devoir de réclamer une amélioration de son salaire. ⁹² Le 28 vendémiaire an XIV, il informait le doyen Hennet en ces termes : « *ma pension est de 800 francs, le montant est égal au moins actuellement, j'entends avec mon traitement, mais j'ignore la quotité de pension que je percevrai et qui sera précompté* ». ⁹³

Le curé Delémont tenta d'obtenir la construction d'une maison curiale, mais cette légitime exigence ne fut pas satisfaite aussi rapidement qu'il le désirait. Ce motif et probablement d'autres, mais inconnus de nous, l'incitèrent à quitter son poste. Il partit en 1808, pour devenir curé du Noirmont où il remplaça le fameux abbé Copin. ⁹⁴

L'abbé Augustin Kubleur, de Sceut-dessus, lui succéda. Mais ce départ n'avait pas résolu le problème de la cure. Comme toujours, on manquait d'argent. Les multiples impôts et le financement des réalisations énumérées par l'abbé Delémont, en sa lettre du 5 juillet 1804,

avaient passablement diminué les ressources. Pour construire un presbytère, la commune vendit une forêt, le « *bois dos la Fin* », pour 120 louis d'or.⁹⁵

En 1812, des ouvriers travaillaient à l'aménagement intérieur de la nouvelle cure ;⁹⁶ Jean-Baptiste Willemin et Venus Gigon fabriquaient les boiseries. En 1813, on versa 19 fr. 80 à ceux qui avaient fait l'étable.⁹⁷ L'année précédente, la « *communauté* » avait acheté du foin à la servante de cure, Madeleine Juillerat, pour nourrir « *la vache du curé* ». ⁹⁸ De ce fait, nous pouvons conclure que l'abbé Kubleur n'avait pas encore reçu de terre en dot. A fin novembre 1817, il fut transféré à Cornol.⁹⁹

5. La « jeune » paroisse

Le départ du curé Kubleur allait hâter l'organisation de la paroisse de Saulcy. Pour le remplacer, les autorités firent appel à... l'abbé Jean-Pierre Delémont, ancien curé. Les démarches n'allèrent pas aussi simplement qu'on pourrait l'imaginer. Il posa de sévères conditions à ses anciens paroissiens. Dans une lettre du 30 octobre 1817, il précise toutes les exigences à remplir.

Premièrement, il demandait : « *le terrain des Fuattes, dessous le chemin, clos et barré, et la barre et le maintien annuel de la barre aux frais de la commune et à son défaut aux frais des particuliers* ». ¹⁰⁰ Nous avons vu que le curé de Saulcy ne jouissait d'aucune parcelle de terre et que la dot du curé de Glovelier avait été vendue à des particuliers. Le 21 février 1816, le terrain qu'il demandait avait été affecté à un autre usage ; le conseil communal avait désigné « *les Fuattes (...) depuis le clédar jusqu'au corps de garde* » pour pâture des brebis. ¹⁰¹ A une date indéterminée de l'année 1817, la requête du curé Delémont fut acceptée et les « *Fuattes* » devinrent la terre curiale. Aujourd'hui encore, le chef de la paroisse de Saulcy peut disposer de cette parcelle à sa guise. C'est la seule redevance en nature qu'il reçoive encore. L'abbé Delémont demandait aussi « *le bois d'affouage annuellement façonné et voituré devant la cure de Saulcy et y couper et arranger convenablement (...) le tout aux frais de la commune* ». Il reçut 5 toises de bois, soit une trentaine de stères. Dès lors, chaque année, la commune paya des citoyens pour préparer le bois du curé. ¹⁰² Exigence particulière : « *la même commune me fournira quatre chars de fumier au printemps pour mon jardin en cas je ne garde pas de vache en ce présent hiver* ».

« *Pour casuel ou droit d'étole* », il demandait : « *pour les relevailles après les couches des femmes, un pain de ménage de la pesanteur d'au moins deux livres et l'offrande à volonté de la femme relevée et de sa compagne avec deux petites chandelettes sur ledit pain* ». ¹⁰³ Il précisait que l'une des chandelles devait être allumée. Lors d'un

baptême, il voulait les « *offrandes à volonté* » du parrain, de la marraine et de la sage-femme.

Pour se marier, la rétribution était : « *six livres ou un gros écu, un mouchoir honnête et les offrandes à volonté des personnes de la noce* ».

A l'offrande du dimanche, les fidèles pouvaient donner ce qu'ils voulaient, sauf aux quatre grandes fêtes où « *chaque communicant* » devait offrir « *une Rape* ».

Pour un enterrement, il désirait trois livres de France, « *pour la grandmesse d'obit et un liberame, deux francs* ». En plus des offrandes de cette messe, il fallait donner « *le pain de l'enterrement pour le marguillier* ». Le curé Delémont acceptait de faire « *les processions des Rogations gratis* ». Quant aux honoraires des messes, ils étaient fixés à un franc de France, comme aux Franches-Montagnes, spécialement aux Bois et à Saignelégier.

En post-scriptum, il ajouta : « *le vin des messes me sera payé au prix qu'il coûtera* ».

Dans sa lettre au maire, le prêtre n'avait rien oublié, même pas de préciser qu'on lui devait « *pour un salve pour les moribonds cinq sols de France et deux sols pour le répondant* ».

Les paroissiens acceptèrent la totalité de ses exigences et le curé Delémont revint à Saulcy. Tous étaient dans la joie et ceux qui allèrent le chercher au Noirmont burent un bon verre en son honneur puisque la commune dut payer 26 fr. en plus des frais de transport.¹⁰⁴ C'était en 1817. Ce prêtre allait encore passer cinq années dans la petite paroisse qu'il avait si longtemps aidée. Il s'efforça même de la doter d'un nouveau lieu de culte. Avant de mourir, le 22 février 1822,¹⁰⁵ il eut la joie de voir cette église achevée et d'y célébrer la messe. L'abbé Jean-Pierre Delémont avait consacré trente et une années de sa vie au service des habitants de Saulcy. Sa féconde activité contribua largement à la réalisation d'un vœu cher à nos pères : avoir un représentant de Dieu au milieu d'eux. Sait-on encore suffisamment apprécier cette faveur ?

Une plaque de marbre, scellée dans la façade sud de l'église, perpétue fort heureusement son souvenir. Elle est ainsi rédigée : « *A la mémoire de MM. J.-P. Delémont, 1er curé de Saulcy 1821, C. Aug. Schaller, curé de Saulcy 1881, A. Joset, curé de Verme et Delémont 1842 R. I. P.* »

Souhaitons que le résumé de l'activité de ce prêtre ait rendu son souvenir beaucoup plus vivant parmi les descendants de ses ouailles. Homme courageux, il n'hésita point à rester au milieu de ses paroissiens durant l'époque troublée de la Révolution. animateur de premier ordre, avec le concours de citoyens parfois rudes, il parvint à organiser une communauté religieuse vivante et dota le village des bâtiments indispensables à une paroisse digne de ce nom. Il ne s'épargna aucun sacrifice pour venir servir Dieu au milieu de cette

communauté qui l'appelait. A travers tous les faits que nous avons rapportés à son sujet, nous avons laissé de côté l'aspect sacerdotal de son action. Pour conclure, il convenait de souligner que Jean-Pierre Delémont fut un bon prêtre. C'est notre ultime hommage.

6. L'église Saint-Antoine de Padoue

Par suite de l'incorporation des habitants des Cerniers-de-Rebèvelier à la paroisse de Saulcy, il fut rapidement reconnu que la chapelle bâtie, vers 1760, pour 190 communiant était trop petite pour abriter 310 paroissiens. Il fallait soit l'agrandir, soit la remplacer. Dès 1812, la question était à l'étude. En réponse à une circulaire adressée par le préfet du département du Haut-Rhin, le maire J. Jolidon avait fait un devis de 1600 fr. pour la réparer. En revanche, l'adjoint Blaise Willemin était pour son remplacement par une église et il en informa l'autorité départementale dans une lettre rédigée le 17 février 1812. Pour justifier son point de vue, il affirmait qu'en agrandissant la chapelle *« on n'aurait encore qu'une église peu convenable à cause de la situation proche des maisons qui en gênerait l'élargissement, ce qui a décidé les paroissiens à donner leur assentiment pour l'erection d'une nouvelle église »*. Motif bien étrange. En effet, la chapelle était beaucoup moins à l'étroit que Blaise Willemin et ses amis voulaient le faire croire puisqu'à cet emplacement on parviendra à construire l'église actuelle... La requête se termine par ces propos : *« je viens avec confiance vous exposer notre situation, vous suppliant humblement, Monsieur le Préfet, de bien vouloir vous intéresser pour une commune hors d'état de fournir à la dépense nécessaire soit pour la réparation soit pour l'erection de notre église, à raison que les habitants ont fourni seuls les prestations personnelles et pécuniaires pour l'erection d'un presbiter lequel a même beaucoup plus de dépenses qu'on ne l'avait prévu, et cependant ils se soumettent de fournir sur place tous les matériaux nécessaires »*.¹⁰⁶

La question n'alla pas plus loin sous le régime français.

Le calme revenu et les contributions extraordinaires abandonnées, le problème fut repris. Les autorités adressèrent une requête aux nouveaux maîtres, LL EE de Berne, *« afin d'être autorisé à bâtir une église assez vaste pour contenir les paroissiens »*. Le 13 avril 1818, le grand bailli Wurstenberger, responsable du baillage de Delémont, annonçait aux requérants que le gouvernement bernois avait donné son accord et était même disposé à verser une subvention de 300 fr. La somme n'était pas fabuleuse, mais la nouvelle réjouit vivement les autorités de Saulcy. Qu'on en juge !

« Monsieur le Grand Baillif,

» En vous accusant la reception de votre lettre du 13 courant, je m'empresse de conserter avec Mr notre curé et au nom de tous mes administrés à vous présenter mes très humbles remerciements de ce que vous avez bien voulu faire accueillir nos prières auprès de leur EE du Senat puisque nous avons obtenu de leur gracieuse bonté un secours au sujet de la construction d'une église plus vaste et propre à contenir tous les individus de notre paroisse; veuillez et daignez nous continuer votre précieuse protection et faire agréer à nos magnifiques Seigneurs et Pères de la Patrie les hommages de nos très vives reconnaissances, de nos hommages les plus respectueux, lesquels nous sommes loyalement pénétrés envers vous M. le G. (rand) B. (aillif)

» vos très humbles et très obéissants serviteurs.

» (signé) B. Willemin, maire J.-P. Delémont, curé » ¹⁰⁷

Le permis de bâtir accordé, il s'agissait de choisir l'emplacement où la nouvelle église allait être érigée. Ce choix fut laborieux. Les paroissiens décidèrent de construire à l'endroit où s'élevait la chapelle. Pour principal argument, ils avançaient l'impossibilité « de placer l'église dans un autre terrain que celui où elle est déjà sans de très grands frais à cause que les maçons doivent se servir de ce qui sera bon dans les murs de l'ancienne et plus de voitures de pierres déjà voiturées sur place qu'on serait obligé de transporter ».

Ce choix eut le malheur de déplaire à plusieurs personnes et les intrigues se multiplièrent. En 1820, le lendemain de Pâques, après les vêpres, le curé Delémont s'en mêla. Il questionna individuellement une grande partie de ses ouailles pour connaître de manière certaine leur avis sur ce choix. Il put alors informer le maire Blaise Willemin de l'accord obtenu pour cet emplacement. Mais un citoyen d'Undervelier, Henri Charmilliot, ne fut pas amadoué aussi aisément. En tant que propriétaire de biens-fonds aux Cerniers-de-Rebévelier, il devait participer au financement de la nouvelle église. Il porta plainte auprès du bailli Wurstenberger. Il s'opposait à la décision prise par la « communauté » de Saulcy, car il connaissait « un terrain bien moins dispendieux que celui déjà déterminé ». « L'emplacement désigné pour l'église paraissait bien dangereux puisqu'il se trouvait proche d'une vieille habitation et exposée à être incendiée ». Plein de sollicitude, il proposait donc de construire « en un endroit assez éloigné des maisons pour en prévenir les incendies ». Cette belle prose enrobait son refus de payer sa part. Il n'obtint pas le résultat escompté, mais son action marque le début de la longue querelle survenue à cause des corvées.

Le 22 novembre 1819, le conseil communal établit une base pour « répartir les travaux et les prestations à faire pour la fourniture des matériaux sur place » entre les contribuables. Tout ce qui ne

devait pas nécessairement être exécuté par « *des hommes de l'art* » était réalisé par les paroissiens. Le 25 novembre 1819, le conseil et les représentants des Cerniers-de-Rebévelier se réunirent pour « *fixer la quotité de la juste proportion que le hameau annexé à la paroisse pourrait fournir* ». Ceux des Cerniers ne voulaient pas contribuer financièrement, mais ils acceptèrent de faire le cinquième de toutes les corvées. Chacun devait faire une corvée « *taxée à une batz par heure de travail en supposant au tems d'hiver sept heures de travail comptera pour une corvée* ». Prévoyant, le conseil décida que chaque paroissien pouvait se faire remplacer, mais seulement « *par un autre en état de bien travailler* ». Pas question d'envoyer les gamins... Une partie du travail à accomplir devait être répartie à raison d'un huitième sur la base du nombre d'habitants et sept huitièmes sur la base du rôle des contributions. Pour les bêtes de trait, la question devait être réglée entre celui qui les fournissait et les autorités. En outre, « *tous les travaux susceptibles d'être portés à la folle enchère* » devaient l'être.

Au début, tous remplirent leurs obligations. Mais rapidement la collaboration devint difficile. Aux Cerniers-de-Rebévelier, on refusa de poursuivre la besogne selon la répartition établie. Les intéressés furent convoqués par le conseil communal à une assemblée fixée au 1^{er} février 1820. Seuls trois des opposants se déplacèrent. Comme ils ne possédaient pas la procuration nécessaire pour représenter les intérêts des autres, rien ne put être fait. Dès lors, ceux des Cerniers n'accomplirent plus leurs obligations. Le ballet des plaintes commença et le bailli Wurstenberger reçut une fort belle collection de documents contradictoires, tendancieux et fielleux. Tentons de résumer cette querelle.

Au temps du régime français, en l'an XII, les catholiques des Cerniers-de-Rebévelier avaient été incorporés à la paroisse de Saulcy pour répondre à leur désir. Cette dernière passa alors un accord avec les nouveaux paroissiens.¹⁰⁸ Selon cet arrangement, conclu en 1803, ceux des Cerniers devaient supporter le cinquième de tous les frais. Jusqu'à l'époque de la construction de la nouvelle église, cette règle ne fut pas modifiée. Lorsque survint la querelle, ils prétendirent que cette décision était injuste et qu'ils n'avaient jamais dû participer dans une telle mesure. Resurgit alors la question des contributions fournies lors de la construction de la cure. Lors de ces travaux, les habitants des Cerniers firent beaucoup de difficultés pour payer. A Saulcy, on n'était pas tendre avec ces gens qui répugnaient à dépenser.¹⁰⁹ Les relations s'envenimèrent. Bien malgré elles, les autorités durent admettre que ceux des Cerniers ne contribuaient pas dans la mesure exigée et qu'elles ne leur faisaient « *payer que peu de chose.* » La raison de cette bienveillance résidait dans le fait « *qu'on ne pouvait rien tirer qu'en se plaignant toujours qu'ils étaient pauvres et sans avoir pris connaissance de leurs fonds* ». (Nous avons souvent

vu que les habitants de Saulcy connaissaient aussi cette chanson...). Si cette querelle n'avait pas eu d'autres arguments qu'une question de sous, elle n'aurait pas pu occuper longuement le bureau du bailli Wurstenberger. En réalité, chaque partie avait des motifs légaux pour accuser l'autre. Les bourgeois de Saulcy pouvaient exiger la participation financière et personnelle des catholiques des Cerniers, mais ces derniers pouvaient aisément faire enrager ces frères en Jésus-Christ qui avaient décidé la construction de l'église sans demander leur avis. De cette procédure un peu trop cavalière, ils concluaient habilement que c'était aux requérants de payer la facture. Avec une adresse certaine, ils parvinrent à faire traîner cette affaire et ils refusèrent toujours de signer le moindre arrangement.

Les autorités de Saulcy ne pouvaient nier ces faits et le bailli Wurstenberger non plus. La construction étant en cours et le règlement du conflit impossible à obtenir, les paroissiens de ce village durent accomplir seuls toutes les corvées.

Le 25 mai 1821, les gens des Cerniers tentèrent une nouvelle offensive pour éviter la saisie des biens de leur ambourg. Au bailli, ils rappelèrent qu'ils ne pouvaient pas participer financièrement, mais ils renouvelèrent l'offre suivante : *« nous avons offert postérieurement de notre pleine et libre volonté, et par considérations purement religieuses, d'abandonner pour être employé à cette nouvelle église notre part à provenir de la vente de la forêt dite sous les Rivez, bande de Rebévelier »*. A Saulcy, on n'avait que faire de cette *« pleine et libre volonté »*, on réclamait l'application de la loi. L'affaire ne se termina pas à l'amiable. En vertu d'un jugement rendu par le grand bailli de Delémont, en date du 27 août 1822, les habitants des Cerniers-de-Rebévelier durent payer 387 fr. comme participation aux frais de la construction. Le paiement n'étant pas effectué, malgré de nombreux rappels, en juin 1824, une saisie fut demandée. L'huissier vint donc chez l'ambourg Nicolas Juillerat et procéda à la saisie des meubles et d'une vache. La vente devait avoir lieu le 30 juin 1824. Un versement in extremis semble avoir évité à l'ambourg de faire les frais de l'opération.

Pendant qu'on se querellait de si peu chrétienne manière, l'église fut construite. Le 26 décembre 1819, un contrat avait été signé avec les maçons Pierre-Joseph et Erard Blanchard d'Undervelier. Ils avaient accepté de construire un édifice muni d'une tour. Ce travail avait primitivement été proposé à Jean-Pierre Willat, de Montfaverger, qui renonça à réaliser ce lieu de culte vu le salaire insuffisant.

Les maçons d'Undervelier s'étaient engagés *« à démolir les murs de l'ancienne église et à cribler le vieux siment pour servir au nouveau »*.¹¹⁰ Après la démolition, les paroissiens creusèrent les fondements. Ils amenèrent tous les matériaux nécessaires sur place. Les pierres furent extraites de *« la carrière des Prés de cotrevent »*.¹¹¹

Pour lever les pierres nécessaires à la construction des parties élevées de l'édifice, spécialement de la tour, ils durent construire une grue.

Les entrepreneurs devaient avoir terminé les murs de l'église et du chœur pour le mois d'août 1820 et la tour pour la fin de l'année. Le 23 janvier 1820, François Bourgnion, maître charpentier à Bassecourt, signa un contrat par lequel il s'engageait « à faire la ramure de la nouvelle église en travail suspendu et corniches à l'antour ». ¹¹² Il s'occupa également de l'aménagement intérieur. Cette année-là, le 14 août, Gaspard Bourgnion, maître couvreur à Bassecourt, accepta de « couvrir le dôme sur la toure », de faire les bardeaux et de poser les tôles nécessaires.

Le 27 juillet 1820, des gypseurs soleurois furent chargés de l'ornementation intérieure et de la confection des autels.

A Pâques 1824, Antoine Miséré, menuisier à Fornet, devait avoir terminé de « construire un nouveau escalier aussi propre que celui existant, mais praticable, pour monter à la cher qu'il a fait à l'église de Saulcy ». ¹¹³

L'édifice existant encore, il n'est pas indispensable de publier les longs contrats où sont indiqués les dimensions, les prix au « pied carré » et les délais. En revanche, il nous semble utile de citer le seul document mentionnant le coût de cette construction. Il est très peu détaillé et ressemble plus à des notes personnelles qu'à un décompte en règle.

« fenêtre : 14 louis

» maçonnerie : 108 louis

183 louis

» pavés et tuilles à Bellelay : 19 louis

» aux charpentiers : 43 louis

» le 20 août, en plaidant les vitres : 2 bouteilles

» 28 septembre, à Touclat, accompte sur les vitres : 36 l.

» 19 octobre, à colas, accompte sur les vitres : 24 l.

» 19 octobre, à Ignace Débron, 130 livres de plomb à 3 batz la livre et

» 9 livres de soudure à 9 batz : 48 livres

» total 14 louis d'or-223 livres 30 B. » ¹¹⁴

L'église ne fut pas dotée de vitraux.

Le 18 juin 1821, le vicaire général A. de Billeux autorisa le curé de Saulcy à bénir : « un nouvel ostensor, la bannière et divers autres ornemens nouveaux ». Une fois par mois, pendant l'office du dimanche matin, il pouvait exposer le très saint sacrement et terminer la cérémonie par la bénédiction. En revanche, la requête tendant à obtenir la permission de faire chaque mois une procession autour de l'église avec le très saint sacrement était repoussée.

Pour creuser les fondations, il avait fallu enlever quelques anciennes tombes. Les ossements furent rassemblés dans une fosse commune. Le curé Delémont fut autorisé à « bénir le terrain dont le cimetière allait être agrandi ».

La consécration de cet édifice eut lieu cinquante ans plus tard. Le 16 septembre 1871, Mgr Eugène Lachat procéda à la consécration solennelle de l'église paroissiale en l'honneur de saint Antoine de Padoue. Dans l'autel principal, il déposa des reliques des saints Laurent, Basile, Urs et Victor. Cette cérémonie fut rehaussée par la présence de quinze prêtres des villages voisins, accourus pour entourer l'évêque et le curé Augustin Schaller. ¹¹⁵

La plus ancienne cloche de l'église de Saulcy existant encore date de 1820. Elle fut installée dans la tour à l'époque où celle-ci était construite. Elle porte cette inscription:

FRANZ LUDWIG KAISER BURGLER VON SOLOTHURN
AUCH ANTON KAISER SEIN SOHN HABEN MICH GE-
GOSSEN IM JAHR 1820 ST MARIA ORA PRO NOBIS
PECCATORIBUS ST ANTONIUS D P PATRONUS ST
JOSEPH PETRUS DELEMONIS PAROCHIUS NUMINIS
AD LAUDES VOCATES HAEC CAMPANUS FIDELES UT
VIGEAT ALTUS RELIGIONIS OPUS IN HOC UE VICES.

Cette cloche n'était vraisemblablement pas seule. En effet, en 1863, lorsque les paroissiens décidèrent d'en installer une nouvelle, ils la choisirent « *pour accorder avec celle qui existe encore* ». Cet « *encore* » laisse penser qu'il y en avait au moins deux. D'ailleurs, cinq ans plus tôt, en 1858, Jean-Baptiste Cerf est cité dans les comptes pour avoir fait « *des réparations à la tour et pendre les cloches* ». Celle de 1820 serait donc la seconde cloche acquise par les catholiques de Saulcy.

En 1863, il fallut emprunter 2600 fr. à Joseph Girardin, d'Undervelier, pour acheter la nouvelle cloche. Cette somme devait être remboursée dans l'espace de 10 à 13 ans grâce à la générosité de tous les paroissiens. Mais, en mars 1865, l'assemblée paroissiale dut fixer un délai « *d'un mois pour payer la première répartition faite* ». Elle porte cette inscription:

LES HABITANTS DE LA PAROISSE DE SAULCY ONT FAIT
CETTE CLOCHE L'ANNÉE DU SEIGNEUR 1863 ET L'ONT
DÉDIÉE A ST ANTOINE DE PADOUE LEUR GLORIEUX
PATRON

LAQUELLE DIT DANS SON LANGAGE NATUREL A TOUS
LES FIDÈLES DE LA PAROISSE JE ME SUIS RÉJOUIE
LORSQU'ON M'A DIT NOUS IRONS DANS LA MAISON DU
SEIGNEUR

P. F. ROSSÉ CURÉ P. J. LOVIS MAIRE A LA RACINE
J. B. CONSTANTIN LOVIS DE LA RACINE CLAIRE
JOSEPH ¹¹⁶ de SAULCY PIERRE JOLIDON DE REBÉVELIER
MARIE JUILLERAT DE SAULCY

Les vitres de l'église furent remplacées par des vitraux en 1889. Avant leur restauration, effectuée en 1969 par M. Rüschert, de Bâle, on pouvait lire les inscriptions suivantes :

« Les fenêtres de cette église ont été faites dans les ateliers de Mme Vve Kuhn à Bâle, sous la direction de M. Rossé curé à Saulcy, en mai 1889 »

« Les vitraux de cette église sont un don de Basile Lovis-Beuret en souvenir de son épouse Madeleine et de ses fils Jules et Constant décédés à la fleur de l'âge ».

L'aménagement intérieur fut poursuivi par le curé F.-J. Rossé. En avril 1895, il fit remplacer un vieil harmonium poussif par un orgue. Les vieilles gens disent qu'il fut acheté à Saignelégier. L'abbé Jules Heinz eut des démêlés orageux avec ses ouailles parce qu'il vendit la chaire faite par Antoine Miseré, de Fornet, ainsi que deux tableaux d'Ignace Tavannes, provenant de l'ancienne chapelle. A fin décembre 1922, quand l'abbé Joseph Stemmlin vint à Saulcy, il écrivit : *« Dans mon poste d'ermite, j'ai trouvé une église pauvre en linge, les bancs sans vernis, pas de chaire (une roulotte dont j'ai fait don aux RR. PP. capucins à Delémont) »*.¹¹⁷

Homme énergique, il se mit à l'œuvre pour rendre l'église plus conforme à ses vœux. En 1924, elle fut restaurée intérieurement ; les dalles enlevées par les jeunes furent remplacées par une mosaïque due à Antoine Pilla, de Delémont, *« un confessionnal très mal placé et rongé par un champignon »* fut démoli pour permettre l'aménagement d'une grotte en pierre naturelle dédiée à Notre-Dame de Lourdes, M. Bonary redora l'autel principal et les fonts baptismaux furent posés devant l'autel dit de saint Joseph. La pierre sculptée en forme de vase provient de Glovelier et fut offerte par le curé Hulmann. Cette restauration se termina par l'électrification de l'orgue. Désormais, le soufflet ne fut plus utilisé que lors des pannes de courant, spécialement certains dimanches orageux.

L'argent était devenu rare, mais un don testamentaire permit l'achat d'un lustre électrique et le menuisier local, Albert Cattin, fut chargé de construire une nouvelle chaire et une porte d'entrée en chêne qui existe encore.

Infatigables, les paroissiens entreprirent la rénovation de l'extérieur de l'église, en 1926, et, en 1933, ils firent installer un chauffage électrique. Finis les grelottements d'antan ! L'abbé Stemmlin était satisfait et il nota : *« L'église étant chauffée, chacun veut goûter et sentir personnellement la différence d'aujourd'hui et d'autrefois, surtout quand les portes joignaient mal et que toutes les fenêtres étaient*

disloquées et dans un état lamentable ». En 1932, il avait fallu recourir aux services de Léon Bourrut, mécanicien à Glovelier, pour réparer les deux vitrages du fond de l'église. C'était urgent si l'on en croit les notes du curé Stemmlin : « *l'une d'elles, celle du côté des hommes, a été enfoncée par le vent ; quand celui-ci soufflait, on avait peur à l'église, car toute la fenêtre bougeait* ».

En 1924, les jeunes gens réparèrent les chemins du cimetière. Le temps de la fameuse « *grande crise* » vint et le curé Stemmlin dut se contenter des résultats obtenus, car les quêtes se ressentaient de la situation économique, il dut bien vite en convenir. L'ancien tabernacle étant en bois et trop petit, en 1938 il fallut le remplacer. Puis vint la guerre. Un legs permit l'installation d'une troisième cloche. Le 22 mars 1942, le chanoine Guéniat, doyen de Delémont, procéda à sa bénédiction. Elle porte cette inscription :

CETTE CLOCHE A ÉTÉ PLACÉE PAR LES PAROISSIENS
DE SAULCY L'AN DE GRACE 1942 EN SOUVENIR DE LA
MISSION PRÊCHÉE PAR LES RR PP CAPUCINS DU 3 AU
16 NOVEMBRE 1941 ELLE SERA DÉDIÉE A LA STE TRI-
NITÉ ET A LA STE VIERGE A QUI NOUS DEMANDONS
DE NOUS PRÉSERVER DU FLÉAU DE LA GUERRE QUI
SÉVIT TERRIBLEMENT AUTOUR DE NOUS SON TON
PRINCIPAL DONNE AVEC LES DEUX CLOCHES DÉJÀ
EXISTANTES LES TROIS PREMIÈRES NOTES DU TE
DEUM ELLE NOUS INVITE A REMERCIER DIEU DE
TOUS SES BIENFAITS ABBÉ GIRARDIN CURÉ LES PAR-
RAIN MARRAINE SONT MR J. WILLEMIN DE PRÉS
VOIRMAIS ET MME MARQUIS ANC. INSTITUTRICE FON-
DERIE A RUETSCHI SA AARAU 1942 LAUDATE DOMINUM
OMNES GENTES LAUDATE DOMINUM OMNES POPULI

A cette époque, on projetait également l'électrification de la sonnerie. Pour des motifs financiers, le projet fut abandonné jusqu'en 1950. Le 14 mai, l'assemblée paroissiale décidait de faire électrifier la sonnerie et la grande horloge installée en 1903.

L'amusante besogne de sonneur disparaissait et les enfants étaient moins contents de cette amélioration que le sacristain.

L'année 1958 fut celle du centenaire des apparitions mariales de Lourdes. Quand on se rappelle la dévotion et le dévouement de M. le curé Girardin pour le culte marial à Lourdes, on comprend mieux la raison de l'érection d'une statue de la Sainte Vierge sur la roche de « *l'Allêtre* » proche du village. En 1959, la statue fut bénie lors d'une belle cérémonie. A cette occasion, un parchemin fut scellé dans une niche aménagée dans le socle. Par suite d'une détérioration

prématurée de la matière, il fut nécessaire de remplacer cette statue en 1961 déjà. L'ancienne fut remise à neuf et placée devant la ferme de Jolimont.

Vers 1960, la restauration complète de l'église fut mise à l'étude. Huit ans plus tard, l'assemblée paroissiale vota un crédit pour la rénovation. Ces travaux, qui commencèrent tout de suite sous la direction de M. Casagrande, architecte à Nidau, transformèrent en une claire demeure l'ancien sanctuaire. Il fut inauguré le 31 mars 1969. Dès l'entrée le visiteur est frappé par les parois blanches contrastant avec les tons chauds des boiseries,¹¹⁸ par les dalles anciennes du chœur, par le plafond orné d'une peinture représentant la descente de la Croix, par le tabernacle de 1938 doté d'un vitrail sur sa face arrière et fixé dans une élégante niche aménagée à la place de l'autel de saint Joseph. Derrière le maître autel, un mur légèrement incurvé supporte un calvaire, don fait par un paroissien en 1920. De l'ancien autel, il ne subsiste qu'une étoile en marqueterie qui orne le plafond du chœur. La chaire, les lustres, les tableaux et la grotte de N.-D. de Lourdes ont disparu. De chaque côté de la tour, une petite tourelle fut aménagée pour recevoir les fonts baptismaux et l'escalier de la tribune. Avec l'extérieur également complètement restauré, l'édifice est prêt pour affronter un nouveau siècle.

7. *Le Kulturkampf*

De la pénible querelle politico-religieuse appelée Kulturkampf, on ne trouve qu'une seule mention dans les archives de Saulcy. Il s'agit d'un procès-verbal signalant l'octroi de la bourgeoisie à Mgr Eugène Lachat. Ce prélat jurassien, né en 1819, avait été élu évêque de Bâle le 26 février 1863.¹¹⁹ Les relations entre Mgr Lachat et les gouvernements cantonaux liés au diocèse de Bâle ne restèrent pas longtemps aimables. Le grand affrontement commença avec l'affaire des fêtes religieuses. Depuis 1815, une vingtaine de fêtes chômées avaient été réintroduites et leur grand nombre avait le malheur d'irriter les parlementaires libéraux. Les pourparlers entre les dirigeants bernois et le Saint-Siège n'avançaient pas assez rapidement au gré des politiciens. Le 3 septembre 1867, désirant régler cette question, le Grand Conseil bernois vota une loi dont l'entrée en vigueur était immédiate. Elle limitait le nombre des fêtes chômées à six: Noël, Ascension, Assomption, Toussaint, Fête-Dieu et Nouvel-An.¹²⁰

Cette loi ne rencontra que de l'opposition dans les régions catholiques. La population n'y vit qu'un abus de pouvoir et les relations entre Berne et le Jura se détériorèrent très rapidement.

Pour compliquer les affaires, en 1870, les pères conciliaires proclamèrent l'infaillibilité pontificale. De retour dans son diocèse,

l'évêque de Bâle promulga ce décret malgré l'interdiction gouvernementale bernoise. Des prêtres refusèrent d'adhérer à cette doctrine et Mgr Lachat les excommunia. Les autorités civiles le sommèrent de les rétablir dans leurs fonctions ; il refusa catégoriquement. La conférence diocésaine fut alors convoquée à Soleure. Les députés des cantons opposés à Mgr Lachat votèrent sa destitution le 29 janvier 1873. ¹²¹

Trois jours plus tard, le gouvernement bernois ordonnait aux prêtres du Jura de « *rompre dès ce moment toute espèce de relations officielles quelconques avec M. l'évêque Eugène Lachat concernant des affaires de culte* ». ¹²²

Ne pouvant accepter une telle manière de procéder, les ecclésiastiques jurassiens rédigèrent une protestation qui fut signée par 97 d'entre eux, dont le curé de Saulcy, l'abbé Augustin Schaller. ¹²³ De leur côté, les citoyens ne restèrent pas inactifs. Une pétition portant 9703 signatures fut adressée au Grand Conseil bernois. ¹²⁴

En outre, comme plusieurs « *communautés* » du Jura, celle de Saulcy tint à marquer son attachement à Mgr Lachat en lui octroyant la bourgeoisie locale. Voici le procès-verbal de cette décision.

« *L'assemblée bourgeoise de Saulcy, convoqué légalement sur aujourd'hui 23 avril 1873, désirant donner témoignage de sa profonde vénération et de son inaltérable attachement à Monseigneur Eugène Lachat, révérendissime Evêque de Bâle, s'est fait l'honneur de lui décerner à l'unanimité le titre de bourgeois de notre commune, avec tous les droits annexés à cette qualité, s'estimant heureuse de compter au nombre de ses membres le premier pasteur du diocèse, ce noble et généreux défenseur des droits de l'Eglise, si admirable de zèle et de dévouement pour nous conserver intacte la religion de nos pères. Monseigneur Eugène Lachat sera donc en tout temps reconnu par nous en sa qualité de bourgeois de Saulcy.*

» *Ainsi délibéré les jours, mois, an que ci-dessus.*

» *Nous maire et secrétaire de la commune de Saulcy certifions par la présente qu'aucune opposition ni réclamation n'est intervenue pendant la quinzaine qui a suivi la votation.*

» *Saulcy, le 8 mai 1873.*

» *Le président : Ble Lovis Le secrétaire : Aug. Cerf* »

Quand on sait avec quelle parcimonie les bourgeois acceptaient un étranger dans leur corporation, on apprécie mieux la vénération qu'ils avaient pour Mgr Lachat.

Durant cette période troublée, l'histoire locale se confond avec celle de tout le Jura catholique. Rappelons-en les faits principaux.

La protestation des ecclésiastiques du pays ne resta pas sans réponse puisque, le 18 mars 1873, le gouvernement bernois suspendit

de leurs fonctions paroissiales tous les prêtres signataires. Leur courageuse opposition était considérée comme « *un acte de rébellion contre les décisions de la conférence épiscopale* ».

Ne pouvant tolérer une telle conduite, l'autorité cantonale demanda à la Cour d'appel de les révoquer, ce qu'elle fit. Cette nouvelle communiquée officiellement aux curés et aux conseils paroissiaux ne fut guère prise au sérieux tant elle paraissait illégale. Il fallut pourtant se rendre à l'évidence. Cette persécution naissante renforçait l'attachement des catholiques pour leurs pasteurs. Les bourgeois de Saulcy n'avaient pas attendu cette grave sanction pour manifester leur sympathie à leur curé. Le 16 mars 1873, « *désirant donner un témoignage de son attachement à Monsieur Schaller Augustin, curé très digne à Saulcy* », l'assemblée lui accorda la bourgeoisie.

Le gouvernement bernois avait donné un délai de quinze jours aux prêtres protestataires pour retirer leurs signatures. Il n'y eut aucune défection.¹²⁵ Le 26 mars 1873, le Grand Conseil ratifia la destitution de Mgr Lachat et vota la suspension du clergé jurassien.¹²⁶

Un mois plus tard, il réglementa la pratique religieuse chez les citoyens catholiques.¹²⁷ Par son ordonnance, il interdisait aux curés « *toute espèce de fonctions ecclésiastiques* » dans les églises et dans les écoles. Ils n'osaient plus participer « *aux processions et aux funérailles en ornements sacerdotaux* ». En revanche, ils pouvaient encore célébrer la messe basse. La vie paroissiale était ainsi réduite à néant et il fallait remplacer le prêtre suspendu. L'ordonnance donnait compétence aux conseils paroissiaux pour nommer les nouveaux desservants.

Etre nouvellement élus par leurs futurs paroissiens, ne pas avoir signé la fameuse protestation et renoncer à recevoir des ordres de Mgr Lachat étaient les conditions exigées des curés pour que l'Etat consente à leur verser un salaire. Les fidèles renoncèrent à chercher ces oiseaux rares et le gouvernement bernois fut bien ennuyé. Sa réforme tombait à l'eau à cause du manque d'adeptes.

Peu après, il fallut procéder à l'inventaire exact de tous les biens paroissiaux. Le 1er juin 1873, Henri-Joseph Willemin et Joseph Jolidon effectuèrent ce travail. Ils estimèrent le tout à 3629 fr. Mais les dirigeants étaient méfiants. Ils envoyèrent un délégué bernois à Saulcy pour procéder à « *un recolment de l'inventaire* » en présence du conseil paroissial. Il trouva opportun d'y ajouter des objets pour 1743 fr.

La même ordonnance mettait les catholiques dans une situation bien pénible. Les prêtres, bravant la loi bernoise pour mieux servir leurs ouailles, avaient continué à remplir leurs fonctions pastorales. Ils furent dès lors soumis aux tracasseries policières et les « *coupables* » durent payer des amendes. Le curé Schaller put vraisemblablement passer entre les mailles du filet et il poursuivit sa tâche jusqu'à

ce que la Cour d'appel eût rendu son verdict dans l'affaire de la révocation des prêtres protestataires. Le 15 septembre 1873, elle décida que 69 curés jurassiens étaient révoqués et qu'ils devenaient non rééligibles dans le canton.¹²⁸ Pour rentrer dans les rangs du clergé bernois, ils devaient retirer leurs signatures de la protestation. Pas un ecclésiastique ne se soumit à cette exigence. Dès lors, il ne leur restait que 14 jours pour quitter la cure.

Comme il était désormais interdit à l'abbé Schaller d'officier à l'église, les paroissiens décidèrent de s'assembler dans la grange de François-Xavier Willemin-Jecker et la vie paroissiale put continuer. La loi n'interdisant pas le culte privé, les offices, la prédication et même une première communion furent célébrés dans cette grange. Construite à grands frais, l'église était devenue inutilisable.

Une autre épreuve atteignit les catholiques de Saulcy le 6 octobre 1873. Ce jour-là, le gouvernement bernois avait complètement modifié l'organisation des paroisses en restreignant leur nombre de manière à constituer vingt-huit « *cercles* ». Cette mesure était indispensable puisque les « *curés gouvernementaux* » étaient très rares. Saulcy fut annexé à la circonscription formée par les villages de Glovelier, Bassecourt, Boécourt et Undervelier.¹²⁹

Cette ordonnance du 6 octobre 1873 marqua la fin de l'indépendance paroissiale si longtemps réclamée et obtenue depuis 70 ans seulement. Il fallut subir la loi bernoise et Glovelier redevint le centre de la paroisse. Mais avec quelle différence!... Le curé n'était plus un prêtre catholique exerçant son ministère au nom de l'évêque de Bâle, mais un ecclésiastique aux ordres du gouvernement, nommé par le Conseil-exécutif et installé par le préfet.¹³⁰ L'Etat remplaçait le pape et l'évêque. Les fidèles ne purent accepter de tels prêtres et ils les surnommèrent « *les intrus* ». Comme il fut impossible d'en découvrir un parmi les 97 signataires, le gouvernement bernois dut les recruter à l'étranger. Il dépensa beaucoup d'argent pour les installer et eut au moins autant de déboires.¹³¹ Ceux qui acceptèrent de se mettre au service de l'Etat, avaient à défendre le point de vue vieux-catholique et ne devaient recevoir d'ordres que du curé Herzog d'Olten.¹³²

Pour le cercle paroissial de Glovelier, le gouvernement parvint à dénicher un étrange homme que l'évêque de Strasbourg avait interdit et expulsé de son poste d'Imstett. Recueilli par Mgr Marilley, il s'était vu confier la paroisse de Villars-sur-Mont, dans le canton de Fribourg. Charles-André Vonthron, c'était son nom, retomba dans les mêmes désordres qui avaient entraîné sa première interdiction et Mgr Marilley fut contraint de l'expulser.¹³³ Il vint alors offrir ses services au directeur des cultes du canton de Berne, Teuscher, et renonça à la religion de ses pères pour adhérer à la doctrine vieille catholique.¹³⁴ Les candidats étant rares, le gouvernement ne traîna pas longtemps pour le nommer. Le 7 novembre 1873, il le désignait

comme curé de la circonscription paroissiale de Glovelier. Si la population d'une si vaste paroisse l'avait accepté, sa tâche eût été vraiment considérable. Mais il n'en fut rien.

Le 17 novembre, lors de son installation par Gobat, vice-préfet de Delémont, 110 catholiques de Glovelier s'étaient rendus au Vorbourg pour invoquer la Sainte Vierge.¹³⁵ Accompagné par le vice-préfet, le nouveau curé de Porrentruy J.-P. Pipy Deramey, et une dizaine de personnes, le prêtre apostat fit son entrée dans l'église. On attendit durant quelques minutes l'arrivée des fidèles, mais en vain : « *de Bassecourt rien n'arriva ; Boécourt ignorait la fête ; quant à Saulcy on n'en espérait rien* ». ¹³⁶ A la fin de l'office, on compta 52 personnes, parmi lesquelles 16 seulement de Glovelier ; c'était vraiment peu.

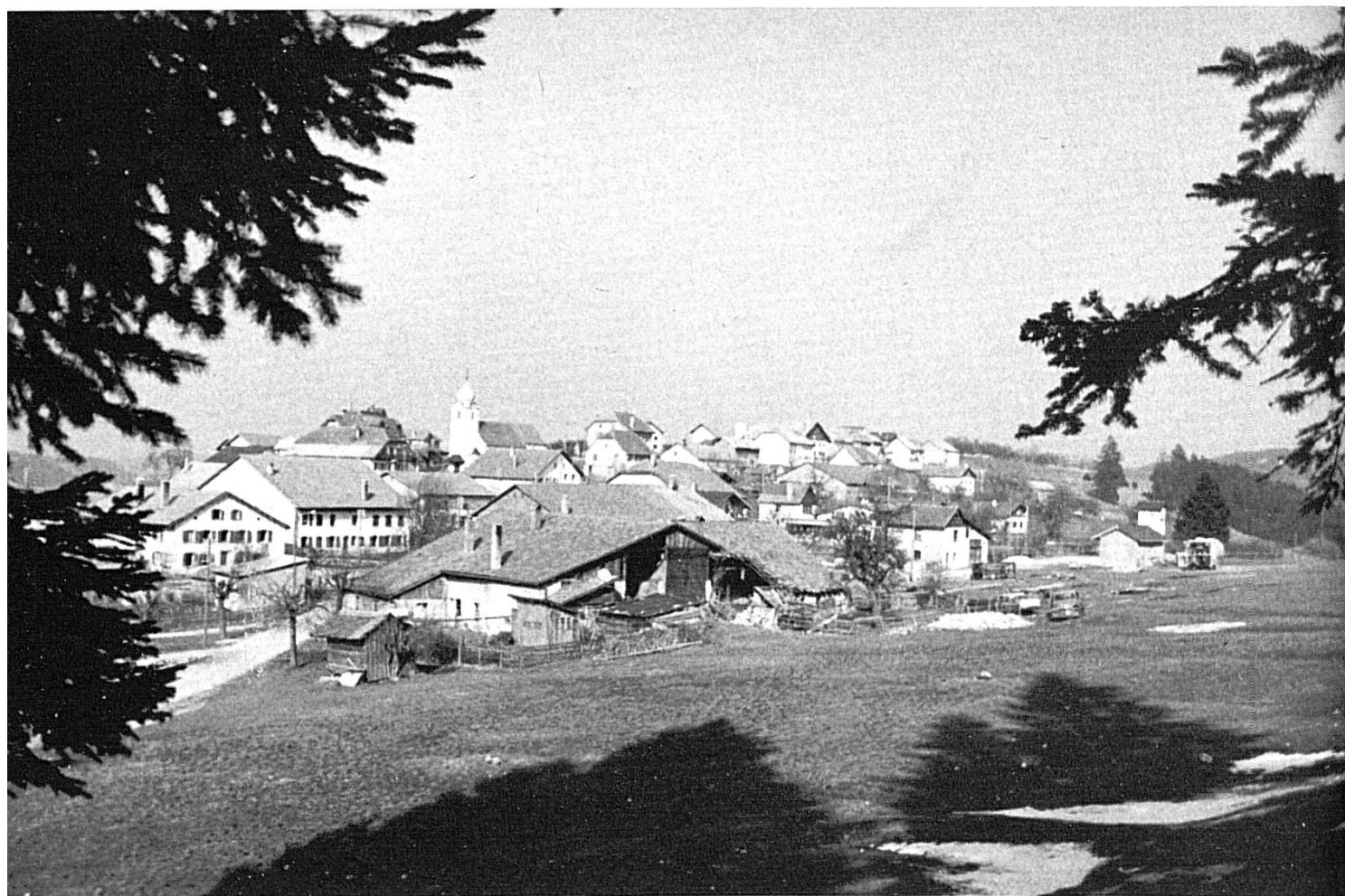
Les autorités bernoises présentèrent ce curé sous un nom tronqué. Afin de dépister les curieux, il fut désigné sous le nom de M. de Thron.¹³⁷ Au début de son ministère, l'« *intrus* » se contenta de rester à Glovelier mais, le 25 janvier 1874, il profana l'église de Bassecourt dans la solitude, car personne ne vint assister à la messe. L'église d'Undervelier reçut sa visite le 1er février de la même année. Son succès fut pareil. Quinze jours plus tard, il alla tout de même à Boécourt. Deux personnes vinrent à l'office : le sonneur de circonstance et le gendarme qui s'échappa avant la fin de la messe.¹³⁸ Quant à l'église de Saulcy, on ne sait pourquoi, elle ne fut pas profanée.¹³⁹

En avril 1874, le nouveau curé partit pour le canton de Soleure. On aurait pu penser que la paroisse était débarrassée de ces prêtres inutiles. Il n'en était rien. A peine « *l'intrus* » s'était-il rendu à Trimbach, pour seconder un condisciple malade, qu'un « *inconnu qui signait Jobert* »¹⁴⁰ vint prendre sa place à Glovelier. Il avait vraisemblablement été demandé par Vonthron pour le remplacer.¹⁴¹ Le prêtre Joseph Jobert était à la cure depuis moins d'une semaine que déjà tout le village parlait de son inconduite. Finalement, la servante de cure de Vonthron porta plainte. Dans la nuit du 7 avril 1874, deux gendarmes vinrent s'emparer de lui et le conduisirent à la prison de Delémont. Afin de ne pas donner trop à jaser, on répandit la nouvelle qu'il avait dû retourner en France, sa mère étant décédée, et qu'au moment du départ il avait été pris de crises nerveuses.¹⁴² Pour éviter des embarras, « *on se hâta de faire évader le sieur Jobert* ». ¹⁴³

A son retour, le « *curé* » Vonthron eut souvent des ennuis avec la population et, parfois, il tentait d'obtenir des réparations devant le juge. Une fois, une corbeille de prunes, envoyée par ses soins au président du tribunal, avait valu la récusation de celui-ci et la condamnation du plaignant, qui fut ridiculisé. Ce n'est qu'un exemple des malheurs qui accablaient « *l'intrus* ». Cette persécution fut pénible pour les catholiques comme pour ceux qui acceptèrent de secon-



En bordure du plateau franc-montagnard s'allonge le mont sans nom où sont perchés Saulcy, à l'arrière-plan, et le hameau de La Racine.



Vue partielle du village de Saulcy.



Entourée d'une couronne de tilleuls, l'église de Saulcy.



Photographiée vers 1920, la vieille ferme de La Racine, étudiée dans le chapitre «La vie rurale».

der le gouvernement bernois dans sa soi-disant tâche de responsable religieux.

Officiellement, le curé de la paroisse était l'abbé Vonthron. Pratiquement, il vivait solitaire et méprisé de quasi tous les paroissiens. Très rares étaient ceux qui assistaient à un office. Il ne vint jamais célébrer la messe à Saulcy. Les menaces et les tracasseries gouvernementales n'avaient pas modifié l'attachement des gens pour la religion catholique. Un seul citoyen avait manifesté quelques gestes de sympathie pour la doctrine imposée par Berne. La liberté d'opinion n'étant pas tellement prise, ni du côté gouvernemental, ni du côté catholique, le citoyen en question fut l'objet de « *mauvais traitement* ». ¹⁴⁴ Cet incident valut trois semaines d'occupation militaire à la population. Une compagnie de soldats arriva dans le village de Saulcy le 25 janvier 1874 et l'occupant s'installa. C'était la nouvelle méthode utilisée par les autorités bernoises pour mettre les catholiques à l'ordre.

A cette époque, le curé Schaller exerçait encore son ministère d'une manière privée, au sens de la loi. Cependant la lutte contre les prêtres protestataires s'amplifia. Par décision du Conseil-exécutif, du 30 janvier 1874, tous ces ecclésiastiques durent quitter le Jura. Deux jours après la notification de cet ordre, ils devaient être établis dans un autre endroit si, entre-temps, ils n'avaient pas fait acte de soumission aux lois de l'Etat par un document écrit. Comme ses condisciples, le curé Schaller dut s'exiler. Il trouva un refuge à Bremoncourt et à Saulcy même. ¹⁴⁵ Avec le départ des curés commença la chasse aux prêtres. Dès qu'un ministre de Dieu était signalé, les gendarmes se mettaient à sa recherche. Citons quelques longs extraits du récit de la randonnée faite « *dans son pays* » par « *un religieux jurassien* ». Il s'agit du père François Lovis, de La Racine, jésuite à Sion. ¹⁴⁶

« *La gendarmerie fut mise sur pied pendant la semaine sainte de 1874 pour arrêter un prêtre que l'on soupçonnait être à Saulcy ou à Bassecourt. On cerna même une maison dans ce dernier village ; on la fouilla de haut en bas, mais on n'y trouva rien. Plus heureux que les gendarmes, nous avons le récit authentique de la course apostolique faite par un religieux jurassien dans son pays. Le prêtre en question est arrivé dans sa paroisse le vendredi saint dans l'après-midi, et comme on avait été prévenu à l'avance, il put immédiatement commencer les confessions ; le lendemain matin, malgré l'irrégularité du fait, il se permit de dire la messe et de distribuer la sainte communion. Le dimanche, il dit la messe dans le village de Saulcy ; les chantres n'obtempérèrent pas à ses conseils, et exécutèrent avec entrain et une précision admirable, une messe en musique, sans que le prêtre prit part au chant. Tout le matin avait été consacré aux confessions et, après la messe, dix-sept personnes purent faire leur devoir pascal. L'après-midi, depuis quatre heures, se passa dans*

les mêmes occupations, mais à Bonnembez, métairie située entre Saulcy et Glovelier. La famille du prêtre avait, sous le secret le plus rigoureux, averti quelques habitants de cette dernière localité ; aussi les étrangers furent-ils nombreux ce soir-là et dans la matinée du lundi.¹⁴⁷ En somme, à Saulcy, il y eut entre deux cent soixante et trois cents communions le samedi, le dimanche et le lundi. On porta le saint-sacrement à quatre malades, dont un dangereusement malade reçut l'extrême-onction. Immédiatement après le dîner, on conduisit le prêtre à La Joux où le régent reçut les derniers sacrements (...) Depuis l'arrivée du prêtre, les gendarmes furent mis en éveil ; chaque jour ils parurent à Saulcy, mais sans faire de démonstration. » Après avoir été recherché à Bassecourt, le prêtre s'était dirigé « vers les montagnes qui se trouvent du côté de Soulce. Il rentra dans la soirée à Bonnembez, où il dit la messe à minuit en présence d'une foule innombrable, dont une partie reçut encore la communion. A deux heures, il partait sur une voiture particulière, arriva à Bienne pour prendre le premier train pour Berne et de là se dirigea sur Saint-Maurice, où il passa la nuit. Voilà décrites bien à la hâte les péripéties d'un voyage qui a donné bien des consolations à son auteur et aux populations qu'il a visitées. Ce bon peuple ne sait pas assez modérer les transports de sa joie quand il a le bonheur de revoir un prêtre ; il devient imprudent à force de joie, car il doit la communiquer à toutes ses connaissances et à tous ses amis ».¹⁴⁸

L'implantation de la religion vieille catholique n'allait pas comme le gouvernement et ses amis l'auraient désiré. Une fois encore, le Grand Conseil bernois modifia le nombre des paroisses, mais Saulcy resta annexé à celle de Glovelier.

En automne 1874, il fallut procéder à la nomination des nouvelles autorités paroissiales et du curé d'Etat. Pour signifier son opposition et son mécontentement, la population s'abstint de voter. A Saulcy, aucun citoyen ne vota.¹⁴⁹

L'église ne fut pas réquisitionnée au profit du culte vieux catholique. Elle continua probablement à être utilisée pour la prière privée, car, le 23 mars 1875, le préfet de Delémont vint personnellement « fermer la porte à double tour » et remit les clés au notaire Joliat de Glovelier.¹⁵⁰

L'exil des curés dura jusqu'au 15 novembre 1875. Il fallut que les Chambres fédérales intervinssent auprès du gouvernement bernois pour obtenir ce résultat. C'était leur première décision en faveur de la population jurassienne. La paix ne fut pas rétablie pour autant. La paroisse resta la même avec le prêtre Vonthron comme curé officiel. En 1879, il écrivit au directeur du culte du canton de Berne pour présenter sa démission. Normalement, il pouvait quitter son poste dès le 18 janvier 1880. Soucieux de ne pas perdre son traitement, il demanda au gouvernement de « lui solder d'avance » le trimestre qui lui restait à faire afin qu'il pût quitter Glovelier dès

le premier octobre 1879. La paroisse attendait impatiemment son départ pour reprendre possession de l'église et de la cure. On proféra même des menaces à l'égard de celui qui signait « *le curé de Glovelier (sans paroissien) Vonthron* »... Bien que son existence fût un martyre, de son propre aveu, l'autorité cantonale ne donna pas une réponse positive à son fidèle serviteur. Devant la pression populaire, il décida de quitter sa cure. L'Etat ne lui ayant pas versé son traitement, le pauvre homme dut vendre ses effets sur la foire de Delémont pour pouvoir partir en Amérique.¹⁵¹

A Saulcy, en 1877, les fidèles ne pouvaient pas encore assister à l'office dans leur église. Le 22 janvier, l'assemblée communale décida que chaque ménage ferait « *un banc pour mettre à l'ancienne maison d'école pour le service divin* », donc dans la vieille « *halle* » de gymnastique.

Le curé Schaller ne vécut plus longtemps. Il était malade. Le 10 mai 1879, il bénit une chapelle privée aménagée à la cure. Mgr Lachat lui en avait donné l'autorisation. Ce lieu de culte, consacré « *au St Cœur de Jésus, à la Bh. Vierge Marie et à St Joseph* », lui permettait de célébrer la messe et de conserver le saint Sacrement. Cette permission était probablement liée à sa maladie. Il décéda le 6 août 1881.

8. Vers l'avenir

Après la mort du curé Schaller, le père J. Contin administra la « paroisse » jusqu'à la nomination de l'abbé Ferdinand-Joseph Rossé, en 1886. Ce dernier ne devenait pas curé de Saulcy, mais vicaire de la paroisse de Glovelier, avec pour mission de desservir le vicariat formé par Saulcy et les fermes environnantes. Le vicaire Rossé remplissait toutes les fonctions d'un curé et nul n'aurait songé à l'appeler autrement que M. le Curé. Mais son traitement ne s'accommodait pas aussi aisément des lois votées durant le Kulturkampf...

Les assemblées paroissiales avaient lieu à Glovelier et les comptes étaient tenus par un seul caissier, mais établis séparément. Le « curé » Rossé organisa le premier pèlerinage de la paroisse de Saulcy à « *St-Joseph de La Caquerelle* », le 7 août 1895. Nonante paroissiens l'accompagnèrent. Avec ses ouailles, il eut la joie de célébrer le 700^e anniversaire de la naissance de saint Antoine de Padoue, patron de la « paroisse ». Durant la même année 1895, il procéda à « *la fondation d'une congrégation de Marie pour les femmes* » et de la « *Fraternité du Tiers-Ordre* ». Avec acharnement, il lutta contre l'alcoolisme. A Saulcy, il s'efforçait d'introduire l'abstinence. Une photo le montre au milieu de ses adeptes lors d'une rencontre organisée à Bonembetz au début du siècle.¹⁵² En un temps où la « *goutte* » était une boisson très appréciée, ses ouailles l'écoutaient avec déférence, mais elles l'imitaient avec moins d'ardeur. L'abbé Rossé prit sa

retraite en 1906 et fut remplacé par l'abbé Jules Henz, dès le 5 mars 1906. Ce prêtre n'a laissé aucune note et il quitta Saulcy le 22 octobre 1922 pour entrer à la Trappe de Briquebec (Manche). L'affaire de la chaire vendue à un antiquaire bâlois semble avoir été déterminante dans ce départ.

L'abbé Joseph Stemmlin lui succéda. Par un temps glacial, le 31 décembre 1922, il fut installé dans son « *poste d'ermite* » où il ne trouva « *qu'une église pauvre en linge* », avec des « *bancs sans vernis* » et « *une roulotte* » comme chaire. Pourtant, ses nouveaux paroissiens lui avaient réservé un accueil chaleureux et offert « *un dîner officiel à l'hôtel tenu par Xavier Jecker* ». Bref, l'abbé Stemmlin était assez peu satisfait de sa nomination, si l'on en juge par ces citations extraites de ses notes. Cependant, il s'efforça de restaurer l'église et d'organiser la vie paroissiale. A partir de 1925, il régla la pratique religieuse ainsi. En plus de la messe dominicale et des vêpres (auxquels nul n'aurait songé de ne pas assister) et des complies ou autres exercices du soir, il prescrivit la confession, la communion et une homélie supplémentaire aux différents groupes de fidèles. Le premier dimanche du mois était réservé aux jeunes gens, le second aux jeunes filles, le troisième aux membres du Tiers-Ordre, le quatrième aux mères de famille. Le cinquième dimanche du mois, quand il y en avait un, et certaines fêtes étaient plus particulièrement destinés à l'enrichissement spirituel des pères de famille. On constatera aisément combien l'esprit et la pratique religieuse ont changé au cours du dernier demi-siècle. Le dirigisme spirituel a fait place à la participation, à la collaboration entre prêtre et fidèles.

L'abbé Stemmlin compléta son organisation de la vie paroissiale par un arrangement passé avec les RR. PP. capucins de Montcroix. Dès 1925, ces religieux vinrent à Saulcy pour effectuer la collecte du beurre. En échange de ce produit, ils mettaient un religieux à disposition pour les confessions pascales et lors d'une fête choisie par le curé de Saulcy. Pour éviter un trop grand nombre de jours chômés, dès 1934, la célébration de la fête patronale coïncida avec la journée d'adoration perpétuelle. Le 6 mars 1936, le curé Stemmlin quitta ce monde. Avant de mourir, il avait entrepris les démarches devant conduire à la seconde érection en paroisse de Saulcy.

Durant la tourmente religieuse du Kulturkampf, elle était devenue un vicariat. Plusieurs localités jurassiennes étaient dans la même situation. Les catholiques aspiraient à recouvrer leurs droits d'antan et les autorités cantonales souhaitaient éliminer les dernières traces de cette lutte politico-religieuse en remettant toutes les paroisses du Jura dans l'état où elles se trouvaient avant 1873. A cette tâche ardue s'attelèrent la Direction des cultes et la Commission catholique romaine du canton de Berne.

Pour leur part, les autorités de Saulcy entreprirent différentes démarches. Lors de l'assemblée communale du dimanche 7 août 1927,

l'abbé Stemmlin exposa les motifs qui autorisaient à solliciter la reconnaissance de la commune comme paroisse officielle. Les citoyens partagèrent son point de vue et, le 15 septembre de la même année, une requête fut envoyée à la Direction des cultes. Elle fut transmise à la Commission catholique romaine qui donna un préavis défavorable. Le Dr Boinay, avocat, justifia cette décision en ces termes :

« La Commission (...) ne demanderait pas mieux que de pouvoir appuyer votre demande, mais elle a dû prendre en considération la situation faite encore aujourd'hui à plusieurs paroisses qui n'ont pas encore réussi à obtenir leur reconnaissance comme vicariat de section. Depuis de nombreuses années, nous poursuivons cette reconnaissance et nous avons obtenu de l'Etat que les paroisses de Montignez, Ocourt, Courchavon, Bourrignon, Montsevelier, La Bourg, Blauen et Menglingen soient érigées en vicariats de section. Il en a été de même de Saulcy qui ne compte qu'une population catholique de 263 âmes ».

Le 11 août 1930, le conseil adressa une nouvelle requête à l'autorité compétente en invoquant *« la situation de la paroisse en pays de montagne (...), l'insuffisance du traitement fourni à un vicaire de section qui a les mêmes charges et obligations que le curé officiel, (...) l'éloignement de la ligne des chemins de fer CJ »* et il conclut par ces mots : *« notre curé ne reste au milieu de nous, à son poste pénible, que pour déférer au vœu de ses paroissiens. »* En effet, à plus d'une reprise, les gens de Saulcy durent intervenir auprès de l'abbé Stemmlin pour qu'il consente à ne pas partir pour des lieux plus cléments. Son salaire était d'environ 3800 fr. par année, plus 27 stères de bois et la jouissance du terrain des *« Fuattes »* ou *« Câre à chire »*.

La requête fut munie de l'approbation du préfet de Delémont : *« une décision affirmative de la part de l'autorité supérieure compétente comblera le vœu d'une paroisse intéressante de notre district et la mettra ainsi sur un pied de justice et d'égalité avec d'autres paroisses moins importantes que celle de Saulcy ».*

En 1935, la paroisse de Saulcy retrouva l'indépendance quand, le 13 mai, le gouvernement fixa les circonspections et l'organisation des communautés catholiques romaines du canton de Berne. La dernière conséquence du Kulturkampf prenait fin.

La première assemblée paroissiale faite à Saulcy eut lieu le 4 juin 1935. Elle avait pour mission de nommer un conseil provisoire qui fut chargé d'établir un nouveau règlement. L'assemblée l'approuva le 5 octobre et, le 30 décembre de la même année, les 64 membres du corps électoral élurent le conseil définitif. L'abbé Stemmlin en devint le premier président. Un an plus tard se déroulait la dernière séance commune entre les conseils paroissiaux de Glovelier et Saulcy. Le 28 décembre 1936, ils partagèrent les biens de l'ancienne paroisse. Pour la seconde fois, elle venait d'être démembrée. ¹⁵³

9. Les fêtes calendaires

Ce sous-chapitre de l'histoire de la paroisse de Saulcy est consacré aux différentes coutumes qui accompagnent les fêtes calendaires. Certaines sont purement profanes, mais la grande majorité a un caractère religieux, aussi avons-nous estimé judicieux de les grouper sans faire de distinctions. Nous avons recueilli celles dont les vieillards se souviennent et celles encore en vigueur.

Pour les questions historiques soulevées par ces coutumes, nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage de Célestin Hornstein « *Fêtes calendaires du Jura bernois, réjouissances et traditions populaires qui s'y rattachent* ». La précieuse étude de Joseph Beuret-Frantz, « *Mœurs et coutumes aux Franches-Montagnes* », parue dans les « *Actes* » de la Société jurassienne d'Emulation de 1920, nous a grandement aidé dans nos recherches auprès des vieilles gens de Saulcy. En comparant notre « *récolte* » avec la « *moisson* » faite par Joseph Beuret-Frantz, on constatera combien les coutumes et les traditions se perdent. Lorsque nous ne mentionnons pas l'époque de leur disparition, cela signifie qu'elles sont encore plus ou moins vivantes.

Le Nouvel-An. – Le premier jour de l'année nouvelle est marqué par l'échange des bons vœux. A Saulcy, il n'est pas de tradition d'embrasser femmes et jeunes filles, comme on le fait en d'autres villages du Jura. En riant, un vieillard nous en donnait la raison suivante : « *Autrefois, embrasser une fille, c'était un péché !* »...

Les Rois. – A la fin du XIX^e siècle, les enfants reprirent l'habitude d'aller « *chanter les rois* » dans les familles. Même s'ils récoltaient quelques piécettes d'argent, ils ne furent pas persévérants et, depuis une quarantaine d'années, on ne les entend plus.

Vers 1895, la société de chant « *Sainte-Cécile* », nouvellement fondée, décida d'organiser son souper annuel le 6 janvier. Ce repas aux chandelles avait lieu « *chez l'Eugénie* », le restaurant local de l'époque. Une fève égarée dans un morceau de gâteau désignait la reine ou le roi de la fête. La tradition fut cependant aussi éphémère que cette royauté. Vers 1945, la société de jeunesse reprit l'idée du repas des rois, mais pour quelques années seulement.

La Chandeleur. – Jadis, le 2 février était un jour chômé et toute la paroisse assistait fidèlement aux offices religieux. Un représentant de chaque famille apportait des chandelles ou des cierges pour les faire bénir. Ils étaient allumés lors des orages, pour éloigner la foudre, ou dans la chambre mortuaire aménagée lors d'un décès.

La Saint-Blaise. – Le lendemain de la Chandeleur, les fidèles retournaient à l'église pour recevoir la bénédiction de Saint-Blaise, dite « *bénédiction des cous* ». Par ce rite, ils sollicitaient la protection du saint pour éloigner les maux de gorge, car les hommes du temps passé ne possédaient pas notre arsenal médicamenteux.

La Sainte-Agathe. – Le 5 février était à nouveau l'occasion d'obtenir les secours divins prévus par l'Eglise. En se rendant à la messe, les paroissiens apportaient du sel et un morceau de pain que le curé bénissait. Une partie de ce sel était utilisé pour saler la soupe du dîner de la Chandeleur et la ménagère en mélangeait un peu à la pâte de la première fournée de pain préparée après cette fête. Le reste était donné au bétail, le soir précédant son départ pour le pâturage. L'éleveur ajoutait du sel béni « *au léchait* » qu'il distribuait à tous les animaux, pour attirer la protection divine sur le troupeau. Il agissait de même lorsqu'une vache vêlait ou quand une jument poulinait.

Le pain béni était partagé entre tous les membres de la famille. Chacun recevait son petit morceau, soit directement, soit dans la soupe.

Au pain et au sel, les fidèles avaient joint des bouts de papier sur lesquels ils avaient inscrit la prière suivante : « *† Sainte Agathe, vierge et marthyre, préservez-nous du feu et du malin esprit. Année du Seigneur ... †* ». Ces prières étaient ensuite clouées sur les portes de la maison et du grenier.

Le Carnaval. – La population de Saulcy n'aimait guère les bruyantes réjouissances qui, en d'autres régions du Jura, sont si populaires ce jour-là. Comme à l'ordinaire, on travaillait paisiblement. On mangeait cependant la « *saucisse de carimotra* » préparée avec le gros intestin et de la viande hachée du porc tué à la Saint-Martin précédente. Ce régal fut remplacé par le jambon dès le début de ce siècle. On conserva cependant ce traditionnel « *souper* », car Carnaval était le seul jour de l'année où on mangeait de la viande au repas du soir.

Les pauvres gens du village et des environs envoyaient leurs enfants mendier du « *carimotra* » dans les familles aisées. Celles-ci leur donnaient de la viande fumée. Cette coutume disparut vers 1930, à la vive satisfaction des gamins qui étaient souvent profondément humiliés d'aller de porte en porte « *pour recevoir la charité* », dans un sac de toile blanche.

Une seule fois, Saulcy connut un Carnaval animé. C'était en 1951. Quelques personnes rédigèrent et photocopièrent un « *Journal humoristique de Craitchie-Station, paraissant à Saulcy une fois par an* ». On ne put le lire que cette année-là.

Le mercredi des Cendres. – Pour d'aussi calmes paroissiens, ce jour n'était pas pénible. Ils se rendaient à la messe pour recevoir les cendres et en emporter un peu, dans leur missel, pour les parents malades ou handicapés.

Les Brandons. – Le dimanche suivant, en revanche, c'était la fête. Les vieilles gens parlent des « *Brandons* » avec le souvenir ému des bonnes choses perdues.

Longtemps à l'avance, le père de famille ou le parrain des gamins avait préparé les « *feyes* ». Dans un anneau de fer (« *une frappe* »), ils avaient entassé des planchettes de « *bois de four* » et muni le petit fagot d'une cordelette. Les « *feyes* » étaient ensuite déposées « *sur le satchou* »¹⁵⁴ pour assurer leur séchage complet. La veille de la fête, les jeunes gens préparaient le feu des Brandons. A Saulcy, le « *mai* » et les branches étaient placés « *Sur les Cras* », à l'emplacement actuel du feu du 1er août. Au village, on abandonna cette tradition avant la « *grande guerre* ». A La Racine, en revanche, le feu fut allumé « *sur le chemin du Pré* », vis-à-vis des « *gros meurdgis* », jusque vers 1930. On se rassemblait en ce lieu pour « *tourner les feyes* » près du brasier qui réchauffait l'atmosphère hivernale. Après la chute du « *mai* », on retournait dans sa demeure pour déguster les beignets. A La Racine, les jeunes gens se retrouvaient dans les familles où vivaient des jeunes filles et ils dansaient un peu. A Saulcy, la fête se déroulait au restaurant, où l'on se trémoussait également au son de l'accordéon. A La Racine, la fin des brandons fut marquée par une vilaine farce puisque des mauvais plaisants, qui d'aventure passaient par là, avaient allumé le bûcher la veille de la fête. Avec rage les gens du hameau préparèrent un nouveau feu, mais ce fut le dernier.

Les Rameaux. – Le dimanche des Rameaux, les paroissiens se rendaient à l'église avec un rameau de buis. Le buis bénit était précieusement conservé. Chaque crucifix en recevait un peu, le reste était destiné à être brûlé dans l'âtre lorsque la foudre menaçait de s'abattre sur la ferme. On en utilisait aussi pour l'aspersion de l'eau bénite.

La Semaine sainte. – Comme partout, les trois derniers jours de la Semaine sainte les cloches de l'église restaient muettes. Les gamins étaient alors chargés de rappeler aux fidèles les différents offices religieux. Ils utilisaient les grosses et bruyantes crécelles (« *grégelles* » ou « *caquiats* ») composées d'une caisse de résonance et d'une manivelle actionnant des marteaux de bois. Les garçons formaient une bande et parcouraient les rues du village en faisant tout le vacarme possible.

Jadis, le vendredi saint, chaque écolier portait un œuf à son maître d'école et un au curé. Ce jour-là n'était pas férié, mais il était défendu d'utiliser les bêtes de trait. Si le sol n'était pas couvert de neige, on décombrait les prés et les vergers proches de la ferme.

Pâques. – A l'occasion de cette grande fête, c'était l'usage d'étrenner les vêtements neufs. L'après-midi de Pâques, les membres de la société des garçons allaient chercher des œufs dans chaque ménage. Le soir, au restaurant, ils les mangeaient sous forme d'omelettes (« *mijeules* ») ou en salade. Pendant ce temps, les jeunes gens en âge de se marier se rendaient par groupes dans les familles où

vivaient des jeunes filles, au gré de leurs affinités. Les règles de la politesse voulaient que chaque visiteur reçût au moins un œuf. Mais cette seconde quête avait une signification particulière. C'était l'occasion de sonder le cœur de la belle qu'on venait voir durant les veillées. Si, à l'œuf précité, la jeune fille en ajoutait un second, le soupirant pouvait terminer la soirée en buvant « *un coup pour ne plus penser à l'amour* ». Elle venait de lui signifier qu'il perdait son temps à rêver d'elle. En revanche, si aux deux œufs fatidiques la gente demoiselle daignait en ajouter un troisième, l'amoureux pouvait se réjouir, car l'élue de son cœur venait de lui dire: « *Tu peux revenir à l'œuvre !* ». Lorsqu'une jeune fille n'avait pas eu l'occasion de donner ses trois œufs de Pâques, le lendemain, ses voisines la guettaient pour « *lui chanter le coq* », c'est-à-dire se moquer d'elle en poussant de sonores cocoricos sur son passage. Inutile de préciser que cette tendre sollicitude n'était guère appréciée des victimes... La coutume fut abandonnée vers 1930. Aujourd'hui, on teint encore des œufs et les jeunes gens vont les récolter dans chaque ménage le soir de Pâques, mais « *le langage des œufs* » est oublié.

Le premier avril. – C'était une occasion de plus pour les jeunes de faire des farces. Les spectacles radiophoniques ou télévisés étant inconnus, les moyens de transports et les fêtes rares, l'âge de courtiser les filles pas encore atteint, il ne restait que les farces ou le jeu de quilles pour se distraire en plein air. Le premier avril, les gaillards prenaient peut-être un peu plus de peine pour réussir, mais la discrétion étant de rigueur, nous ne conterons que deux histoires dont les vieux rient encore.

Un agriculteur ayant décidé de « *faire porter le premier avril* » à son employé, appela son domestique et lui dit :

– Vei voi tiure ci traire que poirce quarai à Cerneux !

Le gars exécuta l'ordre et se rendit à la ferme éloignée où le propriétaire lui avoua qu'il ne possédait pas de « *perçoir qui perce carré* ».

En leur savoureux patois, les vieillards content encore la mésaventure qui arriva à un talentueux farceur. Rentrant nuitamment au logis, un « *Raicenais* » vit une brouette couchée sur un fumier. Il la saisit et, avec mille précautions pour ne pas réveiller le propriétaire, la hissa au sommet d'un érable voisin. Le lendemain, à l'aube, le fermier si habilement mystifié se rendit chez le farceur et lui dit :

– Ai y'ai ces fos qu'm'aient bottai ma boluatte li tchu ; ai-ce qu'te poyais m'édie ai lai déchendre ?

– Tain qu'te voré ! répondit le farceur.

Charitablement, il escalada l'arbre et commença à déloger l'encombrante brouette. Pendant qu'il s'échinait, le vieux fermier lui cria :

– Faté moyou lai déchendre que d'lai montai ?

A farceur, farceur et demi ! ¹⁵⁵

La Saint-Georges. – Le 23 avril, les fermiers devaient s'acquitter de la moitié du fermage. Souvent, l'argent manquant, ils déménageaient et les habitants se rappellent les nombreux chars qui passaient à Saulcy ce jour-là.

Les Rogations. – Pendant les trois premiers jours de la semaine précédant l'Ascension avaient lieu les processions des Rogations, jadis très appréciées des fidèles. Souvent, les paroissiens versèrent des honoraires à un prêtre pour qu'il vienne organiser ces processions à Saulcy.¹⁵⁶ Les itinéraires n'étaient pas précis. Généralement, le lundi, on parcourait la route du « *Tertre* », le mardi celle de « *La Pran* » et le mercredi on se rendait à la chapelle de Bonembetz. Aujourd'hui, ces processions sont beaucoup moins suivies qu'autrefois.

La Sainte-Croix. – Le 3 mai, le curé de la paroisse bénissait les petites croix que les fidèles avaient déposées, sur les autels latéraux, dans des vases remplis d'eau. Faites de baguettes de coudrier, elles étaient plantées à l'extrémité de chaque champ et arrosées d'un peu de l'eau bénite par la même occasion. Par ce geste, les agriculteurs sollicitaient l'aide divine pour protéger les récoltes contre la grêle. Cette pratique est actuellement en voie de disparition.

La bénédiction des puits. – Le lendemain de l'Ascension et les jours suivants, le curé, accompagné du sacristain, se rendait dans chaque maison pour bénir les puits. A cet effet, il utilisait de petites croix de cire et de l'eau bénite que lui procurait la maîtresse de céans. Une singulière aventure arriva au curé Rossé lors d'une bénédiction à La Racine. Ayant demandé à une brave dame de lui donner un peu d'eau bénite, elle farfouilla quelques instants dans l'armoire et lui en apporta une pleine soucoupe. A l'instant où le prêtre voulut procéder à l'aspersion du puits, une odeur caractéristique chatouilla ses délicates narines. Il tendit brusquement le récipient à la dame en marmonnant : « *Que me donnez-vous là ?* ». Interloquée, elle ne répondit rien. Le curé, ardent défenseur de la tempérance, s'exclama : « *Ce n'est pas de l'eau bénite, c'est de la goutte !* »... (Les vieux auraient ajouté : « *Que le Bon Dieu ait son âme !* »)

La Saint-Jean. – Le 24 juin, les gardes champêtres font la tournée de toutes les étables pour contrôler si les génisses « *ont la dent* ». Dans l'affirmative, le propriétaire devra payer 16 fr. de plus pour le droit de pâture de cet animal.

La Fête-Dieu. – La chapelle de Saulcy fut construite en 1756, mais la première mention d'une procession de la Fête-Dieu dans le village date de 1784. Le compte du « *luminier* » indique qu'il versa 15 sols à Augustin Mérat et à Joseph Erard « *pour aller chercher et reporter le dés (dais) des Genevez pour la Fête-Dieu* ». Le caissier paroissial donna 10 sols à Blaise Willemin « *pour de la poudre pour la Fête-Dieu* ». Il « *tira les mortiers* » avec moins d'ardeur que les

artificiers amateurs qui, quelques années plus tard, réussirent des détonations assez puissantes pour provoquer des dégâts aux vitres de la chapelle...

En 1802, la commune donna une rétribution « *aux garçons qui ont porté les armes à la Fête-Dieu et le dimanche de l'octave* ». Autrefois, la procession ne comprenait ni militaires, ni musiciens, les chanteurs étaient bénévoles puisqu'aucune société n'existait. Vint ensuite la fameuse interdiction promulguée par le gouvernement bernois durant le Kulturkampf. En 1917, les paroissiens purent réintroduire cette vieille coutume de la procession. Pris au dépourvu, le sacristain se contenta d'installer un autel portable « *Sur les Cras* ». Puis les fidèles prirent l'habitude de dresser des reposoirs.¹⁵⁷ Il y en eut d'abord deux, un près de l'école et l'autre au bas du village, puis trois et, vers 1930, quatre. Un exemple du dévouement avec lequel on montait ces reposoirs. En 1928, du Nouvel-An jusqu'à la Fête-Dieu, des dames et l'institutrice passèrent soirées et dimanches après-midi à préparer des roses en papier. Les écolières leur aidèrent à réaliser les 3200 roses avec tige et 2000 autres corolles nécessaires pour orner une chapelle aménagée entre quatre tilleuls proches de l'école. Détail significatif quant à l'état d'esprit qui présidait à ce travail : tout en confectionnant des roses, les écolières récitaient au moins un chapelet.

Habituellement, les reposoirs comprenaient une armature en bois que l'on décorait avec des fleurs des champs, du houx, de la mousse et des sapineaux (« *couvenses* »). Pour orner l'église, les fillettes tressaient des guirlandes de mousse et de houx qui étaient disposées entre des jeunes sapins et des petits fayards. Les bouquets de fleurs, les plantes vertes prêtées par des paroissiennes, les bannières, les riches tissus du dais et les multiples cierges contribuaient également à donner à l'église un air de fête extraordinaire. Lors des cérémonies, les flammes tremblotaient dans des nues de fumée d'encens qui rappelaient les brumes matinales au fond des bois. Quels souvenirs charmants gardaient les écoliers de ces matinées ensoleillées pendant lesquelles ils avaient parcouru les forêts à la recherche de brins de mousse bien verte et de luisantes feuilles de houx !¹⁵⁸

L'ordre de la procession était le même qu'aujourd'hui et le cantonnier avait bien du travail pour enlever les milliers de pétales de pivoines, de marguerites ou de boutons d'or lancés par les premières communiantes de l'année en l'honneur du Saint-Sacrement.

La fête patronale. – Saint Antoine de Padoue fut élu patron de Saulcy le 8 mars 1756 par l'assemblée bourgeoise.¹⁵⁹ La première mention de la célébration de la fête patronale figure dans les comptes du « *luminier de la chapelle* » de 1765 avec une dépense de 10 sols pour une messe. En l'honneur de saint Antoine de Padoue, les habitants de Saulcy ont toujours tenu à participer à un office religieux.

La Saint-Barthélemy. – Le 24 août, les agriculteurs se rendaient à la messe quotidienne pour offrir au Seigneur un bouquet d'épis cueillis dans les champs. Le curé les bénissait et ces grains étaient joints aux autres lors du battage de la première gerbe. Par ce geste, les paysans voulaient que la récolte fût marquée du signe divin. Cette coutume disparut peu après le début du vingtième siècle.

La Toussaint. – C'était une fête de famille. Les gens du village qui étaient allés s'établir ailleurs, revenaient volontiers au pays pour « *prier sur les tombes* ». Pour les vêpres, le curé Stemmlin introduisit une étrange décoration. L'autel principal était revêtu de bandes de tissu noir orné de grandes larmes blanches. Devant cet « *autel en larmes* », on dressait un catafalque également noir et bordé des six « *chandeliers des morts* » de la même teinte. Pendant les vêpres du jour, l'officiant et les servants étaient habillés de rouge, puis pour les vêpres des morts, ils revêtaient des habits noirs. Dans la lumière grise de l'hiver naissant, cette uniformité lugubre n'était égayée que par la beauté du chant grégorien. Depuis la restauration de l'église, la sombre décoration de l'autel est abandonnée. On a cependant conservé la procession autour du chœur, pendant laquelle toute l'assemblée défile devant le catafalque.

Le soir de la Toussaint, les hommes n'allaient jamais au restaurant. Après la prière en famille, pour le repos de l'âme des parents défunts, on mangeait des noisettes et des noix. Tout naturellement, les aînés parlaient des connaissances et des amis revus durant l'après-midi, évoquaient des souvenirs, commentaient les nouvelles apportées par les visiteurs. Les jeunes écoutaient parler du « *vieux temps* », car, ce soir-là, même les amoureux ne sortaient pas. Un fiancé qui serait « *allé à l'œuvre* » aurait été surnommé « *Tôssaint* ».

La Saint-Martin. – Cette fête a toujours été joyeusement célébrée. Elle correspond à la fête du village. Jadis, c'était l'époque où les fiéteurs devaient porter les redevances annuelles à l'abbé de Bellelay. L'ambourg se rendait en ce lieu et à Saint-Ursanne pour remettre la cense due pour les pâturages que la « *communauté* » avait reçus en fief.

Dans chaque famille, on tuait un ou deux porcs. Les ménagères préparaient des gâteaux à la crème.¹⁶⁰ Les parents et les amis établis hors de la commune revenaient volontiers festoyer au village. Au restaurant, on dansait au son de l'accordéon. Les travaux des champs étaient terminés, la graine était entassée dans le grenier, des pièces de bétail avaient été vendues et les agriculteurs prenaient quelques heures pour se réjouir.

Les joyeuses festivités du temps passé ne sont plus aujourd'hui qu'une modeste fête parmi une multitude d'autres. On tue encore parfois un porc, les ménagères préparent quelques gâteaux ou les achètent à la boulangerie et les jeunes répugnent à se rendre au bal du village en compagnie des parents. Ce jour-là, la séparation des

générations est encore plus sensible aux vieilles gens qu'à l'accoutumée.

La Saint-Nicolas. — Comme partout, les enfants attendent encore (ou feignent d'attendre) la venue du bon saint Nicolas. L'âne étant une bête introuvable, il a fallu le remplacer par le « *cheval moteur* ». Mais à part ça et l'importance des cadeaux, rien n'a changé depuis le temps passé.

Noël. — Les croyances plus ou moins superstitieuses relatives à Noël ont quasi totalement disparu. A peine si les anciens de la commune se souviennent avoir entendu dire que « *les abeilles chantent à minuit* » ou qu'il ne faut pas aller à l'étable « *parce qu'il s'y passe quelque chose* ». On ne sait plus quoi. On ignore tout des faits merveilleux dont parle Joseph Beuret-Frantz dans son étude sur les coutumes des Franches-Montagnes. En riant, d'aucuns prétendent encore qu'il ne faut pas préparer le fourrage des animaux le jour de Noël si l'on ne veut pas en manquer durant le reste de l'hiver.

La messe de minuit se déroule aujourd'hui dans une église illuminée par les ampoules électriques, confortablement chauffée, et on ne saurait guère imaginer les offices d'autrefois éclairés par les seules flammes des cierges et se déroulant dans une atmosphère glacée.

De La Racine et des fermes, on venait à la messe à pied, parfois en traîneau. On se rendait chez des parents ou des amis pour passer la fin de la veillée, car on était venu bien avant minuit, pour se confesser. Le jeûne eucharistique étant encore en vigueur, depuis dix-huit heures on n'avait plus rien mangé. Dans les rues, tout était sombre ; aucune lampe publique et pas de sapin illuminé. Cette décoration de Noël n'apparut que vers 1920 et la représentation de la crèche dans les demeures suivit peu après.

Les cadeaux offerts par les parrains et marraines étaient une « *michette* », un morceau de tissu et parfois quelques sous. Une orange était un présent royal pour les enfants d'autrefois.

La Saint-Sylvestre. — Durant l'après-midi, les écoliers allaient chanter le « *Chant du Nouvel-An* » dans chaque ménage. Depuis un an ou deux, filles et garçons vont ensemble, ce qui jadis aurait été jugé inconvenant.

Voici les paroles de cette chanson. ¹⁶¹

« Venez petits et grands
Nous écouter en passant,
Les prières et les vœux,
Que nous faisons à notre Dieu,
Pour votre santé et prospérité,
Rétablissement
Des malades languissants.
Venez et joignons nos vœux
A ce grand Dieux des cieux. » } *bis*

Quand il s'agit d'un foyer où vivent des enfants, et également dans ceux où résident des grands-parents, ils poursuivent avec ces couplets :

*« Pères et mères, qui avez
Des enfants à élever,
Prenez tous vos soins
Pour en faire de bons chrétiens.
Etant arrivés
A la grande journée
Le cœur tout joyeux
Répondez à notre Dieu :
Mon Seigneur, nous y voici
Et nos enfants aussi. »* } *bis*

*« Profitez enfants
De tout âge et de tous temps,
Des sages leçons
Que vos pères et mères vous font !
Vous serez bénis
Aimés et chéris
De tous vos parents,
Surtout du Dieu tout puissant
Qui promet de couronner
La fin de vos années. »* } *bis*

A la cure, ils sont remplacés par celui-ci :

*« Prions pour les rois,
Pour les princes et grands seigneurs,
Pour tous les cantons
Et pour tous les gouverneurs,
Pour notre cher pasteur
Qui nous prêche de bon cœur
A nous réunir
Tous au Seigneur Jésus-Christ
Quand la trompette sonnera
Pour nous ressusciter. »* } *bis*

Là où ne vivent que des célibataires, ils chantent :

*« Prions ce grand Dieu
Qui gouverne dans les cieux
Et sur cette terre
Le cœur de tous les mortels,
Qu'il veuille vous bénir
Dans son saint esprit*

*Et guider vos pas
 Jusqu'à l'heure du trépas.
 Qu'enfin pour tous bons chrétiens } bis
 Seigneur soit leur soutien ! »*

Dans tous les cas, ils terminent leur petit concert par le couplet suivant :

*« Renouvelons nos vœux,
 Nous vous faisons nos adieux,
 Demandons pardon
 Si nous vous importunons.
 Que ce Dieu si doux
 Nous rassemble tous
 Dans son paradis
 Pour nous tous y réjouir,
 Qu'après vous avoir bénis } bis
 Dieu nous bénisse aussi ! »*

Les garçons passaient les premiers, les filles arrivant une trentaine de minutes plus tard. Chaque groupe recevait quelques sous destinés à financer la course scolaire.

Le soir, les jeunes gens allaient à leur tour chanter « *le bon an* ». La tournée terminée, vers vingt-deux heures, ils se retrouvaient au restaurant pour le verre de l'amitié. Aujourd'hui les habitants de La Racine ont pris l'habitude de leur offrir un peu à boire, car ils aiment la société de ces joyeux compagnons en une soirée où facilement la mélancolie se faufile. Comme cette coutume s'est depuis peu répandue à Saulcy, ils ne parviennent plus à chanter « *le Nouvel-An* » dans tous les ménages avant l'aube du premier janvier.

Souhaitons que la jeunesse ait à cœur de maintenir cette vieille tradition.

10. Les curés de Saulcy

Dans les faits rapportés au sujet de l'histoire de la paroisse de Saulcy, nous avons volontairement négligé les notes bibliographiques concernant ses chefs spirituels. Nous avons rassemblé les informations recueillies dans les archives locales en ce sous-chapitre. De nombreuses indications ont été trouvées dans « *Rauracia sacra* », l'étude de Mgr E. Folletête, parue dans les « *Actes* » de la Société jurassienne d'Emulation, en 1931.

1. *Delémont Jean-Pierre*. Celui qui devint le vicaire, puis le premier curé de Saulcy naquit le 31 janvier 1751, à Saignelégier. Ordonné prêtre le 20 décembre 1777, il occupa le poste de vicaire administrateur de Soulce, avec résidence à la cure d'Undervelier,

jusqu'à ce que le curé de Glovelier sollicitât son concours pour s'occuper des fidèles de Saulcy. Le 2 février 1780, il célébra le premier office dans la chapelle, mais bien vite il abandonna ce poste trop pénible pour aller à Charmoille. Les paroissiens et le curé de Glovelier ayant réussi à se mettre d'accord pour permettre au vicaire d'habiter parmi ses ouailles, l'abbé Delémont revint à Saulcy le 2 mai 1782. Luttant de concert avec un groupe de bourgeois pour obtenir la création d'une paroisse indépendante, il eut, en 1802, le privilège de voir la réalisation de ce désir. Durant la Révolution française, il demeura à son poste, refusant de prêter le serment constitutionnel. Au début de juin 1798, il fut arrêté. Ses luttes contre le prince-évêque et les chanoines de Saint-Ursanne, pour obtenir la création de la paroisse de Saulcy, lui avaient valu l'estime des chefs révolutionnaires et il fut libéré. En 1808, il quitta ce village pour aller remplacer le fameux curé Copin du Noirmont. En décembre 1817, il accepta de revenir dans sa première paroisse où, en avril 1818, il eut le plaisir d'annoncer à ses ouailles que le gouvernement bernois avait autorisé la construction d'une église. Avant sa mort, survenue le 22 février 1822, il eut la grande joie d'y célébrer la messe.

2. *Kubleur Jean Thomas Augustin*. Lorsque le curé Delémont quitta Saulcy pour aller au Noirmont, il fut remplacé par l'abbé Kubleur. Né à Sceut le 31 décembre 1770, ordonné prêtre à Augsburg (Bavière) le 21 mai 1795, il fut, pendant la Révolution française, professeur à Fribourg. En octobre 1808, il vint à Saulcy et, durant son séjour, vers 1813/1814, ses paroissiens construisirent la cure. A fin novembre 1817, il fut transféré à Cornol où il décéda le 15 mai 1859, à l'âge de 89 ans.

3. *Hoffmann François*. Après la mort du curé Delémont, successeur de l'abbé Kubleur, la paroisse demeura sans pasteur durant quelques mois. Le curé de Lajoux, le R. P. Etienne Rebetez, s'occupa des fidèles. En août 1822, l'abbé François Hoffmann, de Soleure, vint prendre possession de sa nouvelle paroisse. Il n'y résidera que jusqu'en mars 1824 et l'ancien religieux de Bellelay, le père Etienne Rebetez, s'occupa à nouveau des catholiques de Saulcy.

4. *Greppin Jean-Baptiste*. Au début de l'an 1825, l'abbé Greppin devint curé. Né le 31 octobre 1801, il était originaire de Develier. Durant 12 ans, il œuvra à Saulcy, puis à partir de 1837 à Chevenez. Il quitta cette paroisse pour s'embarquer pour l'Amérique, mais il mourut durant la traversée, en 1856.

5. *Rossé Joseph Ferdinand*. Ce prêtre, originaire de Boécourt, naquit le 24 janvier 1806. Le 1er juin 1837, il fut nommé curé de Saulcy où son installation eut lieu la veille de la fête patronale, le 12 juin de la même année. Le curé Rossé fut aumônier du bataillon 12. En 1863, il vit son église dotée d'une nouvelle cloche. La paroisse

put bénéficier de ses services jusqu'à sa mort survenue le 7 janvier 1867.

6. *Schaller Charles Auguste*. Né le 9 novembre 1811, l'abbé Schaller venait de Vermes. Il fit une partie de ses études au collège de Porrentruy et fut ordonné prêtre à Fribourg le 25 mars 1837. Après avoir été instituteur à Porrentruy, puis vicaire à Cœuve, en 1841, il fut nommé curé de Courchavon où il construisit l'église. Après un séjour de quelques mois à Courgenay, en 1860, il retourna à Courchavon et en 1867, le 25 avril, il s'installa à Saulcy. Révoqué durant le Kulturkampf, il dut se retirer à Bremoncourt où lui arriva la douloureuse nouvelle de la suppression de sa paroisse par le gouvernement bernois. L'assemblée bourgeoise, pour lui marquer sa sympathie, le 6 octobre 1873, lui accorda la bourgeoisie. C'est le seul prêtre de Saulcy qui ait obtenu cette faveur. Le 6 août 1881, le curé Schaller quittait ce monde.

7. *Rossé Ferdinand Joseph*. Le père J. Contin administra la paroisse jusqu'à l'arrivée de l'abbé Rossé, le 24 avril 1886. Né à Boécourt, le 25 février 1848, il était le neveu du curé Joseph Rossé. Ferdinand Rossé fit ses études au collège de Delémont, à Langres et à Fribourg où il fut ordonné prêtre le 20 juillet 1873. En cette ville, il fut aumônier des prisons et précepteur. En 1879, il devint professeur au collège St-Michel et, le 17 mai 1884, il fut nommé chapelain de Wallenried (Fribourg). Désigné comme curé de Vuissens, en décembre 1884, il quittera cette paroisse, en avril 1886, pour venir à Saulcy. En plus de son activité pastorale, il œuvra pour répandre l'idée de tempérance. De 1895 à 1905, il fut rédacteur du « Réveil », l'organe de la société catholique de tempérance de la Suisse romande. Dès 1902, il devint membre de la Commission des examens pour l'admission des candidats catholiques romains au ministère bernois. Avant de prendre sa retraite, en 1906, il se fit construire une maison à Saulcy (le chalet proche de l'Hôtel Bellevue). Mais il quitta ce village dès 1909 pour aller occuper le poste de curé à Rocourt. C'est en ce lieu qu'il décéda le 1er avril 1921.

8. *Hentz Jules*. Alsacien d'origine, d'Oberbergheim plus précisément, l'abbé Hentz naquit le 19 janvier 1873. Il fit une partie de ses études à Saint-Sulpice et à Rome. Ordonné prêtre en 1898, il enseigna durant deux ans, puis il œuvra comme missionnaire au Congo. Le 5 mars 1906, il vint à Saulcy. En 1922, le 22 octobre, il entra à la Trappe qu'il quitta, après six mois, pour des raisons de santé. Plus tard, il devint curé de Montsevelier.

9. *Stemmlin Joseph*. Pour succéder à l'abbé Hentz, les autorités firent appel à l'abbé Joseph Stemmlin, curé de Bonfol. Originaire de Fahy, il naquit à Dorens, par Bermont, dans le territoire de Belfort, le 13 mars 1872. Il fit ses études à Delle, Saint-Maurice et à Lucerne. Ordonné prêtre en 1896, il devint vicaire de Saint-Ursanne,

puis dès 1897, de Porrentruy. Au commencement de ce siècle, il fut nommé curé de Bonfol. A part de nombreux efforts pour enrichir l'église de ce village, il chercha à faire revivre les pèlerinages de Saint-Fromond, cette dévotion chère aux paysans de jadis.

En octobre 1922, l'abbé Stemmlin était nommé curé de Saulcy où il fut installé le 31 décembre de la même année. En 1925, il fit un pèlerinage en Terre sainte et, au retour, le 17 mai, il assista à Rome aux cérémonies de la canonisation de la « *Petite Thérèse de l'Enfant Jésus* ». En août 1927, conjointement avec les autorités locales, il entreprit des démarches pour tenter d'obtenir la reconnaissance de Saulcy comme paroisse indépendante. Il eut la satisfaction de voir, après neuf ans de tractations, son initiative couronnée de succès. Cependant il n'en profita pas. Le 5 mars 1936, lors d'une séance du nouveau conseil paroissial, il eut un grave malaise et, le lendemain, il quittait ce monde.

10. *Girardin Martin*. Quinze jours après la mort du curé Stemmlin, l'abbé Girardin était nommé curé de Saulcy. Originaire de Courfaivre, il naquit à Bourrignon le 6 mai 1905. Il fit ses études au collège Saint-Charles de Porrentruy, en France, à Fribourg et à Lucerne. Le 16 juillet 1932, il était ordonné prêtre à Soleure. Durant quatre ans, il fut vicaire à Saint-Imier. Le 28 juin 1936, il s'installait à Saulcy. Dès 1937, il ajouta aux charges pastorales les travaux d'organisation du pèlerinage jurassien à Lourdes. De 1954 à 1967, il fut directeur de cette œuvre. Aujourd'hui, il s'occupe encore de la « *Croisade de la Presse catholique jurassienne* ».

11. *Listes des prêtres, religieuses et religieux ayant un lien avec la paroisse de Saulcy*

Les listes suivantes ne sont probablement pas complètes et n'ont d'autre but que de fournir quelques indications sur les vocations religieuses dans la paroisse de Saulcy.

Prêtres et religieux originaires de Saulcy

Abbé Cerf Gilbert – Abbé Hulmann François-Xavier – Abbé Hulmann Joseph – Frère mariste Hulmann Eugénien (Roger) – Abbé Adam Joset – Frère trappiste Lovis Amédée (Joseph) – Abbé Lovis André – Père jésuite Lovis François – Frère jésuite Lovis François – Père d'Imensee Lovis François – Père trappiste Willemin Marie-Bernard (Henri).

Prêtres et religieux ressortissants de la paroisse de Saulcy

Abbé Cattin Germain, de Rebévelier – Père du Saint-Sacrement Juillerat Gérard, de Rebévelier – Père dominicain Juillerat Bernard, de Rebévelier – Frère trappiste Marquis Marie-Antoine (Roger), de Mervelier – Père Marie-Joseph Marquis, abbé de la Trappe de Briquebec.

Religieuses originaires de Saulcy

Sœur de la charité Cerf Marie-Rose – Sœur ursuline Lovis Angèle (Julie) – Sœur carmélite Lovis Fidélia – Sœur cistercienne Lovis Hélène – Sœur de Jésus crucifié Lovis Marguerite – Sœur visitandine Lovis Marie Aimée – Sœur de Saint-Paul Lovis Odile – Sœur hospitalière Lovis Dorothée (Thérèse) – Sœur hospitalière Willemmin Elisa – Sœur cistercienne Willemmin Gertrude (Suzanne) – Sœur ursuline Willemmin Maria – Sœur de la charité Willemmin Marie-Antoinette – Sœur Willemmin Stanislas – Sœur Willemmin Victorine.

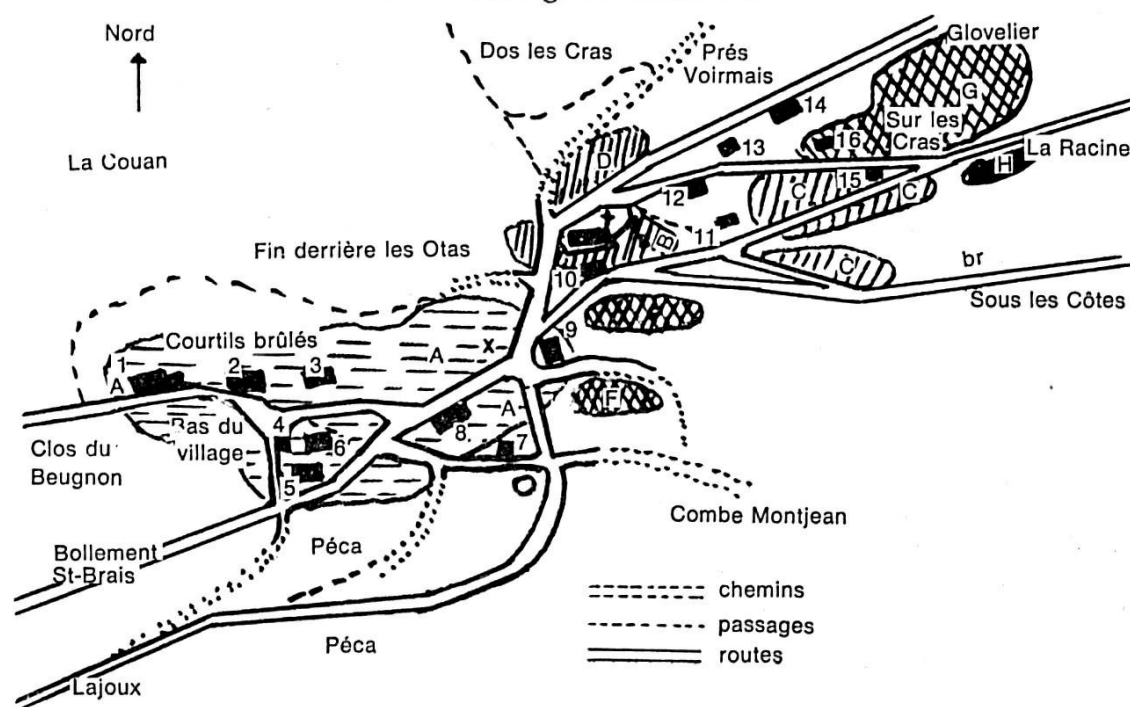
CHAPITRE IV

La vie rurale

1. La répartition des maisons ¹

Venus de la Vallée, les premiers colons s'installèrent non loin de la voie romaine qui reliait Bellelay à Glovelier,² au bas du village actuel, là où les « *Courtils brûlés* » offrent des parcelles de terrain relativement planes, au même niveau que l'extrémité occidentale de « *La Fin* » et à proximité du ruisseau du « *Clos des Beugnons* » et des sources du « *Péca* ». C'était un endroit plutôt mal exposé, la crête du « *Tertre* » arrêtant les rayons du soleil ; le haut du mont, appelé « *Sur les Cras* », là où le village se développe aujourd'hui, était mieux situé. Le vaste replat de « *La Fin* » et les « *Courtils brûlés* » étaient la terre de Saulcy la plus propice pour pratiquer la culture des céréales indispensables à l'alimentation.³ L'emplacement des fermes permettait d'y amener les récoltes sans gravir le crêt qu'il aurait fallu escalader si les maisons avaient été bâties « *Sur les Cras* ».

Plan schématique à l'échelle 1 : 5000 de Saulcy et de son agrandissement



Cette évolution du village peut être établie d'après quelques dates précises, beaucoup d'indices et autant de raisonnements. Les transformations d'immeubles, les nouvelles constructions sur d'anciennes assises et l'état des façades actuelles sont des détails dont il ne faut guère tenir compte pour analyser le développement général de la localité. Seules les étapes sont importantes ; elles correspondent aux zones désignées par une lettre majuscule. Les numéros sont ceux assignés à des maisons citées dans ce chapitre. Le réseau routier étant exactement reproduit, il est facile de les situer sur le terrain.

Partie A : la zone la plus ancienne du village ; première mention de maisons à Saulcy dans un document de 1327 ; en 1685, construction de la demeure no 3 ; en 1683, une ferme est bâtie dans la région désignée par « x »

Partie B : en 1812, construction de la cure (no 10) ; le plan cadastral de 1821 indique que le village ne s'étendait pas au-delà de l'église terminée cette année-là

Partie C : étant dans l'impossibilité de situer exactement les emplacements des maisons construites dans cette zone durant le XIX^e siècle, nous indiquons les dates que nous avons relevées dans le registre des mutations du cadastre :

1847 : vente de deux parcelles de terrain, au lieu-dit « *Les Côtes* », pour construire deux maisons

1852 : une nouvelle demeure a été construite au lieu-dit « *Haut des Côtes* »

1854 et 1856 : vente d'une parcelle de terrain à bâtir au lieu-dit « *Les Côtes* »

Ces indications montrent que cette partie du village fut essentiellement aménagée vers le milieu du XIX^e siècle. Relevons encore la construction de la première école en 1836 (no 11) et de la seconde en 1876 (no 12)

Partie D : maisons bâties entre 1900 et 1910, en particulier l'Hôtel Bellevue

Parties E, F et G : zones où s'effectue l'agrandissement du village depuis 1950 environ

Partie H : lotissement à l'étude en 1972

Le souci de faciliter le transport des produits du sol semble avoir présidé au choix de l'établissement du hameau de La Racine. Il fut construit au milieu d'un finage, au centre d'un ensellement, aussi les convois chargés étaient-ils facilement tirés en descendant cette faible

penne. ⁴ On évitait des déplacements inutiles en disséminant les fermes dans les zones cultivables du territoire communal. A La Racine, les maisons dont nous avons pu déterminer la date de construction sont indiquées sur le plan de la page 204, dans les « Actes » 1971. En partant de la droite, on peut situer les fermes suivantes :

<i>Lieux-dits</i>	<i>Dates de construction</i>
Le Finnet	1841
Grand Clos	1800
La Racine	pour la première, à droite, reconstruction à la suite d'un incendie, vers 1880 les trois autres sont de la fin du XVIIe siècle ou du début du XVIIIe siècle (mentionnées en 1762)
Priere	1743
Clos de Dô (au centre)	fin du XVIIIe siècle maison avec une façade oblique : construction à la fin du XVIe siècle, éventuellement au début du XVIIe siècle, abandonnée dès 1924, démolie vers 1930, étudiée dans le présent chapitre.

Une seule demeure est dotée d'une porte voûtée, il s'agit de la deuxième depuis la droite, dans la parcelle dite La Racine.

Jadis, La Racine comptait 9 maisons, actuellement 8 existent encore et 7 sont habitées. Cette diminution n'est rien en comparaison de l'abandon quasi total des fermes environnant Saulcy. Vers 1880, la commune comprenait : Prés Voirmais, Le Cerneux, La Combe-es-Monnin (2 immeubles), Les Beusses, Les Cerniers-de-Saulcy (2 immeubles) et Les Prés. Si l'on prend en considération les limites naturelles du territoire dont Saulcy était le centre, il faut y ajouter : Bonembez-dessus, Bonembez-dessous, La Luère, La Blanche-Maison, Bollement et Dos-les-Fontaines. Autrefois, l'habitat était dispersé. La répartition actuelle est totalement différente. Pour l'ensemble des métairies citées, seules deux sont encore habitées. A Saulcy, en revanche, la concentration de la population est sensible. En 1821, 16 maisons, abritant 27 logements, étaient rassemblées dans la partie basse du village. Actuellement la situation est caractérisée par un agrandissement lent, mais constant, comme le montre le plan de la page 213.

Toutes les fermes sises sur le territoire de Saulcy sont du type « maison-bloc ». En groupant sous un même toit l'habitation et les dépendances rurales, les paysans ménageaient le pâturage, car la « communauté » ne vendait que le minimum de terrain, soit l'assise nécessaire pour construire, et refusait de céder des « aisances ». D'après un document de 1683, l'échange était préféré à la vente. Ainsi, lorsque le forgeron Adam Joset, bourgeois de Saulcy, voulut bâtir une forge près de sa maison, la « communauté » lui accorda le

« *chésal* » nécessaire à la condition de pouvoir réaliser un échange de terrain. Ses combourgeois étaient même exigeants, puisque pour les quelques mètres carrés de pâturage cédés « *non loin de son charry* », Adam Joset devait en donner le double « *à la fin de Mont-jean, au champ des planches, au coin de l'Esséré* ». Le forgeron accepta, mais la « *communauté* » dut lui tirer fortement l'oreille pour obtenir la parcelle promise...⁵ Même lorsque le bâtiment projeté devait être placé sur des terres privées, elle prenait grand soin de préserver ses droits. Ainsi, le 2 janvier 1683, elle n'accorda un permis de bâtir à Gauthier Joset qu'à la condition de « *laisser les deux chemins libres, savoir le chemin pour aller en la fin derrière les Hostaux et celui pour aller en la fin devers Seuc, pour passer et repasser avec les chariots à vuide et aux charges de quelle manière que ce soit* ». Cette bâtisse devait être située « *au haut du village* ». ⁶ Une promenade, dans la partie ancienne de Saulcy, montre combien les constructeurs s'efforçaient de placer leur maison le plus près possible de la route. A La Racine, les bâtisseurs d'une ferme préférèrent construire une façade oblique plutôt que de déplacer le « *chésal* » pour faciliter la circulation sur le chemin. Des faits semblables, dans une région où le terrain ne manque pas, sont assez troublants. Seule la parcimonie avec laquelle on soustrayait une partie du territoire agricole au profit des constructions peut expliquer cette bizarrerie.

En ne possédant que « *l'assise* » des bâtiments, les nouveaux propriétaires se trouvaient sur une parcelle isolée au milieu du pâturage communal, même s'ils avaient pu placer leur demeure non loin de la route. Il fallait donc leur accorder un « *droit de passage* », sur ce pâturage ou sur les terrains privés voisins, pour leur permettre de transporter les récoltes, le bois ou le fumier. Cette lointaine réglementation explique en grande partie les invraisemblables particularités des limites. Elles ont beaucoup diminué au cours de ce siècle, les propriétaires ayant conclu des accords entre eux ou avec la commune, en 1927, lors de l'établissement du nouveau cadastre. Certains anciens droits ont cependant survécu à cette évolution et, aujourd'hui encore, malgré le terrain acquis autour de sa ferme, l'agriculteur entasse volontiers des stères ou des branches (destinés à alimenter les fourneaux durant l'hiver) sur le pâturage, à la limite de son domaine. Comme autrefois, il utilise la possibilité de déposer des objets sur le territoire communal et, fidèle à une vieille coutume, il paie volontiers la modeste redevance perçue à cet effet.

Le « *droit d'étnâ* » détermina le choix de l'emplacement des « *fumiers* », car pour réduire au maximum les « *passages* », les constructeurs plaçaient l'entrée des étables (de « *l'étnâ* ») du côté de la route. Tout naturellement, on alignait les tas de fumier au bord du chemin et le purin pouvait aisément s'écouler dans les caniveaux. L'usage de ces droits coutumiers n'a jamais donné lieu à des contestations importantes.

2. L'économie rurale et son évolution

Et maintenant étudions l'évolution de l'économie rurale d'une « communauté » jurassienne, du XVIII^e siècle à nos jours. Cette transformation se résume par le passage de la société autarcique traditionnelle à l'économie de la société de consommation que nous connaissons.

Jadis, le territoire communal comprenait les forêts, les pâturages, les prairies et les « finages », c'est-à-dire l'ensemble des terres cultivées. Les pâtures communales ou « champois » jouaient un rôle prépondérant dans l'économie locale ⁷, aussi les bourgeois cherchèrent-ils à augmenter leur superficie afin de permettre aux propriétaires de bestiaux de nourrir leurs bêtes. Or la totalité des familles pratiquait un élevage trop important par rapport aux ressources alimentaires et les pâturages ne produisaient pas assez d'herbe parce qu'ils étaient mal entretenus. De très grands buissons les envahissaient et la négligence des agriculteurs est soulignée dans un document de 1786 : « *Dans beaucoup d'endroits les paturages sont remplis d'épines et de bois tortus. D'un côté ce sont des épines éparses, des broussiales et mauvaises plantes, et de l'autre des pernicious marais et mauvais borbier ; leur négligence est si marquée qu'ils ne sont ni distingués ni bornés, mais confondus avec les bois qui les touchent* ».

Conscients des problèmes posés aux agriculteurs de la fin du XVIII^e siècle, le châtelain de Delémont, De Rinck, et son lieutenant, Moreau, adressèrent un « *Discours de la Seigneurie de Delémont à ses justiciables de la Vallée* » daté du 9 août 1786. Dans cet important document, ils proposaient l'arrachage des épines, le débroussaillage et l'abornement des pâturages. A Saulcy, on suivit leurs conseils. ⁸

Cette tâche était considérable et les autorités précitées en étaient bien conscientes quand elles affirmaient : « *Vous ne réussirez pas dans ce travail si vous le faites par la voie des corvées, le sujet s'en effarouche et le tems de la corvée s'écoule plutôt en crierie qu'à travailler, et chacun craint d'en faire plus que son voisin* ». Après ces remarques pertinentes, De Rinck et Moreau proposaient « *de distribuer le travail par cantons ou de plaider à des particuliers, vos concitoyens, le défrichement et netoyement de vos communes sous les yeux et vérification des maires et des préposés de chaque communauté* ». Le prix devait être « *convenu et acquitté par ceux qui jouiront du pâturage proportionnement à leur bien et bétail* ».

Ces recommandations ne furent guère suivies. Les agriculteurs, qui visiblement manquaient d'argent, vivaient à cette époque des moments difficiles et les archives renferment de nombreux documents relatifs à des emprunts, à des ventes ou à des faillites.

La société traditionnelle est caractérisée par une évolution imperceptible des techniques agricoles et par une menace constante de la

famine, le minimum physiologique n'étant assuré qu'en cas de conditions climatiques normales. Avant la création des voies ferrées, les transports étaient malaisés, surtout dans les régions montagneuses, et l'importation de denrées alimentaires trop onéreuse pour être envisagée par les paysans. Ils s'efforçaient donc de subvenir eux-mêmes à tous leurs besoins et l'économie locale était autarcique dans toute la mesure du possible.

La production des céréales nécessaires à la fabrication du pain quotidien restait un souci constant. L'enrichissement du sol par les engrais chimiques n'existant pas, on pratiquait l'assolement triennal avec jachère. A cause de cette technique culturale, chaque année, un tiers des « *finages* » étaient quasi improductifs. Pour abandonner cette peu rentable méthode de travail, il aurait fallu augmenter la quantité d'engrais organiques, modifier l'assolement ancestral, le seul connu, et renoncer au « *parcours des regains* », ce droit sacré auquel nul ne voulait toucher. Ainsi il ne restait qu'à augmenter la production du fumier. Il fallait donc des bestiaux en plus grand nombre, mais plus le cheptel était considérable, plus la quantité de fourrage devait être importante. Malheureusement, les pâturages étaient surexploités et les prairies si peu productives, par manque d'engrais, qu'on ne pouvait envisager une meilleure récolte d'herbe. C'était un cercle vicieux.⁹

Rompre cet enchaînement était la grande préoccupation des agriculteurs. Le premier essai tenté à Saulcy date de 1735. Le fruit des réflexions des bourgeois de cette époque est contenu dans un règlement rural. Le 29 juin 1735, Joseph Willemin, ambourg, et Jean-Nicolas Willemin se rendirent à Bellelay, chez le notaire Jean-Baptiste Berberat, pour lui faire rédiger ce document dont voici le préambule.

*« Au nom de Dieu nostre Seigneur amen. Notoire soit a tous presens et futurs que sur le second juin mille sept cents trante cinq, la communauté de Saulcy estante assemblée pour de leurs négoces et affaires, entre autres considérant et faisant reflexion que les hyvers passées, par leur rigueur et quantité de neige, leur ont causé des dommages en leurs grainnes, ce qui les réduit en pauvreté, de sorte que pour trouver quelque soulagement ils auroient résolut entr'eux de vivre et ménager pour le temps et terme cy après rapporté (...) des mesures propres à tirer le meilleur parti de son maigre, petit et stérile terrain ».*¹⁰

Etabli pour régler les cultures durant dix-huit années consécutives, le règlement rural de 1735 prévoyait différentes modifications des techniques et habitudes d'autrefois. La première nouveauté était « *de laisser et quitter les preds en fin des semores et aussi lesdites fins seront touiours closes* ». La « *fin des semores* » signifie les champs en jachère. L'herbe qui croissait librement sur ces terres (« *champs reposans* ») constituait un pré sur lequel tous les propriétaires de la

« communauté » avaient le droit de faire paître leurs bestiaux. Par la décision précitée, les bourgeois renonçaient (partiellement, comme nous le verrons plus loin) à ce droit.

Mais le manque de fourrage vert était aussi une réalité. On trouva donc un compromis : « *après la moisson les fins seront ouvertes comme d'ancienneté et après qu'elles seront refreti (pâturées ?) seront reclose comme du passé* ». Cette limitation du « *parcours des regains* » permettait en outre de récolter l'herbe qui y croissait car : « *les barres pour clore lesdites fins se feront toujours par les parties comm'ils les doivent (...) par ainsy les planches barreront de mesme que les champs, ceux qui ne fermeront point ne pourront faucher de voihin ou regein dans les fins ou qu'ils n'en ont jamais fauchez* ». Le propriétaire qui clôturait sa parcelle pouvait désormais récolter l'herbe croissant sur un champ en jachère.¹¹

Le 7 mars 1743, les autorités de Saulcy envoyèrent au prince-évêque une requête dans laquelle on trouve des informations précieuses pour juger du résultat des essais de 1735. Nous en extrayons le passage suivant : « *Ayant le malheur depuis longues années de voir ses bonnes graines fort endommagées par la rigueur des hyvers jusqu'au poiner (point) qu'il s'y trouvent des champs entiers qu'il faut ressemer du printemps, ils (les bourgeois) auraient pris la connue cy joincte entre eux déjà l'année 1735 (le règlement rural partiellement présenté auparavant) et renouvelle présentement par voix unanimes de la communauté de tenir clauses et fermées les trois pieds ou fins qui se sèment a l'ordinaire dans leur réage (le territoire entourant chaque agglomération) sans en laisser une pour les semences, avec pouvoir à chaque communiens de semer dans les trois fins où bon lui semblera, (« la fin des semores » était donc abandonnée) moyenant donner les coups de charrue dans la saison et pied convenus au desir de l'accord, a l'exemple de leur voisins de Lajoux et de Saint-Brais (on constate que cette évolution était générale dans la région) qui ont été obligés d'en agir de meme pour préserver leurs graines avec tout le succès qu'il en espéroient* ».

Les essais faits durant douze ans avaient donc donné des résultats assez satisfaisants pour inciter les agriculteurs à poursuivre dans la voie ouverte en 1735. Il fallait cependant solliciter l'autorisation du prince-évêque « *à raison de la dixme qui en relève et qui s'augmenteroit par ce règlement* ».¹² Evidemment, le fisc...

L'étape suivante de l'évolution économique locale est illustrée par un document que les autorités de Saulcy reçurent en 1786. Dans un « *discours* » destiné à « *encourager à la culture des grains et au commerce du bétail* », le châtelain de Delémont, De Rinck, et son lieutenant, Moreau, regrettent qu'il n'y ait « *plus cette juste proportion entre les champs qui doivent être cultivés en grain avec les prés qui*

devroient fournir les fumiers nécessaires pour remplacer les sels végétatifs qui sont épuisés par les grains que les champs ont produit depuis plusieurs siècles ». Ils signalaient aussi les dangers encourus en accroissant inconsidérément les cultures, surtout depuis que les agriculteurs ne laissaient plus suffisamment reposer la terre. Il fallait donc enrichir le sol avec du fumier. Or le nombre de pièces de bétail n'ayant pas changé, l'indispensable engrais organique faisait défaut et les récoltes diminuaient. Le fisc le constatait bien : « à proportion que le nombre des récoltes a augmenté, il auroit aussi fallu étudier et pratiquer les moyens d'augmenter les engrais ; mais loin de là, à proportion que les champs sont devenus épuisés par la multiplicité des récoltes les prés aussi, par une raison physique, n'ont plus fourni la même quantité de foin, de manière que l'une et l'autre des récoltes ayant insensiblement diminué en même tems que le besoin d'engrais a augmenté, il n'est pas étonnant que nos champs ne soient plus si féconds pour nous qu'ils l'étaient pour nos ayeux. »

La cause de la diminution des récoltes d'herbe réside dans la surexploitation des pâturages, car dès qu'ils étaient épuisés, les agriculteurs « chassaient » les bêtes dans les prairies pour brouter le regain. Pouvait-on réduire leur nombre ? Difficilement puisqu'on manquait d'engrais organiques. A cette époque, et jusqu'au début du XXe s., le purin n'était que partiellement recueilli dans la petite fosse aménagée sous chaque étable. On perdait ainsi un bien précieux et c'est pour avoir des matières fertilisantes qu'on élevait une partie du bétail.

Pour avoir « le nombre de bêtes nécessaires à la culture des terres ingrates et pénibles » et obtenir « la production des aliments et denrées de première nécessité », ¹³ les agriculteurs de Saulcy s'efforçaient de garder le maximum de bestiaux et donc d'en « chasser » le plus possible sur les pâturages communaux. En outre, il fallait vendre une partie du cheptel pour avoir du numéraire.

Cette tendance à surcharger les pâtures était connue depuis longtemps, car « de toute ancienneté » chaque paysan pouvait faire paître sur les « champois » le nombre de bêtes qu'il avait pu nourrir durant l'hiver avec le fourrage récolté sur ses seules terres. Cette règle était habilement détournée par des éleveurs peu soucieux de préserver le bien commun ; il suffisait de restreindre la nourriture aux animaux durant la mauvaise saison. Au printemps, c'est évident, le cheptel était squelettique, mais nombreux.

Cette manière d'agir contribua grandement à l'épuisement des pâturages, par ailleurs fort mal entretenus. La situation économique se serait encore détériorée si le prince-évêque n'avait pas fourni aux autorités locales le moyen de lutter contre les accapareurs peu scrupuleux. Après discussion au « plaid » de Delémont, le prince-évêque Frédéric de Wangen ordonna la modification des règlements ruraux des communautés. Les autorités locales en furent informées le 19 août 1779, mais elles firent si peu d'efforts pour améliorer la situation

qu'en 1786, le châtelain dut intervenir vigoureusement. Dans le « discours » qu'il leur adressa, il donna une « *Direction pour le règlement champêtre dans la Vallée, avec les principaux points et articles qu'il doit contenir* ».

Pour commencer, il fallait procéder à « *une reconnaissance et vérification de la portée des champois communs pour ensuite régler sur icelle la quantité de bétail qu'on y pourra jeter* ».

En appliquant « *le principe que les bêtes à labour et de charrue auront la préférence sur toutes autres* », les représentants de « *la communauté* » se rendirent chez chaque propriétaire pour déterminer « *le nombre de bétail qui lui sera nécessaire pour faire marcher sa charrue, en ne comprenant que les champs de leur nature tels labourés, ou qu'on voudrat labourer, ayant égard aux terres plus ou moins dures et compactes, et non aux autres représentations du laboureur paresseux et sans industrie qui ne manquera pas de demander une quantité de bétail plus forte pour labourer ses champs que son voisin fera sa besogne avec moins* ».

Pour que ces animaux fussent nourris suffisamment, il fallait limiter le nombre des autres bestiaux. La seconde répartition portait sur les bêtes destinées à fournir le lait. En plus des animaux de trait, chaque propriétaire avait le droit « *de charger les champois par deux bêtes à cornes, vaches ou génisses* ». Les riches ne pouvaient être avantagés puisque ce droit était incessible. Si le nombre de bêtes déterminé lors de la « reconnaissance et vérification » des pâturages n'était pas atteint, le solde était réparti « *selon cette règle immémoriale : « il n'y a que le bétail hyverné des fourrages du lieu qui aura droit au paturage* ». Le châtelain ajouta : « *s'il devoit encore rester un vuide dans le partage (...) il sera plus expédien de ne point le remplir pour faire prospérer le pâturage* ».

La limitation du cheptel ne suffisait pas. Il fallait améliorer l'entretien des « *champois* » et chaque année on devait procéder à « *une visite en règle du défrichement et nettoyage des paturages, par la voie de plaidement* ».

L'amélioration de la race bovine était également indispensable. « *Elevez et nourrissez de bons et beaux bœufs* », écrivaient De Rinck et Moreau, « *vous vous en servirez pour votre usage et pour vendre chez l'étranger (...), procurez-vous des toureaux d'une haute taille et belle tournure* ». Ils ajoutaient : « *il faut changer l'usage dans lequel vous êtes de tenir dans vos communautés, un toureau à tour de rôle, cette voie à des inconvénients et ne parviendra jamais au but désiré ; il faut qu'une communauté qui cherche un bétail d'une belle et bonne espèce se choisisse et reconnoisse elle-même par des députés intelligents, un toureau ou plus (...) dont elle admodiera alors à un particulier la garde et la tenue, contre une rétribution annuelle et raisonnable, qui lui sera acquittée par la communauté, si elle a des revenus* ».

et des moyens pour cet effet, sinon par une (répartition) réparation juste sur les propriétaires du bétail ». ¹⁴

Le compte de 1786 contient le renseignement suivant : « payé à Jean-Pierre Joset pour la garde des toureaux : 29 livres 13 sols 9 deniers ». ¹⁵ La « communauté » aurait donc tenu compte des conseils des autorités de Delémont l'année même où « le discours » lui parvint.

En 1786 également, dans les mêmes comptes, Germain Joset indique une dépense de 1 livre et 19 sols pour « trois journées à Delémont, moi et deux députés, proche de la Noble Seigneurie touchant un règlement général ». Cette mention prouve que les autorités locales s'efforçaient de remplir leurs obligations. ¹⁶

Donc, après avoir ordonné le défrichement des pâturages et l'amélioration des conditions de garde des taureaux, le châtelain préconisa « l'abandon général des seconds déros (regain) sur les prairies aux propriétaires contre une rétribution envers la communauté ». S'il avait ordonné l'abandon du « parcours des regains », il aurait touché aux libertés et aux droits des agriculteurs et il en serait résulté de très sérieux remous au sein des campagnes. La proposition était cependant fort judicieuse, car elle aurait permis d'augmenter la quantité de fourrage séché. Cette coutume présentait également l'inconvénient d'inciter les paysans à ne rien faire pour améliorer le rendement de leurs prés, car il n'est pas intéressant d'enrichir le sol de prairies dont on ne retirera aucun bénéfice. Le châtelain résumait ainsi le problème :

« Le droit de parcours (...) est contraire au droit de propriété et de liberté (...) il ne prive pas seulement les propriétaires d'une seconde récolte, et dans quelques endroits d'une troisième, mais il fait un tort irréparable à la seule et première récolte, qu'ils retirent sur leurs prés, tant pour la nourriture de leur bétail que pour l'engrais de leurs champs : Les prés sont ordinairement battus et paitris par leur bétail qui les broute, surtout dans les années pluvieuses, et la terre en devient si dure et si compacté, qu'il est de toute impossibilité qu'ils puissent produire l'année suivante (cette affirmation est exagérée, pour les besoins de la cause, car seules les zones de passage et les alentours des agglomérations étaient aussi fortement piétinés) c'est pour cette raison que les propriétaires les négligent et les abandonnent à leur sort, sans leur donner ni soin, ni culture, dont le profit tourneroit à un autre ».

Le bétail qui pâit sur les prés dépose du fumier et se nourrit librement, pourquoi donc supprimer ce « parcours des regains » pour le remplacer par un surcroît de travail, disaient les agriculteurs en refusant le projet. En effet, en nourrissant les animaux à l'étable, il aurait fallu faucher l'herbe nécessaire et recueillir le fumier pour le conduire sur les prairies. ¹⁷

« Varier la culture des fonds et établir des prairies artificielles » étaient d'autres moyens d'augmenter les récoltes. Les représentants du

prince-évêque préconisaient de labourer les prés, car « *un mauvais arpent de pré mis en prairie artificielle et bien cultivé produit six fois plus d'herbe que quand il était abandonné à sa simple nature, sans parler de la qualité du foin qui est meilleur* ».

Si la « communauté » de Saulcy fit diligence pour introduire les méthodes imposées par la seigneurie de Delémont, il n'en fut pas de même pour les propositions de ces messieurs.¹⁸

La lente évolution de l'économie locale marqua un temps d'arrêt après 1815. Cette année-là, les autorités durent se réunir afin de trouver un arrangement « *pour former des cantons à l'effet d'y retirer leur bétail après que les pâturages seront totalement épuisés* ». ¹⁹ Les paysans de Saulcy s'accordèrent « *pour pouvoir profiter avec avantage du parcours des finages et prairières (...) dès le 15 août au plus tard*. On le constate, la situation n'évoluait pas. Les années 1815 et 1816 furent, il est vrai, fort pénibles à cause des conditions climatiques déplorables. En outre, la tourmente révolutionnaire était à peine passée. Cependant, tous ces maux ne justifient pas entièrement cette stagnation dans l'agriculture. Selon un voyageur qui parcourut le Jura à cette époque, les agriculteurs, très routiniers, s'en tenaient pour les travaux comme pour les outils aux habitudes ancestrales.²⁰

En 1818, le 21 janvier, les bourgeois se réunirent pour élaborer un nouveau règlement rural dont voici le préambule.

« *Considérant que d'empêcher nos cultivateurs à jetter sur les pâturages un nombre de bêtes nécessaire à la culture de nos terres ingrates et pénibles se serait nuire à la production des aliments et denrées de première nécessité (...), qu'il a été d'usage depuis un tems immémorial de jetter sur les pâturages communs toutes bêtes hivernées du crû de leurs terres (...) et qu'il ne serait pas juste d'obliger un propriétaire à renoncer à son droit en faveur d'un autre (sous-entendu un habitant non bourgeois) sans aucune indemnité* » ...²¹

Cet arrangement favorisant abusivement les bourgeois, ils consacrèrent de nombreux articles à tenter d'atténuer les conséquences de leur attitude peu généreuse vis-à-vis des « étrangers » de la commune.

Une décision relative au défrichement des pâturages mérite cependant qu'on la souligne. Désormais, chaque propriétaire était tenu de contribuer à leur entretien en fonction du nombre de bêtes qu'il y envoyait.

Etroitement liée au démarrage économique qui survint en Suisse vers 1850, la solution des problèmes allait venir de l'extérieur. Le développement de l'artisanat et surtout de l'industrie modifia la situation économique générale et par conséquent locale. Une partie

des paysans abandonnèrent leur métier et ceux qui restaient fidèles à la terre purent augmenter leurs ressources.

C'était aussi le temps de l'émigration d'une population devenue trop dense. Partout on enregistra alors de nombreux départs pour les villes, pour l'étranger, surtout pour l'Amérique. Dans certaines localités, à Saulcy également, les frais de voyage furent payés par la « communauté », ce qui permettait aux combourgeois de disposer des droits des absents sur les pâturages et les regains.

Vers la fin du XIX^e siècle, la construction des chemins de fer facilita l'importation des denrées alimentaires et d'autres produits. Mais c'est surtout la recherche scientifique qui apporta les idées nouvelles indispensables pour résoudre les problèmes agricoles. L'assolement fut modifié, des fosses à purin aménagées sous les « fumiers » permirent de recueillir cet engrais organique jadis négligé, les semences furent peu à peu sélectionnées, l'outillage se perfectionna de plus en plus rapidement et les engrais chimiques permirent de résoudre définitivement la question de l'enrichissement du sol. Lentement et malgré la fameuse « grande crise » la situation des agriculteurs s'améliora.²²

L'importation du blé étant économique, on délaissa la culture au profit de la production de l'herbe, donc de l'élevage et des produits laitiers et carnés. En 1939, une société de laiterie fut créée à Saulcy et elle permit aux paysans de vendre le lait qu'ils n'utilisaient pas pour les besoins domestiques. Alors, la surproduction arriva... L'évolution de la société industrielle conduisit à la société de consommation que nous connaissons. L'économie locale n'étant plus autarcique, les agriculteurs furent pris dans l'engrenage et l'aide des pouvoirs publics devint indispensable. L'amélioration du revenu agricole étant largement inférieur à l'augmentation générale du bien-être du pays, les cultivateurs abandonnèrent la terre. Durant la décennie 1960/1970, à Saulcy, leur nombre passa de 53 à ... 23. Or, pendant le même laps de temps, la population de la commune s'accrut un peu, soit de 234 à 249 personnes. L'industrie permit de gagner sa vie et l'amour du sol natal attacha les nouveaux ouvriers à ce village.

Pour maintenir une agriculture locale saine, il est indispensable de procéder à un aménagement du territoire. Oeuvre malaisée, car le morcellement ancestral devra être abandonné. Un remaniement parcellaire favorise l'exploitation rationnelle du sol, mais sa réalisation est d'autant plus difficile qu'un nombre important de propriétaires fonciers ne sont plus cultivateurs. Ils n'ont donc aucun intérêt à consentir au paiement des frais qu'une telle modification du cadastre entraîne, puisqu'ils n'en tirent aucun avantage. Et pourtant, il faudra bien trouver une solution à cet aménagement et aux problèmes écologiques qui lui sont liés. La spirale de l'histoire montre que chaque époque a ses soucis, souvent ressemblants mais jamais exactement pareils.

3. La récolte de l'herbe

La vie des campagnards n'a pas seulement été marquée par l'évolution économique, mais aussi par la mécanisation du travail.

Une grande partie de l'été était jadis consacrée à la récolte de l'herbe. Les silos et les séchoirs mécaniques étant inconnus, le séchage au soleil était la seule manière d'assurer sa conservation. La méthode de travail n'a guère varié jusqu'à l'apparition des machines. Rappelons-en les principales caractéristiques.

Quand la fauchaison approchait, le fermier sortait les faux de la grange ou du « *charri* », plantait l'enclume à tête sur une bille de bois allongée sur le sol, recouvrait ce « *trontchat* » d'un sac de jute plié et, méticuleusement, il battait sa faux. Le futur faucheur contrôlait l'épaisseur du tranchant entre le pouce et l'index. Si le résultat n'était pas satisfaisant, il recommençait à marteler le métal comme un pic épeiche tambourine sur son tronc dans le bois lointain. Le premier dimanche de juillet, il allait à la fête de Bellelay en compagnie de sa famille, car c'était au « *dimanche de Bellelay* » que propriétaires et fermiers embauchaient les faucheurs. Pour leurs services, ces derniers recevaient la nourriture, la couche et un modeste salaire.

Le personnel recruté et le beau temps garanti (ou presque), le fanage commençait. Selon la clémence du temps, il fallait trois à six semaines pour récolter l'herbe des prairies.

Bien avant l'aube, les faucheurs quittaient leur couche. Souvent, il n'était pas encore trois heures. Chacun saisissait le « *covie* », contrôlait si la « *molatte* » y était déposée, et remplissait ce récipient de bois ou de corne avec de l'eau parfois additionnée d'un peu de vinaigre. La faux placée sur l'épaule, dans la nuit noire, on partait pour se rendre sur la prairie à faner. Souvent, il fallait attendre l'aube pour commencer le travail. Andain après andain, le pré était fauché. Vers six heures, une femme apportait le déjeuner composé de soupe, de pain, de beurre, de mélasse et accompagné de café au lait. A part la soupe traditionnelle, le menu dépendait de la ménagère.

Puis le fauchage recommençait. Les andains étaient épandus (« *amassés* ») par les femmes et les enfants à l'aide d'une fourche en bois aux fourchons (« *écornons* ») renforcés de métal. Vers neuf heures, lorsque « *la rosée était levée* », les faucheurs venaient aider aux « *aimassouses* ».

Chaque matin, ce dur labeur recommençait, sauf si le temps menaçait.²³ Les faneurs devaient ensuite « *travailler le foin* ». A la fin de l'après-midi, après avoir été retournée, l'herbe coupée était mise en rouleaux (« *en boudins* ») à l'aide du râteau de bois.²⁴ Après l'avoir « *boudenée* », « *on la tcheuynait* », c'est-à-dire on la mettait en petits tas. Le lendemain, après le fauchage et l'« *amassage* » d'une nouvelle parcelle de pré, on se rendait sur la prairie pour « *réteindre* ».

En fin de matinée, la ménagère apportait le dîner. A l'ombre d'un arbre ou d'un bosquet, on mangeait, assis dans l'herbe ou sur une pierre. Si le temps était beau, suivait une courte sieste. En revanche, si l'orage menaçait (c'est souvent vers midi que le « *temps se monte* »), on ne mangeait guère. La lutte entre l'agriculteur et les éléments naturels commençait alors.

Les faneurs causaient peu. Seuls les bourdonnements des taons accompagnaient le bruissement du foin remué lestement. S'il était assez sec pour être conduit au fenil, on le ramassait en longues bandes étroites à l'aide de la fourche. Pendant que les hommes « *mettaient en raizes* », les femmes et les enfants râtaient. Il ne fallait rien perdre de la récolte déjà peu abondante.

Entre deux « *raizes* », on avançait le char à ridelles. Pendant qu'un gamin gardait les bœufs ou les chevaux, deux hommes donnaient alternativement une fourchée de foin au « *chargeur* » qui, sur son char instable, entassait le fourrage odorant. Méthodiquement, il disposait une « *fourcherée* » à droite, une à gauche et une par-dessus pour les lier. A l'arrière et à l'avant du chargement, il devait « *faire les coins* » composés d'une grande brassée de foin enroulée et coincée entre d'autres. Une couche d'herbe séchée s'appelait « *une levée* » et la quantité contenue dans les « *ridelles* » un « *échelage* ». L'introduction de « *la plate-forme* », vers 1939, facilita ce travail.

Au début de ce siècle, on récoltait environ deux ou trois chars par jour. Vers 1950, on parvenait à en charger au moins deux fois plus, car le foin était beaucoup plus « *gros* » qu'auparavant. Le trèfle, la dent-de-lion et certaines graminées avaient remplacé les papilionacées, les multiples petites graminées, les plantains, la potentille, les polygales, la vesce, les orchis, la sauge, les primevères, l'esparcette, les campanules, la renouée et bien d'autres plantes suivant la nature du terrain. Cette flore si variée faisait la joie du paysan et les vieilles gens disent encore souvent : « *Dans le temps, on n'avait guère de foin, mais il sentait bon !* »

Aujourd'hui, pour trouver cette merveilleuse flore, il faut aller dans ces petits prés abandonnés qu'on nomme « *raigaisses* », parce que c'était par eux qu'on terminait la fenaison. S'y promener est véritablement un délice pour ceux que Dame Nature a dotés d'un odorat sensible et pas encore encrassé par les gaz que vous savez.

Nous avons oublié presque tous les noms que les agriculteurs donnaient aux fleurs. Au fond de notre mémoire bien encombrée reste cependant le souvenir du « *fier-goût* », cette herbe amère que les gamins mangeaient, pour tromper leur soif, lorsqu'ils « *amassaient* » et qu'au bois voisin les fraises n'étaient pas encore mûres.

Préparer le matériel pour charger le foin était généralement le travail du chef de famille ou de l'aîné des fils. Sur le char, il déposait les différents accessoires, le dîner ou les « *quatre heures* », et la boisson. Autrefois, c'était le jus provenant de la cuisson des

« *qartiers de pommes* » mangés à midi, dans lequel on avait mis « *une tombée de goutte* ».

Les chevaux étaient abreuvés, puis harnachés. Pour les protéger contre les piqures des insectes, on badigeonnait cuisses, poitrail, encolure et dos avec une huile noire et nauséabonde appelée « *huile de pierre* ». On utilisait aussi une couverture de toile claire et légère et des morceaux de jute cloués au collier. Un autre moyen était le « *bidon à fumée* ». Sur le pré, il fallait placer ce foyer portatif en fonction du vent capricieux, près des chevaux accablés par les taons, loin des « *raizes* » pour éviter un incendie, bref c'était un tour de force qu'on imposait aux gamins.

Lorsque l'orage approchait, les mouches et les taons devenaient enragés et, malgré toute la fumée désirable et les moulinets d'un chasse-mouches improvisé avec une branche d'alisier ou de fayard, les pauvres chevaux se faisaient sans cesse piquer.

Par beau temps, le travail était moins agité ; l'ordre des opérations était respecté : l'herbe était épandue (« *amassée* »), retournée, mise en rouleaux (« *boudenée* »), puis en petits tas (« *tcheuynée* »), épandue à nouveau (« *réendue* »), retournée si nécessaire, mise en chaînes (« *en raizes* ») et chargée. Lorsque le mauvais temps s'annonçait ou que l'orage menaçait, on devait protéger l'herbe partiellement séchée en la mettant en gros tas (« *en valmons* » ou « *voylmons* » comme disent des documents du XVI^e siècle). C'était un gros travail, souvent interrompu par l'averse.

Ce jour-là, si on avait eu la chance de rentrer un peu de foin avant l'arrivée de la pluie, on pouvait décharger avant la fin du jour. Habituellement, ce travail se faisait le soir, jusque vers vingt-deux heures, à la lueur falote d'une lanterne, dans l'atmosphère chaude et poussiéreuse de la grange noire. Jadis, pour décharger, il fallait être toute une équipe : un homme sur le char, pour lever les fourchées sur le « *tchéfa* », un autre sur cet entrain pour les passer au troisième « *déchargeur* » qui les déposait sur le « *co* ». Il était généralement aidé par un ou deux gamins, dont la tâche consistait à marcher interminablement de long en large du tas pour tasser le foin ou pour le porter entre les blochets. Hommes et enfants suaient. La poussière et la suie, qui couvraient les poutres, se collaient à la peau et rendaient ce travail encore plus pénible.

Le lendemain matin, si le mauvais temps avait succédé à l'orage, les faucheurs ne se reposaient pas. Le premier jour de pluie durant la fenaison était consacré à un indispensable travail : conduire du purin au jardin. Par ce matin pluvieux, deux hommes (parfois le patron et sa femme) enlevaient les planches qui fermaient le « *creux de mieule* » et, à l'aide d'un « *puisoir* » en bois, ils remplissaient une grande seille de purin. A l'aide d'un bâton passé dans les anses, le

demi-tonneau était transporté sur le « *tcheurti* ». ²⁵ Il fallait marcher souplement si on désirait ne pas recevoir une partie du précieux liquide dans les chaussures ! Cet engrais était déposé au pied de chaque chou, afin qu'il devienne gros et ferme, mais pas près des autres légumes et surtout pas des carottes, car elles auraient été « *brûlées* ». Dans chaque ferme se répétait la même scène et l'on peut aisément imaginer le parfum qui flottait sur le village.

Ce travail terminé, le façonnage du bois de feu commençait. Dans un hangar ou « *sous le tchairi* », le fermier enlevait « *les ridelles* » d'un char pour les remplacer par un brancard et préparait l'attelage pour aller chercher les stères ou les branches nécessaires à l'alimentation du foyer durant l'hiver. Le bois était débité à l'aide d'une scie ordinaire et de la hache. Les bûches étaient empilées contre les murailles, à l'abri sous le rebord du toit, où elles séchaient. On allait aussi récolter les écorces des arbres abattus durant l'hiver précédent et même les « *pives* ». Mais les chêneaux ne glougloutaient pas indéfiniment. Un soir, au crépuscule, le ciel rougeoyait et, le lendemain avant l'aube, les faucheurs retournaient sur les prés.

La fenaison fut mécanisée dès le début du XXe siècle. Pourtant, en 1831 déjà, l'Américain Mac Cormick avait inventé la faucheuse, mais jadis les machines étaient beaucoup moins rapidement adoptées qu'actuellement.

En 1902 ou 1903, la faucheuse fut utilisée à Saulcy pour la première fois. Vingt-cinq ans plus tard, on employait encore régulièrement la faux pour couper l'herbe des prés en pente, peu fertiles ou marécageux. A cette époque, on acheta les premières « *fourches en fer* » ou « *fourches américaines* ». Progressivement, les outils de bois furent abandonnés, sauf pour le fanage du regain.

Peu avant la seconde guerre mondiale, les paysans commencèrent d'utiliser « *le gros râteau* ». Les femmes en furent ravies, car il était pénible de râtelier les prés avec celui de bois et de transporter « *la râtelure* » au creux de son tablier.

L'usage de plusieurs machines donna lieu à bien des réticences, spécialement le « *râteau-faneur* », car il « *roulait* » le foin. On fit moins de difficulté lors de l'apparition de la faneuse. La mécanisation devint beaucoup plus importante lorsque, vers 1950, le tracteur permit de supprimer la traction hippomobile et de construire diverses machines. La première fut « *l'épandeuse* », qui « *amassait* » l'herbe d'un andain pendant le fauchage d'un autre, d'où une économie de temps et de main-d'œuvre considérable. Les agriculteurs peu fortunés achetèrent la « *motofaucheuse* ». Pour utiliser au mieux le tracteur, les constructeurs inventèrent une foule de machines, de plus en plus perfectionnées ; la mécanisation quasi totale de la récolte de l'herbe était devenue une source de profits intéressants pour les industriels.

En même temps, les paysans entraient dans le tourbillon de la société de consommation. Les faucheurs étant introuvables, il fallait remplacer les bras par des machines. Malheureusement, elles ne convenaient pas toujours ou présentaient des inconvénients que seul l'usage pouvait mettre en évidence. Voici un exemple.

Jadis, pour charger le foin, il fallait le lever fourchée après fourchée. Ce travail lent et pénible fut supprimé par la création de « *la botteleuse* ». Bien vite, on remarqua qu'elle liait le fourrage d'une manière trop peu compacte. Les constructeurs en fabriquèrent alors une nouvelle qui tassait fortement le foin et le liait en parallélipipèdes aisés à charger. Leur transport était facile et leur déchargement un jeu grâce à des élévateurs perfectionnés.

L'ennui n'apparut que plus tard : le foin aussi solidement bottelé ne fermentait pas bien. Il fallait trouver une machine permettant le chargement aisé du foin et son entreposage en vrac comme au temps passé. L'« *autochargeuse* » fut alors inventée et les agriculteurs l'acquirent, d'où une dépense supplémentaire. Cet exemple, même s'il n'est pas aussi nuancé qu'il le faudrait, montre combien la mécanisation d'un domaine fut et demeure malaisée. Elle fait gagner beaucoup de temps, mais les paysans doivent faire face à des problèmes de gestion importants.

Concluons en rappelant que les nouvelles méthodes de travail ont entraîné la disparition d'une très ancienne coutume. Au temps où l'on évaluait le degré d'avancement de la fenaison en comptant le nombre « *des matins* » qui restaient à faucher (ce n'était pas une mesure de temps, mais la superficie qu'on coupait en un matin), on célébrait la fin de ces travaux par « *le bouquet des foins* ». Un sapin-neau décoré était fixé à la dernière « *voiture* » et un homme agile grimpait sur le toit de la ferme et fixait ce « *mai* » au faite de la demeure. Parfois, on se contentait de l'attacher à l'extrémité du timon d'un char. Durant tout l'après-midi, la ménagère avait préparé les « *beignets des foins* » qui obligatoirement étaient servis au souper. La fête se terminait parfois par des danses, mais nous n'en avons plus vu. Le « *bouquet des foins* » disparut vers 1950, mais les délicieux beignets sont restés.

4. Le « *parcours des regains* »

Jadis, comme nous l'avons déjà écrit, les agriculteurs n'avaient pas la possibilité de faire deux récoltes sur leurs prés. La croissance de l'herbe était insuffisante et l'ensemble des propriétaires de la « *communauté* » avait le droit de faire paître les animaux sur les fonds privés. Le pâturage communal étant trop exploité, dès le milieu de l'été, l'herbe fraîche manquait. La réserve de foin étant

trop peu abondante, il ne pouvait être question d'en utiliser avant l'hiver. La mise en pâture était donc impatiemment attendue. Le jour de la Sainte-Madeleine, soit le 22 juillet, on « *chassait aux regains* ». Plus tard, au début du XIX^e siècle, on commença à « *parcourir* » les prés dès le 15 août. Le va-et-vient du troupeau causait des dommages importants, surtout par temps pluvieux. Des bergers étaient désignés par l'ambourg. Chaque propriétaire de bétail devait assurer un tour de garde proportionné au cheptel envoyé sur les « *champois* ».

Les particularités relatives à la vaine pâture abondaient. Ainsi, certaines portions du territoire communal ne pouvaient être « *parcours* » par l'ensemble du troupeau. Au XVIII^e siècle, par exemple, seules les bêtes des fermiers domiciliés à La Racine pouvaient brouter le regain de la « *Fin des Combes* ». Le mécontentement des paysans de Saulcy était d'autant plus compréhensible que les « *Raïcenais* » avaient le droit d'envoyer leurs bestiaux à la « *Fin derrière les Otas* » ou à la « *Fin devers Scent* ». Les pièces d'un procès, survenu en 1762, contiennent cette déclaration d'un témoin : « *Il leur étoit bien pesant de voir que ceux de La Racine venoient champoyer leurs semorres à Saulcy tandis qu'ils n'avoient aucun droit d'aller champoyer les champs et les prels reposans de la Fin des Combes* ».²⁶ Il y avait même des situations étranges. Messire Monnin, le chapelain des forges d'Undervelier, alors âgé de 57 ans, affirma lors du même procès : « *les anciens possesseurs des champs es Cerfs tenoient leur bétail à la corde pour qu'il n'entre pas dans la fin des Combes (...); ceux de Saulcy n'osent point mener leur bétail après la faulx courrue par les prels de Saulcy (erreur, il s'agit des « prés de La Racine » comme le prouve la suite du texte) ou la fin des Combes, qui fait le même enclos, mais qu'ils sont obligés de faire un détour fort pénible pour aller champoyer la montagne de Saulcy avec ceux de Glovelier (l'accord relatif aux « champois sur la Montagne » ne fut conclu qu'en 1780) (...) marque que ni l'un ni l'autre n'a le droit de passer par les prels de la Racine* ». Les commentaires sont superflus...

Un « *arrêté du conseil municipal* » du 29 pluviôse de l'an XIII (18 février 1805) sanctionne les nouveaux principes apportés par la Révolution française en matière de jouissance du droit de vaine pâture. Le règlement rural imposé par les Français, le 28 septembre 1791, précisait que ce droit ne pouvait empêcher les propriétaires de clore leurs biens, donc de soustraire leurs parcelles au « *parcours des regains* ». Un terrain était considéré comme clos lorsqu'il était entouré « *d'un mur de 4 pieds de hauteur avec barrière ou porte ou lorsqu'il était (...) fermé et entouré de palissades ou de trillages ou d'une haie vive ou d'une haie sèche faite de pieux ou cordelés avec des branches ou de toute autre manière de faire les haies en usage dans chaque localité ou enfin d'un fossé de 4 pieds de large au moins, à l'ouverture 2 pieds de profondeur* ».²⁷

Plusieurs propriétaires profitèrent de cette possibilité et il en résulta une diminution de la superficie du territoire pâturable ce qui provoqua un vif mécontentement. Le régime français aboli, les habitants de la commune de Saulcy se réunirent pour remédier à cette situation. Dans le procès-verbal de leur assemblée du 24 janvier 1815, ils se plaignent des « *malheureux effets de la révolution qui depuis nombre d'années ont semée la discorde, occasionné nombre de désordre et débat ordinaire parmi les habitants de Saulcy surtout dans la manière de régler la jouissance des paturages* ». Les esprits conservateurs reprenaient la direction des affaires et, entre autres décisions, on chargea une commission de « *former des cantons à l'effet d'y retirer leur bétail après que les paturages sont totalement épuisés* ». Les députés décidèrent de partager les fonds privés en trois grandes zones (« *en classes* ») :

- « 1. *Le finage de la fin dever Seug, la prairie des prés Voirmais et des prés des Pierre ;*
- » 2. *La fin derrier les hautaux, le fenet, les champs Jeannera et les champs lajoux et les prairières sur le Tairtre ;*
- » 3. *La fin sur la racine, celle de monjean et la prairie sur la montagne ».*

Si l'on situe ces terrains sur les plans, ²⁸ on constate que la répartition était faite de manière à n'occuper qu'une partie d'une « *fin* » ou d'une prairie à la fois. Le début du « *parcours des regains* » fut fixé au 15 août et, à cette date, on commençait de pâturer une des divisions précitées, les autres restant fermées. Chaque année, on débutait par une autre, les propriétaires qui avaient des terres semencées, soit en grain, soit avec des pommes de terre, devaient « *les barrer comme il était d'usage avant la révolution* ». Toutes les autres parcelles étaient laissées libres. Dans les autres divisions, en revanche, la récolte du regain était permise jusqu'à l'ouverture de ces terres au bétail. ²⁹

L'exercice du droit de vaine pâture devait connaître encore bien d'autres variantes, mais aucune ne fut véritablement satisfaisante et c'est l'introduction de la clôture électrique qui devait marquer la fin de cette ancestrale coutume. Depuis 1950 environ, la fée électricité s'est chargée de la garde des troupeaux.

5. Paturages et droits de pâture

En présentant l'évolution de l'économie rurale à Saulcy, nous avons expliqué pourquoi faire paître les bêtes sur les « *champois* » était une nécessité vitale. Jusqu'en 1786, la base de la répartition était la suivante : « *Il a été d'usage immémorial de jeter sur les paturages communs toutes les bêtes hivernées du crû des terres* ». En interdisant l'achat de fourrage, on pensait restreindre la liberté des riches,

mais on avait négligé la malice humaine, qui trouve moyen de tout détourner, et les documents du châtelain de Delémont contiennent cette constatation : « *On hyverne autant de pièces de bétail que possible pour pouvoir les jeter sur la commune, sans faire attention, sans examiner et sans s'assurer si la commune est suffisante ou pas pour les nourrir. Et il faut qu'un seul communier avide et opiniâtre, qui au détriment public suive cette pernicieuse méthode pour que tous les autres ayant le même droit l'imitent et n'en démordent plus ; D'où il suit qu'on affame en hyver un bétail pour avoir le droit d'en faire autant en été, et pour s'en convaincre il n'y a qu'à jeter les yeux au printemps sur ces troupeaux nombreux de bestiaux qui peuvent à peine marcher, dont la maigreur manifeste la faim qu'ils ont soufferte en hyver* ». ³⁰

Pour remédier à cette fâcheuse pratique, les autorités exigèrent des modifications du règlement rural, ³¹ spécialement de l'« *encrannement* ». Il a pour but de déterminer le nombre de pièces de bétail que chaque paysan peut faire paître sur le pâturage communal. Ce nom vient du fait qu'autrefois le berger contrôlait le nombre de bêtes confiées à sa garde en faisant autant d'entailles (« *d'encrannes* ») que d'animaux sur son bâton. ³² Jusqu'en août 1832, avec une interruption durant la Révolution française, « *l'encrannement* » fut effectué par l'ambourg. Il visitait chaque étable deux fois par année, à la Saint-Martin et quelques jours avant de lâcher le bétail sur les « *champois* ». En 1786, ses obligations étaient celles-ci : « *Ce sera à la Saint-Martin de chaque année qu'on procédera à la reconnaissance et visite des charrues ainsi qu'à l'amcotation du bétail qui leur sera nécessaire, cette amcotation sera mise par écrit et conservée dans le coffre de la communauté, pour y avoir recours au besoin et suivant les circonstances* ».

L'ambourg comptait les bêtes en « *encrannes* ». Ce terme désigne le droit de faire paître une grosse pièce de bétail sur le pâturage communal. Pour « *une encranne* », il comptait deux ou plusieurs pièces de menu bétail. A titre d'exemple, voici le barème valable durant la période révolutionnaire : ³³

- 1 cheval d'un an : 5 points
- 1 cheval de 2 ans : 8 points = 1 encranne
- 1 cheval de plus de 2 ans : 10 points
- 1 veau de l'année : 0 point
- 1 veau d'un an : 4 points
- 1 veau de 2 ans : 6 points
- 1 vache ou 1 bœuf : 8 points = 1 encranne

Ce système « *d'encrannement* » par points est toujours en vigueur. A titre indicatif, voici le résultat de « *l'encrannement* » fait à Saulcy et à La Racine les 5 et 6 fructidor de l'an II (août 1793) : 16 chevaux – 10 jeunes chevaux d'un à 2 ans – 55 bœufs – 71 vaches – 61 génisses et jeunes bœufs d'un et 2 ans.

Ce cheptel appartenait à 42 agriculteurs et le document porte la mention « *les habitants les plus aisés ne gardent que des bœufs* ». ³⁴

« *L'encrannement* » de la Saint-Martin était jadis le plus important. Dès 1786, le règlement rural prévoyait que « *celui qui après l'amcotation de son bétail se défera d'une ou plusieurs pièces, sera obligé d'en faire la déclaration à l'ambourg dans 24 heures, et s'il veut la remplacer, il doit le faire dans le mois ; lequel ambourg déclarera en pleine assemblée de communauté ou il en sera fait remarque* ». ³⁵ Malgré tant de précautions, au printemps, on constatait des modifications dans le cheptel. Les autorités locales l'avouent en ces termes : « *Comme plusieurs achètent des fourrages et trafiquent leurs bêtes pendant l'hiver, il est impossible de fixer au juste combien chacun a hyverné de bêtes et combien avec ses propres fourrages de sorte qu'on est obligé de s'en tenir à sa déclaration* ». ³⁶

Le fourrage sec manquant, on avait tendance à « *chasser au pâturage* » très tôt. Le règlement rural de 1735 prévoyait : « *On ne pourra mettre le bétail sur les champois commun avant le premier de may* ». ³⁷

Les agriculteurs apprécieront cet avis du châtelain de Delémont, De Rinck, donné en 1786 : « *le païsan manquant au printemps de fourrage jette son bétail prématurément sur le paturage et, avant que l'herbe ait eu le tems de croître, il arrache les racines des jeunes plantes et le terrain, surtout les années humides et pluvieuses, devient tellement battu et paitri par les pieds du bétail que l'herbe ne peut plus pousser* ». ³⁸ La plainte des autorités locales, en 1819, était moins proche de la vérité : « *une grande partie des notres sont si pierreux et si aride qu'on ne peut les considérer que comme terrains a peu près nulle (...) toute moindre qualité (...) ils peuvent a peine nourrir le bétail nécessaire aux cultivateurs pendant 4 mois* ». ³⁹ Ces propos sont exagérés, car les responsables de la commune écrivaient à l'autorité chargée de fixer la quote-part fiscale...

La Révolution française apporta cependant une modification des pratiques ancestrales, car même si le « *Règlement de police rurale* », établi par le Conseil communal le 16 pluviôse de l'an IX (5 février 1802) était confus, on y trouve que le droit de pâture sera « *proportionné au fond jouissant du droit de pâturer* » et « *comme dans nos montagnes il se trouve des arpens qui rapportent cinq fois moins que d'autres* », on devait tenir compte du « *revenu naturel* » des parcelles. Pour calculer ce revenu bien imprécis, on comparait « *les encrannements des années précédentes avec la taxe des pièces de terre ayant droit au pâturage* », un franc de taxe ou de « *revenu net* » donnait droit à une « *encranne sur les champois communs* ». Le seul avantage de ce nouveau système était de supprimer les manipulations dues à l'achat illégal de fourrage, puisque le nombre des pièces de bétail à chasser sur les pâturages était définitivement fixé sur la base du registre d'impôt.

En l'an XIII, la commune de Saulcy introduisit une taxe pour récupérer le montant de l'impôt qu'elle devait verser sur la base de ses biens-fonds.⁴⁰ Chaque « encranne » fut donc frappée d'une taxe de 7 1/2 batz.

En 1818, le principe de la redevance fut conservé. Moyennant le paiement de 10 batz par « encranne », chaque agriculteur pouvait mettre sur les pâturages toutes les bêtes nécessaires « à la culture de ses champs ». Mais les bourgeois profitèrent de cette « générosité » faite aux « étrangers » pour s'octroyer chacun une « encranne ». Ce règlement de 1818 contient également une nouveauté présentée en ces termes : « *Il est évident que ce seront les plus riches propriétaires qui renonceront par le moyen de cet impôt à leur droit et feront l'avantage aux autres propriétaires qui ne peuvent qu'avec une plus grande perte y renoncer ; c'est pourquoi la somme produite par l'impôt sera employé à l'entretien des pauvres de la commune, à la décharge de tous les particuliers ; c'est le moyen de répartir le produit des paturages à l'avantage de tous les bourgeois ; ils nourriront l'indigent, ils fourniront aux cultivateurs le moyen d'améliorer leurs terres, aux riches de l'aide pour l'entretien des pauvres* ». Avez-vous bien compris cet article aux accents évangéliques ? Non ? Ne vous en étonnez pas, car l'assemblée donna cette appréciation lorsqu'elle fut chargée d'approuver le document : « *Cet article devra être, avant tout, rendu intelligible* » ! ... Il fut néanmoins approuvé, tel qu'il est présenté ci-dessus, par le grand bailli de Delémont.

Aujourd'hui encore, on « chasse » le bétail au pâturage à la date fixée en 1818, soit entre le 5 et le 10 mai, et toujours « *dans ces cinq jours d'interval on a soin de choisir le beau tems* », comme le précise ce texte. En 1818 également, on contraignit les propriétaires à faire paître leurs bestiaux selon la règle suivante : « *Les bœufs parcourront le paturage appelé sur le Tertre et les vaches celui dit des Cottes ; les propriétaires de chevaux pourront les envoyer sur l'un et l'autre paturage de leur choix* ». ⁴¹

Le règlement rural de 1827 introduisit la limitation du nombre des « encrannes ». Il fut convenu qu'il oscillerait entre 160 et 200, selon l'herbage à disposition. Une nouvelle fois, le problème de la répartition se posait. Chaque chef de famille, possédant la qualité de bourgeois de Saulcy, en recevait une. Le solde était réparti dans la proportion : les trois quarts d'après l'estimation des biens de tous les propriétaires et le reste en fonction de l'étendue du territoire. ⁴²

En 1857, une nouvelle exigence fit son apparition. La qualité de bourgeois de Saulcy ne suffisait plus pour tirer les droits relatifs à la jouissance des pâturages. Dès lors, il devenait indispensable d'avoir « *constamment feu et ménage séparé de celui de tout autres personnes demeurant dans la commune* ». Chaque printemps, le Conseil devait dresser la liste des bénéficiaires. ⁴³

Cette clause fut rapidement abandonnée, car le nombre de logements à disposition ne permettait pas de l'appliquer. En revanche, l'obligation d'habiter dans la localité et d'y dormir régulièrement durant le premier trimestre de l'année fut maintenue.

L'ayant-droit qui renonçait volontairement à « *chasser des bêtes sur les champois* » recevait une indemnité communale de 10 francs par « *encranne* » ; en 1827, elle fut même portée à 20 francs. La vente de ces « *droits* » étant possible, on assistait à des marchandages nombreux et parfois à des surenchères.

Les moutons et les chèvres ne pouvaient pas parcourir librement le territoire communal. On estimait, déjà en 1786, que « *l'expérience justifie que tout autre bétail ne broute plus et répugne le paturage que ce premier a courru* » et « *la chèvre hyvernée ou non, comme aussi les quatre brebis mères avec leurs suivants ou moutons* », que chaque ménage pouvait avoir, devaient être gardés Aux Fuattes ou Sous le Finet et pas ailleurs.

Une très longue querelle relative à la jouissance des pâtures communales débuta en 1871, lorsque l'assemblée abolit les anciens droits que les propriétaires des Cerniers-de-Rebévelier possédaient.⁴⁴ Le mode d'« *encrannement* » fut une fois de plus modifié. Continuant dans la voie ouverte durant la Restauration, les bourgeois tentèrent d'augmenter leurs avantages en décidant que les « *encrannes* » devaient être réparties ainsi : « *la moitié à la bourgeoisie et l'autre moitié à la municipalité, soit à tous les propriétaires de terres cultivées, les champs, les prés, vergers et jardins* ». Habile partage ! Il permettait aux bourgeois d'avoir les deux parts du gâteau puisqu'ils étaient propriétaires. Les « *étrangers* » et les habitants des Cerniers, également lésés dans cette affaire, portèrent plainte et il y eut un procès, et nous résumons ci-après les conclusions des juges :

- « *le droit de vaines pâtures était dit dévolu aux manants et habitants pour le bétail qu'ils pouvaient hiverner avec le produit de leurs propriétés particulières* » ;
- la jouissance des pâturages n'avait donc « *pas été réservée aux seuls bourgeois contrairement à ce qui existe dans la plupart des communes du canton où la jouissance est attachée à la qualité de bourgeois* » ;
- selon une ordonnance baillivale faite à Delémont le 10 avril 1780, « *le non-bourgeois devait être traité, quant à la jouissance des pâturages, à l'instar de l'habitant bourgeois* ». ⁴⁵

Au temps des princes-évêques, ces principes ne furent jamais contestés. En 1750, les bourgeois de Saulcy reconnaissaient que les étrangers profitaient « *des émoluments communs soit le bocage, paturage et le reste* ». ⁴⁶ En 1877, lorsque les juges mirent un point final

à cette affaire, ils affirmèrent *« que si dans ces derniers temps les bourgeois ont pu obtenir des droits plus étendus que les non-bourgeois, ils n'y sont parvenus que par des moyens illicites et d'accaparement contraires aux vrais principes de la jouissance et de la destination de ces biens, en violant les droits des propriétaires et habitants qui sont reconnus sur la matière et par les usages et les coutumes suivis de tout temps dans la commune de Saulcy »*.⁴⁷

La question des *« droits de pâture »* est devenue beaucoup moins épineuse dans la mesure où l'utilisation des engrais chimiques et le défrichement rendirent les pâturages plus fertiles.

L'obligation de défricher et de nettoyer les pâturages communaux, imposée par le prince-évêque en 1786, fut intégrée dans les règlements ruraux et actuellement les éleveurs doivent accomplir un nombre d'heures de corvées proportionné aux *« encrannes »* utilisées. Les buissons sont coupés, les pierres ramassées, certaines barrières réparées. En 1818, on avait décidé de partager le pâturage communal en autant de parts que d'éleveurs astreints à la corvée. Les gardes-champêtres (*« balois »*) visitaient *« tous les cantons de champois et obligeaient les négligents à recommencer leur travail »*. Si cette mise à l'ordre était vaine, la commune chargeait des ouvriers de procéder au nettoyage défectueux et le coupable en supportait les frais.

Jusqu'au XIX^e siècle, chaque agriculteur devait assurer la garde des troupeaux en fonction des animaux envoyés sur le pâturage. La première mention de cette obligation figure dans le *« rôle »* paroissial de 1688, où il est dit que *« les bergers seront obligés de mener en champs et ramener »* les bêtes du curé. Le règlement de 1786 précisait : *« La garde du troupeau ne sera confiée qu'à des gens audessus de l'âge de 24 ans »*. Le 29 floréal de l'an XIII (en mai 1806), le Conseil communal élaborà de toute urgence un contrat, les bestiaux étant déjà sur les pâturages et les habitants encore divisés quant à la manière de les garder. Finalement, Joseph Willemin, dit *« serrurier »*, se présenta et voici les conditions que l'autorité lui imposa :

- *« garder fidèlement et faire paitre régulièrement les vaches et génisses des habitants du village de Saulcy dans le paturage dit les Côtes depuis le 29 floréal (18 mai) au 29 fructidor an 13 (15 septembre 1806) moyennant une rétribution de 40 ct par jour ou 8 sols et 3 livres de gratification ou tringelt »* ;
- répondre des dommages survenus *« par suite de sa négligence pendant les heures que le troupeau sera sous sa garde »* ;
- accepter de recevoir *« les ordres du maire ou de son adjoint sur la manière de faire paitre son troupeau et cela d'après l'avis et les observations de chaque propriétaire »*.

Le pauvre homme ! Il s'engageait à contenter maire et propriétaires... Heureusement pour lui, une clause prévoyait que chacun pouvait garder ses bêtes « *par troupeau séparé* » s'il le désirait. Le salaire du berger était mis à la charge des éleveurs puisqu'ils ne devaient plus accomplir leurs journées de garde.⁴⁸

Nous ignorons à quelle époque cette obligation fut abandonnée. Selon certains indices, ce serait vers 1850. De nombreux documents relatifs au droit foncier mentionnent la charge considérable que représentait l'entretien des haies et des murs clôturant les pâturages.

Les particuliers devaient clôturer seuls les terres jouxtant le pâturage communal. Cette obligation s'explique par le fait que la « *communauté* » ne vendait pas volontiers une parcelle de « *champoïs* » (du moins dès le XVII^e siècle) à un privé. Quand elle y consentait, l'acquéreur devait supporter la charge de clôturer son terrain. Aujourd'hui encore, les vergers, les jardins, les « *aisances* » doivent être barrés par le propriétaire.

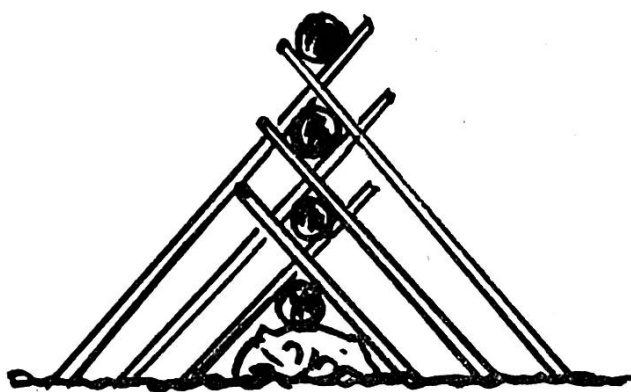
En revanche, la « *barre* » séparant le pâturage communal des « *finages* » est faite par la commune.

Dans une « *fin* », lorsqu'un agriculteur voulait clôturer momentanément une parcelle pour la soustraire au « *parcours des regains* », il devait supporter la totalité des frais. D'ailleurs une telle clôture était démontée chaque automne et les éléments empilés formaient une espèce de maisonnette.

Les « *barres* » séparant des parcelles privées étaient supportées par les deux propriétaires. Le règlement rural de 1735 rappelle cet usage en ces termes : « *quant aux pesses de la fin devers Seug et toutes autres que seront de longueur au bout des autres (parcelles), quelles soient attenus de porter les contours* », car il était interdit de placer une clôture sur la limite. Il fallait, en effet, permettre au voisin de labourer et de semer son champ. Pour les « *droits de passage* », il en allait de même : « *quant aux chemins sur les freteux seront de dix pied de largeur, cinq d'un côté, cinq de l'autre* ». Le « *tour des rouelles* », soit l'espace nécessaire pour faire tourner une roue de la charrue sur le champ limitrophe pour terminer le labourage de la parcelle, devait toujours être accordé.

Afin que le bétail ne puisse pas pénétrer dans les « *finages* » et les prairies, il était nécessaire d'entourer les « *champoïs* » d'une clôture ou d'un mur sec, parfois d'une « *haie vive* ». Certains murs existent encore. Généralement, ils furent abandonnés, car leur entretien était malaisé. De l'aveu même des autorités communales, il était « *très difficile de trouver des pierres laves et propres à la construction solide d'un mur* ». ⁴⁹

La construction des clôtures nécessitait une quantité considérable de bois. Faites sans un clou, elles étaient formées de quatre longues perches d'épicéa. A l'aide de six ou huit piquets de longueurs différentes, on les superposait de manière à obtenir « *une barre* » rigide. ⁵⁰



A la base, elle mesurait environ septante centimètres de largeur. La hauteur totale voisinait cent vingt centimètres. Le croquis ci-contre indique la disposition des différents éléments. Ce mode de construction exigeait une telle quantité de bois qu'un contrat de fermage pour la « Combe-es-Monin », conclu en 1769, contient une clause

relative aux clôtures. Messire Monnin, le chapelain des forges d'Undervelier, prescrivait de « *fendre les bois autant que faire ce pourrat parce qu'elles durent d'avantage et que les bois en sont d'autant mieux ménagés* ». ⁵¹

Les barrières portaient de jolis noms : « *perchières* », « *époirtchires* », « *dolaidges* », « *clédars* ». Au début de ce siècle, on commença d'utiliser le fil de fer pour la construction des clôtures. Il permit d'économiser beaucoup de bois, car on n'utilisait plus que des « *rains de fuïalles* » pour fabriquer les piquets de ces « *barres en fer* », comme on les appelait alors.

Une clôture séparant deux « *communautés* » était à la charge des deux corporations par moitié. Parfois cette règle était modifiée. Ainsi, en 1672, dans la sentence rendue par le prince-évêque au sujet de la jouissance du pâturage appelé le « *pourpris es Grasboües* », près du « *Cras des Mottes* », il est spécifié que l'entretien des « *barres* » était mis à la charge de la « *communauté* » de Saulcy uniquement. ⁵² La règle générale est cependant celle que nous extrayons d'un accord conclu entre les habitants de Glovelier et de Saulcy, en 1780, au sujet du « *partage de leurs réages au lieu dit sur la Montagne* » : « *Quant aux chesals tant du mur sec que de la haye qu'on est convenus avec les possesseurs de fonds que les communautés veulent payer après la nouvelle œuvre finit que pour encombrages soit de pierres, buissons, voiturages des matériaux à ce nécessaire (...) par égale portion* ». ⁵³

Lorsqu'en 1789 le forestier Lanzard vint à Saulcy pour examiner la question du défrichement du pâturage de « *Derrière les Sois* », il ordonna de laisser « *des fuïalles qui ne se couperont pas, non plus que ceux qui seront entourés dans les espines* ». En outre, il permit « *d'ébrancher un peu les petites fuïalattes pour donner du jour au champois* ». Le pâturage boisé était donc déjà apprécié, mais il était souvent encombré d'épines et de buissons.

Les directives du châtelain de Delémont, envoyées en 1786 aux autorités des villages de la Vallée, mentionnent l'obligation suivante : « *chaque année la communauté fera planter par un homme pour ce établi des arbres ou fera greffer des sauvages pour porter des fruits* ». Un vieillard se souvient d'avoir entendu son père parler du « *droit* » qu'avait chaque famille de planter un arbre fruitier sauvage (« *un beutchenie* ») sur le pâturage communal. On en trouve encore quelques exemplaires. Les magnifiques sapins, appréciés des animaux et des promeneurs à cause de leur forme majestueuse ou parce qu'ils présentent des abris permanents (tel « *le sapin du Nirveux* ») sont très vieux, car leur développement fut lent. Le bétail le broutant, le jeune arbre ne peut croître en hauteur et il prend la forme caractéristique d'un cône. Touffu, impénétrable, l'arbuste (appelé « *une couveuse* » à ce stade de son développement) s'élargit petit à petit. Un jour, sa base est si large que le bétail ne parvient plus à brouter la cime. Il prend alors très rapidement de la hauteur et sa partie médiane devient momentanément étroite et peu fournie. Lorsque l'arbre est fort, les branches du bas s'étalent et constituent cette voûte de verdure sous laquelle la pluie pénètre difficilement.

La surveillance des pâturages était jadis confiée à l'ambourg. Dès 1816, des gardes champêtres furent choisis par l'assemblée communale. Au nombre de trois, ils avaient pour tâche le contrôle des clôtures, la surveillance des poules, car elles doivent être enfermées durant la belle saison, et de multiples obligations comme mettre à l'amende le paysan qui laissait ses chevaux parcourir les prés pendant la récolte des pommes de terre. Appelés « *balois* » (probablement une déformation de « *banvard* »), ils sont aussi responsables de la direction des corvées. Cette charge fort utile n'est pas toujours très drôle.

6. Les cultures

A Saulcy, la nature du sol et l'altitude ne sont pas favorables à la production des céréales, cependant les nécessités vitales et économiques obligèrent les habitants à produire les grains indispensables à l'alimentation. Il est impossible de connaître exactement les débuts de la culture, mais elle est certainement liée à la colonisation du territoire.

Le défrichement des forêts, qui jadis couvraient tous nos monts, était fait à l'aide du feu. Lorsqu'une certaine superficie était dégagée des broussailles, on la clôturait. En « *cernant* » la zone essartée, les défricheurs marquaient la prise de possession de l'endroit.⁵⁴ A l'intérieur des « *cerneux* » ainsi créés, on pratiquait la culture.

La méthode utilisée lors de la colonisation était semblable à celle mentionnée dans un acte d'amodiation de 1762, concernant les « *Cerneux de La Racine* », c'est-à-dire un pâturage actuellement reboisé, appartenant alors aux « *Lovis de la Racine* ». Pour une période de neuf ans, ils louèrent ce territoire à Jean-Pierre Hulmann et à Jean-Pierre Willemin en précisant que les fermiers « *seront tenus et obligés d'essarter (essarter) les brosses (broussailles) et buissons qui sont dans ledit endroit des cerneux entièrement ormis et réservés les arbres fructueux (les « beutchenies »), et qui ne couperont aucun grand bois dans les endroits que la ou lesdites parties les marqueront conjointement pour faire les limites et essarts de se que lesdits retenant doivent essarter et nettoyer pour faire du champois (pâturage) ; et qui iceux loccateur pourront bruler lesdits buissons et y semer deux graines (deux sortes de céréales) deux années desuittes et non davantage (à cause de la jachère) ; et outre cela l'epierer et le laisser en champois et recommencer en un autre endroit jusqu'à ce qu'il sera entierement en champois et cela sans faute dans leur dit terme (...) lesdits retenant sil viennent a bruler lesdits buissons avant la St Jean (24 juin) qu'il pourront y semer des navets sans préjudice des deux années de grains* ». ⁵⁵

Ce texte du XVIII^e siècle résume très bien la méthode de travail employée pour l'agrandissement du territoire de la « *communauté* ». Les individus désiraient devenir propriétaires d'un bout de terrain et la plus ancienne cession d'une parcelle à un particulier, dont nous ayons retrouvé la mention, est celle-ci : « *Jean-Pierre Lovi possède un certain lieu dit en cotebillit dessus les plénatt ainsi qu'il se nomme par la lettre d'acquisition de l'an mil cinq cent quarente un* ». ⁵⁶ Cette parcelle est proche du « *Cerneux de La Racine* ».

Les propriétés individuelles se multiplièrent jusqu'au jour où l'exploitation trop intensive des terres provoqua la disette et l'opposition des anciens habitants à l'égard des « *étrangers* » nouvellement arrivés. Le « *communal* » fut dès lors parcimonieusement morcelé et les forêts soustraites à la rapacité de certains individus. Les terres ne pouvaient être closes, car les propriétaires avaient le droit de vaine pâture sur l'ensemble du territoire. La « *communauté* » dut prendre des mesures pour rassembler les champs dans des zones déterminées, afin de les soustraire momentanément au « *parcours des regains* ». Aux environs de chaque agglomération, on détermina trois soles ou « *fins* » et chaque exploitant devait obligatoirement posséder des champs dans chacune d'elles, afin de pouvoir cultiver selon le système de l'assolement triennal. Il devait se soumettre à la rotation des cultures sous peine de voir sa récolte détruite par le troupeau communal qui pâturait sur la sole en jachère et, la moisson faite, sur les deux autres.

Les « *fins* » étaient souvent clôturées par une haie vive, car il s'agissait plutôt d'indiquer la limite que d'empêcher le bétail d'y

pénétrer, puisqu'il était surveillé par des bergers. Ces haies furent coupées, les agriculteurs n'appréciant pas l'ombre des arbres, la présence des longues racines et des branches, qui gênaient les labours, et l'obligation de tailler fréquemment cette végétation facilement envahissante. En les supprimant, ils augmentèrent la production, mais les oiseaux perdirent des lieux propices pour nicher. Ils s'en allèrent en grand nombre, cédant la place aux insectes qui purent proliférer sans crainte. Les insecticides permirent heureusement de les combattre, mais leur emploi est contesté, comme chacun le sait. Les bribes de haies existant encore permettent de délimiter les anciens finages, qui ne furent pas constitués en une fois, mais par étapes. L'étude des plans cadastraux le prouve. Celui que nous avons établi, sur la base des documents officiels, (voir page 242 ⁵⁷) est un peu schématique afin de mettre en évidence les groupes de parcelles désignés par un lieu-dit. Pour les questions relatives aux trois soles ou « fins », prière de consulter les informations contenues dans le chapitre 5. Dans le village, nous n'avons dessiné que les parcelles, négligeant les maisons puisqu'elles ont été étudiées dans la première partie du présent chapitre. Aujourd'hui encore, on peut constater qu'elles furent construites sur le pâturage communal, sauf pour la partie la plus ancienne de la localité.

Ce plan veut surtout mettre en évidence l'orientation des parcelles qui permet d'envisager la progression du défrichement de la manière suivante.

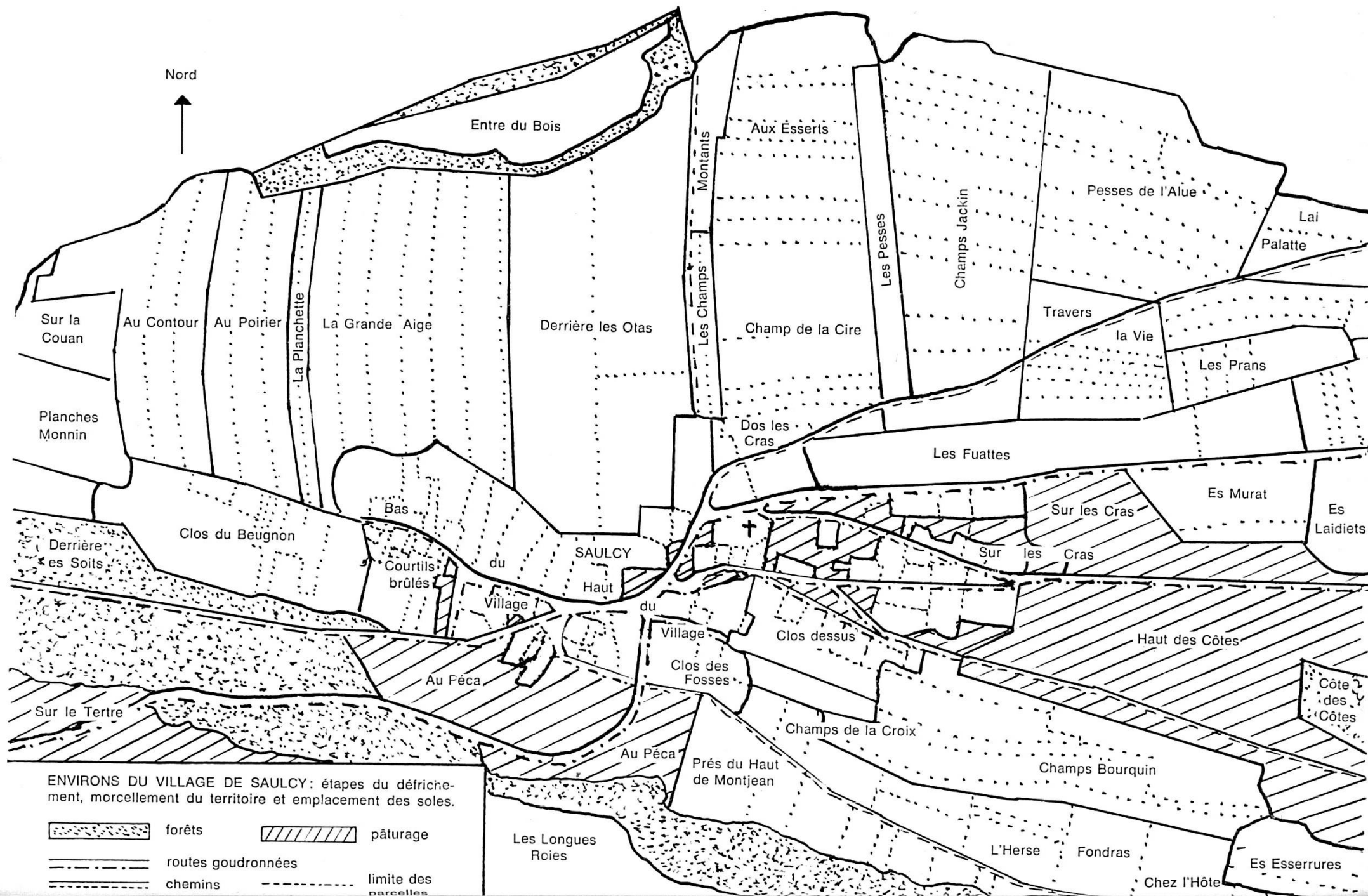
- a) « *Bas du Village* », « *Courtils brûlés* » et une partie du « *Clos du Beugnon* » avec les parcelles avoisinant les demeures.
- b) « *La grande Aige* », « *La Planchette* », « *Au Poirier* » et « *Le Contour* ».
- c) « *Derrière les Otas* ».

Ces trois groupes de parcelles forment une zone qui fut probablement défrichée à la même époque. Les « *Champs montants* » furent une limite très précise entre les terres alors cultivées et celles en voie de défrichement, qui deviendront « *La Fin devers Scent* » dont parlent les anciens documents. Primitivement, elle comprenait :

- d) « *Aux Esserts* », « *Champ la Cire* » et « *Dos les Cras* ».

A l'extrémité orientale de cette « fin », les défricheurs laissèrent un pâturage tout naturellement appelé « *Les Pesses* », nom qui resta lorsque cette parcelle fut à son tour cultivée. (Voir le chapitre consacré aux lieux-dits pour la signification des appellations). L'étape suivante du défrichement fut :

- e) « *Champs Jackin* ».



Une nouvelle bande de pâturage fut créée à l'extrémité du « *finage* » :

f) « *Les Pesses de l'Alue* », « *Le Botchet* » (lieux-dits très significatifs) et « *Travers la Vie* », « *Les Fuattes* ».

g) « *La Palatte* », « *Les Prans* », « *Es Murats* », « *Es Laidiets* ».

h) « *Planches Monin* », « *Sur la Couan* ».

Ces groupes de parcelles (g et h) ne furent pas nécessairement défrichés après les autres ; nous ne les plaçons ici que par commodité. Il est en effet impossible (du moins pour nous) de déterminer l'époque où ces zones furent essartées et d'établir la chronologie de ces travaux.

Pour le « *finage* » de la Combe Montjean, on peut également relever les étapes du défrichement. Elles sont aussi visibles sur l'ensemble du territoire communal, mais cet exemple suffit à souligner l'intérêt de cette question.

En présentant l'évolution de l'économie locale, nous avons déjà évoqué les nombreux problèmes liés à la production des céréales indispensables à l'alimentation.⁵⁸ Nous n'y reviendrons que pour indiquer les motifs donnés par les autorités communales, en 1819, pour expliquer ce faible rendement : « *A Saulcy, les champs ne produisent qu'à force d'engrais, le grain d'automne périt souvent sous les neiges ce qui oblige de semer deux fois le même champs. Peu ou point de récolte (...) trop souvent à cause des neiges et gelées d'automne avant la maturité des grains. On ne peut guère espérer de récolte qu'en orge et en avoine, encore est-il nécessaire de renouveler les champs, c'est à dire de laisser les champs en planche (en pré) après les avoir semer quatre ans ou 5 ans au plus, sans cette précaution, malgré l'engrais considérable, on ne récolterait que très peu* ». ⁵⁹

Sur la base d'un rapport hâtivement rédigé par le secrétaire de la jeune commune de Saulcy, nous pouvons établir un tableau comparatif de la production agricole à l'époque de la Révolution française.

en 1789

blé	:	80 arpents sont cultivés la production est de 320 quintaux
orge	:	3 arpents cultivés 9 quintaux récoltés
avoine	:	80 arpents sont ensemencés la récolte est de 450 quintaux

en 1800

blé	:	40 arpents seulement sont cultivés ils produisent 200 quintaux
orge	:	6 arpents cultivés 19 quintaux récoltés
avoine	:	superficie inconnue la production fut de 639 quintaux

Le secrétaire communal ajouta : « *on sème des terres plus nouvel qu'en 1789* ». ⁶⁰ A la même époque, la récolte de foin était de 3552 quintaux. ⁶¹ Le cheptel comptait :

génisses d'un an : 8
vaches de deux ans et plus : 47
bœufs d'un an : 36
bœufs de deux ans et plus : 58
veaux : 17
chèvres : 18
brebis : 13, appartenant toutes au notaire Cerf
poulains : 9
chevaux d'un an : 2
chevaux de deux ans : 5
chevaux de trois ans et plus : 23
62

Au sujet de la nature du sol, aucune information n'est contenue dans les documents avant 1819. Souvent, les agriculteurs se plaignaient des conditions atmosphériques, mais pas de la terre. Lors de l'établissement du plan parcellaire, le Conseil communal rédigea un rapport dont nous extrayons ces appréciations : « *La majeure partie des champs a Saulcy sont d'une terre pâte et très difficile a labourer, le sol est si pierreux qu'il faut toujours une ou deux personne qui suivent la charrue pour piocher et ôter les pierres, les têts qu'il y en a autour de tous nos finages et même au milieu en sont une preuve très convaincante, ce qui les rends très sujets aux sécheresses* ». ⁶³

Ces remarques correspondent à la réalité. D'ailleurs, si les « *finages* » sont encore parfois bordés d'un bosquet, c'est à la présence de ces tas de cailloux (« *meurdgis* ») qu'on le doit. L'autorité communale estimait aussi que « *la pente d'une grande partie (des terres) fait qu'on est obligé toutes les fois qu'on veut labourer de mener la terre, encore la partie supérieure (du champ) devient en beaucoup d'endroits inculte* ». Cette nécessité de transporter la terre a toujours été la cause d'un surcroît de travail en zone de montagne.

En 1819, on se plaignait également « *de l'éloignement des habitations* », parce que les cultures se faisaient déjà hors des « *finages* » délimités par les anciens habitants, de « *la sujettion des haies* », car leur utilité n'était plus reconnue, et des « *servitudes* », ces fameux droits de passage qui se multipliaient par suite du morcellement dû au système successoral.

Avant de labourer, on conduisait du fumier sur le champ, on le déposait en petits tas et ensuite on l'épandait à la fourche. L'invention de l'épandeuse mécanique a grandement simplifié cette besogne. Son utilisation n'a été généralisée qu'après 1960.

Jusqu'à l'apparition de la charrue brabant, vers 1920, les cultivateurs de Saulcy utilisèrent l'ancienne charrue au soc rigide. En 1902, Antoine Willemin, le forgeron du village, en inventa une à soc

mobile, dont il fallait cependant encore tenir les mancherons. Elle porte son nom. Après « *la charrue qu'on ne tient pas* », comme disaient les agriculteurs, c'est-à-dire la brabant, vint celle qu'on fixait au tracteur. Dès lors, il fut possible de labourer assis, attitude autrefois impensable.

Le geste élégant du semeur tirant le grain d'un sac triangulaire plié autour de son épaule a disparu depuis longtemps. Vers 1945, le semoir mécanique commença à être utilisé et dès lors, au printemps, les champs présentèrent une striation régulière de pousses vertes.

Moissonner était autrefois un travail considérable et très soigneusement exécuté. Parmi les tiges verticales ondulant sous la brise, le moissonneur armé de sa faux avançait. Si l'orage avait malmené le champ, il ne trouvait qu'un amas de chaumes brisés sous lequel il enfilait avec peine la lame brillante. A pas saccadés, il traçait un andain qu'une femme transformait aussitôt en javelles. Elle se redressait régulièrement, serrant dans ses bras la masse dorée des épis et les étalait sur le sol pour les faire sécher. Si la pluie avait interrompu leur séchage, les moissonneurs glissaient le long manche de leur râteau sous les tiges et, d'un geste brusque, faisaient basculer les chaumes sur leur base afin d'en offrir l'autre face au soleil. La récolte du blé était toujours délicatement faite, car il ne fallait pas perdre un épi. Les chaumes étaient javelés à l'aide d'un râteau, posés sur un lien de bois sarmenteux et liés. Entassées ensuite sur les chars, les gerbes étaient conduites à la grange et déposées sur un « *tchéfa* ». Si, malgré tant de soins, les céréales n'étaient pas totalement sèches, elles étaient empilées « *sur la voûte* » de la cuisine où la chaleur emmagasinée dans la pierre et la fumée, qui se répandait sous la toiture, assuraient leur séchage complet.

Après la récolte, les agriculteurs envoyaient les enfants ou les femmes pour glaner. A l'intention des pauvres gens, on ne laissait souvent que les plus petits épis, car la vie n'était facile pour personne et la charité bien ordonnée, puisqu'elle commençait par soi-même... Le glanage disparut vers 1950.

Pour le battage, les voisins s'entraidaient. Durant la première moitié de ce siècle, le fléau fut encore parfois utilisé pour battre de petites quantités de graines. Amenées sur l'aire, généralement le plancher de la grange, les gerbes étaient déliées et battues en cadence à grands coups de « *soueta* ».

Les liens de bois sarmenteux, des tiges de viorme manciennne (« *la marnière* ») ou de coudrier, étaient conservés. Suspendus sous le « *charri* », ils étaient réutilisés. Pour leur rendre leur souplesse, à la veille des moissons, on les déposait dans un seau rempli d'eau où le bois retrouvait sa flexibilité, mais où l'écorce se ramollissait tellement qu'elle collait aux mains du lieur, compliquant son travail.

Le remplacement du fléau par la batteuse eut lieu durant le XIX^e siècle. Installée à l'entrée de la grange, elle était servie par

plusieurs personnes : le conducteur des chevaux, un ouvrier chargé de délier les gerbes avant de les passer à l'engreneur, le domestique qui enlevait la paille à la sortie du « *battoir* », deux autres aides qui la secouaient ensuite afin d'éliminer tous les grains qu'elle pouvait encore receler, enfin un homme qui la levait sur le tas ou un compagnon l'entassait.⁶⁴

Avant de mettre la batteuse en marche, les ouvriers descendaient du « *tchéfa* » une centaine de gerbes qu'ils entassaient au milieu de la grange. Lorsqu'elles étaient battues, le manège était arrêté, les chevaux recevaient de la nourriture et les batteurs recueillaient le grain qui jonchait l'aire. Il était entassé dans un coin, puis une nouvelle « *ournée* » de cent gerbes était préparée et le cycle recommençait. Quand toute la récolte était battue, l'équipe installait « *le battoir* » chez le fermier voisin et, ainsi de suite, durant plusieurs semaines, « *on battait en grange* ». Ce travail était généralement terminé avant la Saint-Martin. Vers 1890, les batteurs qui n'étaient pas propriétaires recevaient 50 ou 80 centimes pour le labeur quotidien. Trente ans plus tard, le salaire journalier était de 3 francs.

Le grain entassé dans la grange était ensuite vanné. Un jour de grand vent, si possible, l'agriculteur le nettoyait à l'aide d'un van, qui fut remplacé par le tarare (« *vannou* ») dès le XIX^e siècle. Tandis que par la porte s'envolait la poussière, la vannure était recueillie pour nourrir la volaille. Amassé dans une grande caisse, le grain était ensuite transporté dans les « *entchétrons* » du grenier. Le « *moulin à vent* » permettait aussi de préparer « *la fleur de foin* », c'est-à-dire de séparer les fleurs séchées, les petites feuilles et les bouts de tige qui tombent sur le plancher de la grange lorsqu'on prépare le fourrage des animaux. Cette « *fleur de foin* » était employée pour la préparation du « *léchait* ». ⁶⁵

La mécanisation simplifia grandement ces travaux. L'utilisation de la faucheuse ne fut possible que lorsque la javeuse eut été inventée. Cependant les agriculteurs craignaient de couper mécaniquement le blé, car ils risquaient de perdre quelques épis de cette précieuse denrée. Les javelles formées à la machine devaient cependant être manipulées comme celles faites à la main.

Puis vint la moissonneuse-lieuse qui révolutionna l'ancienne manière de procéder. Tirée par trois chevaux, elle fut utilisée pour la première fois en 1942, à La Racine. Ne plus être obligé de lier les gerbes semblait merveilleux. Pour assurer le séchage du chaume et de l'herbe, qui souvent croît avec les céréales lorsqu'on veut transformer le champ en « *fraîche planche* », c'est-à-dire en pré, les gerbes étaient mises en moyettes. Le battage de ces petites gerbes fut grandement facilité par l'emploi de la nouvelle machine appelée « *grande*

batteuse ». Elle permettait de battre et de vanner en une seule opération. Quand « *on battait en grange* », le bruit sourd du monstre mécanique broyant les gerbes avec un bref gémissement se répercutait à travers les brumes automnales et la poussière envahissait la grange à la manière d'un âcre brouillard.

Deux hommes passaient les gerbes depuis le « *tchéfa* » ou le « *solier* » sur la table d'engrènement où un ouvrier coupait les ficelles (elles avaient remplacé les liens de chanvre ou sarmenteux). Perché sur la trépidante machine, l'engreneur jetait les épis dans des cylindres dentés qui arrachaient les tiges de ses mains pour les broyer. Parfois la batteuse exhalait une longue plainte, les courroies sifflaient et patinaient sur les poulies enduites de poix ou de miel cristallisé, le monstre tremblait et enfin s'arrêtait. Des ouvriers perdaient alors du temps à enlever le surplus de tiges coincées entre les cylindres.

Tout à coup, la maîtresse de maison, ou sa fille, apparaissait dans le cadre clair de la porte. Elle portait sous son bras une bouteille de « *goutte* » et deux petits calices. Jadis, entre deux « *tournées* », on buvait volontiers un verre d'eau-de-vie pour « *chasser la poussière en bas* »... Avec le progrès, le manque de temps était paradoxalement apparu et il fallait boire tout en travaillant.

Une botteleuse liait la paille en bottes compactes qu'un ouvrier entassait dans un coin du fenil ou dans le gerbier. La graine était vannée et coulait directement dans les sacs. Un homme solide les portait au grenier.

Pour « *battre en grange* », il fallait une équipe d'ouvriers et on les recrutait chez les voisins. Durant plusieurs semaines, certaines personnes « *suivaient la batteuse* » d'une ferme à l'autre, dînant souvent d'une choucroute, car chaque ménagère préparait volontiers ce repas pour nourrir la famille momentanément agrandie.

Mais tout change rapidement en ce siècle. Pour la première fois, vers 1965, on vit dans les champs une immense machine qui coupait les tiges, battait les céréales, ensachait le grain, bottelait la paille, en un temps incroyablement court. La moissonneuse-batteuse était là. Les cultivateurs regardaient la machine accomplir en quelques minutes un travail qui demandait autrefois plusieurs jours. Ils restaient pensifs devant le progrès, car « *de leur temps* »... Quant aux gamins, ils imaginaient déjà des machines extraordinaires qui feraient « *tout toutes seules* », qu'on guiderait assis à l'ombre des arbres.

La culture de la pomme de terre se développa dans le Jura au XVIII^e siècle. En 1786, le châtelain de Delémont estimait que les difficultés économiques, dont nous avons parlé,⁶⁶ provenaient pour une part de cette culture. « *Un obstacle encore à l'agriculture et à la multiplication de nos fourrages, écrivait-il (...), c'est la trop grande quantité de pommes de terre qu'on plante dans la Vallée, cette plantation devient si commune et elle prend tant de faveur, qu'elle ne*

*peut que préjudicier sensiblement à la récolte des grains et à celle des fourrages (...) par la quantité énorme de fumier qu'on y emploie ; suivant calcul fait d'après la quarte des dimes de Mrs les Curés, on trouve, qu'on a relevé dans la Vallée cette année seulement, la quantité d'environ 100 045 boisseaux de pommes de terre ; et d'après un autre calcul sur le matera qu'on a employé à cette plantation nous comptons passé 10 000 chariots ».*⁶⁷

Les documents sont presque muets sur la production de ce tubercule à Saulcy. On ne trouve que cette seule appréciation des autorités en fonction en 1819 : *« les pommes de terre et carotes produisent très peu, surtout ces dernières, le plus souvent on en retire pas les frais d'engrais et de culture ».*⁶⁸ Le châtelain de Delémont, dans son *« discours »* rédigé en 1786, estimait que cette production était préjudiciable *« par les soins continuels qu'on y donne »* et qu'auparavant *« les hommes tout comme les femmes et notamment celles-cy courroient à leurs champs dans la saison convenable, pour cercler et nettoyer le grain, et se livroient tout a fait, on partage les peines, les soins et le travail avec la culture des pommes de terre (...) »*. Il ajoutait : *« on s'empresse et on veut en cultiver dans les jachères malgré qu'on soit convaincu par l'œil et l'expérience, que leur culture éfrite et éporte la terre et la rend incapable de produire du grain l'année suivante ».*⁶⁹ Il proposait de limiter les surfaces utilisées pour cette production et de favoriser la culture du blé.

Au début de ce siècle, les agriculteurs de Saulcy prenaient grand soin de faire produire le maximum aux champs de pommes de terre. En automne, ils épandaient le fumier sur le sol, puis le labouraient. Au printemps suivant, ils plantaient les tubercules à la pioche. Une ficelle était tendue de manière que le piocheur puisse tracer une raie bien droite, car on aimait le travail bien fait. Derrière lui suivait un enfant ou un adulte qui déposait des pommes de terre dans le sillon à intervalles réguliers. Entre deux *« sements »* (c'est le nom donné aux tubercules préparés pour ensemençer), un autre enfant plantait une fève. On ajoutait encore un grain d'orge entre les plants précédents. Lorsque la saison de butter était arrivée, on remplaçait chaque pied de *« pomate »* manquant par un chou-rave.

En été, lorsque l'orge était mûre, les épis étaient coupés à l'aide de ciseaux et recueillis dans un sac. Ils étaient ajoutés à la récolte annuelle. Pour prendre les pommes de terre, autrefois, on n'utilisait que le croc, mais vers 1920, une charrue permit *« d'ouvrir les raies »*, ce qui facilita grandement ce pénible travail. Pour venir ramasser les *« patates »*, on partait avec un char à pont conduit par un cheval, une *« petite charrue »*, des sacs de jute, des paniers, une réserve de foin pour la jument et on revêtait ses plus vieux vêtements *« pour les finir dans la terre »*.

Après 1960, grâce à une machine, on ne fut plus obligé de *« tirer les pomates des raies »*, de les étaler sur le sol pour faire

sécher la terre qui les enrobe, de les trier à la main et de vider les paniers bien remplis (« capotés ») dans les sacs. On dut cependant conserver le brûlage des fanes et les colonnes de fumée âcre montant des champs restent une image charmante de l'automne.

Passons aux jardins si soigneusement cultivés par les ménagères. « *Ils sont sans contredis les meilleures terres de la commune a force des engrais naturels. Quoiqu'ils soient loin de produire comme ceux des communes voisines, on ne peut y récolter aucun haricot, mais simplement des choux que les semailles tardives et les gelées précoces d'automne empêche de meurir* ». ⁷⁰ Pour payer le minimum d'impôts, les autorités communales de 1819 se gardaient bien de parler des jardinets que leurs épouses cultivaient amoureusement près de leurs demeures.

Ces « *courtils* » étaient situés en un endroit abrité des vents et bien exposé au soleil. ⁷¹ Leur nom actuel, « *la choulière* », vient de l' ancestrale culture qu'on y pratique : celle des plantons de choux. Dans ce « *tcheurti* », les ménagères cultivaient également des salades, les herbes aromatiques indispensables pour assaisonner la soupe quotidienne (persil, ciboulette, cerfeuil), des touffes de camomilles, de sauge, de menthe, un pied de lis ou de capucine. La « *choulière* » n'était généralement qu'une partie du « *courtil* ». Dans le reste de ce jardin, au début de ce siècle, on cultivait des oignons, des ails, des échalotes, du poireau et une partie des choux voisinait avec la « *doucette* ». Au bord des plates-bandes croissaient des groseilliers (« *des raisinelets* »), des groseilliers à maquereau et des cassis. Non loin de là, contre la paroi de la grange ou près d'un mur, poussait un sureau. La culture des fraises, des framboises et des mûres commença assez tardivement, vers 1945 semble-t-il, lorsque les buissons des pâturages furent presque totalement défrichés. ⁷²

En plus des « *courtils* », les ménagères cultivaient des « *œuches* » ou jardins communaux. ⁷³ Un contrat du 2 janvier 1683 précise que la « *communauté* » de Saulcy « *mis en bonne et paisible possession iouyssance (...) un perie (une partie) œuche appartenant audit Humbert Cerf et gisante audit Saulcy en lieudit es Clos derrier les Maions, contenance pour denier (pour semer ?) environ un demi penal de chenevay (de chanvre)* ». ⁷⁴ Pour faire cesser toute contestation, elle lui demanda une livre et dix sols bâlois et Humbert Cerf put bénéficier librement « *du voihinage ou second déssol* » (du regain).

Dans les comptes de 1749, l'ambourg note qu'il a encaissé le produit de l'adjudication « *du voyin des œuches* », donc du regain. En 1763, il perçut 5 sols pour « *le regin provenant de l'œuche et courtil de Montjean qui est en finage tombant la tierce année* ». Bien que ces renseignements soient peu nombreux et peu explicites, on peut

admettre qu'une partie, sinon la totalité, des « œuches » étaient louées par la « communauté » à des particuliers.

La vente du regain des « œuches » se faisait parce que ces jardins communaux étaient clôturés toute l'année. Les champs étant soumis à la vaine pâture, il fallait que la culture pratiquée dans les « œuches » fût bien particulière pour que ces terrains fussent dispensés de cette servitude. Le contrat de 1683 parle de « chenevay », donc de chanvre. En 1780, un document cite « *une œuche en la grand contenant pour y semer trois levroux⁷⁵ de chenevay et y faire un paquet de foing* ». ⁷⁶ La culture du chanvre se faisait donc dans les « œuches ». Mais, à la même époque, plusieurs « œuches » étaient devenues des clos. Ainsi en était-il pour celle de La Racine ; « *es œuchattes doz le Cratat contenant pour y faire un eschelage de foing et voyin* » ⁷⁷ était une parcelle de pré puisqu'on y récoltait du foin régulièrement. En 1819, le conseil communal écrivait qu'« *il n'i a dans la commune de Saulcy aucune chenevière ; le plus souvent qu'on fait essai de semer du chanvre on en retire pas la valeur de la semence* ». ⁷⁸

Ces peu rentables expériences firent abandonner définitivement cette culture au profit de celle du lin. Les vieilles gens se souviennent encore du macquage de cette plante. La « braquerie » de Saulcy était située en bordure du chemin descendant « *Sous les Côtes* », ⁷⁹ près d'un très gros buisson. Cet endroit est encore appelé « *lai braquerie* » par les personnes âgées, bien que ce lieu-dit ne soit pas officiel. A La Racine, elle était aménagée « *Dos le Cratat* », sur un petit replat situé entre deux gros « *meurdgis* », à côté du chemin conduisant à « *Fontaine Matru* » et à Undervelier. Vers 1900, la culture du lin fut abandonnée. Elle fut cependant reprise durant la Seconde Guerre mondiale pour produire « *la graine de lin* » nécessaire à l'affouragement du bétail.

Les vergers furent toujours nombreux sur le territoire communal. Un document de 1730 précise que ces parcelles n'étaient pas soumises au « *parcours des regains* ». ⁸⁰ En 1821, la « *mâtresse de rôle* » cite 117 parcelles de verger, soit une superficie de 57 journaux et 22 perches, ⁸¹ toutes situées « *à la portée des habitations* ».

Si l'on étudie les premiers plans cadastraux, on est surpris de constater combien les maisons étaient entourées d'arbres fruitiers. Au début de ce siècle, selon les souvenirs des aînés, les fermes étaient « *perdues* » dans les arbres. Très hauts, larges, avec des branches pendant vers les longues herbes, ils fournissaient un ombrage merveilleux et de petits fruits. Les pommiers, les poiriers, les pruniers croissaient facilement. Pour le cerisier, l'altitude était maximale et on en trouvait plutôt à La Racine. Dans quelques vergers, on voit encore de ces vieux arbres aux formes tourmentées et poétiques. Près

des fermes croissaient aussi de très grands noyers et parfois des tilleuls.

Depuis cinquante ans, un nombre considérable d'arbres ont été abattus. Rarement, on les remplaça par des arbres fruitiers dits de qualité. Les hautes frondaisons des noyers et les branches noueuses des érables planes ont disparu comme les voûtes basses des vergers et les haies impénétrables où nichait une gent ailée friande de griottes, certes, mais également d'insectes.

7. La météorologie locale

Pour les citadins et les campagnards salariés, le temps n'est généralement plus qu'un objet de discussion bien commode. De quoi causerait-on si la pluie ou le soleil n'étaient à disposition pour accompagner le traditionnel « *Comment ça va ?* », dont on n'attend d'ailleurs pas d'autres réponses que le « *Ça va !* » de service ? Bien sûr, la météorologie les préoccupe aussi quand la fin de la semaine approche ou lorsque les vacances commencent à devenir réalité.

En revanche, pour les agriculteurs, le temps est un collaborateur et un maître. Les questions météorologiques les tracassent, car le revenu annuel en dépend étroitement. Cette dépendance était jadis beaucoup plus grande qu'aujourd'hui, aussi nos ancêtres s'efforçaient-ils de prévoir le temps avec les moyens à leur disposition. Pas de science météorologique à l'époque ! Pas de prévisions radiophoniques ! Il fallait pourtant savoir si le temps permettrait, le lendemain, de faner ou de moissonner. Seules l'observation personnelle et l'expérience des générations précédentes pouvaient renseigner.

Les « *signes de pluie* » sont les plus nombreux, car le mauvais temps est toujours redouté. La position du coq juché au sommet du clocher est le baromètre du village depuis cent cinquante ans. Il sert de girouette et il est bien connu que le vent d'ouest « *amène la pluie* ». S'il devient assez fort pour « *faire tourner le blanc aux alisiers* », c'est-à-dire pour faire apparaître la face inférieure de leurs feuilles, on peut être certain qu'il pleuvra tantôt. Les habitants de Saulcy disent : « *Si le soleil se couche dans un sac, il pleuvra demain !* » Les agriculteurs n'aiment pas quand il est voilé par un nuage au moment où il disparaît à l'horizon. Ce « *signe de pluie* » est encore plus sûr lorsque le ciel devient jaune. En revanche, à l'aube, c'est le rouge qui annonce l'averse. Si des « *berbijeattes* » (des cirrocumulus ou des altocumulus) se promènent dans l'azur, gare à la pluie ! Les halos lunaires sont également annonciateurs d'averses et il paraît que leur diamètre a un rapport avec la proximité de la perturbation atmosphérique. En été, vers midi, les paysans aiment voir des cumulus

dans le ciel. Quand il ne s'en forme pas, ils prédisent un changement de temps. Evidemment, l'apparition de « *nuages d'orage* » durant les fenaïsons provoque le remue-ménage à la ferme. Certains autres « *signes* » ne sont utilisables qu'en été. Ainsi, la position des bêtes sur le pâturage. A Saulcy, on prédit la pluie quand à l'aube les bestiaux sont rassemblés « *au fond des Longereaux* » (« *Les Longues Raies* »). A La Racine, on regarde si les animaux en estivage à la « *Combe es Monnin* » ont escaladé le flanc de la colline d'en face pour aller paître l'herbe au « *Peut Cras* ». Si le bétail rentre très tôt à l'étable, il faut craindre l'orage. Même les taupes fournissent des informations ; quand elles poussent la terre en creusant leurs galeries, attention, le temps va se gâter ! Les alouettes doivent voler très haut si l'on veut qu'elles annoncent le beau temps. Les hirondelles également. Si elles rasant le sol, il faut préparer les parapluies. Lorsque par un bel après-midi d'été, les faneurs voient soudain des « *tourbillons de foin* », qu'ils prennent garde, la pluie est proche, même si le ciel est limpide. Après l'orage, on n'aime pas « *voir les brouillards qui remontent* », c'est-à-dire s'élèvent des combes voisines. Le mauvais temps est assuré quand les mêmes brouillards s'étendent à « *Plain de Saigne* » ou débordent par-dessus la « *Combe du Bez* ».

Pour certains agriculteurs, la position des dos du bétail couché dans l'étable est aussi un « *signe* ». Les bêtes se coucheraient le dos tourné contre le vent, même à l'abri, et si elles indiquent ainsi le vent d'ouest on doit s'attendre à voir venir la pluie ; si « *elles tournent le dos à la bise* », le beau temps est proche.

La ménagère a également quelques informateurs bénévoles. Les averses sont à craindre si le carrelage de la cuisine est humide, si le sel a le même aspect, si le vent rabat la fumée dans la pièce, si le feu « *ne tire pas* », et surtout si « *les gosses sont sots* ». Le comportement de certains individus varie également en fonction du temps et l'approche d'une perturbation atmosphérique est vivement ressentie par eux. On cite le cas d'un vieux garçon qui sortait toujours avec un parapluie sauf... quand il allait pleuvoir. Mais les hommes passent et il est par conséquent vain de s'étendre sur cet aspect de la météorologie locale.

Aujourd'hui, on a pris l'habitude d'écouter les « *prévisions du temps* » à la radio ou à la télévision. Souvent, on se plaint amèrement si les météorologues ont été trompés par de capricieux anticyclones et si, par malheur « *on a mouillé son foin* », mais on continue tout de même à écouter ces messieurs trois fois par jour. La météorologie de grand-papa est moribonde parce qu'on ne prend plus la peine d'observer et qu'elle semble dépassée. Elle était pourtant sûre, quoi qu'on en pense, et même si les paysans disent volontiers que « *C'tu qu'djase di tan n'djase de ran !* »

8. *L'outillage des agriculteurs de la fin du XVIIIe siècle*

Il ne saurait être question de travailler la terre à la main nue et les agriculteurs se sont toujours efforcés de créer un outillage aussi efficace que possible. L'outil est un précieux auxiliaire amoureux façonné, lentement perfectionné et jadis utilisé avec beaucoup de soin. En un temps où la machine est reine et le gaspillage trop fréquent, retrouver l'outillage des paysans d'autrefois est peut-être chose impossible. Pour nous, tenter de réunir une collection de ces vénérables objets fut aussi fructueux que la récolte des morilles durant les canicules. Cependant, la chance ne nous abandonna pas totalement puisque nous avons pu découvrir des inventaires de la seconde moitié du XVIIIe siècle dus au notaire de Saulcy, Henry Cerf.⁸² Bouleversant ces listes, nous en avons extrait tous les noms d'outils et nous les avons groupés en tableaux selon leur utilisation.

La richesse relative des propriétaires n'a pas été mise en évidence ; nous avons indiqué le nombre de pièces possédées par le plus riche cultivateur dont les biens furent inventoriés.

Les mots cités ne sont souvent ni patois, ni français, mais un subtil mélange des deux langues et ils sont par conséquent des témoins du parler local au XVIIIe siècle.

Tableau no 1 : les outils utilisés pour les travaux des champs

Nombre et désignation

- 4 « fauchez (manches de faux) avec 9 fauls »
- 2 « covies (coffins) avec 5 pierres a faulx » (à aiguiser)
- 2 « paires de marteaux a faulx »
- 12 « fourches de bois »
- 20 « rataux de pré »
- 3 « vieux chariots tous montés »
- 3 « sairroux de chariot » (des sabots pour freiner)
- 3 « limonière sans fer » (brancards pour atteler un cheval)
- 6 « joux pour ajoindre des bœufs »
- 3 « cordes de chariot » (pour attacher le foin)
- 6 « sacsques de borée tous monté » (colliers de harnais)
- 5 « paires de tirains de fer (traits) avec les forez » (fourreaux)
- 1 « paire de tirains de corde »
- 3 « brides de chevaux »
- 4 « licols avec leurs chainette »
- 1 « couverte » (couverture)
- 1 « boré derrier monté » (harnais avec une avaloire)
- 1 « charrüe avec les rouelles » (roues)
- 1 « paire de rouëlle de charrüe »
- 2 « hierches (herse) avec les dents de fer »
- 4 « luges » (traîneaux)
- 1 « sairroux » (patin servant à freiner le traîneau)
- 1 « croc de fer » (pioche à dents)
- 1 « lombard avec une pioche » (un pic)
- 2 « ratissoires »

Tableau no 2: l'outillage spécifiquement utilisé à la ferme

a) pour l'étable

- 2 « brouettes »
- 1 « racle de fer »
- 2 « pelles de fer »
- 10 « chainnes de fer grosses et petites »
- 6 « liens de corde »
- 1 « corde à cheval »
- 1 « cuissents (une queue de cheval utilisée pour enlever la poussière qui reste sur le corps de l'animal après le brossage) avec les détries » (étrilles)
- 2 « essores à tondre » (forces pour tondre les moutons)
- 24 « balais de bouleau »

b) pour la grange

- 2 « paniers à vans ou d'oziers » (des vans)
- 1 « croc à tirer le foing »
- 2 « oiseaux à mettre le foing » (des filets)
- 2 « fourches »

Tableau no 3: mesures de contenance et récipients divers

- 1 « penal justifié » (mesure en bois de 18,2 litres)
- 1 « penal non justifié » (même mesure mais dépourvue de la crosse épiscopale)
- 1 « levroux justifié » (un quart de penal)
- 1 « cope justifié » (un « copat », soit une mesure d'avoine valant 5 litres)
- 1 « pot d'étain » (1,68 litre)
- 1 « demi pot d'étain »
- 1 « chopine d'étain » (environ un demi-litre)
- 2 « tonnaux d'une mesure »
- 1 « tonnau d'une mesure et demie »
- 1 « tonnau de 2 mesures et demie »
- 1 « petit tonneau avec des cercles de fer au deux bout »
- 1 « coffre »
- 6 « paniers ronds »
- 2 « corbillons »
- 4 « seilles rondes »
- 4 « soillats » (baquets parfois appelés « meltres »)
- 8 « soillates » (seaux utilisés, par exemple, pour traire les vaches)

Tableau no 4: les poids

- 1 « balancier (balance) de fer »
- 1 « pierre de balance de fer pesant 5 livres »
- 2 « d'une livre » (la livre valait 496 grammes dans la châtellenie de Delémont)
- 1 « de deux livres » — 1 « d'une demi-livre » — 1 « d'un demi-quart » « tous de fer »

Tableau no 5 : les outils pour travailler le bois

Jadis, les agriculteurs n'achetaient que fort peu de choses. Dans la mesure du possible, ils fabriquaient eux-mêmes leurs outils et les réparaient autant que faire se pouvait. Dans les inventaires étudiés

figure un outillage important relatif au travail du bois. Notre classement n'est peut-être pas toujours méthodique, car faire un tri parmi ces outils est une gageure.

Nombre et désignation

- 5 « haches de copouses » (de bûcheron)
- 1 « saivoure » (scie passe-partout)
- 1 « coin de fer pour fendre du bois »
- 1 « merlin » (actuellement « marlin », masse)
- 1 « pluchard » (aujourd'hui « palou », écorçoir)
- 2 « sciattes a siere le bois »
- 1 « serpe »
- 1 « crochet à bois »
- 1 « lindat (cric) de fer »
- 1 « banc de menuisier » (établi)
- 1 « valet de fer pour menuisier » (valet d'établi)
- 1 « plenatte de menuisier » (une plane)
- 2 « cotaux (couteaux) a deux manges (manches) » (des planes)
- 1 « dolloure » (doloire)
- 2 « achates a mains » (doloire)
- 1 « velope » (varlope)
- 1 « joingoux » (colombe, varlope)
- 2 « esgoges de torneur » (des gouges)
- 1 « librequin (vilebrequin) avec 3 traïres » (perçoirs)
- 6 « traïres ou persoirs »
- 6 « eschapres grosses et petites » (probablement des jabloires)
- 1 « rappe a bois » (râpe)
- 1 « lime »
- 1 « escard de fer » (équerre)
- 3 « mertelat de fer » (marteaux)
- 3 « estenailles » (tenailles)
- 5 « couteaux droit avec un poinson »
- 20 « frappes de fer » (cercles de métal)
- 2 « paires de jointures » (serre-joint)
- 1 « bécherette » (probablement le bâtissoir)
- 3 « feusits » (affiloirs)
- 1 « bondax » (une espèce de doloire)
- 1 « corbat »
- 1 « âne de bois » (banc d'âne)

Plusieurs mots ne sont pas cités parce que leur signification reste impénétrable.

Tableau no 6 : matériaux et outils divers

- 1 « soillat neuf plein de vieil fer »
- 1 « penal de dents de rateaux »
- 19 « livres de cuir tanné »
- « du cuir blanc et du cuir rouge »
- 1 « cuir entier de semelle »
- 10 « livres d'etope » (étoupe)
- 1 « pince de borlier » (bourrelier)
- 1 « tenaille à ferrer » (les chevaux)
- 1 « culière de mason » (truelle)
- 1 « traire de pierre »

9. La ferme et quelques aspects de sa transformation dès le XVII^e siècle

A la campagne, la maison sert de logement aux personnes, d'abri aux animaux domestiques et elle est un outil de travail pour l'agriculteur. Toutes les demeures de la commune de Saulcy sont du type « *maison-bloc* », habitation et dépendances rurales étant réunies sous un même toit. Cette disposition présente de nombreux avantages, dont celui d'éviter des déplacements inutiles n'est pas le moindre.

Les anciennes maisons étaient profondément encastrées dans le sol et la tablette de la fenêtre de la cuisine arrivait généralement au niveau du terrain. Cette disposition facilitait la construction et permettait de maintenir une certaine chaleur dans l'habitation, mais la terre lui transmettait une humidité peu hygiénique.

Les pierres nécessaires à la bâtisse étaient extraites dans des carrières proches des agglomérations et appelées « *perrières* » (voir les lieux-dits). Dans la masse des « *laves* » disponibles, les maçons choisissaient les plus régulières, les taillaient partiellement et édifiaient les murs de parement. Epaisse de 80 cm environ, la muraille comprenait donc deux murs de parement entre lesquels les ouvriers déposaient du remplage. Comme blocage, on utilisait de la pierraille, des moellons et de la « *terre de route* ». Le mortier était assez chichement employé et la cohésion des différentes parties de la muraille était souvent médiocre. La qualité du crépissage dépendait essentiellement de la valeur de la chaux utilisée. Sa fabrication était confiée à un « *chaufournier* », mais il ne choisissait pas toujours les meilleurs matériaux.⁸³

Les fenêtres étaient peu nombreuses et étroites, car le verre était coûteux. Des planchers recouvraient le sol dans presque toute la maison. La terre battue était parfois utilisée pour l'« *étuâ* » (corridor, avant-grange) et la « *terre de fourneau* » permettait de combler les trous créés par les passages des gens et des bestiaux. La cuisine était la seule pièce de la maison où le parterre était couvert de dalles de pierre (« *des laves* »).

Les bourgeois de Saulcy avaient le droit de recevoir gratuitement les grumes nécessaires à la construction de leur ferme. Cette faveur donnait parfois lieu à des contestations et à des abus. Pendant la Révolution française, l'octroi du « *bois de bâtisse* » fut sévèrement réglementé. Le 24 vendémiaire an IX (1800) fut établi un « *Détailé des bois nécessaire pour la construction de la maison de Dominique Lovi (...) dressé par moi Joseph Maillard de la commune des genevey, muni de la patente de 5^e classe, délivré par l'administration municipale du canton de St Brais, le 21 ventose an 8, sous le no 40 du Registre, après avoir fait un examen exacte du Bois nécessaire* ». ⁸⁴

19 mai 1641

[illegible]

J Maillot
Lieutenant

Cette liste (orthographiquement fantaisiste) fournit des renseignements précieux sur la composition d'une ancienne charpente. Nous renonçons à indiquer les dimensions des pièces pour ne pas rendre cette lecture trop ennuyeuse, les mesures n'étant pas données dans le système métrique.⁸⁵

Bois de charpente :

- 25 colonnes, les quels colonnes sont pour porter la levure (poinçon ?)
- 15 paines (pannes), les quels paines sont pour porter le tois
- 40 chevrons, pour mettre sur les paines
- 15 poutres, pour traverser les colonnes et les paines
- 4 filieres (sablières ?), pour les soliers
- 10 poutres, pour les soliers (solives)
- 80 bran, dont 40 pour les paines et 40 pour les poutres
- 3 seuil et larre, pour la grange
- 5 poutres, pour porter la larre de la grange (la larre est peut-être la grande poutre placée longitudinalement sous le plancher de la grange)
- 6 morlattes (poutres de plancher) pour les écuries
- 10 morlattes et poutres pour les morlattes du poil (sic) et les poutres de sur le poil (« poiye », la chambre de ménage dans les anciennes demeures,⁸⁶ et « sur le poil » la chambre à coucher située au-dessus)
- 4 seuils, pour les écuries
- 3 seuils et nettes pour les portes de la grange et de devant (porte d'entrée)
- 7 portes, pour les portes de la cuisine, du poil, sur le poil, grange et des deux écuries⁸⁷
- 2 chelettes
- 2 roiches

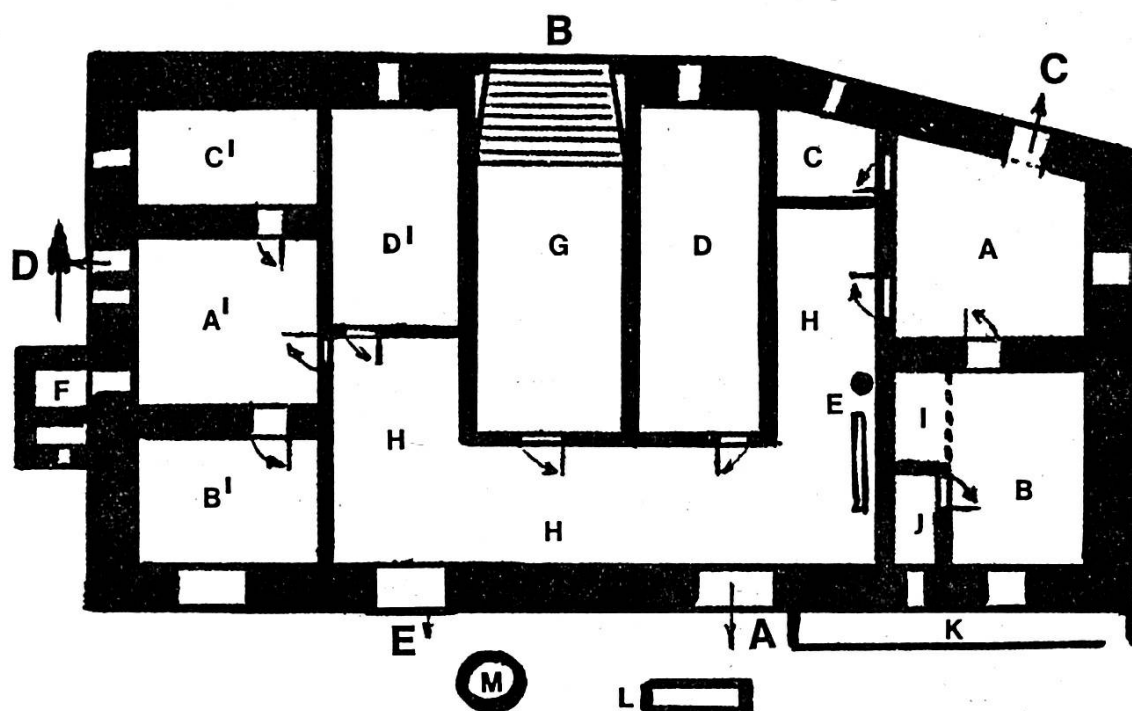
Billes pour planche et platons

- 40 billes : platons et madrières (planchers et madriers), pour deux soliers (parties de la grange où est conservé le foin), une grange, deux écuries
- 8 billes : platons et planches, pour les trois planchers du poil et sur le poil
- 4 billes pour les portes de grange et de devant
- 2 billes : portes — pour le poil, sur le poil, cuisine, chambre et écuries
- 3 billes pour les boisures (les râteliers, les crèches) des écuries
- 3 billes pour la boisure de la grange et les filières

Les bûcherons durent abattre 54 arbres, dont 34 pour le façonnage de la charpente et le reste pour les planchers et les autres parties en bois de la demeure. La toiture étant posée, charpentiers et maçons plantaient un sapineau (le « mai ») au faîte de la nouvelle maison et se rendaient chez le maître de l'œuvre pour le repas traditionnel. Une autre fête réunissait le propriétaire et ses amis lorsque l'aménagement intérieur était terminé et qu'on « *pendait la crémaillère* » dans l'âtre. Le prêtre était invité à venir bénir l'habitation et le puits aménagé à proximité pour recueillir les eaux pluviales.

Connaître la disposition exacte des différents locaux d'une ferme au temps passé est une curiosité que nous n'avons pu satisfaire qu'en recourant aux souvenirs des derniers habitants de la maison au centre du plan de La Racine.⁸⁸ Elle fut abandonnée en 1924 et sa vétusté était si grande que son propriétaire préféra la démolir

plutôt que la réparer. Voici un plan au 1 : 200 des différentes pièces de cette ferme bâtie vraisemblablement à la fin du XVI^e ou au début du XVII^e siècle.⁸⁹



Légende du plan général d'une vieille ferme.

- A et E : entrées principales
- B : la porte de la grange
- C et D : entrées des deux cuisines
- a et a' : cuisines ou « tieujainnes »
- b et b' : chambre de ménage ou « poiye »
- c et c' : réduit appelé « cave »
- d et d' : étables ou « étâles »
- e : la seule pompe à eau de l'immeuble
- f : four à pain construit après 1821
- g : grange
- h : l'« étuâ » (l'« heus d'vaint » ou « d'vaint l'heus »), vaste corridor
- i : une alcôve
- j : réduit pour les vêtements
- k : le jardinet appelé « la choulière »
- l : le fumier
- m : le puits

Les dépendances rurales de cette ferme à deux logements étaient situées au centre de la maison. Les deux portes principales s'ouvraient sur l'« étuâ » et ne possédaient pas de voûte surbaissée, ce bel ornement de certaines fermes jurassiennes,⁹⁰ car la muraille ne dépassait guère deux mètres de hauteur sur cette façade (A et E).

La porte (B) n'était utilisée que pour rentrer les récoltes. La différence de niveau de près d'un mètre entre le plancher et la route était franchie à l'aide d'un « *pont de grange* » intérieur fort malcommode, formé de pièces de bois non équarries. La grange était étroite et nullement aménagée pour faciliter le travail. Les fenils étaient surélevés et disposés sur les plafonds des étables et de l'« *étuâ* ». A l'époque, le fourrage était léger et la nécessité de le lever, fourchée après fourchée, jusqu'au faite n'importunait nullement les paysans d'alors. Placée transversalement par rapport à l'axe du toit, la grange ne comprenait pas d'entrait (« *tchéfâ* ») utilisable.

Les étables (d et d') n'étaient éclairées que par de petites fenêtres bien incapables d'assurer une aération convenable et, durant l'hiver, l'humidité qui y régnait était très insalubre. Etroites et basses, les « *écuries* » possédaient une petite fosse à purin. Même les fermes à un logement comprenaient « *une grande et une petite écurie* », dont une était toujours située à proximité de la cuisine. L'« *étuâ* » ou « *heus d'vaint* » (h) était situé devant la porte intérieure de la grange et les étables y débouchaient également. Ce local, qui semble trop vaste par rapport à l'ensemble de l'immeuble, servait de premier abri en pénétrant dans la maison, permettait de passer de la « *grain-dge* » dans les « *étâles* » sans sortir de la ferme (avantage considérable en hiver), fournissait l'emplacement indispensable pour abreuver le bétail matin et soir à l'unique auge de la demeure, procurait l'espace nécessaire pour mettre les bœufs sous le joug ou harnacher les chevaux, abritait la seule pompe à eau des habitations et les propriétaires y venaient pour accomplir de nombreux autres travaux comme fendre du bois. Dans les plus anciennes fermes, on trouvait donc toutes les dépendances rurales au rez-de-chaussée : étables, grange et « *étuâ* ».

Au XVIII^e siècle, très vraisemblablement, les constructeurs modifièrent ce plan et aménagèrent la grange à l'étage. Il fallait dès lors résoudre le problème de la différence de niveau entre le plancher de celle-ci et la surface du sol afin de pouvoir engranger les chars sans trop de difficultés. Comme il n'était pas raisonnable d'enterrer davantage la maison, ils construisirent un remblai appelé « *pont de grange* ». La première ferme de ce type dont nous connaissions la date de construction fut bâtie à La Racine en 1743.⁹¹

Mise à part une meilleure utilisation de l'espace disponible, cette manière de placer « *lai grain-dge* » facilitait le travail du paysan. En été, pour décharger les récoltes, il était de plain-pied avec le plancher du fenil et il n'était plus obligé d'élever le fourrage sur les étables dès la première fourchée. En outre, la présence d'un entrait (« *tchéfâ* ») augmentait la surface de rangement. En hiver, le rez-de-chaussée était mieux isolé contre le froid. La fumée du foyer se répandait toujours sous la toiture et noircissait la poutraison en déposant une mince pellicule de suie.

L'amélioration des techniques culturales ayant permis l'accroissement des récoltes, l'agrandissement des étables et de la grange devint nécessaire. Dès la fin du siècle dernier, les anciennes fermes subirent des transformations considérables : démolition de « *la voûte* » et construction d'un corridor dans la vieille cuisine pour séparer logement et dépendances rurales, modification de l'« *étuâ* » au profit des étables, adjonction d'un étage aux demeures les plus basses et création d'une « *haute grange* », aménagement des fosses à purin, percement de portes et de fenêtres, etc. Evoquer toutes les caractéristiques de ces améliorations serait fastidieux, car chaque maison de la commune présente des particularités. Relevons cependant le cas de la transformation de certaines granges du type déjà présenté en « *haute grange* ». Si la configuration du terrain entourant l'immeuble permettait de construire « *un pont de grange* » relativement peu incliné, la charpente était modifiée de manière à obtenir la plus grande différence de niveau possible entre le plancher du fenil et celui où les chars étaient amenés. Le déchargement du fourrage était dès lors considérablement facilité puisqu'il suffisait de le jeter en contrebas au lieu de l'élever dès la première fourchée. L'ancienne « *graindge* » devenait alors « *le fourrageoir* », c'est-à-dire le lieu réservé à la préparation et à la distribution du fourrage.

Seul bâtiment indépendant, isolé de la maison pour le préserver d'incendies éventuels, le grenier était construit avec des madriers de sapin et couvert de bardeaux. Nulle fenêtre pour éclairer ce cube de quatre ou cinq mètres d'arête. Deux petites lucarnes situées au pignon, fermées par une plaque de tôle percée d'une multitude de trous, assuraient l'aération. La lourde porte aux gonds de bois et à la serrure de fer forgé, les fondations judicieusement aménagées, l'épaisseur des parois et la justesse des joints rendaient parfaitement étanche ce coffre géant. Le grain et les biens qu'on y entreposait étaient à l'abri de l'humidité et des rongeurs. Les compartiments, appelés « *entchétrons* », formaient des gradins. Les plus volumineux permettaient de conserver les céréales destinées à la consommation, ceux du premier étage recevaient les semences et d'autres graines, quant aux plus petits casiers, ils étaient réservés à l'entreposage des fruits secs (pruneaux, « *quartiers* » de pommes ou de poires) et de produits divers.

Sous le toit, deux perches bien écorcées servaient de support à de la viande séchée, à des couvertures, à des sacs ou à différents outils rarement utilisés.

Sur le plancher était déposé un solide coffre, parfois deux, dans lequel la ménagère serrait une partie du linge, des draps, des taies, des « *pendains* » ou rideaux de lit, etc.

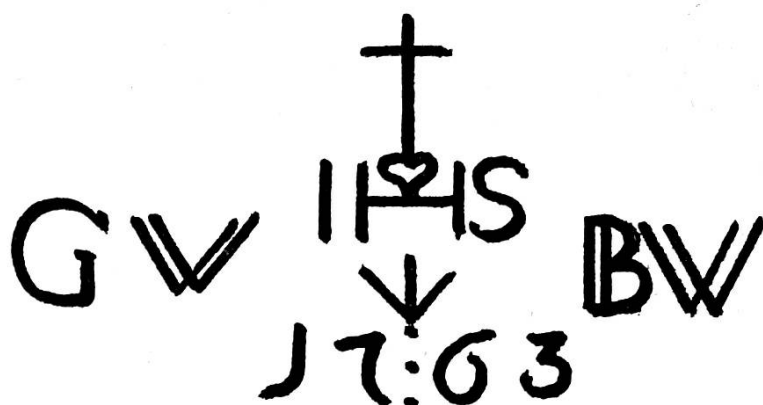
Aujourd'hui, les greniers sont de vulgaires réduits où maintes vieilles choses attendent leur destruction sous une épaisse

couche de poussière. C'était pourtant un travail considérable que de construire cette maisonnette de bois et le « détaillé » établi par Joseph Maillard, le 24 vendémiaire de l'an IX, énumère ainsi les différentes pièces composant ce bâtiment.⁹²

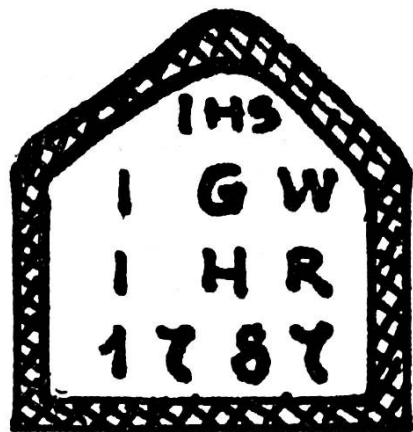
Désignation des bois Bois de charpente		Longueur / Epaisseur en mètres		Détail de l'emploi des bois
Chuelles	2 billes	4,88	/ 0,32	Chuelles ⁹³
Cros	3 billes	3,90	/ 0,24	Cros
Vaiges	2 billes	4,88	/ 0,32	Vaiges
Seuils	3 billes	3,90	/ 0,24	Seuils
Paine	3 billes	4,88	/ 0,24	Paines
Porte	1 bille	4,88	/ 0,24	pour la porte
Billes 10		3,90	/ 0,81	pour les épontes
Billes 5		3,90	/ 0,64	pour le fond et les enchetrons
Billes 6		5,84	/ 0,64	pour le ciel et la boiserie

La partie située devant le grenier s'appelait « l'alou ». Ce vestibule abritait souvent un colombier. Dans quelques « alous », on trouve des inscriptions gravées au fronton de la massive porte. Celles que nous reproduisons ci-dessous n'ont pas toujours pu être déchiffrées avec certitude et, dans le doute, nous avons préféré ne rien proposer, car les possibilités sont nombreuses.

Les deux épigraphes suivantes proviennent de Saulcy.



En plus du monogramme de Jésus, on peut lire les initiales de : Georges Willemmin = « G W »
Blaise Willemmin = « B W » et l'année de construction du grenier.



Cette inscription n'est pas gravée, mais dessinée à la peinture brune. Le monogramme du Christ et la date de sa réalisation ornent ce grenier bâti par Jean-Georges Willemmin (« I G W ») et un inconnu.

A La Racine, nous avons relevé la plus ancienne date : 1689. Les chiffres furent partiellement enlevés à la hache lorsque la hauteur de la porte fut augmentée pour permettre de passer plus facilement avec un sac rempli de grains sur le dos.

i B B L
 d 6 8 9

Cette mutilation n'apparaît pas dans la reproduction.

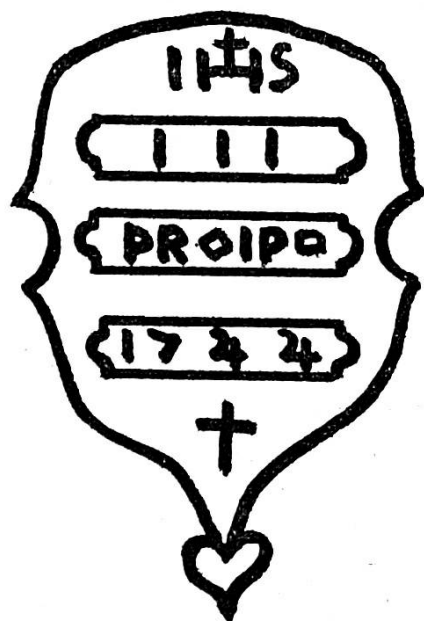
« i B » = ?

« B L » = Blaise Lovis, le frère de Perrin et d'Henry



« A M » = peut-être une demoiselle « Monin » devenue l'épouse du suivant

« J H L » = Jean Henry Lovis et 1745.

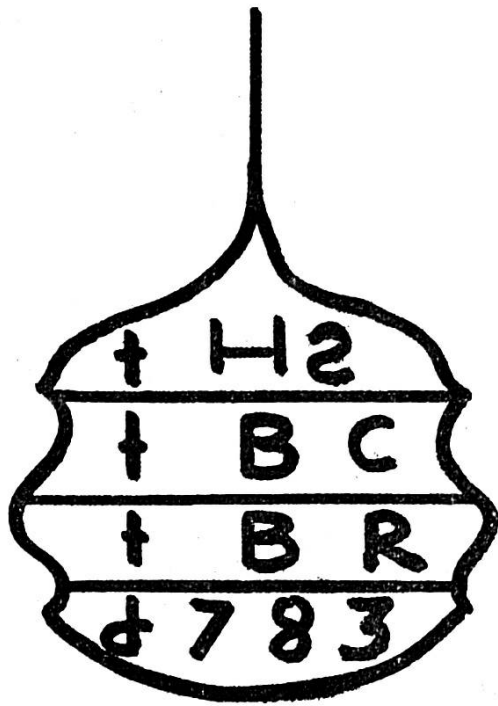


Le grenier portant cette inscription n'a pas été construit à La Racine. Il y fut installé entre 1821 et 1857, selon le registre des mutations cadastrales.

« P R » = ?

« I P » = ?

1744.



Les initiales du maître d'œuvre et d'un inconnu sont accompagnées du monogramme de Jésus-Christ et d'une croix constituée par deux baguettes clouées sur la porte.

« I B C » = Jean Baptiste Cerf

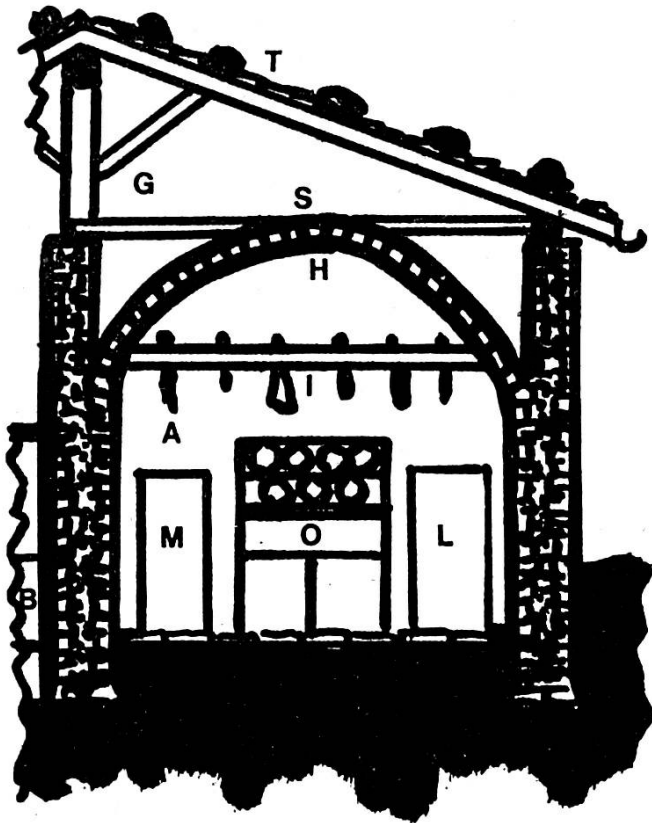
« I B R » = ? ⁹⁴



10. La cuisine « à voûte » et l'alimentation campagnarde

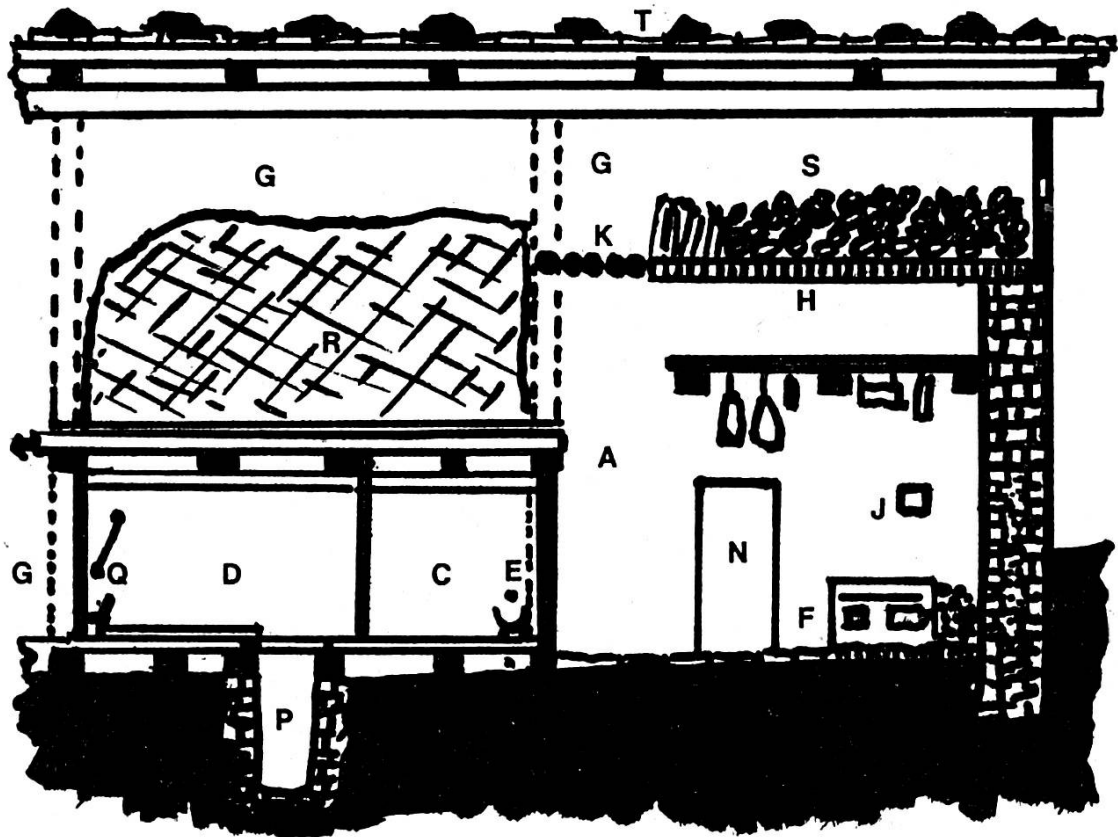
Pour étudier la cuisine et le logement, revenons à cette ferme du XVII^e siècle dont nous avons donné le plan général à la page 258. Les gens et les bêtes ne cohabitaient plus, mais on était loin d'isoler les dépendances rurales du logement comme on le fait actuellement. Une simple paroi de bois séparait la cuisine (a') de l'étable et, en hiver, les hommes pouvaient profiter de la chaleur fournie par les animaux. Hygiéniquement, cette séparation n'était pas bonne, car l'humidité de l'« écurie » venait s'ajouter à celle provenant des murailles. Les gaz nauséabonds et malsains dégagés par le fumier pénétraient parfois jusque dans l'appartement. Lors de toutes les transformations de vieilles fermes, on construisit un corridor pour bien isoler le logement, solution déjà partiellement utilisée dans la bâtisse qui nous occupe (côté a), l'« étuâ » ayant été prolongé et un réduit (c) aménagé entre la « tienjainne » et l'« étâle » ; malheureusement, la ménagère y entreposait une partie des légumes et les laitages, les caves voûtées et souterraines n'existant que depuis le milieu du XVIII^e siècle. ⁹⁵

Plan de la cuisine « à voûte » et de sa position par rapport à la ferme



a : la cuisine — b : le « poiye »
 — c : le corridor — d : l'étable
 — e : la pompe à eau — f : le
 foyer (en 1924, l'âtre était rem-
 placé par un fourneau) — g : la
 grange — h : la « voûte » —
 i : le séchoir à viande — j : ou-
 verture pour permettre à la
 fumée de se répandre « sous la
 voûte » — k : les « rondelats »
 — l : porte du réduit — m :
 porte de l'« étua » — n : porte
 du « poiye » — o : le drissoir
 (« métrat ») — p : fosse à purin
 — q : crèche et râtelier — r :
 tas (« cot ») de foin — s : « sur
 la voûte » — t : la toiture.

Coupe transversale de la cuisine « à voûte » (a)



Coupe longitudinale de la partie est de la ferme

La position de la cuisine par rapport à la grange mérite quelques remarques. Dans l'âtre, on allumait le feu indispensable pour cuire les aliments et chauffer un peu l'appartement. On brûlait de grandes bûches de bois ou de longs fagots et les étincelles jaillissaient dans la pièce, car le foyer était dépourvu de cheminée. Le danger d'incendie contraignait les constructeurs à isoler la grange et les fourrages de l'âtre par un plafond incombustible. L'utilisation de la pierre pour couvrir un aussi vaste local était plus compliquée et plus onéreuse que l'emploi du bois.

Dans « *le satchou* », la viande du porc tué à Saint-Martin était suspendue et la fumée la séchait en traversant « *sous la voûte* » pour atteindre « *les rondelats* » par où elle s'échappait dans la grange. Formée de pièces de bois non équarries (« *rondes* ») posées sur les murailles qui soutenaient la « *voûte* », cette plateforme (k) permettait aussi d'accéder « *sur le satchou* ». Sachant tirer parti de tout, le paysan y entreposait les gerbes de blé insuffisamment séchées par le soleil et assurait sa conservation en utilisant la chaleur emmagasinée dans les pierres de ce plafond.

La cuisine des plus anciennes maisons n'avait jamais son unique fenêtre orientée vers le sud et, même par beau temps, la pénombre y régnait si le foyer n'abritait pas un pétillant feu de fagots bien secs. C'était la pièce la plus importante de l'habitation. Les membres de la famille et les éventuels domestiques s'y réunissaient non seulement pour manger, mais ils y passaient les soirées à deviser près du foyer. L'hiver, on venait s'y chauffer même durant la journée, de basses chaises ou des tabourets permettaient de s'installer confortablement au coin de l'âtre. En un patois savoureux, Jules Surdez a décrit « *la cuisine du bon vieux temps* » avec l'aisance souveraine de celui qui a vu et la délicatesse de l'amant des belles choses moribondes.⁹⁶ N'ayant pas vécu en cet heureux temps, nos propos seront infiniment moins charmeurs sinon moins instructifs. Des inventaires du notaire Cerf, nous avons extrait toutes les informations relatives au mobilier d'une « *tieujaïne* » du milieu du XVIII^e siècle. Les objets ont été classés d'après la matière avec laquelle ils ont été façonnés et la quantité désignée pour chacun d'eux correspond à ce que possédait le plus fortuné des paysans dont Henry Cerf inventoria les biens. Elle est souvent le double ou le triple de ce qui appartenait au plus pauvre.

« *Les outtis de ménage* » et « *la baterie de cuisine* ». ⁹⁷

Tableau No 1 : objets en fer

3 « poches » (louche)	des « cuillères de fer flanc »
2 « pochattes » (petite louche)	2 « trifeloux de fer blanc » (enton-
1 « escumoire »	noir à faire les « triflattes » —
1 « grepin » (fourchette à 2 dents)	une sorte de beignet)
1 « forchette »	1 « antonnoir »
	1 « torchon de fer »
	1 « couteau a faire les raves »

- 1 « beurche (broche) de rotit avec le trêpie » (trépied)
- 2 « platines »
- 2 « cramailles » (crémaillères)

- 1 « racle »
- 9 « casses » (casserolles)
- 1 « trépied;»
- 2 « plats »

Tableau No 2 : objets en bois

- 3 « poche » (actuellement « potche »)
- 8 « petites poches »
- 1 « pelle de four » (à pain)
- 1 « relayvoux » (seau pour laver la vaisselle — «relavoir »)
- 6 « assiettes de bois »
- 2 « escuelles de bois ferrée »
- 7 « copat »
- 2 « soiles (seilles) des choux sellés (salés) avec chacune un cercle de fer »
- 5 « soiles de l'eau »
- 1 « lavemains » (seau servant de lavabo)
- 2 « couloux » (couloire)
- 1 « crème » (crémier)
- 1 « pilloux de pomme de terre »
- 1 « mets (maie) a faire le pain »
- 1 « copat du pain »

Tableau No 3 : objets en étain

- 22 « assiettes »
- 6 « plats »
- 2 « escuelles »
- 3 « pots »
- 6 « demi pot »
- 4 « chopinnes »
- 6 « culiere »

Tableau No 4 : objets en cuivre

- 2 « plats »
- 1 « bassin »
- 2 « chaudières »

Tableau No 5 : objets en fonte

- 3 « potats » (pots)
- 2 « chaudières »
- 2 « casses »
- 1 « quaquelond » (marmite)

Tableau No 6 : objets en terre cuite

- 90 « escuelles et plats »
- 14 « pots de terre diferent »

Tableau No 7 : objets en verre

- 28 « bouteilles grosses et petites »
- 32 « verres »
- 2 « selliere » (salières)

Tableau No 8 : objets en faïence

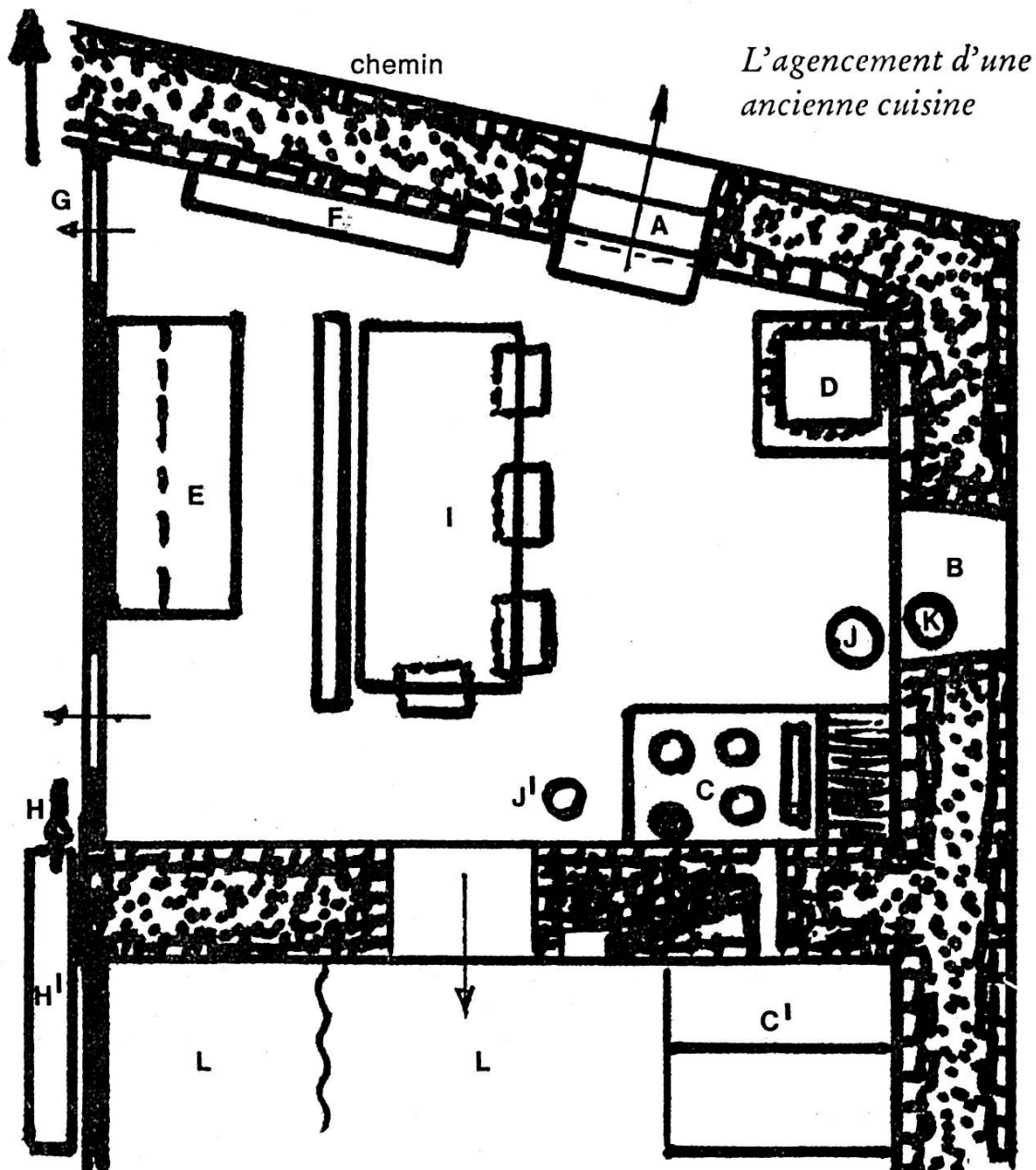
- 2 « assiettes »
- 2 « escuelles »

Tableau No 9 : matériel pour l'éclairage

- 2 « lampes de fer »
- 2 « l'enternes »
- 3 « chandeliers de fer »
- 1 « moule de chandelle »
- 1 « couteau a fendre les chandelles »
- 1 « mouchette de chandelle »

Tableau No 10 : objets divers

- 1 « batorat » (baratte)
- 1 « moulin à poivre »
- 1 « moulin a caffè »
- 1 « moulin a tabac en poudre »
- 4 « brossattes » (brosses)
- 1 « couteau de boucher »
- 1 « meule »



- a : la porte s'ouvrant sur la route et trois marches d'escalier pour franchir la différence de niveau (120 cm) entre la cuisine et la surface du sol
- b : la fenêtre orientée à l'est et dont la tablette arrivait au ras du terrain
- c : le fourneau qui, à une époque indéterminée, remplaça l'âtre
- c' : le poêle chauffé depuis la cuisine
- d : le foyer secondaire où la ménagère cuisait de la nourriture pour les animaux dans une grande chaudière ou faisait bouillir l'eau nécessaire à la lessive
- e : le « métrat »
- f : un banc sur lequel on rangeait des seaux
- g : le réduit appelé « cave »
- h : l'unique pompe à eau de la maison alimentée par les eaux pluviales recueillies dans le puits situé au sud de la demeure
- h' : l'auge où était abreuvé le bétail
- i : la table, le banc et les tabourets
- j : la seille destinée à recevoir les eaux résiduelles et qui tenait lieu d'évier
- j' : une autre seille de bois également dans laquelle l'eau pure était conservée
- k : la cuvette qui servait de lavabo
- l : le « poiye » et l'alcôve

Le mobilier était peu nombreux. Les inventaires consultés ne citent que la table, quelques chaises (« *selattes* ») ou tabourets, des bancs et le « *métrat* » (dressoir). La disposition des meubles et des objets dans une ancienne cuisine est schématisée ci-dessus. A une échelle d'environ 1 : 50e, nous avons rassemblé toutes les informations fournies par la ferme abandonnée en 1924.⁹⁸ La configuration du local permet de penser que cet agencement n'est pas très différent de celui du XVIIIe siècle. Des « *laves* » couvraient le sol et chaque semaine elles étaient récurées à grande eau, car même si la « *voûte* » était noircie par la suie, il importait que le parterre fût propre. Les meubles patinés par l'usage prolongé et la fumée contrastaient avec les murailles blanchies à la chaux toutes les années.

Avant l'apparition de la lampe à pétrole, on s'éclairait en allumant du bois très sec dans l'âtre. A part la veillée (« *lôvre* ») du dimanche, les soirées étaient brèves parce que, comme dit le dicton, « *on se couchait avec les poules* ».

Jadis, l'usage du poêle était inconnu et le seul chauffage de la maison était le foyer de la cuisine. Les jours froids ou pluvieux, chacun y cherchait donc une protection contre les rigueurs du climat franc-montagnard. Ce local étant haut et vaste, on comprend pourquoi la chaleur dispensée par les animaux de l'étable voisine était fort appréciée. Malgré les inconvénients déjà signalés, la tiède compagnie des bestiaux valait mieux que d'« *hygiéniques* » grelottements. Il est certain que les campagnards du temps passé étaient beaucoup plus accoutumés au froid que ceux d'aujourd'hui.

Le confort de la sombre « *tieujaïne* » n'incitait cependant pas à l'oisiveté. Au temps où la ferme était trop petite pour que l'homme puisse aménager une « *chambre de travail* » (un atelier), il amenait son banc d'âne près du foyer et, durant l'hiver, il fabriquait ou réparait les outils. Il apportait aussi à la cuisine sa gerbe de « *marnière* » pour tresser les multiples paniers ronds indispensables au transport du bois, des fruits, des légumes, etc. Près de l'âtre, il s'asseyait sur un tabouret bas et travaillait à la confection de balais de « *dar* » ou de bouleau. Du tas de bois empilé contre la paroi, il tirait quelques belles bûches qu'il débitait en fines baguettes sur le billot dressé au coin du feu. Ce « *petit bois* » ne servait pas seulement à attiser la flamme mais aussi à l'alimentation du « *foneta* ».

Tirant de son « *butin* » les ustensiles nécessaires à la préparation du repas, la ménagère s'installait près de la grande table. L'alimentation dépendait très fortement de l'économie locale. Celle-ci était tributaire des conditions atmosphériques dans une mesure d'autant plus grande que le commerce était très faible. Ainsi, une saison trop sèche ou anormalement pluvieuse, la grêle ou le gel pouvaient amener la famine.

Habituellement, on mangeait beaucoup de légumes : choux, raves, fèves, racines rouges, carottes, peu de haricots semble-t-il, et

des pommes de terre en abondance, dès le XVIII^e siècle. Malgré les morceaux de viande pendus dans le « *satchou* », on en consommait peu, soit deux ou trois fois par semaine au repas de midi. On buvait certes du lait, mais il était souvent écrémé, car on fabriquait du beurre destiné à la vente, du moins au siècle dernier. Il fallait aussi se contenter de « *serret* », un lait tranché ou tourné pas toujours très apprécié. Le pain non plus n'était pas fameux. Les vieillards parlent encore volontiers de cet indigeste « *pain de boidge* », pâteux, filant, même moisi, fait avec de la farine d'avoine et d'orge à laquelle on ajoutait parfois des fèves écrasées.

Les fruits étaient petits, mais très appréciés, les « *beuchins* » ou fruits sauvages très convoités. Pommes et poires étaient débitées en « *quartiers* » et séchées dans le four à pain, de même que les pruneaux.

Les baies aussi étaient recherchées ; la récolte des fraises, des framboises et des mûres n'a réellement perdu de son importance qu'après 1950. Les champignons sont toujours ramassés.

Deux siècles auparavant, le notaire Cerf inventoriait les réserves alimentaires suivantes :

« 2 bendes de lard pesant 45 livres »	« de l'orge »
« 6 livres d'oing » (suif ?)	« des fèves »
« du sains doux, 3 pintes »	« un pennal de finne » (faine)
« 10 pots de beurre cuit »	« un pennal de cartie (quartier) de pomme »
« du blé »	« 6 penaux de poire »
« du boidge »	

A part l'eau que chacun venait puiser avec le bassin dans le seau placé près du foyer, on buvait le jus provenant de la cuisson des « *quartiers* » de pommes, de la « *goutte* » (eau-de-vie), du lait et du « *voirdjus* », une espèce de cidre préparé à la « *ribe* » du village. Le vin devait être rare, car aucun document n'en parle.

Ordinairement, les agriculteurs mangeaient cinq fois par jour : au déjeuner, à dix heures, à midi, à quatre heures et à souper. Les menus étaient beaucoup moins variés qu'aujourd'hui. Joseph Beuret-Frantz, en son étude sur les « *Mœurs et coutumes aux Franches-Montagnes* »⁹⁹ fournit une liste très complète des mets que les habitants appréciaient. La majorité sont encore préparés actuellement.

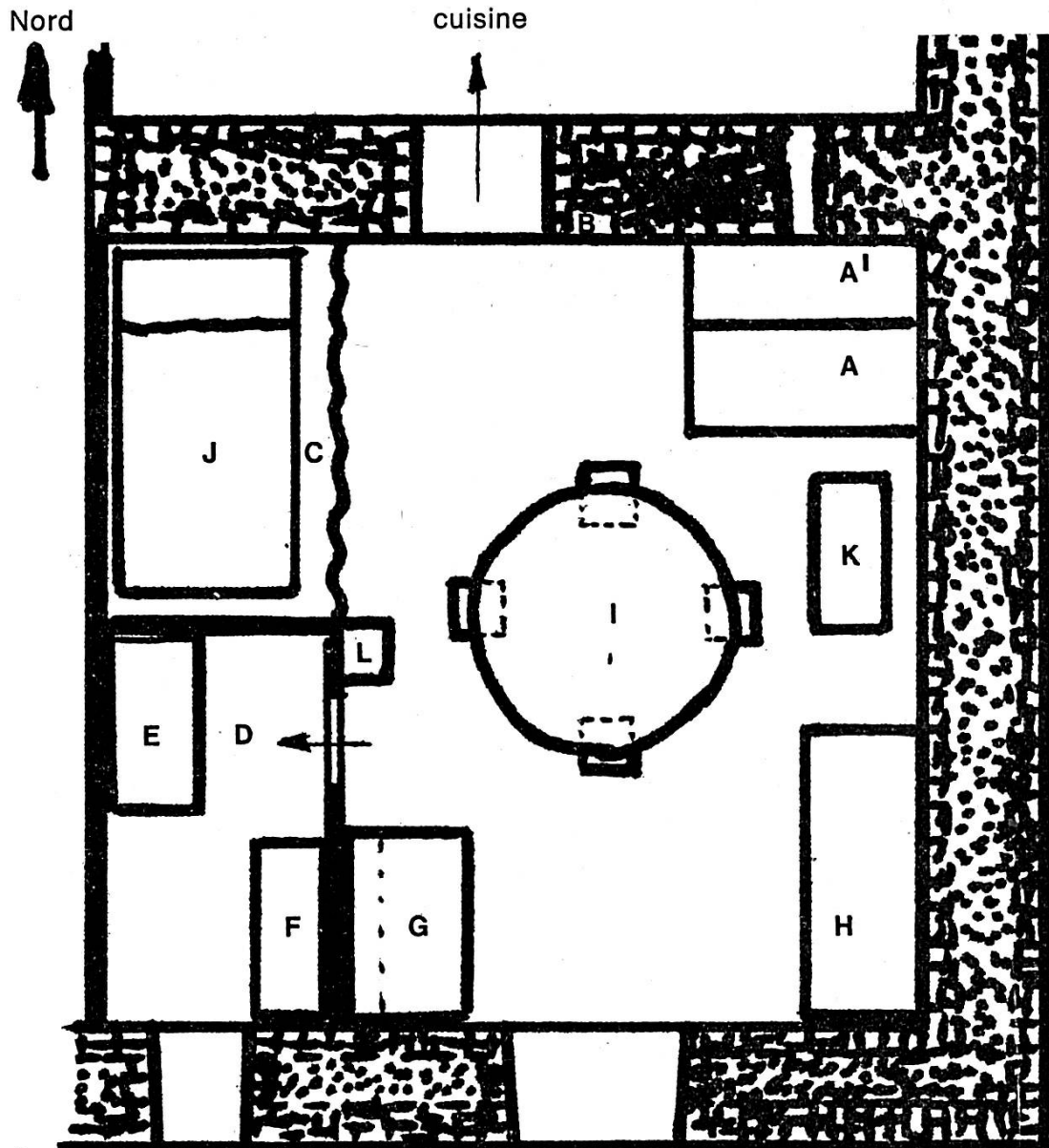
11. Le « *poiye* » et le logement rural dès le XVIII^e siècle

En plus de la cuisine, l'habitation comprenait habituellement le « *poiye* » et un petit cabinet au rez-de-chaussée, une ou plusieurs chambres dans les combles ou à l'étage.

A la page 258, le plan général d'une vieille ferme précise l'emplacement du « *poiye* » (b ou b'), cette pièce utilisée comme chambre de ménage et à coucher, comme salle de réunion et à manger, et qui tire son nom du poêle dont on la dota vers la fin du XVII^e siècle

ou quelques décennies plus tard. Le grand fourneau à étages (« *fourneau à bancs* ») était un objet de luxe et le logement n'en comptait qu'un, soit en carreaux vernissés, soit en simples briques de terre cuite non peintes (b').

Le schéma suivant présente l'agencement du « *poiye* » (b) de la ferme précitée tel qu'il se présentait en 1924.



- | | |
|---|-----------------------------------|
| a : le fourneau à étages | i : la table et les chaises |
| a' : au-dessus de cet étage du poêle, le plafond était muni d'une trappe et un petit escalier mobile permettait d'accéder à la chambre dite « sur le poye » | j : le lit conjugal |
| b : le « foneta », cavité dans laquelle on brûlait des bûchettes pour s'éclairer | k : le berceau pour le dernier-né |
| c : l'alcôve fermée par des rideaux | l : l'horloge |
| d : un cabinet servant de garde-robe | |
| e : une commode | |
| f : un bahut | |
| g : un secrétaire | |
| h : une armoire | |

Dans cette pièce assez basse, le plafond laissait apparaître de grosses solives brunies par le temps et la fumée. Les murailles étaient blanchies à la chaux, car le papier-tenture et la peinture ne furent utilisés qu'à partir du XX^e siècle. Le plancher de sapin s'ornait des nœuds que l'usure avait mis en relief. Le fourneau à étages était entouré de bancs bas et longs sur lesquels les hommes posaient leurs pieds chaussés de « *cafignons* » lorsque, le soir venu, ils venaient s'asseoir sur les dalles brûlantes. Les femmes s'assemblaient autour de la table pour filer. Dans un coin de la chambre, on trouvait un rouet. Pour éclairer les fileuses ou pour lire dans l'almanach, on entretenait un clair feu de bûchettes et de brindilles dans le « *foneta* ». La consommation de bois était très grande et l'apparition de la lampe à pétrole fut une révolution. Pour percer l'obscurité, lorsque de nuit on parcourait la maison, on utilisait de petites lanternes carrées et, comme le disait encore un vieillard, « *on ne voyait rien* ». On se servait aussi de chandelles ou d'un tison arraché au « *foneta* », tel cet homme qui n'hésitait pas à se rendre à la grange avec ce flambeau, le plantait dans le « *cot* » de foin bien taillé à la faux et donnait la dernière fourchée (« *donnée* ») de fourrage à ses chevaux à la lueur de cette « *beûtche* » ardente...

Au-dessus du poêle, qui se chauffait depuis la cuisine, une planche était fixée au plafond à l'aide de quatre tiges de bois. Parfois, elle était remplacée par de simples cordelettes auxquelles on suspendait des vêtements ou des morilles, enfilées sur un fil, pour les faire sécher.

Vers 1750, l'ameublement était le suivant.

- 3 « *garderobes* »
- 3 « *armoires* »
- 1 « *coffre* »
- 1 « *lende ou coffre* »
- 1 « *arche banc* » (coffre)
- 7 « *bois de lit* »
- 1 « *table de poille* » (« *poiye* »)
- 1 « *autre ronde table* »
- 4 « *chêses* »
- 2 « *rondes chêses* »
- 2 « *bancs* »

Tous ces meubles figurent dans le même inventaire. Généralement, les autres propriétaires étaient beaucoup moins riches. Les objets suivants appartenaient à la même personne.

- 1 « *abenitier* » (bénitier)
- 7 « *livres de priere de differentes sortes* »
- 1 « *miroir* »
- 1 « *horloge de poille* »
- 1 « *écritoire de terre* » et 1 « *artoise* »
- 1 « *bouteille de l'encre* »
- 1 « *dévidoire avec une escrachures* »
- 1 « *quenouille* » ou « *felatte* »
- 1 « *espotoux avec les bobignes* »

En un temps où le linge était tissé par le tisserand local ou la ménagère elle-même, un trousseau comprenait :

- 11 « couvertes de lit de demilaine » — 8 « coussins » — 19 « taves de lits »
- 3 « paires de rideaux ou pendains de lits »
- 18 « taves de coussins » — 19 « linsols » (?) — 9 « naples »

Les réserves de tissus étaient de :

- 8 « aulnes (1 aune = 56 cm) de milaine » — 8 « aulnes de toile » « du lins sans filés » — « du feusais de fil »

Encore au début de ce siècle, ces tissus résistants couvraient parfois des paillasses remplies de feuilles sèches ou de paille. Rarement changés, les linges étaient rassemblés avec les vêtements sales dans une pièce qui portait quelquefois le nom significatif de « *chambre des noirs habits* ». La lessive n'était généralement faite que deux fois par année, au printemps et en automne. En 1900, le matériel était encore à peu près le même que vers 1750 :

- 1 « tonneau a faire la lisive » — 3 « tonneilles » (cuviers) — 1 « chaudière » — 1 « sevière (civière) avec une brouette » — 1 « corde à pendre le linge »

Placé sur un trépied, le cuvier était généralement installé à la cuisine, non loin de la chaudière. Sur le linge encuvé, le charrier était étendu et recouvert de cendres. Pour couler la lessive, durant une grande partie de la nuit, on versait de l'eau chaude sur la charrée afin qu'à l'aube tout fût prêt pour que les lavandières embauchées puissent se mettre au travail. Il fallait de solides mains pour battre et tordre la grosse toile durant de longues journées. Le linge rincé était déposé sur une civière, puis conduit au verger où il était attaché à de fines et solides cordes tendues entre les arbres. Spectacle toujours charmant que celui de ces voiles blanches claquant au vent sous l'ombre mouvante des branchages de pruniers ou de pommiers tordus ! Le soir tombant, les femmes venaient détirer les draps et rentraient de grandes brassées de vêtements froissés au logis. Costumes d'homme et de dame étaient empilés sur la table du « *poiye* » en attendant d'être repassés à l'aide du fer chauffé à la braise. Puis, gorgés d'air et de propreté, ils étaient rangés dans les coffres ou l'armoire. Malgré tant de peines, il n'était pas facile d'échapper à la vermine. Il suffisait qu'un « *rocloré* » (vagabond) vienne à passer pour que les poux s'installent à nouveau chez vous.

Jadis fort nombreux, ces mendiants revenaient périodiquement dans certaines fermes, s'empiffrant à la table familiale, contant d'abondantes histoires, dormant vigilement dans la paille de l'étable ou de la grange et disparaissant comme par enchantement dès qu'on leur offrait généreusement un peu de travail. Peu soigneux, ils se contentaient de laver de temps en temps leur chemise dans l'auge du pâturage, se couchant à côté d'elle pendant que le soleil la séchait. A ces braves gens, il faut associer les « *maignies* » (vanniers), joyeux ou « *mâgraicioux* », résistant comme des miraculés à la maladie,

confectionnant des paniers, des balais, ou réparant artistement les ustensiles de cuisine, dormant dans les haies et formant souvent d'étranges couples de pigeons voyageurs. Il y a quelques décennies, on vit la femme d'un « *maignie* » accoucher dans une hutte de branchages, en plein hiver, par une de ces bises à vous transpercer les os, n'ayant quasi rien pour vêtir l'enfant, et reprenant la route avant que les âmes charitables aient eu le temps de lui fournir le nécessaire.

La misère n'était heureusement pas aussi grande chez la plupart des habitants de Saulcy. Voici les vêtements de deux hommes du XVIII^e siècle.

a)	b)
1 « habit d'uniforme »	1 « paire de culote et un gilet »
1 « habit bleu »	8 « chemises d'homme »
3 « corselets »	3 « paires de bas de fil »
1 « paire de culote »	3 « bas »
3 « chemises »	1 « habit de migelaine et un gilet »
et comme accessoires :	1 « habit de migelaine et une veste »
2 « rasoirs avec estuit »	1 « chapeau »
	1 « bonnet »
	2 « vieilles escharpes »

Une femme possédait :

- 1 « vêtue de drap brun, un tablie et un mouchoir »
- 1 « vêtue brune, tablie, mouchoir et bonnet »
- 6 « vêtue, mouchoir, tablie, bonnet »
- 13 « mouchoir de col »
- 15 « chemises »

Cette dame était riche et possédait comme bijoux « *l'agneau et un crucifix en argent* ».

Nous n'avons rien trouvé qui puisse permettre de décrire ces habits et il est inutile de reprendre les explications données, à partir des œuvres de Bandinelli ou des ex-voto du Vorbourg, par de nombreux historiens jurassiens.

12. Les circonstances de la vie

Pareil au mycélium des champignons qui sous terre s'étend en cercles plus ou moins réguliers et d'où jaillissent de vigoureux carpophores, le groupe familial se perpétue de génération en génération et il s'associe à d'autres pour mieux survivre et pour former la laborieuse population d'une « *communauté* » villageoise. Ce menu peuple, dont trop souvent les « *Grands* » de ce monde (autocrates ou démocrates) ne s'occupaient attentivement qu'à l'heure d'aligner des soldats ou d'alimenter la caisse dite publique, ces manants méritent-ils qu'on se penche sur les principales étapes qui composent la vie de chacun d'eux ? Certainement, mais si pour les princes d'antan la

documentation est abondante, les informations relatives aux sujets sont rares. Aussi ce sous-chapitre est-il essentiellement composé sur la base des souvenirs que les vieilles gens de Saulcy nous ont aimablement confiés.¹⁰⁰

Avant la naissance d'un rejeton, la famille faisait quelques pronostics sur le sexe du futur enfant. Si la femme enceinte avait la peau couverte de taches, on estimait que le fœtus était de sexe féminin, en revanche, si Madame conservait son teint habituel, on concluait qu'un garçon allait naître. Un brave homme disait toujours : « *Année de noisettes, année de fillettes !* », même si plusieurs fois les nombreuses noisettes n'annoncèrent que de mâles individus !... Quant à la date de l'heureux événement, elle dépendait certes du terme de la grossesse, mais aussi des phases de l'astre des nuits, la nouvelle lune étant propice aux accouchements, « *car elle refait* »...

Jusqu'au milieu de ce siècle, les naissances eurent pour cadre la maison paternelle et l'alcôve conjugale. La parturiente était aidée par la « *boénne fanne* » du village. Assez régulièrement, le gouvernement l'obligeait à suivre un cours dit « *de répétition* ». Le prince-évêque s'occupa également de la formation des accoucheuses. En 1768, par exemple, il choisit « *un habile chirurgien dans la personne du sieur Pelette* » et il le chargea « *d'instruire les sages-femmes de la campagne dans l'art d'accoucher et de se rendre dans les villages pour y pretter secours et services toutes et quantfois il en sera recherché* ». La « *communauté* » de Saulcy dut envoyer la « *boénne fanne* » suivre un cours à Delémont et appliquer le décret rendu par le prince cinq ans auparavant. Pour chaque accouchement, elle recevait quelques pièces de monnaie en plus de « *son honnête entretien aussi longtemps qu'elle sera obligée de rester* » et « *en outre une chemise comme de coutume pour les premières couches* ». Connaissant bien son bon peuple, le prince ajouta que cette obligation était valable même pour les femmes qui ne recouraient pas aux services de la sage-femme... Cette dame était assez considérée pour qu'elle et sa famille soient exemptées « *de toutes les charges personnelles de communauté à la réserve de celle des grands chemins* ». ¹⁰¹

Après l'accouchement, durant un jour, la mère ne se nourrissait que de soupe au pain rôti. La cuisinière en préparait une volumineuse soupière qu'on mettait au chaud dans « *la cavette* » du fourneau à étages. Pendant près de six semaines, le costume de bébé était le suivant : une « *petite patte* », un « *petit drap* », un « *piqué* », un « *langéais* », une « *bande* » enroulée par-dessus les autres pièces de toile et, autrefois, un fort tissu muni de crochets permettant de lier les membres de l'enfant contre le corps. Ainsi vêtu, il ne pouvait absolument pas bouger et un vieil homme nous avouait : « *Dans le temps, les gosses étaient de vrais martyrs !* » Pour justifier cette barbare coutume, on parle d'un vague souci de fortifier la colonne vertébrale et du désir de protéger le bambin contre le froid.

La mortalité infantile était jadis très importante et l'angoisse de voir le nouveau-né tomber malade pouvait peut-être inciter les mères à isoler ainsi l'enfant dans un illusoire cocon protecteur. Au siècle passé et même encore durant les premières décennies de celui-ci, la moitié (sinon plus) des enfants décédaient en bas âge. Des familles de douze ou quatorze gamins étaient fréquentes, mais seuls six ou sept d'entre eux survivaient. La loi biologique de la conservation de l'espèce par les sujets les plus solides n'était pas encore partiellement annihilée par la médecine.

Conscients de cette situation, les parents s'efforçaient de faire baptiser leur nouveau-né le plus tôt possible. Souvent, cette cérémonie se déroulait le dimanche après la messe et se poursuivait au restaurant où le parrain offrait un verre à la parenté. Les écoliers se querellaient pour avoir la chance de sonner les cloches qui annonçaient l'entrée d'un nouveau membre au sein de la communauté paroissiale, car cet amusant travail était récompensé de quelques pièces de menue monnaie. Les jeunes gens profitaient de l'occasion pour tirer des mortiers et recevoir un verre.

Le choix du parrain et de la marraine se faisait dans la proche parenté. Les intéressés et les parents mettaient une grande fierté à tenir secret le nom des élus et la curiosité des villageois ne devait être satisfaite que le plus tardivement possible.

Pour trouver le prénom du bambin, on faisait preuve de beaucoup moins de fantaisie. Très souvent, on se contentait de lui donner celui du père ou de la mère (parfois le saint du jour permettait de rompre cet enchaînement) auquel on adjoignait celui des témoins précités ou des grands-parents. Cette coutume conduisait à des situations assez paradoxales. Ainsi, il y a une dizaine d'années, onze hommes de Saulcy s'appelaient Joseph Willemin et, parmi eux, trois étaient fils d'un Joseph. Pauvre facteur !

Souvent l'enfant mourait jeune encore. Le jour de l'enterrement, le parrain ou le père prenait le cercueil sous son bras et, accompagné de la parenté, portait le petit être au cimetière, le défunt n'étant pas déposé à l'église durant l'office funèbre comme c'était le cas pour les adultes. Si le décès avait eu lieu avant le baptême, un ami de la famille allait creuser une tombe et, la nuit venue, le père ou un proche venait y ensevelir solitairement l'enfant.

Quelque temps après la naissance, la mère se rendait à l'église pour se faire bénir. Les aumônes prescrites par le « rôle » paroissial furent assez rapidement abandonnées, mais encore au début du siècle une accouchée ne sortait pas de sa demeure avant ses relevailles.

Si l'enfant était faible, débile et tardait à marcher, il était conduit à la grotte de Sainte-Colombe, près d'Undervelier. Les prières faites, il était plongé totalement ou partiellement dans l'eau d'une source qui jaillit au fond de cette belle caverne en y déposant du tuf. Si cette eau n'a rien de chimiquement extraordinaire, les invocations

faites durant une neuvaine par l'intermédiaire de sainte Colombe sont souvent exaucées et actuellement ce pèlerinage se perpétue.

Jadis l'éducation des gamins était beaucoup plus simple qu'aujourd'hui. La terre, les arbres, les animaux et les mille recoins d'une ferme leur procuraient de merveilleux jouets. La simplicité du costume, qui passait aisément de l'aîné au cadet tant la toile était solide, ne limitait pas leurs ébats. De rares compliments, des punitions méritées, les soins attentifs d'une mère et du travail auprès des parents rendaient les enfants sains de corps et d'esprit. Le calme de la campagne (d'antan), de nombreuses heures de repos, très bien-faisantes, même si la couche était un sac de feuilles sèches ou de paille, favorisaient leur équilibre nerveux.

Même si l'éducation n'était pas parfaite (le sera-t-elle jamais ?), elle réussissait habituellement à former des jeunes capables d'affronter les difficultés inhérentes à la vie au sein de la société traditionnelle.

Ils étaient certes beaucoup moins libres qu'aujourd'hui, mais l'imagination et l'enthousiasme de la jeunesse savaient fort bien tirer parti des failles du système éducatif, se faufiler entre les interdictions et s'accommoder tant bien que mal des tabous d'alors. Lorsque l'heure de prendre femme était arrivée, une ancestrale coutume permettait de choisir une compagne sans enfreindre l'invraisemblable pudibonderie qui au siècle passé régissait la vie. Pendant l'hiver, chaque dimanche soir, les jeunes gens se rendaient dans les ménages où ils avaient repéré une fille digne de leurs rêves ; ils allaient « *au lôvre* ». Plusieurs « *boûebes* » venaient en commun dans la même famille, peut-être par timidité ou pour permettre à la « *baîchatte* » d'avoir la possibilité de choisir parmi les prétendants. Reçu dans la cuisine ou « *au poiye* » (Jules Surdez préférait grandement le premier local pour ce genre d'expédition...¹⁰²), tout le monde se réunissait autour de la table pour jouer aux cartes, du moins généralement. Le soupirant s'efforçait de venir se placer « *comme par hasard* » auprès de sa future éventuelle et c'était au plus malin de la bande que revenait le privilège de côtoyer la belle durant une partie. Comme il est impossible de conduire la chance vers deux buts en même temps, le garçon se retirait alors du jeu et, en compagnie de sa voisine, allait s'asseoir en un lieu plus tranquille de la chambre : angle du fourneau, embrasure de fenêtre ou coin de canapé. Après quelque trente (toujours trop brèves) minutes, le gars revenait jouer et, galant homme, cédait sa place à un camarade. Ce manège durait jusqu'à ce que la jeune fille ait fait son choix. Si les affaires n'avançaient pas, le prétendant disposait du soir de Pâques pour sonder sûrement le cœur de l'indécise. Comme nous l'avons déjà dit, les jeunes gens allaient récolter les œufs auprès des habitants. La politesse voulait que chacun en reçût au moins un. Si la fée du logis lui en remettait un second, il savait que sa flamme n'avait pas embrasé le cœur assiégé durant

l'hiver et il ne revenait plus « *au lôvre* », car un camarade avait été plus heureux que lui. L'élu était discrètement informé de sa victoire par un troisième œuf ajouté aux deux fatidiques. Dès lors, les gars du village n'allaient plus courtiser cette fille et laissaient la place au promis. Celui-ci ne poursuivait cependant pas ses fréquentations sans en avoir dûment informé ses parents. S'ils s'opposaient au mariage, il ne donnait généralement pas suite à son projet. L'opposition parentale était rarement négligée et il ne restait que deux solutions : soit le célibat, soit aller « *au lôvre* » ailleurs.

Lorsqu'un mariage approchait, les jeunes garçons organisaient l'« *airâte* ». Le dimanche précédant la cérémonie religieuse, ils se rendaient chez la fiancée et y passaient la soirée à boire aux frais du futur mari. Ils lui réclamaient également la redevance traditionnelle, soit 50 fr. Si la promesse n'était pas du village, le couple était « *arrêté* » sur le chemin de l'église et il ne pouvait poursuivre sa marche qu'après avoir versé la rançon exigée et payé à boire. L'« *airâte* » fut abandonnée au début de ce siècle.

Toutes les vieilles coutumes jadis liées à la célébration du mariage ont disparu depuis longtemps. Les anciens habitants de Saulcy ne se souviennent plus que de quelques historiettes dont nous allons conter les plus significatives.

Selon leurs moyens financiers, les époux ont toujours tenu à revêtir un habit de noce. Diversement habillés, ils apparaissent sur la photographie faite à cette occasion par un spécialiste de la ville. Le voyage en voiture à cheval et en train à vapeur de Saulcy à Delémont ne pouvant se faire ce jour-là, on rusait un peu avec le temps. Bien après les épousailles, le mari se rendait à la foire en compagnie de sa jeune femme. Au lieu du licou lié à un bel animal, il tenait à la main la ficelle d'un volumineux carton. Discrètement, ils quittaient le champ de foire pour se rendre dans l'atelier d'un photographe où ils ouvraient le paquet pour en tirer leurs habits de noce. Se parant comme pour le grand jour, ils faisaient tirer leur portrait de mariage avant de retourner sur la place de la foire.

Habituellement, après la cérémonie religieuse, un repas réunissait les membres des familles « *jusqu'au moment d'aller fourrager* ». Laissant les bestiaux entre les mains des parents avec lesquels souvent on continuait de vivre, les jeunes époux s'en allaient « *aux Ermites* » ou, si la richesse ne faisait pas défaut, à Lourdes. Mais la fortune était parfois tellement moins abondante que l'amour qu'il fallait se contenter du frugal dîner quotidien avant de se remettre à l'ouvrage. Le Seigneur ayant donné des yeux pour voir, les voisins prenaient la peine de s'informer du travail fait cet après-midi-là par les tourtereaux promus au rang d'époux. On en vit s'en aller aux champs pour faucher les blés, le mari maniant gaillardement la faux et sa compagne courbant l'échine pour mettre en javelles les épis dorés, d'autres se contentaient de rester au logis pour aménager les quel-

ques caisses qui tenaient provisoirement lieu de mobilier, d'autres encore s'attelaient à une grande seille pour « *puriner* » le verger ou les choux, tout dépendant de la saison et de la clémence du ciel.

Une vie laborieuse attendait cependant riches et pauvres. En ayant déjà présenté de multiples aspects dans les précédents chapitres, nous n'en retiendrons que quelques infimes détails relevant des croyances superstitieuses jadis si nombreuses.

On prétend encore, en riant jaune il est vrai, que lorsque votre oreille gauche vous « *sonne* » (bourdonne), vous pouvez être certain qu'on dit grand mal de vous. Sachez cependant que si ces bruits bizarres retentissent derrière votre auricule droite, ils sont le signe qu'on vous loue tout aussi charitablement. Entre nous, ne vous y fiez pas plus qu'à votre chat qui se lèche précisément derrière les oreilles pour vous annoncer l'arrivée prochaine d'un ou plusieurs visiteurs. Ses informations sont d'autant moins sûres qu'il ne précise pas s'il s'agit d'un débiteur ou d'un créancier. Dans ce cas, à quoi sert-il de garder un chat qui dédaigne les souris et sourit aux produits vitaminés du commerce ? Non, il vaut mieux mettre votre confiance dans votre morceau de pain. S'il tombe dans votre assiette de soupe, vous pouvez être assuré qu'on viendra vous apporter prochainement de bonnes nouvelles et tant pis pour votre jolie robe tachée ou votre veston déguisé en paletot de clochard.

Aujourd'hui encore, les enfants vous diront qu'une araignée rencontrée le matin est signe de futurs chagrins et que celle vue à midi ne vaut guère mieux puisqu'elle est le présage de prochains soucis. En revanche, ne chassez point l'araignée qui le soir cherche abri dans votre demeure, car elle vous apporte l'espoir. Evidemment, si vous êtes convaincu que l'espérance est la consolation des imbéciles, il ne sert à rien de laisser ces bestioles couvrir la toiture de votre grange d'une collection de toiles, même « *pop* » ou « *in* ». Pour vous éviter les mauvais coups de la foudre, vous feriez mieux de déposer sur votre toit des pieds de « *Louis* » (plantes charnues de la famille des crassulacées), car ils sont, paraît-il, aussi efficaces qu'un paratonnerre et tellement plus jolis puisqu'ils fleurissent. Devenons sérieux. Si vous avez la fantaisie d'utiliser un râteau pour cultiver votre jardin, ne laissez jamais choir sa queue sur le sol, vous auriez perdu votre journée et le temps étant de l'argent, comme chacun le sait, vous risqueriez de vous ruiner pour quelques carottes biscornues. Il est vrai que ce malheur serait moindre en comparaison de celui qui vous menace si, lors d'une promenade, vous rencontrez deux piquets d'une clôture disposés en forme de croix. Ose-t-on vous l'avouer ?... Si vous faites cette trouvaille, il ne vous reste plus qu'à préparer vos habits noirs, car la mort, cette encombrante sœur,

passera chez vous très prochainement. Peut-être ira-t-elle chez votre voisin, mais cette éventualité n'est indiquée que pour vous rassurer un peu.

Quant au « *foulta* » et au « *mano* », les rois du cauchemar et des maléfices, méfiez-vous ! Le premier risque de vous étrangler très proprement si un soir vous omettez de déboutonner votre chemise avant de vous endormir. Il est vrai que vous ne gardez plus votre costume du jour pour aller vous coucher, mais les lacets qui ornent votre mignonne chemisette, jolie madame, ou votre pyjama, solide monsieur, risquent de le tenter. Il est, en effet, très courroucé parce que le soir, à la veillée, on ne parle plus de lui. « *Foulta* », « *mano* », « *dgenâts* » et d'autres esprits sont en colère depuis que vous les laissez seuls dans la sombre nuit et que vous préférez à leur ancestrale compagnie celle des elfes, des djinns, des gnomes et des mille autres lutins qui dansent derrière l'épaisse vitre de votre magique boîte dite « *téléviseur* ».

Et surtout, si vous lisez ces lignes un vendredi, ne riez pas trop de ces propos véridiques, car dimanche vous pleureriez.

Le travail a toujours occupé une très grande place dans la vie des campagnards. Il faut cependant relever que, dès la fin du siècle dernier spécialement, la vie culturelle existe à Saulcy.

Sans entrer dans les détails, signalons que vers 1890 le régent Kohler fonda la société de chant « *Sainte-Cécile* ». Vers 1920, la fanfare « *L'Amitié* » fut créée sous l'impulsion de l'abbé Haentz et la société de jeunesse prit une de ses multiples formes. Les habitants intéressés faisaient et font encore partie de plusieurs sociétés et consacrent une partie de leurs soirées à la musique et au théâtre.

Le dévouement des membres du corps enseignant est à relever tout particulièrement, car ils soutiennent toujours admirablement les bonnes volontés. Le talent ne manquant pas, on parvint même à obtenir une certaine célébrité. Elle incitait les gens du village et d'ailleurs à venir s'empiler sur d'instables bancs, en une vieille « *halle de gymnastique* » quasi branlante, souvent inchauffable, toujours trop petite et inconfortable. Depuis quelques années, les choses ont bien changé, mais c'est parfois avec nostalgie qu'on se rappelle les drames joués à la lueur d'une grande lampe à pétrole, qui parfois dégringolait au milieu d'une scène palpitante en plongeant dans une lugubre obscurité les spectateurs encore épouvantés par le dernier coup de feu. Laissons aux sociétaires le soin de conter l'histoire de leur association lorsque viendra l'heure du jubilé ou du centenaire et invitons le lecteur à parcourir l'affiche reproduite à la page 280. Ce programme retrace les péripéties d'une des premières soirées culturelles à Saulcy. Sa richesse et la variété des sujets sont tout un poème. ¹⁰³

Maison d'école de Saulcy

Dimanche 14 Février 1897

Soirée dramatique et littéraire

Offerte par
Les Sociétés locales

PROGRAMME

I^{re} PARTIE

1. Le Pouvoir du chant, Chœur d'hommes L. DE Rillé.
2. Un Baptême de Poupée, scène chorale E. GOUGET.

3. La Servante savante

Saynète, par Emile Gouget

PERSONNAGES

MADAME C. J. | STELLA B. J.

4. Le Bicycliste, monologue A. SCHNÉEGANS.
5. Le Fantôme, saynète militaire E. GOUGET.

6. LE PATER

Drame en un acte, par François Coppée

PERSONNAGES

LE CURÉ	J. C.	MADemoisELLE ROSE	B. J.
JACQUES LEROUX	J. K.	ZÉLIE, servante	B. J.
UN OFFICIER	A. L.	LA VOISINE	C. J.

SOLDATS

II^{me} PARTIE

7. La Chasse, chœur d'enfants C. AUGÉ.
8. Faut se mettre à la hauteur, paysannerie A. SCHNÉEGANS.

9. Pain d'épice et Coco

Saynète, par Emile Gouget

PERSONNAGES

LA MARCHANDE DE COCO	C. J.	UNE DAME	B. J.
LA MARCHANDE DE PAIN D'ÉPICE	B. J.	UNE ENFANT	M. W.

10. Le Dîner de Pantalon

— Comédie en un acte, par Micromégas —

PERSONNAGES

BENOIT, pâtissier	A. L.	CAPORAL	P. F.
PANTALON, domestique	J. K.	PATROUILLE	J. F. et J. W.
VINCENT, orfèvre	J. C.	FACTEUR	J. W.

11. Le jeune Montagnard, chant avec exercices libres GREITH.
12. Le Choral de Fouilly-les-Nounous, bouffonnerie J. JOUV.

TABLEAU VIVANT

Prix des places : 60 centimes.

Caisse : 6 1/2 heures.

Rideau : 7 heures.

N. B. — On peut se procurer des cartes à l'avance chez M. Joseph VILLEMIN, secrétaire communal.

La totalité des acteurs amateurs de cette fête sont depuis longtemps partis pour l'au-delà. Jadis, en temps normal, les humains avaient la chance de mourir chez eux, dans la ferme paternelle, fréquemment dans la chambre qui les avait vus naître. Contre la mort, la sagesse campagnarde ne s'insurgeait point et nul ne songeait à conduire un être moribond dans une clinique pour le « *martyriser* » dans le but de lui conserver une vie qui devait le quitter. On s'en allait comme on était venu, au sein de sa famille, parmi les amis et près des membres de cette « *communauté* » dans laquelle on avait vécu.

Après le décès, la grande horloge était arrêtée, les miroirs retournés, les volets clos et le seau à eau couvert d'un linge. Le nouveau chef de la famille se rendait auprès des ruches dressées à l'abri d'une proche haie et annonçait aux abeilles la mort de leur maître. Si cette marque d'estime ne leur avait pas été prodiguée, les « *mouches à miel* » auraient quitté la ferme pour aller s'installer ailleurs.

La mise en bière faite, durant deux ou trois soirées, le défunt recevait la visite de tous les membres de la « *communauté* ». Amis et ennemis venaient prier pour le repos de son âme. Lorsque la foule avait quitté le domicile mortuaire, les « *veilleurs* » s'installaient au « *poiye* » pour veiller le mort. Jusqu'à l'aube, ils lui tenaient compagnie, priant un peu, buvant autant et causant. Cette coutume, abandonnée depuis peu, donnait parfois lieu à des libations assez copieuses si le disparu était un célibataire, mais jamais il n'y eut d'excès irrévérencieux.

Le jour de l'enterrement, la vie locale était suspendue, car toute la population tenait à conduire à sa dernière demeure l'un de ses membres. Précédant le convoi funèbre, une femme portait du pain destiné aux pauvres. La cérémonie était rehaussée par les chants merveilleusement beaux de l'office des morts, les tons grégoriens étant magistralement adaptés à l'ambiance d'un ensevelissement, peines humaines et espérances éternelles y étant subtilement mêlées. Lorsque l'homme de la terre avait été déposé au sein du sol natal où reposaient déjà ses ancêtres (faveur pour d'aucuns, sentimentalisme désuet pour d'autres), parents et amis se retrouvaient à l'auberge voisine pour y manger la traditionnelle choucroute. La vie étant toujours plus forte que la mort, les descendants du défunt et ses proches, réunis pour cette occasion, se réconfortaient en buvant le ou plutôt les verres de l'amitié. On en avait besoin, car parfois le partage des biens hérités l'ébranlait sérieusement. Ces risques étaient évidemment bien moindres lorsqu'on avait vécu (délibérément ou fatalement) comme un vagabond. ¹⁰⁴

Propriétaire ou « *roclore* », le disparu avait droit à une croix de bois voilée de crêpe et dressée durant quelques jours devant l'autel latéral de l'église, à un nombre de messes proportionné à ce qu'il avait pu donner ou à ce que les héritiers avaient bien voulu

soustraire du magot, à quelques fleurs inutiles et à une éventuelle pierre tombale. Durant quelques décennies, on pouvait y lire un nom bien vite oublié, car beaucoup pensent que moins on connaît de prénoms et de patronymes dans un cimetière plus on est jeune, comme si la jeunesse n'était pas éternelle.

Le cycle de la vie passe par la terre et c'est à elle que nous allons consacrer le dernier chapitre de cette étude. Nous ne rappellerons pas les phases de son évolution géologique, car elles sont semblables à celles de tous les plissements jurassiques, nous présenterons les multiples noms que les hommes lui ont donnés au cours des ans. A travers les lieux-dits dont ils l'ont parée, c'est le souvenir de ces humbles agriculteurs qui sera présent.

CHAPITRE V

Lieux-dits de jadis et d'aujourd'hui

TABLE RÉCAPITULATIVE DES LIEUX-DITS DE LA COMMUNE DE SAULCY

Les numéros renvoient au plan de la commune, page 231, « Actes » de la SJE de 1971.

L'abréviation : Voir pl. f. L. R. signifie : plan du fief de La Racine, page 204, « Actes » SJE 1971.

I. Lieux-dits rappelant le relief page 288

- | | |
|--------------|---|
| <i>Cras</i> | – Dô les Cras, no 64
– Sur les Cras, no 33
– Dô le Cratat, no 39
– Peut Cras, no 16a
– Cras des Mottes
– Côte des Crelats, no 46 |
| <i>Côte</i> | – Peute Côte, no 27
– Les Côtes, no 31, 32 et Côte des Côtes, no 30
– Côte sous la Fin, no 57
– Côtate des Clos dedô |
| <i>Rang</i> | – Dô le Rang, no 40, voir pl. f. L. R. |
| <i>Monte</i> | – Lai Monte
– Es Montes, no 42, voir pl. f. L. R.
– Derie les Gretches, no 5 vers no 8
– Grèche de Meulton, no 42 en direction de l'est
– Le Tertre, no 6
– Sur la Montagne, no 43, à l'est
– Montjean, no 23, 24 |
| <i>Combe</i> | – Fin des Combes, no 40, voir pl. f. L. R.
– La Combatte, no 43, voir pl. f. L. R. |
| <i>Creux</i> | – Creux de la Terre, no 6
– La Creuse, no 21, à l'ouest
– Les Creuses, no 17
– La Chaive, no 66 |

- Valloux
- Nirveux, no 65
- Le Golat, no 25, au sud
- Les Plaignats, no 45,
- Pertuis des faulx, no 23

**II. Nature et valeur du terrain sont évoqués
par ces lieux-dits page 294**

- Saigne*
 - Les Saignattes, no 2
 - Es Saignattes, no 42, au nord
- Marnière*
 - La Marnière
 - Champ de la Maie, voir pl. f. L. R.
- Bourbier*
 - Es Beusses, no 8
 - Es Laidiets
- Rochers*
 - Sous les Roches, no 26
 - Pâturage aux Sas
 - Côte aux Chas, no 10
 - Creux Chessel
 - Derrière les Sois, no 21
 - Es Ciroux. no 57
 - Champ Lave, voir pl. f. L. R.
- Pierres*
 - Prés des Pierres, no 54
 - La Priere, voir pl. f. L. R.
 - La Pierre percée, no 16 et 16a
 - La Peulte Pierre, au nord du no 57
 - Es Prattes, no 41
 - Grevelets, no 3
 - Es Graivie

III. L'eau et les lieux-dits page 297

- Le Pichoux, no 21
- Pré sur le Ruz, no 42
- Bonembez, no 44 et 49
- Commaine dô Bez, no 35, voir pl. f. L. R.
- Clos du Beugnon, no 62
- La fontaine Jaquebon
- Fontaine Matru, no 26

**IV. La végétation et les animaux sont évoqués
dans les lieux-dits page 298**

- Saulcy
- La Racine

- Au Poirier, no 60
- Pré du Cerisier, no 19
- Le Cerisier, no 15
- Es Genièvre, no 12
- Pesses de l'Alue, no 64
- Pré de l'Alue, voir pl. f. L. R.
- Le Gros Pré des Perches (ibidem)
- Monteperchatte (Glovelier)
- Côte des Charmattes (Undervelier)
- Tchains di Fo, voir pl. f. L. R.
- Es Fuattes
- Prés Voirmais
- Champ de l'herbe, no 36
- Les Peuts Botchets, no 63
- Le Botchet des Prés, no 4
- Prés des Botchets, voir pl. f. L. R.
- Lai Grosse Aidge, no 63
- Le Champ de Layge, no 63
- Prés des Pives
- Entre du Bois, no 58
- Sur le Bois, no 63
- Champ Lajoux, no 25
- Clos Lajoux

- Le Cerneux des Veaux, no 14
- Le Paigre des Veaux
- Le Pré du Vélie
- Le Cochon, no 64
- Pré au Loup, no 52
- La Louvière
- La Combe aux renards, no 45
- Le Creux aux chevreuils, no 11

V. Souvenirs du défrichement de la région . . . page 302

- Aux Esserts, no 64
- Es Esserrures, no 23
- Côte de l'Essert
- Essert du Moulin
- Le Cerneux, no 47
- Le Cerneutat, no 18
- Les Cerniers-de-Saulcy, no 9
- La Cernie Jean, no 1
- Les Cornais, no 53
- Cras Vauges, no 25

VI. L'exploitation des terres à travers les lieux-dits . . . page 303

- Champs* – Les Champs, no 16
 – Les Longs Champs, no 35
 – Neux Champs, no 43
- Planches* – Planches dessus, no 3
 – La Planchette, no 63
- Les finages* – La Fin devers Sceut, no 64
 – La Fin Derrière les Otas, no 63
 – La Fin de Montjean, no 23
 – La Fin sur La Racine, no 35
 – La Fin des Combes, no 40, voir pl. f. L. R.
 – Le Finnet, no 37
 – La Fenatte, voir pl. f. L. R.
 – Sous le Finnet, no 38
 – Sous la Fin, no 57
- Prés* – Les Prés de Saulcy, no 3
 – Les Prés de La Racine, no 40
 – Prés Voirmais
 – La Prairie sur la Montagne, no 43
 – Le Prairon
 – Les Praivends, no 64
 – Les Précots, voir pl. f. L. R.
- Clos* – Liste des clos en 1780
 – Clôsure
- Oeuches* – Côte sous les Oeuches, no 29
 – Oeuchattes dô le Cratat, voir pl. f. L. R.
 – Les Oeuchattes, no 12
- Courtils* – Courtils brûlés
- Pâturages* – Pâturage communal
 – Le Pété Tchaimpois, no 8
 – Au Péca, no 22
 – Patosets, no 9
- Situation des parcelles* – Chu lai Couan, no 61
 – Côte du Droit, no 19
 – L'Envers de Montjean
 – Contremont
 – Jointe de La Racine, no 36, voir pl. f. L. R.
 – Le Contour, no 63

VII. Lieux-dits et anciens propriétaires page 311

- Planches Bourquin, no 23
– Champs Jacquin, no 64
– Prés Jacquat, no 43, à l'est

- Pré Lachausse
- Pré Jean, no 56
- Pré tchie Lade
- Pré Mermet
- Planche Monnin, no 63
- Champ Cerf, no 40, voir pl. f. L. R.
- Champs Jeannerat, no 37, voir pl. f. L. R.
- Derrière chez les Hennemann, no 63
- Le Droit la Dame

VIII. Lieux-dits évoquant des activités du temps passé page 312

- La Charbonnière, no 40, voir pl. f. L. R.
- L'Ordon Jean Yade, no 11
- L'Ordon Boisson, no 11
- L'Ordon Flippe, no 20
- Creux de la Terre
- Le Fornat, no 46
- Le Crassier, no 13
- Champ du Magnin, no 40, voir pl. f. L. R.
- La Vannerie, au sud du no 3
- Lai Raissenaie, no 21
- Lai Palatte
- Rételattes, no 4
- Pertuis des faulx
- L'Herse

IX. Pratique religieuse et lieux-dits page 314

- Cras au Prêtre, voir pl. f. L. R.
- Champ la Cire, no 64
- Clos des Fosses
- Champ de la Croix
- Pré St-Maurice
- Ruz au diable, no 50
- Terre St-Maurice = Cras au Prêtre

X. Divers lieux-dits page 315

- | | |
|--------------------------------|--|
| <i>Anciennes constructions</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Les Cortirons - Essert du Moulin - Chez l'Hôte, no 20 - Dos la Loge |
| <i>Chemins</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Champois des Vies, no 5 - Travers la Vie, no 64 - Prés des Vies - La Neuvevie |

- | | |
|---------------|---------------------------|
| <i>Raies</i> | – Les Longues Roies, no 7 |
| | – Courteroyes |
| | – Grande Roye |
| <i>Divers</i> | – Es Murat, no 34 |
| | – La Pran, no 34, au nord |

Références: Pour des raisons pratiques, nous avons directement indiqué les références concernant les différents lieux-dits.

Premier plan cadastral de Saulcy – 1821

Toutes les mensurations et les plans furent faits par Jean-Baptiste Cerf « géomètre du cadastre et notaire baillival à Saulcy » (B 117). Ce travail fut effectué conformément à une loi bernoise du 21 juillet 1819 qui ordonnait « le bornage du périmètre communal et des masses de culture » (B 119). Le cadastre fut examiné et vérifié le 21 novembre 1823. L'approbation finale eut lieu le 10 mars 1826. Ce cadastre coûta 1243 francs et cette somme fut répartie entre les 76 propriétaires intéressés.

Jadis, Saulcy n'était qu'un territoire couvert de forêts et sans nom bien précis. A une époque indéterminée, des colons vinrent le défricher et, au fur et à mesure que la surface productive augmentait, ils durent inventer des noms pour distinguer les différentes parties du domaine ainsi créé. Ces appellations se modifièrent au cours des ans, mais beaucoup moins qu'on pourrait le penser. La présente étude sur les lieux-dits de la commune de Saulcy n'a qu'une prétention : montrer combien ils sont un vivant reflet du passé. Ces mots, transmis de génération en génération, que nous utilisons sans connaître leur signification, ces mots étranges ont une étonnante jeunesse. A travers eux, le passé revit, car les anciens ont choisi ces dénominations en puisant dans les choses concrètes : configuration du terrain, nature du sol, défrichement, cultures, etc...

Les lieux-dits marqués d'un * n'existent plus.

1. Les lieux-dits rappelant le relief

Différents mots ont un caractère général et figurent dans plusieurs lieux-dits; ces termes ont leur origine dans la configuration du terrain: cras, rang, monte, côte.

Cras

En patois, « cras » ou « crat » = crêt, pente rapide (vient du bas latin « cristum », « crista »).

Si l'on se réfère à la table récapitulative, on constate que huit lieux-dits contiennent ce mot. Pour les distinguer, on utilise des prépositions ou d'autres termes propres à préciser leur situation.

– *Dô les Cras* = sous les crêts (en patois, « dô » = sous)

1780 : « les champs dos les Craux » (L 10)

1821 : « Dos les cras » (M. R. p. 13)

– *Sur les Cras*

1780 : « un champ sur le Craux de la Fin » (L 5)

1821 : ce lieu-dit n'est plus utilisé officiellement

1857 : « Sur les Cras » (Plan A p. 1)

1893 : lors d'une mémorable sécheresse, les feuilles des tilleuls de « Sur le Cras » furent vendues aux enchères pour servir de fourrage aux bestiaux affamés (APS, notes du curé Rossé)

– *Dô le Cratat* = sous le petit crêt, en patois

1780 : « un pré es œuchatte doz le Cratat » (L 117)

Ce lieu-dit ne figure dès lors plus dans les documents. Un autre endroit portait le même nom, il se trouvait à La Racine:

1780 : « es œuchatte doz le Cratat contenant pour y faire un eschelage de foing et voyin » (L 117)

1821 : ce lieu-dit n'est plus utilisé officiellement

1857 : « Sous le Crâtat » (Plan C, p. 11)

– *Peut Cras* = vilain crêt (en patois, « peut » = vilain)

1857 : « Peu Cras » (Plan D, p. 1) — « peu » n'a pas le sens de domaine au flanc d'une colline

– *Cras des Mottes* = crêt où les buttes sont nombreuses

1550 : « le Craux des mottes » (AEB / B 133 - 6)

1776 : « le clédar de sur le craux des Motes » (G 139)

1960 : « Le Crêt des Monts »

– *Côte des Crelats* : « crelats » = petits crêts (du latin « crista »), pente rapide avec de petits crêts

1786 : « le clédar du bois appelé le Crelat » (H 107)

1821 : « Crelats » (M. R. p. 63)

1836 : une forêt à la « Cote des Crélats et fornat » (M. R. no 20)

1857 : « Cote des Crelats » (Plan B, p. 14)

Côte

Talus escarpé, pente, au sens habituellement utilisé ; pour les habitants, le mot « côte » signifie parfois « forêt escarpée », comme dans l'exemple suivant :

1774 : le 10 mai, la communauté de Saulcy vend au prince-évêque de Bâle
« la coste ou forest d'anvers » (AEB / A 27 / 19)

– *Peute Côte* = vilaine pente ou vilaine forêt

1927 : « Peute Côte »

- *Les Côtes* : ce nom désigne, d'une manière générale, le versant sud de la colline qui va de Saulcy à La Racine.
 - 1727 : « le champois du lieu des Côtes du communal de Saulcy » (E 35)
 - 1768 : « le champois communal de Saulcy appelé les côtes » (G 72)
 - 1821 : le terme général de « Les Côtes » donna naissance à plusieurs autres lieux-dits (M. R. no 51) :
 - « Les Côttes », pâturage
 - « au bas des Cotes », forêt
 - « haut des Cotes », pâturage
 - 1836 : la commune construit une maison d'école au lieu-dit « Haut des Côtes », (M. R. no 51), le hangar des pompes actuel
 - 1857 : lors de l'établissement du nouveau plan cadastral, une partie du pâturage dit « Les Côtes » fut cadastré « forêt », ce qui donna naissance à deux lieux-dits très peu originaux :
 - « Côte des Côtes », le premier « Côte » ayant le sens abusif de forêt
 - « Sous les Côtes », signifie « sous les forêts » (pour les habitants du lieu)
 - 1970 : actuellement, le terme général « Les Côtes » est encore utilisé dans la conversation courante ; les lieux-dits officiels sont :
 - « Haut des Côtes » et « Sous les Côtes », pour le pâturage
 - « Côte des Côtes » et « Peute Côte », pour les forêts
- *Côte sous la Fin* : pente située sous le « finage » dit « vers Sceut »
 - 1620 : « la coste dos la fin, territoire de Saussy » (ACS, parchemin)
 - 1774 : la forêt dite « Coste de l'anvers » ou « l'Envers de la Combe de Seug » était limitée par « la Côte dos la Fin » (G 122)
 - 1806 : la vente du bois « dos la Fin » rapporta 120 louis d'or (compte 1806-1807)
- *Côtate des Clos dedô* : le petit talus, la petite forêt proche des clos « de dessous »
 - 1857 : « Cotate des clos dedos » (Plan D p. 1)

Rang

En patois, « ran » = crêt, butte, monticule

- *Dô le Rang* = sous la butte, en contrebas de la butte
 - 1780 : « un champ doz le Rend contenant pour y semer cinq penaux de Bled (blé) » (L 117)
 - 1821 : « Dos le rang » (Cadastre, p. 35) 1857 : idem
Il devait exister plusieurs autres lieux-dits formés avec le terme « rang » ; une expression très significative quant au sens du mot :
 - 1780 : « un champ (...) dit sur rand es Cortiront » (L 130)

Monte

Montée, forte pente

- *Lai Monte* (à Saulcy) = la montée
 - 1780 : « un clos dit la monte » (L 97)
 - 1821, 1857 : « La Monte »

– *Es Monte* (à La Racine) = à la montée

1699 : « Es Monte sur le Rus » (ACS, vol. 2)

1768 : « les prés des Montes » (A 82)

1780 : « un prel es Monte sur la Montagne »

1821 : « Les Montes » (Cadastre p. 39)

Divers lieux-dits ayant leur origine dans la configuration du terrain :

– *Derie les Gretches* : en patois, « gretche » = rampe raide ; donc parcelle située derrière une forte pente

1780 : « un pré dit es greche » (L 67)

1857 : « Derriere les Gretches » (Plan D p. 6)

– *Grèche de Meulton* * = rampe, pente très raide située non loin du domaine de Jolimont

1648 : « au cras du Meulton » (APS, parchemin)

1727 : « au crat du Meulton » (E 35)

1768 : Henri Erard, fils de Pierre, d'Undervelier, recevait une parcelle de terre limitrophe du « pré allodial de Meulton » sur le territoire de Saulcy (A 82)

1780 : « au haut de la grèche de Meulton » (H 1). Dès cette date, ce lieu-dit ne figure plus dans les documents de Saulcy.

– *Le Tertre* : petite élévation, monticule

1553 : « sur le tertre contre Saulcy » (D 2)

1780 : Jean-Pierre Joset, fils de feu Germain, possédait en fief des terres situées « sur le Tertre » (ACS, vol. 2) :

« un prel es prels sur tertre dit es planche dessus » (L 34)

« un prel es prels sur le tertre dit au Botchet des prels » (L 51)

1818 : « les prairières sur le Taitre » (B 58)

1821 : « Sur le Tetre » (M. R. 51)

– *Sur la Montagne* * : ce terme général désignait l'ensemble des biens-fonds situés sur la montagne appelée « Jolimont » et la « Louvière ».

1699 : le fief des Creuses était limité par « la Montagne de la Luère » (ACS, vol. 2)

1727 : « la Montagne de Glovilier » (E 35)

1768 : « Pré de la Fosse ensont la Montagne » (A 82)

1773 : « sur la montagne de la Levière ou Limé » (A 82)

1780 : « un prel sur la Montagne » (L 7)

« un prel sur la Montagne dit es neux prel » (L 126)

1821 : dans le cadastre de 1821 deux lieux-dits : « La Montagne » (Cadastre p. 36)

« Neu pré de Bonembez » (Cadastre p. 39)

1857 : ces deux lieux-dits ont été abandonnés lors de l'établissement du cadastre de 1857 et remplacés par « Closure des Prés » (Plan C p. 1)

- *Montjean* : lieu-dit parfois écrit « Mont Jean », ce qui est plus conforme à l'origine du mot ; il est impossible de savoir quel Jean donna son nom à ce mont.

- 1641 : le « Pécal » limité par « Monjean (...) devers bise » (ACS, parchemin)
- 1683 : « à la Fin de Montjean » (D 59)
- 1768 : « la Combe Montjean » (G 72)
- 1780 : « le champ de l'enver de Montjean » (L 34)
« un pré en font Montjean » (L 45)
« un champ en Montjean dit le champ des planches » (L 127)
- 1821 : deux lieux-dits : « Montjean » (Cadastre p. 7)
« Mont Jean du haut » (ibidem, p. 43)
- 1857 : « Prés du Haut de Montjean » (Plan C p. 13)

Combe

Ce terme désigne une dépression plus ou moins importante.

- *La Fin des Combes* : « fin » = ensemble de champs

- 1766 : « la fin des Combes » (G 51)
- 1780 : « un champ en la fin des Combes dit le gros champ » (L 111)
« un champ, le petit champ de Doz dit en la fin des Combes » (L 109)
- 1821 : « Fin des Combes » (Cadastre p. 32)

- *La Combatte* * : en patois, « petite combe »

- 1699 : « un pré (...) dit en haut de la Combatte des prés Jacquat » (ACS, vol. 2)
- 1780 : « un pré nommé pré de la Combatte » (L 104)

Creux

Même sens que « combe », mais la dépression est plus petite.

- *Le Creux de la Terre* : en ce lieu, le potier de terre du village venait s'approvisionner en « terre de fourneau ».

- 1857 : le « Creux de la Terre » (Plan C p. 6)

- *La Creuse* : la combe escarpée, le creux

- 1550 : « la Creuse » (AEB / B 133 - 6)
- 1857 : « La Creuse » (Plan D p. 5)

- *Les Creuses* : nom donné à l'étroite et profonde gorge creusée par le Miéry.

- 1699 : « un certain champois gisant au lieu dit es Creuse nommément ce qui est du côté devers minuit dut Rus » (ACS, vol. 2) — cette gorge n'était pas totalement boisée comme présentement ; la pente escarpée au nord du ruisseau devait être un pâturage.
- 1727 : la limite du ban de Saulcy passait par « les Creuses » (E 35)
- 1768 : « la métairie des Creuses » (G 72)
- 1857 : « Les Creuses » (Plan D p. 1)

– *La Chaive* : en patois, « Tchaive » = creux ; du latin « cavus » = cavité, cirque rocheux

1821 : « La Chaive », forêt communale (M. R. no 51)

Divers lieux-dits tirant leur origine des dépressions du relief :

– *Valloux* : du latin « vallum » = le val, le vallon

1780 : « Es Cornay (...) un prel dit es valoux » (L 29)

1821 : « Valloux » (M. R. p. 19)

– *Nirveux* : « veux », « veulx », « vaulx » = val

« nur », « nyr », « nir » = noir, probablement d'où « Nirveux » = noir val

1484 : « le cellie de Nyrveux » (AEB / B 133 — 6)

1562 : « une place et pourprix séant et gisant au lieu dit et vulgairement appelé en Nurvieux sur territoire de Bellelay » (A 2)

1620 : « la borne de l'alue en Nirveu » (ACS, parchemin)

1625 : une borne « au lieu de la Vielle au lieu dict au cellier de Nireveulx » (AEB, cartulaire de Bellelay)

1633 : « la borne et limite du cilier de Nirveulx » (D 17)

1675 : le champois dit « en Nirveux » (D 44)

1699 : « Saucy. Reconnaissance du champois dit au côté de Nirveux (...) dans la grosse courtine de Bellelay » (ACS vol. 2)

Laissons de côté les mentions dès le XVIII^e siècle.

– *Le Golat* : du latin « gula » = gueule, trou, défilé ; le « Golat » = le défilé

1821 : « au golat » (Cadastre p. 41)

1857 : « Le Golat » (Plan C p. 11)

– *Les Plaignats* : vraisemblablement « les replats »

1780 : « les plénatt » (L 118)

1821 : « au Pienats » (Cadastre p. 63)

1867 : « Piennats » (Plan B p. 13)

– *Es Fondrat* * : au marais, le même sens que fondrière

1780 : « un champ en Montjean dit es fondraux » (L 41)

« un champ au même lieu dit es fondrat » (L 37)

1821 : « Les fondras » (M. R. no 39)

1857 : « Fondras » (Plan C p. 16)

– *Pertuis des faulx* * : « Pertuis » = trou, du latin « pertusus » = percé ; « faulx » = faux

1821 : « Pertuis des faulx » (M. R. no 4)

2. Nature et valeur du terrain sont évoqués dans ces lieux-dits :

Les lieux humides et marécageux reçurent des noms qu'il est possible de grouper en :

Saignes

Les saignes, terrains de peu de valeur, marécageux ; « saignes » vient du latin « sagna », marais.

– *Les Saignattes* (à Saulcy) : « saignattes » = petit marais

1568 : « la Seignatte » est un objet de litige entre les gens de Lajoux et Saulcy (D 16)

1672 : « la Saignatte » (D 35)

1780 : « un prel es prels sur le tertre (...) dit es Saignatte » (L 14)

1821 : « les Seignattes » (Cadastre p. 37)

– *Es Saignattes* (à La Racine)

1699 : l'abbaye de Bellelay possédait « le pré de la Saignatte » (ACS vol. 2)

1780 : « un prel sur la Montagne dit es Saignatte » (L 112)

1821 : « Les Saignattes » (Cadastre p. 58)

Marnière

Endroit d'où l'on extrayait la marne nécessaire à l'amendement du sol.

Plusieurs lieux ont eu ce nom mais ils n'ont guère été conservés, car au cours des ans, il fallut changer d'emplacement.

– *La Marnière* *

1780 : « un prel (...) dit la Marnière » (L 14)

1821 : il ne figure plus parmi les lieux-dits

1970 : un endroit, situé près des prés dits « Es Saignattes », porte encore officieusement le nom de « La Marnière ».

– *Champ de la Maie* : soit « champ de la marne » soit « champ de la maison » – de « mas »

1780 : « un champ es champ de la Mer » (L 111)

S'agit-il du « Prel lon mer » donné au curé de Glovelier par les moines de Bellelay en 1327 ?

1821 : « Champ de la maie le haut » (Cadastre p. 33)

1857 : « Champs de la Maie » (Plan C p. 2)

Bourbier

– *Es Beusses* : terrain boueux, de « beuse », bouse

1556 : « la bayre du prést es Cerf » devait être suivie « jusqu'à la grosse combe » pour connaître une partie de la limite du pâturage du Tertre (A 1 et A 43)

- 1709 : le 28 mai 1709, Nicolas Cerf obtint la permission de bâtir et d'exploiter un moulin et une ribe « à la Combe es Cerf » (A 15 à A 20)
- 1731 : le moulin « de la Combe des Cerniers de Saulcy » (E, lettre du 3 mai 1731)
 Peu à peu, le lieu-dit « La Combe es Cerf » fut remplacé par l'appellation « Es Beusses ».
- 1558 : « le champoix es buess du dict Saussy » (APS, parchemin)
- 1720 : une mention intéressante puisque les deux noms figurent conjointement : « la Combe es Cerf dit es Beusses » (A 64)
- 1773 : « deux moulins, scie, ribe ou baton gisant au lieu dit la Combe des Beusses » (A 83)
- 1776 : dans la « Combe aux Cerfs », on fit des travaux pour améliorer l'approvisionnement en eau du « moulin des Beusses » (A 92)
 Dès cette époque, le lieu-dit « La Combe es Cerf » est abandonné définitivement au profit de l'actuel.
- 1804 : « le moulin des Beusses » (Comptes)
- 1821 : « aux Beusses », (M. R. no 7)
- 1857 : « Les Beusses » (Plan D p. 5)
- 1865 : « Les Beusses », mutation au cadastre à cause « d'un nouveau moulin » appartenant à Jean-Baptiste Cerf, cloutier. Une scierie y était également en activité. Les terres étaient cadastrées en « pré » et en « broussaille » (ACS, mutations de 1865).
- 1883 : « Les Beusses » : mutation à cause d'un « changement de nature ». Dès cette époque, il ne reste plus qu'une parcelle cadastrée « pâturage » (ACS, mutations 1883).
- 1969 : « Les Beusses » : pâturage reboisé

– *Es Laidiets* : en patois, « laidiet » = bournier, flaque d'eau

1857 : « Es Laidiets » (Plan C p. 10)

Lieux rocheux

– *Sous les Roches* : pâturage situé au pied des rochers de la Louvière

1857 : « Sous les Roches » (Plan C p. 11)

– *Pâturage aux Sas* : « sas » vient du latin « saxum » = rocher; donc pâturage aux rochers ; en patois, « sat » = sec, maigre

1857 : « Pâturage aux Sats » (Plan D p. 5)

– *Côte aux chas* : il ne s'agit pas de « chat », l'animal familier, mais de « chas », c'est-à-dire « rocher » avec le mot latin « saxum » pour origine.

1625 : « au hault de la coste au chat » (AEB, Cartulaire)

1821 : « la Cote au Chas » (M. R. no 51)

1857 : « Côte au chat » (Plan D p. 5)

– *Creux Chessel* : « chessel » vient de « chas », rocher

1780 : « un champ au Creux Chesselle » (L 89)

1821 : « Creux Chesel » (Cadastre p. 40)

1857 : « Creux Chessel »

- *Derrière les Sois* : derrière les rochers, « sois » ayant même origine que « sas » ; citons cependant Pierrehumbert (dans Actes de SJE 1930, p. 116) : « soit » = haie épineuse ; « Sur le Soit »
 - 1774 : « la cote derrier les Soix » (G 122)
 - 1821 : « Pécat et derrier les Soits » (M. R. no 51)
 - 1857 : « Derriere les Soits » (Plan D p. 5)
- *Es Sirroux* : de « serra », scie, dentelé ; les rochers des Sirroux sont effectivement fort déchiquetés (Bacon, op. cit.).
 - 1620 : « la roche du siru » et « le pray des siruz » sont cités comme limites de la « coste dos la fin » (ACS, parchemin)
 - 1633 : « la roche du Ciroux » (D 17)
 - 1765 : « les roches dites des Serroux » (AEB / B 133 - 6)
 - 1774 : « les Près des Ciroux » et « le rocher des Siroux » (G 122)
 - 1780 : « un prel dit es Ciroux » (L 29)
 - 1821 : « Cirou » (Cadastre p. 19)
 - 1857 : « Les Ciroux »
- *Champ Lave* : le mot « lave » n'a rien de commun avec la matière volcanique, il signifie « rocher plat » ; les « laves » sont des bancs de calcaire.
 - 1821 : « Champ Lave » (Cadastre p. 27)
 - 1857 : « Champ Lave » (Plan C p. 11)

Lieux pierreux

- *Près des pierres*
 - 1780 : « un prel au pré des Pierres en clos » (L 13)
 - 1815 : « la prairière des prés Voirmais et des prés des Pierre » (B 58)
 - 1819 : « les prés des pierres » (ACS vol. 2)
 - 1821 : « Pré des Pierres » ; 1857 et 1970 : idem
- *La Priere* : autrefois, on disait « perière », c'est-à-dire « carrière ».
 - 1780 : « la perière » (L 104)
 - 1821 : « La Priere » (Cadastre p. 35)
- *La Pierre Percée* * : ce lieu-dit a son origine dans un monument naturel, une fort belle arche lancée à travers une combe de l'envers de la Combe es Monnin ; l'érosion de la roche est due à un petit cours d'eau, présentement souterrain.
 - 1727 : « en hault de la cote, du côté de midy, en la pierre percée » (E 35)
 - 1970 : « Combe de la Roche percée »
- *La Peulte Pierre* * : la vilaine roche
 - 1660 : « depuis la peulte pierre en L'Estroit iusqu'en la Roiche du Ciroux » (ACS, parchemin)

- *Es Prattes* : « prattes » = petites pierres
 1821 : « Les Prattes, vaines et vague », c'est ainsi qu'est cadastré ce terrain situé sous les rochers de la Louvière (M. R. no 51).
 1857 : « Les Prattes »
- *Grevelets* : « grevelets », diminutif de gravier
 1780 : « un prel es grevelets dessous » (L 52)
 Dès 1821 : « Les Grevelets »
- *Es Graivie* * : gravier, en patois
 1780 : « un champ en Montjean dit es graivie » (L 62)

3. L'eau et les lieux-dits

La présence de l'eau fut à l'origine de plusieurs lieux-dits.

- *Le Pichoux* : ruisseau rapide ; il a donné son nom à la forêt qu'il traverse.
 1696 : « le ruz et l'eau du Pissoux » (D 77)
 1970 : « le Pichoux »
- *Pré sur le Ruz* : « ruz » = un vallon entaillant le flanc d'un anticlinal
 1679 : « un pré au lieu dit es Montes sur le Rus » (ACS vol. 2)
 1780 : « un pré es Monte dit sur le Ru » (L 117)
 1821 : « Sur le Rut » (Cadastre p. 64)
 1857 : « Pré sur le Rut » (Plan C p. 1)
- *Bonembes* : « bez » = le ruisseau, « bone » = borne en vieux français, « bone en bez » = borne dans le ruisseau
 1565 : « sur les raises du Bonambey » (AEB, Livre des reconnaissances) — il s'agirait d'une scierie.
 1634 : « aux prels de Bonambey » (D 18)
 1648 : « pré de Bonambey » et au « cras de Bonambey » (APS, parchemin)
 1727 : « Les préls de Bonnembez » et « le crat de Bonnembez » (E 35)
 1749 : « un pré en Bonnembez dépendant de sur la Montagne » (C 2)
 1780 : « un pré en bonnembez dit le prel es Deut » (L 128)
 1786 : « le pont de Borambe » (H 107)
 an 5 : « la métairie de Borambe » (J 1)
 1821 à 1970 : « Bonembes », parfois « Bonabé »
- *Commaine dô Bez* : dans ce lieu-dit, on retrouve également le mot « bez », ruisseau ; actuellement il a disparu et il ne demeure que quelques emposieux pour rappeler sa présence souterraine.
 « Commaine » = ?
 1780 : « un champ sur la Racine dit Commendobez » (L 19)
 1821 : « Commendobez » (Cadastre p. 25)
 1857 : « Comendobez » (Plan C p. 10)

- *Clos du Beugnon* : en patois, « beugnon » = abreuvoir
 1780 : « un clos es Clos du Boeugnon dit le clos de l'Envers » (L 20)
 1821 : « Clos Bourgnon » (Cadastre p. 4)
- *La Fontaine Jaquebon* * : « bons » = eau boueuse
 1774 : « la Fontaine Jaquebon » (G 122)
- *Fontaine Matru* * : « ru » = ruz, vallon ; « ment », « mant » = ?
 1727 : « une petite hauteur non beaucoup éloigné de leau de la fontaine mentrut qui descend contre Undrevilier » (E 35)
 1768 : « la fontaine Mantru » (G 72)
 1817 : Jean-Baptiste Willemin a réparé « les fontaines mentruy » (B 73)
 1819 : Jean-Georges Lovi a fait un abreuvoir pour « la fontaine mantru on lui a compté 5 1/2 corvées pour avoir effectué ce travail » (B 93)
 1970 : officieusement, « Fontaine Matru »

4. *La végétation et les animaux sont évoqués dans les lieux-dits.*

Les végétaux inspirèrent le nombreux lieux-dits à nos ancêtres.

- *Saulcy* : du latin « salicis », le saule
 1327 : « Prel lon mer in finagio villulae de Sasis » donné en fief au curé de Glovelier par l'abbaye de Bellelay (Trouillat, Monuments, III, p. 727)
 1336 : Henri et Jean « de Saulcy » et en 1381 Conrad « de Saulcy » (voir Trouillat)
 1481 : « les habitans de la ville de Saci » (ACS, parchemin)
 1553 : « les manans et habitans du communal de Saulcy »
 1562 : « la communauté du dit Saulcy » (CA 2)
 1576 : « la communauté de Saussy » (ACS, vol. 2)
 etc..
- *La Racine* : du nom commun, la racine
 1181 : le 24 mars, le pape Lucius III confirmait les possessions et les privilèges de l'abbaye de Bellelay ; parmi tous les biens de Bellelay figure une propriété dite « curtem de Racyna » (Trouillat, Monuments, I, p. 386).
 1539 : « Jehan Lovy de la Recenne » (AEB / B 288 - 61)
 1572 : « lieu et tennement de la Racine estant et gisant dans la Paroisse de Glovelier » (ACS, vol. 12, p. 39)
 etc...

Les arbres figurent dans plusieurs lieux-dits. Nos ancêtres avaient encore une grande admiration pour ces majestueuses plantes.

- *Au Poirier*
 1780 : « un champ en la fin derrier les hotaux contenant pour y semer un penal et un copat de bled (blé) dit es champ du poirie » (L 27)
 1821 à 1970 : « Au Poirier »

– *Pré du Cerisier*

1821 : « Pré du Cerisier » (Cadastre p. 40)

– *Le Cerisier*

1769 : « Le Serisier » et « la rive du Serisier » (APS)

1821 : « Cerisier » (Cadastre p. 41)

– *Es Genièvre* : nom vulgaire du genévrier

1857 : « Es Genièvre » (Plan D p. 5) première mention de ce lieu-dit

– *Pesses de l'Alue* : « pesses » = pâturage barré, « alue » = alisier, donc pâture de l'alisier

1690 : la dîme des récoltes provenant du « champ des Pesses des Allues » devait être remise aux Cerf des Cerniers-de-Saulcy à l'intention du propriétaire, l'abbaye de Bellelay (A 14).

1780 : « un champ sur le Craux de la fin dit la Pesse de l'allue » (L 137)

1821 : « Pesse de lalué » (Cadastre p. 16)

1857 : « Pesses de l'Alue » (Plan B p. 6)

– *Pré de l'Alue* : pré de l'alisier

1780 : « Un pré es prels de la Racine dit le prel de lallüe » (L 137)

1821 : « Pré de lalué » (Cadastre p. 35)

1857 : « Pré de l'Alue »

– *Le Gros Pré des Perches* : « perche » = foyard

1780 : « un prel sur la Montagne (...) dit es Perches » (L 7)

1821 : « Pré des perches » (Cadastre p. 36)

1857 : « Le Gros pré des Perches » (Plan C p. 3)

– *Monteperchatte* * : (aujourd'hui « Montepoirgeat », sur Glovelier)

1768 : une borne limitant « la haute de Joux de la Levrière » était située « à la hauteur de Monteperchatte » (G 72) — ce lieu-dit signifiait : « monte » = montée, forte pente, « perchatte » = jeune hêtre, petit foyard ; « la forte pente aux jeunes foyards »

– *Côte des Chermattes* *, sur le ban d'Undervelier, lieu-dit fréquemment cité dans les documents, car cette forêt était à la limite du territoire communal de Saulcy.

1768 : « la côte es Charmatte et les prés qui sont au dessus (A 82) « charmatte » = bois de charme

– *Tchains di Fô* : du latin « fagus » = foyard, hêtre ; « fô » = hêtre en patois

1780 : « un champ es champ du fols » (L 11) — « fol », forme ancienne de « fô » (un document de 1556 contient cette expression : « depuis iceluy rochet en tirent droit en une perche de fols quest signé de deux croix » (A 1) indiquait une limite ; « fols » est donc le foyard et « perche », dans ce cas, signifie « jeune arbre ».

1821 : « Champ du fol » (Cadastre p. 27)

- *Es Fuattes* : selon M. Bacon, « Explication des lieux-dits de Saulcy » (ACS), « Fuattes » viendrait de l'allemand « Fichte » = pin
 1780 : « un champ dit es Fuattes » (L 24)
 1821 : « Les Fuattes » (Cadastre p. 17), 1857, idem
- *Prés Voirmais* : aune, verne, du celtique « vernos » (voir Actes SJE, 1945, p. 87)
 1780 : « un prel en préls voirmay dit es peut prels » (L 59)
 Dès 1821 : « Prés Voirmais »
- *Champ de l'herbe ** : ce lieu-dit désignait probablement un champ non cultivé régulièrement.
 1780 : « un champ en la fin sur la Racine dit le champ de l'erbe » (L 117)
- *Les Peuts Botchets* : « peut » = vilain, laid, en patois ; « botchet » = buisson, bosquet
 1780 : « en la fin derrier les hotaux (...) un champ dit es peut botchet » (L 2)
 1821 : « Peut Botchet »
- *Le Botchet des Prés*
 1780 : « un prel es préls sur le tertre dit au Botchet des prés » (L 51)
 1857 : « Botchet des Prés » (Plan D, p. 6)
- *Prés des Botchets (à La Racine)*
 1857 : « Pré des Botchets »
 Lieu-dit d'origine récente. Le terme « botchets » s'explique par la présence de nombreux bosquets dans les environs.
- *Lai Grosse Aidge* : « aidge » = haie, du germanique « haga » (Bacon, op. cit.)
 1780 : « en la fin derrier les hotaux (...) un champ dit en la grandhage » (L 70)
 1821 : « Grand aige » (Cadastre p. 11)
 1857 : « La Grande Aige » (Plan B, p. 2)
- *Le Champ de Layge ** : également « haie »
 1780 : « un champ en la fin derrier les hotaux dit le champ de layge » (L 31)
- *Prés des Pives ** : « pive » = pomme de pin, cône, dans le langage populaire
 1821 : « Prés des Pives » (M. R. no 17)
- *L'Entre du Bois* : pré entouré par la forêt
 1774 : la forêt dite « l'Envers de la Combe de Seug » était limitée par :
 - « le Bois communal de Saulci »
 - « un petit canton de bois communal appelé Cotate de l'Entre du Bois »
 - « un pré fief de l'illustre famille de Montjoye dit Dos l'Entre du Bois »
 - « les Prés de l'Entre du Bois » (G 122)
 1780 : « un prel entre du bois » (L 29)

1821 : « L'entrée du Bois » (Cadaastre p. 12)

« Entré du bois », (M. R. no 51)

Dès 1857, on n'utilise plus qu'un lieut-dit « Entre du Bois »

– *Sur le Bois* *

1780 : « un champ en la fin derrier les hotaux dit sur le Bois » (L 61)

Deux lieux-dits ont conservé le terme « joux », mot dont l'origine est « juria », « forêt montagnaise », en latin.

– *Champ La Joux* : champ de la forêt

1780 : « un champ es champ lajoux » (L 57)

Dès 1821 : « Champ Lajoux »

– *Clos Lajoux* *

1821 : « Clos Lajoux » (Cadaastre p. 64)

Les animaux inspirèrent quelques lieux-dits.

– *Le Cerneux des Veaux* : « cerneux » = lieu défriché (voir ce mot)

1857 : « Cerneux des Veaux » (Plan D, p. 1)

1970 : « Cerneux des Veaux », lieu cadastré « forêt »

– *Le Paigre des Veaux* * : « paigre » = mauvais pré, en patois

1857 : « Paigre aux Veaux » (Plan D, p. 3)

– *Le Pré du Vêlie* * : « vêlie » = petit enclos pour les veaux (1821, p. 63)

– *Le Cochon* * :

1780 : « un champ en la fin devers Seug (...) dit le cochon » (L 18)

– *Pré au Loup* * : souvenir des loups qui rôdaient dans le pays

1780 : « un préel en préls voirmay (...) dit le prel au Loup » (L 12)

– *La Louvière* : repaire des loups, du latin « lupus »

1648 : « la première borne a été plantée au rependant de la Luer (...) devers midi proche d'un bois d'alleu » (alisier) (APS, parchemin)

1699 : le « pré de la Combatte » était limité au sud par « la Roche de la Levière » (ACS, vol. 2)

1727 : « au haut de l'allestre de la Levière » (E 35)

1768 : « les prés de la Levière » (G 72)

1830 : « le Sieur Xavier Joset, cultivateur demeurant sur la Levière; commune d'Undervelier, lequel a vendu (...) à Dame Catherine Lovi, veuve de feu Jean-Pierre Jolidon, cultivateur demeurant à Bonembédessus (...) un pré situé Sur la Montagne. » (Transcription d'actes de mutations, volume no 10, déposé au Registre foncier, Delémont). Cet acte est intéressant car il cite le dernier habitant de la ferme de Louvière avant qu'elle ne soit démolie.

– *Combe aux renards* * : nom donné à une profonde combe boisée proche de Bonembéz. Les documents ne citent pas cette appellation.

5. Souvenir du défrichement de la région

Les lieux-dits conservent le souvenir du défrichement de maints endroits. Deux catégories de noms évoquent cette importante activité : les mots contenant le terme « essert » et ceux qui peuvent être groupés autour de « cerneux ».

Essert

– *Aux Esserts* : « essert » vient d'essarter = défricher, arracher les broussailles après déboisement.

1556 : « un rochet queste es Essert » (A 1)

1780 : « un champ en la fin devers Seug dit es Esserts » (L 23)

1821 : « Aux Esserts »

– *Es Esserrures* : lieu essarté

1683 : « à la fin de Montjean au coin de l'Esséré » (A 3)

1780 : « une Eschairure audit lieu (Montjean) pour y faire un demis eschelage de foing » (L 62)

1821 : « Esserure » (Cadastre p. 47)

1857 : « Es Esserrures »

– *Côte de l'Essert* : « côte » = pente ; « essert » = endroit défriché

1780 : « la cote de l'Essert contenant pour y faire un petit eschelage de foing » (L 94)

1857 : « Côte de l'Essert »

– *Essert du Moulin* : cet endroit fut défriché lors de la construction du moulin des Beusses (1709).

1970 : « Essert du Moulin », forêt

Cerneux

– *Le Cerneux* : du verbe « cerner » = entourer pour marquer la prise de possession d'un lieu ; un « cerneux » était donc un lieu défriché entouré d'une clôture.

1648 : « le Cerneux de la Racine » (APS, parchemin)

1727 : « au coin de la baire du Cerneux » (E 35)

1775 : « Humbert Joset, dit Paradis, vend à l'abbaye de Bellelay « un pray gisant soub le Cerneux de Saulcy » (G 147)

1821 : « Aux Cerneux », Pierre-Joseph Lovi possédait un pâturage et une forêt (M. R. no 59 et 60)

1857 : « Pâturage du Cerneux », « Le Cerneux » et « Le Cerneux de la Racine » (Plan B p. 12, 13, 14)

1865 : la commune de Saulcy achète à Basile Lovis de La Racine « une forêt dite Les Cerneux » pour 10 830 fr. (C 21)

1970 : aujourd'hui : « Le Cerneux » désigne la ferme ;

« Les Cerneux de la Racine » indique la forêt qui occupe l'emplacement d'un pâturage ;

« Le Pâturage du Cerneux »

– *Le Cerneutat* : petit cerneux

1780 : « un pré es prés dit sur le Sergneutat » (L 109)

1821 : « Cerneutat » et « Derie Cernetat » (Cadastre p. 49)

1857 : « Le Cerneutat » (Plan D p. 1)

– *Les Cerniers-de-Saulcy* : « cernie », « cernier », même sens que « cerneux »

1481 : « en un lieu que lon dit sur les Cernies qu'est en finage de Bellelaÿ, de la Joux Mertenat et des Genevez qu'est un même finage » (ACS, parchemin)

1550 : « doz les Vies des Cernyer » (AEB / B 133 - 6)

1691 : « es Cerniers de Saulcy » (A 13)

etc... (voir le fief)

– *La Cernie Jean*

1699 : « Reconnaissance de la même communauté de Saucy (...) d'un circuit tant en champois qu'en bois appelé L'esserniejean » (ACS, vol. 2)

1821 : « la Cerniejean, forêt » (M. R. no 51)

Dès 1857 : « Cernie Jean »

– *Les Cornais* : nom dérivant de « cerneux » (Bacon, op. cit.)

1780 : « un prel dit la Cornay des neux prels » (L 123)

1821 : « Cornaye » (Cadastre p. 42)

1857 : « Les Cornais »

Lieu-dit ayant un sens contraire :

– *Cras Vauges* : « vauge » vient de « voige », non défriché

1780 : « un prel sur le Craux voge » (L 90)

« un prel derrier le Craux voge » (L 91)

1821 : « au cras voge » (Cadastre p. 41)

1857 : « Cras Vosges » (Plan C p. 11)

6. *L'exploitation des terres à travers les lieux-dits*

Pour introduire ce chapitre, reprenons l'acte de reconnaissance de fief déjà présenté dans le chapitre réservé à La Racine. Le 13 mars 1699, les fiéteurs de La Racine reconnaissaient tenir « tout le tenement de la Racine gisant dans la paroisse de Glovelier, soit en maix, maisons, chesaux, champs, prez, œuches, courtils, escherts, cerneux, bois, champois, pasturages et tout sans rien reserver... » (ACS, vol. 2)

Cette énumération contient plusieurs termes qui ne sont plus utilisés que lorsque nous employons certains lieux-dits.

Grâce à l'étude que M. Ph. Pierrehumbert, pasteur, consacra aux lieux-dits de la paroisse de Moutier-Grandval dans les « Actes » de 1930, ces termes nous sont devenus familiers.

Champs

Parcelles de terre vouées à la culture.

- *Les Champs* : dès 1821 ;
aujourd'hui en pâturage
- *Les Longs Champs*
1780 : « un champ en la fin sur la Racine dit es long champ » (L 31)
1821 : « Longs Champs »
- *Neux Champs* : nouveaux champs
1780 : « un prel au neul champ » (L 51)
1821 : « neuf champ » (Cadastre p. 55)
1857 : « Neu Pré » (Plan D p. 7)

Les Planches

Champs remis en pré pour le temps d'un an généralement.

- *Planches dessus* :
1780 : « une petite planche es planche dessus » (L 15)
« un prel es prels sur tertre dit es planche dessus » (L 34)
1821 : « Planches dessus »
- *La Planchette* : diminutif de « planche »
1780 : « un champ dit le champ de la planchette » (L 27)
1821 : « La Planchette »

Les fins

Un ensemble de champs.

- *Les trois fins de Saulcy*

1) *La fin devers Scent*, appelée présentement « La Fin »

- 1683 : « laisser les deux chemins libres savoir le chemin pour aller en la fin derrier les Hostaux et celui pour aller en la fin devers Seuc » (D 51)
- 1735 : « aux pesses de la fin devers Seug » (A 59)
- 1762 : « le finage devers Scent » (G 29)
- 1780 : il nous semble intéressant de grouper ici tous les lieux-dits de la « Fin devers Seug » cités en cette étude :
 - « la Pesse de lallue » (L 5)
 - « un champ sur le Craux de la fin » (L 5)
 - « es Champ montant » (L 16)
 - « doz les Craux » (L 18)
 - « le cochon » (L 18)
 - « es Esserts » (L 23)
 - « un champ dit la traverse » (L 28)

- « doz la Dolaise » (L 31)
- « es champs Jacquin » (L 33)
- « es peut botchets » (L 34)
- « es champ de la Cire » (L 36)
- « un champ dit la Courteroye » (L 45)
- « un champ en la fin devers Seug qui traverse la vie » (L 61)
- « la longue prand » (L 23)
- 1815 : « le finage de la fin devers Seug » (B 58)
- 1857 : « Fin devers Seut » (Plan B)
- 1970 : « La Fin »

2) *La Fin derrier les Hostaux* : « hostaux », « hôtas », « otas » = maison, donc, le finage derrière les maisons

- 1683 : « la fin derrier les Hostaux » (D 51)
- 1780 : les lieux-dits de « la fin derrier les hotaux »
 - « le champ du Rouget » (L 9)
 - « le clos rier la Maison » (L 8)
 - « un champ dit chez les Hennenmann » (L 16)
 - « sur la Couan » (L 16)
 - « es champ du poirie » (L 27)
 - « le champ de la planchette » (L 27)
 - « le champ de layge » (L 31)
 - « le contour » (L 44)
 - « sur le Bois » (L 61)
 - « en la grandhayge » (L 70)
 - « la planche Monin » (L 93)
- 1815 : « la fin derrier les Hautaux » (B 58)
- 1821 : « Derrier les hautaux » (Cadastre p. 1)
- 1857 : « Fin derrière les Otas : (Plan B)
- 1970 : « Derie les Otàs »

3) *La Fin de Montjean* (voir Montjean)

- 1683 : « la fin de Montjean » (D 59)
- 1763 : « le regin de l'œuche et courtil de Montjean » (G 23)
- 1780 : lieux-dits de la fin de Montjean
 - « champ de l'enver » (L 6)
 - « champ de la Croix » (L 12)
 - « es Graivie » (L 19)
 - « Es fondrat » (L 37)
 - « l'Essairure » (L 51)
 - « champ lajoux » (L 57)
 - « le champ des planches » (L 127)
- 1815 : « la Fin de Montjean » (B 58)
- Dès 1821 : on ne trouve plus mention de cette fin.

– *La fin sur la Racine*

- 1780 : plusieurs champs « sur la Racine » (L 6, L 11, etc.)
 - « un champ sur la Racine dit es champ de la Croix » (L 24)
 - « un champ en la fin sur la Racine dit es long champ » (L 31)
 - « un champ sur la Racine dit commendobés » (L 36)
 - « un champ (...) dit es Murat » (L 41)

– Les trois fins de la Racine

1762 : Pour « le lieu de la Racine formant un petit hameau de cinq maisons habitées par des bourgeois de Saulcy », il avait fallu délimiter trois finages (G 88).

1) *La fin des Combes*

1762 : la communauté de Saulcy n'avait « aucun droit de paturage dans les prels et finages des Combes » (G 17)

1780 : divers lieux-dits de cette fin :

« le gros champ » (L 111) ;

« le champ Malprin » (L 126)

« le champ es Cerfs » (L 122)

(parfois, ces champs n'étaient pas considérés comme faisant partie de cette fin)

« le Champ au Magnin » (L 123)

« le petit champ de Doz » (L 103)

1821 : « Fin des Combes »

2) *Le Finnet* : diminutif de « fin »

1762 : « le fenait » (G 17)

1780 : différents lieux-dits du finage dit « le fenet »

« à gros champ » (L 102)

« le champ Aurquéz » (L 103)

« le champ de L'espiatre » (L 103)

« le champ dessus » (L 103)

« le champ de la terterie » (L 111)

1815 : « le fenet »

1821 : « Le Fenet »

1857 : « Le Finnet »

3) *La Fenatte* : petite « fin »

1767 : « la Fenatte » (G 53, etc.)

1780 : « la fenatte » (L 112)

1821 : « La Fenatte »

Quelques autres lieux-dits ont leur origine dans le mot « fin ».

– *Sous le Finnet* : pâturage situé sous le finage dit « Le Finnet »

1819 : en remplacement du pâturage dit « Les Fuattes », qui venait d'être cédé au curé comme dot curiale, le conseil désigne le pâturage dit « Sous le fainet » pour faire pâturer les brebis (Protocole du conseil communal des 21. 2. 1816 et 26. 5. 1819).

1857 : « Sous le Finnet »

– *Sous la Fin*

1620 : « en la coste dos la fin » (ACS, parchemin)

1774 : « la Côte dos la fin » (G 122)

1806 : le bois de la forêt dite « dos la Fin » fut vendu 120 louis d'or (Compte 1806-1807)

1857 : « Côte sous la Fin » (Plan B, p. 9)

1970 : deux lieux-dits : « Sous la Fin », et « Côte sous la Fin », forêt

Prés

Plus de vingt lieux-dits sont composés avec le mot « pré » ; nous ne retiendrons que les plus caractéristiques.

– *Les Prés de Saulcy*

- 1675 : « Henry Huelmann habitant au lieu dit es pray territoire de Saulcy » (D 43 et D 44)
- 1762 : « les prels de Saulcy » (G 10)
- 1780 : nulle mention, car cette prairie est appelée « es prels sur le tertre »
- 1815 : « les prairies sur le Tairtre » (B 58)

– *Les Prés de La Racine* *

- 1762 : « les prels de la Racine » (G 10)
 - 1780 : « un prel es prels de la Racine dit le gros pré » (L 104)
 - 1821 : « Prés de la Racine » (Cadastre p. 34)
- Dès 1857, ce lieu-dit ne figure plus dans le cadastre, mais il est encore utilisé dans la conversation courante.

– *Les Prés Voirmais*

- 1780 : lieux-dits en vigueur pour la prairie dite « en prels voirmay » :
 - « en Crollez » (L 37)
 - « es peut prels » (L 59)
 - « prel du plain » (L 66)
 - « le prel Jean » (L 100)
 - « es Ciroux » (L 29)

Quelques lieux-dits dont l'origine est à rechercher dans le mot « pré » :

– *Le Prairon* : du latin « pratum » = pré et de « rond » ; la forme de ce pré est vraisemblablement à l'origine de ce lieu-dit.

- 1780 : « un prel en pré Rond » (L 13)
 - « un pré en praïron » (L 78)
- 1821 : « Praïron »

– *Les Praïvends* : « praï », même origine que plus haut ; « vend » = ? (ose-t-on penser au vent ?)

- 1749 : l'ambourg encaisse le produit de la vente de l'herbage des « deux planches des praïvends » (Comptes de 1749)

– *Les Précots* : pré et « cot » = ? (« cot », en patois, signifie « tas »)

- 1821 : « Les Précots » (Cadastre p. 26) = première mention écrite
- 1857 : « Les Précots » (Plan C, p. 9)

Les clos

Les clos étaient des prés assez rapprochés des maisons et clôturés.

- 1683 : « es cloz derrier les Maisons » (A 3)
- 1780 : — « le clos rier la Maison » (L 8)
 - « un clos au clos de Doz » (L 105)

- « un clos au grand clos » (L 105)
- « le clos de l'œuche », en Montjean (L 6)
- « un prel au prel des Pierres en clos » (L 13)
- « un clos dit es Clos du Bœugnon » (L 15)
- « un clos es clos de l'œuche contenant pour y faire une petite levée de foing et reguin » (L 24)
- « un clos dit l'œuchatte » (L 42)
- « un clos dit la Monte » (L 47)
- « un clos au neu prel » (L 60)
- « un clos au clos dessus contenant pour y faire un echelage de foing et reguin » (L 60)
- « un clos en la planche Monin » (L 62)
- « un petit clos dit la Montatte » (L 123)
- « un clos au clos Breullay » (L 132)

Cette liste des clos existants en 1780 permet de constater qu'ils étaient tous situés dans les prairies aux environs immédiats des habitations.

En 1857, il ne reste plus que les lieux-dits suivants pour rappeler ces nombreux clos :

- « Clos dedos » (Plan C, p. 6)
- « Le Petit clos » et « Le Grand Clos » (Plan C, p. 8)
- « Cotatte des clos dedos » (Plan D, p. 1), aujourd'hui en forêt
- « Clos dessus » (Plan A, p. 2)
- « Clos des Fosses » (Plan A, p. 3) — un nouveau lieu-dit
- « Clos du Beugnon » (Plan A, p. 8)

Clôsure

Lorsque la parcelle de prairie clôturée est vaste, elle prend le nom de « clôture » ; généralement la clôture est constituée par de la forêt ou des haies pour la plus grande part.

En 1780, on avait :

- « un prel (...) dit la Closure », en bordure des « deux prels » (L 14)
- « une planche en la grosse closure » (L 46)

En 1857 :

- « Closure des Prés » (Plan C, p. 1)
- « Closuratte » (petite clôture) (Plan D, p. 1)
- « Petite Closure » (Plan D, p. 4)
- « Grosse closure » (Plan D, p. 11)

Tous ces lieux-dits sont encore valables aujourd'hui, même si « Petite Closure » et « Closuratte » désignent des pâturages.

Oeuches

Des jardins communaux (voir chapitre 4).

1683 : « un perie œuche (...) en lieudit es Clos derrier les Maisons » (A 3)

1749 : « les voyin des œuches » (Comptes communaux)

1763 : « le regin provenant de l'œuche et courtil de Montjean » (ibidem)

En 1780, les « œuches » se confondent parfois avec les clos :

- « le clos de l'œuche », en Montjean (L 6)
- « une œuche en la prand contenant pour y semer trois levroux de

- chenevay et y faire un paquet de foing » (L 15)
- « un clos es clos de l'œuche » (L 24)
- « un clos dit l'œuchatte » (L 42)
- « une œuche es prels de la prand pour y semer un penal de che-nevais » (L 47)
- « au neu prel (...) une œuche pour y faire semer un penal de che-nevay » ; elle était limitée par « le champois sur les Roches » à l'ouest (L 60)
- « en la fin devers Seug (...) une œuche dit doz la dolaise » (L 71)
- « es œuchatte doz le Cratat contenant pour y faire un eschelage de foing et voyin » (L 117)

En 1972, seuls deux lieux-dits rappellent encore les « œuches » de jadis :

- *Côte sous les œuches*, une forêt située en contrebas de l'« œuchatte doz le Cratat »
- *Les Oeuchattes*, petites « œuches ».

Courtils

Des jardins privés proches des maisons ; « les choulières » actuelles sont des parties de « courtils » (voir chapitre 4, 6^e partie).

En 1780, on cultivait :

- « au village de Saulcy » plusieurs « courtils » dont :
 - « un courtil proche la Maison Elisabette et Allison » (L 16)
 - « le courtil sur midy de la maison entre Jean Georges Willemin bise, la communauté midy » (L 20)
 - « le courtil devant la maison d'Adam Willemin »
- Henry Willemin « sa part et portion d'un clos et courtil au village (...) contenant pour y faire un eschelage de foing » (L 32) etc. On ne mentionne que le nom du propriétaire, pas de lieux-dits.
- « un courtil en la fin de Montjean » (L 76)
- « un petit morcel de courtil es courtil es mersas » (L 101)
- « un courtil au clos de Doz » (L 113)

Le « courtil es mersas » était vraisemblablement situé à La Racine, à l'endroit où aujourd'hui différents propriétaires possèdent une parcelle de jardin.

En 1970, il n'existe plus qu'un seul lieu-dit :

- *Les Courtils brûlés* : les « crasses de fer » renfermées dans le sous-sol de ce « courtil » sont probablement à l'origine du qualificatif « brûlé ».

Pâturages

- *Le pâturage communal* *

1572 : comme limite du fief de La Racine : « le communal de Saussy », au sud (ACS, vol. 2)

1699 : « le communal de Saucy » (ACS vol. 2)

Dès cette époque, les lieux-dits font leur apparition pour désigner différents endroits du pâturage communal.

1727 : le « champois du lieu des côtes du communal de Saulcy » (E 35)

1768 : « le champois communal de Saulcy appelé les côtes » (G 72)

– *Le Peté Tchampoïs* : « champois » vient du latin « campus »

1821 : « le petit champois » (Cadastre p. 51) 1857 : idem

1970 : « le Peté Tchampoïs », forme patoise de la précédente

– *Au Péca* : du latin « pascua » = pâturage

1641 : pour payer des contributions, la communauté de Saulcy fit un emprunt de 170 livres bâloises et en garantie, elle donna « le Pécal » (ACS, parchemin)

1755 : pour réunir un fonds suffisant pour l'entretien de la chapelle, la communauté donna à bail « le Pécau » (APS 1755)

1821 : « Pécat » (M. R. no 51)

1857 : « Au Péca »

– *Patosets* : probablement du latin « pascua »

1821 : « Patosets » ou « Les Patosets »

Plusieurs lieux-dits ont leur origine dans la situation ou la forme générale de la parcelle.

– *Chu lai Couan* : selon M. Bacon (op. cit.) du latin « cauda », queue, donc « à la queue » ; en effet, ces terrains sont situés au bout de la « Fin ».

1780 : « un champ en la fin derrier les hotaux dit sur la Couant » (L 33)

1821 : « Sur la Couan »

– *Le Droit* * : versant sud d'une colline ou d'un mont

1780 : « Clos du Droit » (L 20)

– *L'Envers* * : versant nord

1780 : « un champ (en Montjean) dit l'Envers » (L 12)

– *Contremont* * : parcelle située contre un mont, au flanc d'une colline

1780 : « une planche au même lieu dit contremont » (L 20)

– *Jointe de la Racine* : « jointe » = limite ; cette grande parcelle fait la limite entre la « fin sur la Racine », comme disaient les anciens, et le « Grand Clos ».

1821 : « Champ de la Racine »

1857 : « Jointe de la Racine »

Ce lieu-dit fut créé pour désigner l'ensemble des terres que l'abbaye de Bellelay possédait « sur la Racine ».

– *Le Contour*

1780 : « un champ en la fin derrier les hottaux (...) dit le Contour » (L 44)

1821 : « Le Contour »

7. Lieux-dits et anciens propriétaires

Certains lieux-dits rappellent encore le nom du premier propriétaire ou de celui qui défricha les parcelles qu'ils désignent.

– *Planches Bourquin* : en 1576, « Bourquin Monnin de Saussy » (ACS)

1780 : « un champ dit es champs Bourquin » (L 34)

Dès 1857 : « Planches Bourquin »

– *Champs Jacquin* : probablement un diminutif de Jacques

1780 : « un champ en la fin devers Seug dit es champs Jacquin » (L 33)

1821 : « Jackin » (Cadastre p. 15)

1857 : « Champs Jackin » (Plan B p. 5)

– *Prés Jacquat* : nom de famille ne figurant jamais parmi celles de Saulcy

1634 : « une fontaine a pré Jacquat » (D 18)

1648 : à plusieurs reprises, dans l'acte d'abornement, on fait mention du « pré Jacquat » (APS, parchemin)

1727 : « au pré Jacquat » (E 35)

1780 : « un pré au même lieu dit en haut de la Combatte des prés Jacquat » (L 104)

1857 : « Prés Jacquat » (plan C, p. 2)

– *Pré Lachausse* : famille de Lajoux

1780 : « le pré lachausse » (L 52)

Dès 1857 : « Pré Lachausse »

– *Pré Jean* : s'agit-il du même Jean que celui cité dans « Cernie Jean » ou « Montjean » ?

1780 : « un pré en pré voirmay dit le pré Jean » (L 100)

On trouvait aussi :

« le pré chez Jean Henry » qui devint plus tard « le pré chez Nicolas »

Dès 1821 : « Pré Jean »

– *Pré tchie Lade* : « tchie » = chez en patois ; « Yade », « Lade » signifie « Claude », donc « le pré chez Claude »

1927 : « Pré tchie Lade » (Plan)

– *Pré Mermet* *

1780 : « le pré Mermet » (L 14)

1857 : « Pré Mermet » (Plan D, p. 7)

- *Planche Monnin* : du nom de la famille bourgeoise de Saulcy, éteinte depuis la fin du XVIII^e siècle
 - 1780 : « un clos en la planche Monnin » (L 62)
 - « un champ en la fin derrier les hottaux dit la planche Monnin » (L 93)
 - Dès 1821 : « Planche Monnin »
- *Champ Cerf* : du nom de la famille Cerf – les champs dits « es Cerf » sont une portion du pâturage communal de Saulcy acheté avant 1572 par un représentant de la famille Cerf (voir à ce sujet le chapitre « Le fief de La Racine »).
 - 1699 : « le champ es Cerf » (ACS, vol. 2)
 - 1762 : « les anciens possesseurs des champs des Cerfs » (G 10)
 - 1780 : « un champ en la fin des Combes dit le champ es Cerf » (L 120)
 - Dès 1821 : « Champ Cerf »
- *Champs Jeannerat* : ces champs proviennent d'une portion du pâturage communal de Saulcy qui fut achetée entre 1572 et 1699 ; aucune mention de la famille Jeannerat dans les documents.
 - 1780 : « un champ es champs Jeannerat » (L 64)
 - Dès 1821 : « Champs Jeannerat »
- *Derrier chez les Hennenmann* *
- 1780 : « un champ (en la fin derrière les Hôtaux) dit derrière chez les Hennemann » (L 16)
- *La Combe es Monnin* * (voir sous combe)
- *Le Droit la Dame* * : la Dame en question est certainement Mme Finot, propriétaire du domaine de la Combe es Monnin.

En 1857, les autorités nommèrent ainsi une parcelle située au droit de la Combe es Monnin (Plan D p. 1).

La vente de la Combe es Monnin entraîna la disparition de ce lieu-dit éphémère.
- *Aux Stieger* * : parcelle ayant appartenu « aux Stieger », une famille qui vécut à la ferme des Cerneux au siècle passé
 - 1927 : « Aux Stieger »

8. Lieux-dits évoquant des activités du temps passé

- *La Charbonnière* : toute la parcelle a tiré son nom d'une ou plusieurs places à charbon.
 - 1780 : « un prel Sur la Montagne (...) dit es charbonnier » (L 140)
 - 1821 : « La Charbonnière » ou « Les Charbonnières »

Un grand nombre d'endroits conservent encore les traces de la fabrication du charbon de bois.

– *L'Ordon Jean Yade* : un « ordon » était une petite forêt exploitée par les charbonniers ; « Yade » = Claude

– *L'Ordon Boisson*

– *L'Ordon Philippe* : du nom de la famille Philippe de Glovelier dont on trouve mention dans le rôle de la paroisse de 1688

– *Creux de la Terre* : cet endroit est un des lieux où les potiers venaient s'approvisionner en terre. Les documents n'ont conservé le nom que d'un seul potier : Jean Riser. Né à Charmoille, il apprit la profession auprès de son père. Vers 1750, il vint s'établir à Saulcy où il acquit une petite maison. En 1760, il fut chassé de son nouveau domicile par les bourgeois. Il semble que le motif de cette intransigeance réside dans son mariage avec une protestante (G 3).

1857 : première mention du « Creux de la Terre » (Plan C p. 6)

– *Le Fornat* : ce lieu-dit a probablement un rapport avec « la terre de fourneau » utilisé si habilement par nos ancêtres, « fornât » ou « fonât » signifiant fourneau en patois.

1819 : « le Fornat » (ACS, vol. 2)

1836 : « Cote des Crélats et fornât » (M. R. no 20)

– *Le Crassier* : nom donné aux entassements de déchets provenant de la fabrication du fer ; ces déchets sont appelés « crasse de fer » dans le langage du pays ; en plusieurs endroits du territoire communal et aux alentours, on trouve de ces amoncellements de scories et de résidus : aux « Cerniers-de-Saulcy », au « Crassier », près de la « Blanche-Maison », au « Courtil brûlé », aux environs de « Prés Voirmais ».

1857 : « Le Crassier »

– *Champ au Magnin* * : en patois, « magnin » signifie étameur ambulant

1780 : « un champ en la fin des Combes dit le champ au Magnin » (L 123)

Les cadastres de 1821 et 1857 n'ont pas retenu cette appellation. Aujourd'hui, elle est encore utilisée dans la conversation courante.

– *La Vannerie* : cette parcelle fut vraisemblablement un lieu où les vanniers ambulants s'installaient

1780 : « un prel es prels sur le tertre dit sur la vennery » (L 42)

1821 : « la Vanneri » (Cadastre p. 62)

Dès 1857 : « La Vannerie »

Quelques outils

- *Lai Raissenaie* : « raisse » = panier de charbonnier, en patois ; ce lieu-dit a un rapport avec leur activité
1774 : « La Raicenay » (G 122)
Dès 1821 : « La Raissenaie » (M. R. no 51)
- *Lai Palatte* : « palatte » = petite pelle ; dans l'esprit des gens d'autrefois, cette appellation voulait probablement dire « petite parcelle »
1821 et 1857 : « La Palatte »
1970 : « Lai Palatte »
- *Rételattes* : en patois, « rételat » = petit râteau – ce lieu-dit pourrait-il s'appliquer à un pré maigre où il fallait beaucoup râtelier pour peu récolter ?
1550 : « sur la Roste e Lat » (AEB/B 133 - 6)
1780 : « un prel es prels sur le tertre dit Es Retelatte » (L 32)
Dès 1821 : « Rételattes »
- *Pertuis des faux* * : « pertuis » = trou
1821 : « Pertuis des faulx » (M. R. no 4), cadastré « champ »
- *L'Herse* : l'objet familial aux agriculteurs est rappelé par la forme dessinée par trois parcelles
1821 : « L'Herse » (M. R. no 59)

9. Pratique religieuse et lieux-dits

- *Cras au Prêtre* : parcelle de terre faisant jadis partie de la dot du curé de Glovelier/Saulcy.
1634 : « une fontaine a prel Jacquat entre deux prels nommés tous deux le prel au curé ou prel au prêtre » (D 18)
1780 : « un prel sur la Montagne nommé le Crau prêtre contenant pour y faire deux chariots de foing » (L 144)
« un prel en bonnembez dit le prel es Deut » (L 128) (la dot curiale)
Nous retrouvons ici les deux prés mentionnés en 1634.
1796 : le 11 messidor an 4, « le Craux aux Prêtres (...) provenant de la dot curiale dudit Saulcy » est vendu à Pierre Ignace Simon, d'Undervelier, « commissaire du pouvoir exécutif près la municipalité du canton de Glovelier » pour la somme de 440 livres (AEB — Révolution française, liasse 822, acte no 67).
Ce pré avait été acquis par Germain Grattat, de Glovelier (réf. idem).
Dès 1821 : « Cras au Prêtre »
- *Champ la Cire* : le produit de ce pré devait probablement servir à acheter des cierges.
1780 : « un champ en la fin devers Seug dit es champ de la Cire contenant pour y semer un penal de bled » (L 36)
Dès 1821 : « Champ la Cire »

- *Clos des Fosses* : lieu-dit rappelant la peste de la guerre de Trente Ans (voir ce chapitre) – la tradition veut que ce clos ait servi de cimetière aux pestiférés.

Dès 1857 : « Clos des Fosses » (Plan A, p. 4)

- *Champ de la Croix* : ce lieu-dit a pour origine la croix de bois que les agriculteurs plaçaient au bout de leur champ, en bordure du chemin.

1780 : « un champ en Montjean dit es champ de la Croix » (L 12)

« un champ sur la Racine dit es champ de la Croix » (L 24)

1766 : « la croix sur ladite fin (des Combes) » (G 51)

- *Pré St-Maurice* *

1699 : près de « L'esserniejean » se trouvaient les « Prés Saint Mauris » (ACS, vol. 2)

1780 : « un prel es prels sur le tertre dit le prel St Moris » (L 13). C'est la dernière mention de ce lieu-dit.

- *Ruz au diable* * : ce lieu-dit ne figure que dans un seul document : l'acte d'abornement de 1648. La treizième borne séparant les territoires de Glovelier et de Saulcy était plantée à l'est du « ruz au diable » et la quinzisième « au fond dudit ruz » (APS parchemin).

Ce ruz est parcouru par le ruisseau qui descend de Bonembez à la Combe Tabeillon.

10. Divers lieux-dits

Souvenirs d'anciennes constructions

- *Les Cortirons* : du latin « cohortem » qui donna « cort » = ferme, domaine, en vieux français – c'est dans le sens de propriété rurale qu'il faut peut-être expliquer ce lieu-dit.

1780 : « un champ (...) dit sur rand es Cortiront » (L 130)

« une planche es Cortiront » (L 71)

Dès 1821 : « Les Cortirons »

- *Essert du Moulin* : lieu-dit rappelant le moulin des Beusses

- *Chez l'Hôte* * : peut-être le sens d'« hôta », maison, donc évoquerait la présence d'une demeure aujourd'hui disparue.

1821 et 1857 : « Chez l'Hôte »

- *Dos la loge* * : « loge » = abri pour le bétail

1821 : « Dos la Loge » (M. R. no 60)

- *Champ de lai Maie* * : éventuellement « Maie » venant de « mas »

Chemins

- *Champois des Vies** : «vie» = route, chemin, du latin «via» = voie, route
1553 : Jean, abbé de Bellelay, amodie « le champois des vies » à la communauté de Lajoux (D 2)
1699 : « le champois des Vyes » (ACS, vol. 2)
1806 : rachat de la rente nationale due pour « le champois dit es Vies » (B 58)
- *Travers la Vie* : parcelle située en travers du chemin
1780 : « un champ en la fin devers Seug dit le traverse la vie » (L 86)
1821 : « Travers la vie »
D'autres lieux-dits relevés dans divers documents ont la même origine :
 - Entre les Vies
 - Sur la Vie
 - Dos la Vie
 - En bas les Vies
 - L'ouest des Vies
- *Prés des Vies* * :
1553 : « le Pré des Vies » (AEB/B 133-6)
- *La Neuvevie* * : le nouveau chemin
1780 : « le chemin de la Neuvevie que l'on vat de Bonnembez en la Racine » (H 1)

Raies

- *Les Longues Roies* : de raie, sillon ; en patois, « Les Londgereaux » – n'a probablement pas le sens d'un sillon fait par la charrue, mais veut souligner la longueur de cette portion de territoire.
1821 : « Longues Royes », cadastré « forêt » (M. R. no 51)
1970 : « Longues Roies »
- *Courteroyes* * : courtes raies
1780 : « en la fin devers Seug (un champ) dit la Courteroye » (L 45)
- *Grande Roye* * (1821, M. R. no 24)

Divers

- *Es Murats* : petits murs, en patois – évoque probablement les anciens murs de pierres sèches entourant le pâturage contigu.
1780 : « un champ sur la Racine dit es Murat » (L 50)
Dès 1821 : « Es Murat »
- *Les Prans* : peut-être le sens de parcelle en pente, sur le flanc du talus (contraction avec le mont « ran », « rang » ?)
1780 : « un champ en la prand » (L 6)
« un champ (...) dit la longue prand » (L 23)

ANNEXE No III

Quelques chiffres et informations concernant l'agriculture locale.

Tableau no 1 : Les cultures en 1821

<i>Nature de culture</i>	<i>Nombre d'articles</i>
« Terres labourables	340
Chenevières	néant
Jardins	77
Vergers	117
Prés de montagne	292
Prés de métairie	12
Pâtures communales	3
Pâtures particulières et de métairie	22
Forêts communales	11
Forêts particulières	204
Terre vaine et vague	1
Bois de haute futaie	néant »

Selon la « *Matrice de rôle* » déposée aux archives communales.

Tableau no 2 : Les biens fonciers de la commune de Saulcy en 1821

« Saulcy, une maison, immeuble No 15
 Grand aige, champ, No 199
 Entré du bois, forêt, No 201, 2 parcelles
 Ciroux, No 312, forêt
 Les Cottés, pâturage
 Les Prattes, vaines et vague
 Au bas des Cottés, forêt (l'actuelle « Peute Côte »)
 Haut des Cotes, pâturage (les forêts dites « Côte des Côtes » et « Côte sous les œuches » étaient du pâturage boisé
 Pécat et derrier les Soits, pâturage, forêt
 La Raissenaie, forêt
 La Chaive, forêt
 La Cerniejean, forêt
 La Cote au Chas, forêt
 Sur le Tetre, pâturage
 Longues Royes, forêt

Superficie totale : 648 journaux et 132 perches »

Selon la « *Matrice de rôle* » précitée, feuillet no 51.

Tableau no 3 : Le nombre de bestiaux

en 1793 :	16 chevaux	—	71 vaches	—	55 bœufs	(AEB 1202)
en 1805 :	39 chevaux	—	47 vaches	—	58 bœufs	(ACS-Liasse B, No 15)
en 1936 :	100 chevaux	—	97 vaches	—	0 bœuf	
en 1946 :	142 chevaux	—	91 vaches	—	0 bœuf	
en 1956 :	126 chevaux	—	109 vaches	—	0 bœuf	
en 1966 :	75 chevaux	—	126 vaches	—	0 bœuf	

Sauf indications contraires, chiffres provenant des statistiques officielles du canton de Berne.

Et pour conclure: la sécheresse en 1893.

L'année 1893 fut marquée par une sécheresse telle que les archives en ont gardé des traces. L'assemblée communale du 30 juillet devait se prononcer sur les résolutions votées le 18 du même mois par les délégués des communes du district de Delémont. La pluie n'étant plus tombée depuis le printemps, la récolte de foin fut si faible que le quintal de fourrage se vendait 120 fr., somme énorme pour l'époque. Pour beaucoup de paysans la situation était si critique que le préfet fut chargé de solliciter des subsides « *en faveur de l'œuvre d'acquisition et de distribution des fourrages aux cultivateurs éprouvés* ». Chose rare également, les citoyens de Saulcy approuvèrent le dégrèvement de l'impôt foncier. En revanche, « *l'assemblée n'a pas cru devoir adopter les résolutions qui concernent : 1) les acquisitions nécessaires en fourrages pour assortir les nécessiteux, 2) l'emprunt contracté pour faire face aux frais d'acquisition, 3) le crédit à accorder aux nécessiteux. Ces mesures n'ont pas été votées, car la position des cultivateurs de notre commune permet à chacun de se procurer librement et individuellement les fourrages nécessaires à l'entretien du bétail* ».

A en croire l'extrait du procès-verbal de cette assemblée, les gens de Saulcy étaient beaucoup plus riches qu'ils voulaient habituellement le faire paraître. Pourtant la situation n'était pas bonne. Plus objectif était le curé Rossé qui dans ses notes précise qu'« *on a vendu à l'enchère le feuillage de tous les tilleuls de Sur le Cras pour 40 fr* », que « *Joseph chez ? (illisible) et Adolphe Lovis ont tué leurs poulains faute de nourriture* », que « *le vieux Xavier Cerf a vendu sa vache 30 fr. et qu'en France on donnerait des chevaux pour 10 fr. et même 5 fr.* ». Alors que les rudes citoyens estimaient qu'ils pouvaient bien se débrouiller seuls, le curé était plus inquiet : « *La peur, le découragement, l'anxiété, la tristesse s'emparaient un peu de tout le monde, mais surtout des femmes et des personnes nerveuses. C'était pitié de voir le pauvre bétail parcourir les pâturages où il ne trouvait rien à manger. Joseph Lovis de Bonembiez revenait de la foire de Lajoux, en automne, en pleurant : on ne lui avait rien offert de son bétail et il n'avait pas de quoi le nourrir* ».

Objectivité des témoignages !... Dans la vie quotidienne comme en histoire, il vaut mieux croire en l'honnêteté.

Saulcy « paroisse »

¹ Les sources manuscrites concernant ce chapitre sont rassemblées en une seule liasse déposée aux archives paroissiales de Saulcy. Les documents étant classés chronologiquement, nous n'indiquerons les références que lorsqu'il y aurait une difficulté à retrouver la pièce citée.

² Allusion à la Guerre de Trente Ans.

³ Assemblée paroissiale présidée par le curé et se déroulant à l'église.

⁴ Voir chapitre « Lieux-dits de jadis et d'aujourd'hui », partie 9, sous « Cras Prêtre ».

⁵ En 1780, les « biens de la fabrique » comprenaient : « un champ sur la Racine » où il était possible de semer 3 penaux de blé, un autre « prel sur la Montagne nommé Craux prêtre » où on pouvait récolter 2 chariots de foin. Ces deux parcelles étaient estimées 100 livres bâloises. (Liasse L, No 144).

⁶ Voir Mgr Vautrey, « Notices historiques des villages de la Vallée », page 298.

⁷ Vautrey, op. cit., page 298. ou AEB — A27/19 No 37.

⁸ Procès-verbal de la visite faite en 1786 par le conseiller aulique Voisard.

⁹ Le « charnier » était une nécessité à cette époque. Comme presque partout, le cimetière se trouvait autour de l'église et, la mortalité étant forte, il était trop petit. Les autorités devaient donc reprendre très tôt le terrain pour y ensevelir de nouveaux morts. Les ossements exhumés étaient alors entassés dans un endroit réservé à cet effet en bordure du cimetière. Ce lieu se nommait le « charnier ».

¹⁰ Selon ces indications, 1 livre bâloise valait 20 sols. Selon Mgr Vautrey, op. cit., 1 sol valait 12 deniers, soit environ 8 centimes, et 1 livre bâloise équivalait à 1,77 fr. de 1890.

¹¹ La fête de la confrérie du Rosaire remonte à saint Pie V et son appellation date de 1573.

¹² Vautrey, op. cit., p. 19 à 22

¹³ Les deux élus avaient l'avantage d'être invités à dîner par l'archidiacre en compagnie du curé et du sacristain.

¹⁴ Exemples d'excuses valables : chercher du foin avec un char et des chevaux, déplacement hors de la châtellenie pour chercher du vin, du pain ou d'autres marchandises pour la communauté.

Une telle largeur de vue s'explique aisément par la liste des fêtes dites principales : Noël — Pâques — Pentecôte — Toussaint — Purification de Notre Dame — Annonciation — Assomption — Nativité de Notre Dame — Ascension — Fête du corps de Notre Seigneur (Fête-Dieu) — Fête patronale — 12 fêtes des Saints Apôtres. (Vautrey op. cit.).

¹⁵ Voir testament du curé Boillotat.

¹⁶ Que pensera-t-on, par exemple, dans deux ou trois siècles, de nos prescriptions routières ? Sans l'étude des conditions générales des possibilités et des conditions de transport, on sera souvent surpris.

¹⁷ Voir l'« Avis des trois juristes de Besançon ».

¹⁸ AEB — A27/19.

¹⁹ Ibidem.

²⁰ Voir « Troubles de 1740 ».

- ²¹ Voir « Le point de vue des opposants ».
- ²² AEB — A27/19.
- ²³ Citations tirées de la traduction du document latin faite par le curé Boillotat.
- ²⁴ Voir chapitre 4 — « Evolution de l'économie rurale ».
- ²⁵ Parmi les paroissiens astreints aux corvées, on trouve 7 « étrangers »
- ²⁶ Liasse F No 29.
- ²⁷ Ibidem.
- ²⁸ Liasse F, No 20.
- ²⁹ Liasse F, No 22.
- ³⁰ Liasse F, No 29 — Le 1er août 1756, l'ambourg Antoine Joset se rendit à Delémont pour « plaider les tableaux de la chapelle ».
- ³¹ Liasse F, No 29.
- ³² Liasse C, No 170.
- ³³ Ibidem.
- ³⁴ Ibidem.
- ³⁵ Liasse H, No 8.
- ³⁶ Liasse G, No 156.
- ³⁷ Liasse G, No 156.
- ³⁸ Liasse H, No 22.
- ³⁹ Liasse H, No 29.
- ⁴⁰ Comptes 1786 (APS).
- ⁴¹ Liasse H, No 31 — Le « pied » de Delémont valait 32 cm.
- ⁴² L'« Etat des sacristies et églises de la vallée de Delémont (...) en 1782 » fournit les renseignements suivants :
- « A l'égard de la chapelle de Saulcy, il seroit très nécessaire d'y avoir un ciboire pour communier ; car en communiant avec la patène, il est très dangereux, que des hosties ne tombent soit par le moindre souffle, soit à cause du froid, ou du peut d'adresse du prêtre, on dit qu'il y en a un actuellement. Mais le moyen de faire bruler sans cesse une lampe devant le St Sacrement, attendu que cette chapelle ne participe point à la masse commune des églises de la Vallée. Mais on pourrait lui faire présent de ce petit viatique de Soultz, qui est inutile » (Document conservé dans les archives du Musée jurassien, à Delémont).
- ⁴³ Liasse H, No 102.
- ⁴⁴ Fragment de la requête du 16 avril 1785.
- ⁴⁵ Comptes 1786.
- ⁴⁶ Liasse H, no 113.
- ⁴⁷ Liasse H, no 122.
- ⁴⁸ Liasse H, No 139.
- ⁴⁹ Mention de cette question dans « Ecriture de réponse à griefs pour les habitants et communauté de Saulcy appelés contre MM. du Conseil des finances du Seigneur prince-évêque de Bâle et le Chapitre de St-Ursanne » document du 18 juillet 1788 — APS.
- ⁵⁰ Liasse H, No 114.
- ⁵¹ Liasse H, No 74 : lettre du 22 juin 1784, très explicite à ce sujet.
- ⁵² Liasse APS.
- ⁵³ Ceci laisse supposer que l'église paroissiale de Glovelier était un édifice assez important.
- ⁵⁴ Voir chapitre I, « Déblaiement des neiges en 1786 »
- ⁵⁵ Liasse H, No 107.
- ⁵⁶ Pour connaître l'état d'esprit des opposants, citons Mgr Fidèle Chèvre, « Histoire de St-Ursanne », page 620 « L'avis du procureur général Schepplin et du grand maire Delfils ne fut pas favorable aux fins de la requête. Point de démembrement aussi longtemps que Saulcy prétendra charger les décimateurs. Saulcy réclamait du Chapitre, comme curé primitif de Glovelier-Saulcy, une somme annuelle de 12 louis pour se constituer en paroisse. Réponse du Chapitre : « On ne doit rien. S'il y a procès nous le soutiendrons avec vigueur ». Le procès eut lieu. Saulcy fut condamné en 1787.

- 57 Liasse APS, lettre de l'abbé Delémont du 6 août 1804.
 - 58 AEB — A27/19
 - 59 Ibidem.
 - 60 Ibidem.
 - 61 Ibidem.
 - 62 Ibidem.
 - 63 APS — 1789.
 - 64 AEB — A27/19 — Lettre du curé Delémont du 25. 6. 1789.
 - 65 « Journal de Guélat », page 113.
 - 66 Ibidem, p. 149.
 - 67 Ibidem, p. 159.
 - 68 Ibidem, p. 191.
 - 69 AEB — A27/19, dans une requête adressée au prince-évêque, le 7 octobre 1755, les bourgeois de Saulcy disent qu'ils comptent doter leur chapelle d'« un petit dome pour y mettre une petite cloche telle qu'elle se pourra trouver ».
 - 70 « Journal de Guélat », p. 201.
 - 71 Ibidem, p. 531.
 - 72 APS.
 - 73 Liasse H, No 113.
 - 74 APS — Lettre du curé Delémont.
 - 75 APS — Document de 1802.
 - 76 Pour cette affaire d'arrestation, voir « Journal de Guélat », pages 527, 528, 550, 551 et Suratteau « Le Département du Mont Terrible » p. 248 et 771.
 - 77 APS — Lettre du curé Schaller du 18. 6. 1879.
 - 78 Mgr E. Folletête, dans « Rauracia sacra », Actes SJE 1931, indique que l'abbé Joset et l'abbé Delémont furent conduits à Strasbourg où ils furent condamnés à mort, puis libérés.
 - 79 Vautrey, op. cit., p. 590.
 - 80 Liste des émigrés — AEB. P'truy — Révolution française, liasse 57.
- Parmi les émigrés figurent également des conscrits qui refusèrent de servir. Pour Saulcy, nous avons trouvé :
- « Lovi Jean Baptiste, cultivateur, Saulci » et « Cerf Pierre Joseph, cultivateur, Saulci ».
- Voir aussi Suratteau : « Le Département du Mont Terrible » p. 771.
- 81 Comptes du 25 brumaire an 10 au 28 pluviose an 11.
 - 82 Les documents cités par l'abbé Daucourt sont introuvables.
 - 83 APS. — Inventaire des objets de la chapelle.
 - 84 Comptes du 29 pluviose an 11 au 29 pluviose an 12.
 - 85 APS — Différentes lettres du curé Delémont.
 - 86 Comptes du 29 pluviose an 12 au 29 pluviose an 13.
 - 87 Liasse B, No 22.
 - 88 APS — Lettre du curé Delémont du 18 thermidor an 12.
 - 89 APS — Lettre du curé Delémont du 5 juillet 1804.
 - 90 APS — Lettre du curé Delémont du 18 thermidor an 12.
 - 91 APS — Lettre du curé Delémont du 28 vendémiaire an 14.
 - 92 Cette requête est publiée dans le « Dictionnaire des paroisses » de Dau-
- court.
- 93 APS — Lettre du curé Delémont du 28 vendémiaire an 14 ; l'abbé Adam Joset était né en mai 1736 et il vécut jusqu'en 1812.
 - 94 Actes SJE 1931, « Rauracia sacra », p. 171, Vautrey et Daucourt, op. cit.
 - 95 Compte du 28 février 1807 au 28 février 1808.
 - 96 Liasse C, document No 15.
 - 97 Liasse C, No 17.
 - 98 Liasse C, No 16.
 - 99 Actes SJE, 1931, « Rauracia sacra », p. 171.
 - 100 APS — Lettre du curé Delémont du 30. 10. 1817.
 - 101 ACS — Procès-verbal du 21. 2. 1816.

¹⁰² En 1895, le curé Rossé recevait 25 stères de bois. Deux paroissiens les façonnèrent en cinq jours et quelques heures pour 35 fr. et 5 bouteilles de vin.

¹⁰³ APS — Comparez avec le « rôle » de 1688.

¹⁰⁴ C 30.

¹⁰⁵ Actes de la SJE 1931, p. 137 — « Rauracia sacra ».

¹⁰⁶ B 37.

¹⁰⁷ APS.

¹⁰⁸ Comptes du 29 pluviose an 11 au 29 pluviose an 12.

¹⁰⁹ Nicolas Juillerat, des Cerniers, présenta une note pour les clous qu'il avait forgés pour la construction de la cure de Saulcy. 87 livres à 2 batz la livre. Voici la réponse du conseil : « Comme les habitants de la commune de Rebévelier, qui sont paroissiens à Saulcy, n'ont rien cotisé pour les argens déboursés dans la construction du presbitère, le conseil de la commune a trouvé à propos de vous renvoyer aux autorités de votre commune pour faire la répartition et le recouvrement de la dite somme sur les habitants susnommés, à Saulcy, le 16 juin 1818... »

¹¹⁰ J 20 — Contrat signé avec les maçons.

¹¹¹ Cette carrière appartenait à Joseph Voyaume, de Bassecourt. Désirant profiter des avantages offerts par la loi bernoise pour obtenir la bourgeoisie de son lieu de domicile, il sollicita cette faveur. La Bourgeoisie de Saulcy lui accorda les droits en échange de l'autorisation d'exploiter sa carrière pour l'extraction des pierres nécessaires à la construction de l'église. En outre, il dut verser 8 louis d'or. (Procès-verbaux séance du 11 janvier 1820.)

¹¹² J 49 — Contrat avec le charpentier.

¹¹³ J 80.

¹¹⁴ APS.

¹¹⁵ Inscription en latin au bas des pages du registre des baptêmes de la paroisse de Saulcy (volume 1).

Le 19 septembre 1971, la paroisse de Saulcy a fêté le 150^e anniversaire de la construction de l'église et le centenaire de sa consécration. Les cérémonies religieuses, les discours officiels lors du banquet et les productions des sociétés locales sont enregistrés sur les bandes magnétiques Nos 1 et 2. Les principaux instants de cette journée sont également conservés grâce à septante photographies. A cette occasion, une brochure retraçant d'une manière très détaillée l'histoire de la construction de l'église de Saulcy a été polycopiée.

¹¹⁶ Joseph = Joset.

¹¹⁷ Note du curé Stemmlin — APS.

¹¹⁸ J 49 — « les bancs révetu le bout prêt la murail posé dans une boisure ».

¹¹⁹ « Histoire de la persécution religieuse dans le Jura bernois », p. 32.

¹²⁰ Bessire, « Histoire du Jura bernois », p. 307.

¹²¹ « Hist. pers. rel. ds J. B. » p. 39-40.

¹²² Ibidem, p. 41.

¹²³ Ibidem, p. 44.

¹²⁴ Ibidem, p. 57.

¹²⁵ Ibidem, p. 78.

¹²⁶ Ibidem, p. 75.

¹²⁷ Ibidem, p. 101 et suivantes.

¹²⁸ Ibidem, p. 151.

¹²⁹ Ibidem, p. 154.

¹³⁰ Ibidem, p. 154-155.

¹³¹ Ibidem, p. 161.

¹³² Ibidem, p. 162.

¹³³ Ibidem, pp. 199-200.

¹³⁴ Ernest Daucourt, « Un clergé d'Etat », p. 196.

¹³⁵ Ibidem, p. 195.

¹³⁶ « Histoire pers. religieuse ds le J. B. » p. 199.

¹³⁷ E. Daucourt, « Un clergé d'Etat », p. 195.

¹³⁸ Ibidem, p. 196.

¹³⁹ « Hist. pers. rel. ds J. B. », p. 279 — vol. 2.

¹⁴⁰ Ibidem, p. 258.

¹⁴¹ E. Daucourt, « Un clergé d'Etat », p. 327.

¹⁴² Ibidem, p. 327.

¹⁴³ « Hist. pers. rel. ds J. B. », p. 258.

¹⁴⁴ Ibidem, p. 413.

¹⁴⁵ « Hist. pers. rel. ds J. B. », p. 36 — vol. 2.

¹⁴⁶ Ibidem, p. 146.

¹⁴⁷ Ibidem, pp. 119-120.

¹⁴⁸ Ibidem, pp. 120-121.

¹⁴⁹ Ibidem, p. 210.

¹⁵⁰ Ibidem, p. 279 — vol. 2.

¹⁵¹ E. Daucourt, « Un clergé d'Etat », pp. 199-200.

¹⁵² D'après les notes du curé Rossé — APS.

¹⁵³ Pour l'ensemble de cette question (fortement résumée ici), voir les documents conservés dans le cahier des notes du curé Stemmlin, déposé aux archives paroissiales de Saulcy, et dans les registres des procès-verbaux d'assemblées déposés aux archives communales du même lieu.

¹⁵⁴ « Sur le satchou » — voir chapitre IV, 8e partie.

¹⁵⁵ Signification des paroles patoises :

— « Il y a ces fous qui m'ont mis ma brouette là-dessus, est-ce que tu voudrais m'aider à la descendre ? »

— « Tant que tu voudras ! »

— « Fait-il meilleur la monter que la descendre ? »

¹⁵⁶ propos des Rogations, voir dans « Actes » SJE 1972, chapitre III, partie No 1.

¹⁵⁷ Les reposoirs de la Fête-Dieu étaient dressés aux emplacements indiqués sur le plan schématique de l'agrandissement du village de Saulcy par les numéros suivants :

au bas du village : d'abord vers la maison No 2, puis contre la ferme No 5, ensuite vers la « ribe » No 4, et actuellement vers l'immeuble No 6 ;

au haut du village : vers l'école, No 12, puis sous l'auvent de la remise No 16 ;

durant 2 ou 3 ans, vers 1930, il y en eut un (le 4e) près de la maison No 15 ;

au milieu du village : devant la ferme No 9.

Actuellement, les paroissiens en préparent encore deux.

¹⁵⁸ Il existe encore plusieurs photographies concernant la Fête-Dieu ; elles furent prises vers 1930 par feu Joseph Lovis-Chappuis.

¹⁵⁹ Voir : « Actes » 1972, chapitre III, partie No 2.

¹⁶⁰ Célestin Hornstein a très bien présenté ces travaux dans son ouvrage « Fêtes légendaires du Jura bernois ».

¹⁶¹ La mélodie de ce chant n'a pas été modifiée au cours des ans. Nous en possédons un enregistrement.

¹ Dans ce chapitre, nous donnons une foule de détails qui sembleront totalement superflus à beaucoup de personnes et ennueront peut-être des habitants de Saulcy au courant de ces questions. La connaissance des menus problèmes de la vie rurale au temps passé mérite cependant que nous prenions le risque d'ennuyer un peu. Pour retrouver tous ces « détails », nous avons dû demander la collaboration de plusieurs personnes de la commune de Saulcy (voir : Les sources). Leur témoignage est précieusement recueilli sur bandes magnétiques et il sera conservé avec soin. Nous les remercions très sincèrement d'avoir accepté de répondre à nos innombrables questions. Nous renonçons cependant à donner les références aux documents sonores, car il est impossible de rapporter toutes les nuances émises par nos bienveillants informateurs. En outre, souvent, les renseignements fournis sont aussi le fruit de bavardages loin du micro ou d'observations personnelles. Les Emulateurs qui ont la chance de posséder la collection des « Actes » de la Société jurassienne d'Emulation, craindront peut-être de trouver ici une répétition des faits relatés par des historiens très compétents dans des études publiées dans ces « Actes ». Dans la mesure du possible, nous avons développé des aspects de la vie rurale peu étudiés et, pour les autres, nous renvoyons le lecteur aux travaux suivants :

A. Quiquerez : « Nos vieilles gens, maisons, meubles, nourriture et costumes avant le XIX^e siècle » ;

M. Folletête : « Us et coutumes du district des Franches-Montagnes » ;

J. Beuret-Frantz : « Mœurs et coutumes aux Franches-Montagnes » ;

J. Surdez : entre autres travaux, « Le tché di bon véye temps » ;

R. Gerber : « Le folklore du Haut-Erguel » ;

Ph. Pierrehumbert : « Lieux-dits de la paroisse de Moutier-Grandval » ;

H. Sautebin : « Répercussions des découvertes modernes dans le Jura de 1850 à nos jours ».

etc...

² Voir : « Actes » SJE 1971, pp. 187-188.

³ Le défrichement du finage de « La Fin » fut progressif. En examinant le plan de la page 242, et en lisant la première partie du sous-chapitre « Les cultures », le lecteur trouvera des informations complémentaires importantes.

⁴ Voir : « Actes » SJE 1971, chapitre II, pp. 200-201, où nous donnons les sources prouvant que la zone dite « Les champs Jeannerat » était en pâturage et qu'elle fut achetée par des agriculteurs entre 1572 et 1699.

⁵ Liasse D, No 59 — voir dans « Actes » SJE 1972, chapitre IV, « Evolution de l'économie rurale » l'explication de ce comportement.

⁶ Liasse D, No 51 — pour l'aspect juridique de cette question, voir : « Actes » SJE, M. Folletête : « Us et coutumes du district des Franches-Montagnes ».

⁷ Voir : « Actes » SJE 1971, chapitre I, p. 136 « Luites pour les champois ».

⁸ Liasse H, No 158.

⁹ Voir « Actes » SJE 1972, chapitre IV, « Le parcours des regains »

¹⁰ Liasse A, No 59.

¹¹ Ibidem.

¹² Liasse E, No 98.

¹³ En 1770, la « communauté » de Saulcy emprunta 300 livres au prince-évêque « pour acheter du grain jusqu'à la récolte (...) de grains et semences de l'hôte prochain ». (Liasse G, No 95). En 1771, le prince-évêque autorisa les

habitants de Saulcy à « se vendre entre eux et sans inspection de l'officier du village les grains crus à Saulcy sans être obligés de les conduire à Delémont ». Il leur permettait également de se procurer « dans les Montagnes » les grains nécessaires aux semailles. (Liasse G, no 102).

¹⁴ Liasse H, No 158.

¹⁵ ACS.

¹⁶ A la même époque, la « communauté » s'efforçait d'organiser une paroisse à Saulcy — voir : « Actes » SJE 1972 — chapitre III.

¹⁷ Il ne faudrait pas en déduire que les agriculteurs étaient des paresseux, mais ils étaient très conservateurs.

¹⁸ Voir : « Actes » SJE 1972 — chapitre IV — « Parcours des regains » et « Pâturages et droits de pâture ».

¹⁹ Liasse B, No 58.

²⁰ Voir : « Actes » SJE 1926, pp. 227-232, E. Krieg, « Après les mauvaises années de 1815 et 1816 ».

²¹ Nous donnerons d'autres articles de ce règlement dans le sous-chapitre « Pâturages et droits de pâture ».

²² Voir : « Actes » SJE 1971 — tableaux des pages 261 et 263 ; voir : « Actes » SJE 1932 — H. Sautebin, « Répercussions des découvertes modernes dans le Jura de 1850 à nos jours » — remarquable étude qui donne des informations précieuses sur l'époque du démarrage économique dans notre région.

²³ Pour les prévisions du temps, voir « Actes » 1972, « La météorologie locale ».

²⁴ Raymond Willemmin en fut le dernier fabricant à Saulcy.

²⁵ Voir les plans d'une vieille ferme.

²⁶ Ce procès est résumé dans « Actes » SJE 1971, chapitre II, pp. 209-211.

²⁷ Liasse A, No 118.

²⁸ Voir : les plans dans « Actes » SJE 1971, pp. 204-231.

²⁹ Liasse H, No 158.

³⁰ Liasse H, No 158.

³¹ Voir : « Actes » SJE 1972, chapitre IV — « Evolution de l'économie rurale ».

³² M. Folletête, op. cit., p. 135.

³³ Liasse B, No 67 et 68.

³⁴ AEB, Révolution, liasse 1203.

³⁵ Liasse H, No 158.

³⁶ Liasse B, No 67.

³⁷ Liasse A, No 59.

³⁸ Liasse H, No 158.

³⁹ Liasse B, No 86.

⁴⁰ Liasse B, No 12.

⁴¹ Procès-verbal des séances du conseil communal, volume 1.

⁴² Ibidem.

⁴³ Ibidem.

⁴⁴ Voir cette affaire dans « Actes » SJE 1971, pp. 215-217.

⁴⁵ ACS, volume 2.

⁴⁶ Voir : « Actes » SJE 1971, pp. 144 et 145.

⁴⁷ ACS, volume 2.

⁴⁸ Liasse B, No 1. En 1806, 1 sol bâlois valait donc 5 ct.

⁴⁹ ACS — Lors de l'affaire des prés « Sur la Montagne », en 1768, le prince-évêque décida que les « communautés » de Glovelier et Saulcy auraient « le pouvoir de se servir sans abus des broussailles et bois morts ou rabougris qui se trouveront à la proximité (de la « Haute Joux des Charmattes »), soit sur les prés, soit dans ladite Joux, aussi longtemps qu'elles ne trouveront pas à propos de concert avec les possesseurs des prés (« Sur la Montagne ») de remplacer cette haie par un mur sec » (Liasse A, No 82). Ce document donne aussi des indications sur la manière d'entretenir « les haies sèches ».

- ⁵⁰ Une photo montrant une ancienne clôture existe.
- ⁵¹ APS.
- ⁵² Liasse D, No 6.
- ⁵³ Liasse H, No 1.
- ⁵⁴ Voir : « Actes » SJE 1972, chapitre V, « Lieux-dits rappelant le défrichement ».
- ⁵⁵ AEB, actes du notaire Henry Cerf ; ce document donne la précision suivante à propos du procès intenté à Jean-Pierre Lovis en 1762 ; le produit du fermage du « Cerneux de La Racine » devait être utilisé « pour payer les frais que lesdits Lovis ont fait en plaidant avec la communauté de Saulcy les années dernières ».
- ⁵⁶ Liasse L, No 118.
- ⁵⁷ Plans de 1927 déposés au secrétariat communal, Saulcy.
- ⁵⁸ Voir : « Actes » SJE 1972, chapitre IV, « Evolution de l'économie rurale ».
- ⁵⁹ Liasse B, No 86.
- ⁶⁰ Liasse B, No 2.
- ⁶¹ Liasse B, No 18.
- ⁶² Liasse B, No 15.
- ⁶³ Liasse B, No 15.
- ⁶⁴ Nous possédons des photos du dernier manège utilisé à Saulcy, vers 1948.
- ⁶⁵ Le « léchait » était un aliment préparé à l'aide de « fleur de foin » ou de paille hachée, de betteraves coupées ou de pommes de terre cuites et écrasées, de son, d'orge moulue, d'un peu de sel et d'eau ; les fourrages concentrés vendus dans le commerce ont fait abandonner cet aliment donné particulièrement aux vaches.
- ⁶⁶ « Actes » SJE 1972, chapitre IV, « Evolution de l'économie rurale ».
- ⁶⁷ Liasse H, No 158.
- ⁶⁸ Liasse B, No 86.
- ⁶⁹ Liasse H, No 158.
- ⁷⁰ Liasse B, No 86.
- ⁷¹ Concernant l'origine du mot « courtil », voir dans « Actes » SJE 1930, Ph. Pierrehumbert, op. cit., p. 112.
- ⁷² Avant la destruction des buissons qui encombraient les pâturages, on pouvait voir de très nombreuses personnes (parfois plus de 30 par jour) venir cueillir des baies.
- ⁷³ « Actes » SJE 1930, Ph. Pierrehumbert, op. cit.
- ⁷⁴ Liasse A, No 3.
- ⁷⁵ 1 « levrou » = un quart de boisseau.
- ⁷⁶ Liasse L, No 15.
- ⁷⁷ Liasse L, No 117.
- ⁷⁸ Liasse B, No 86.
- ⁷⁹ La « braquerie » de Saulcy est indiquée par « br » sur le plan de la page 213, chapitre IV.
- ⁸⁰ Liasse A, No 12.
- ⁸¹ 1 « journal » = 31,64 ares.
- ⁸² Les inventaires étudiés sont conservés aux AEB, liasse « Notaire Henry Cerf ». Nous avons plus particulièrement utilisé ceux concernant : « Jean-Pierre Cerf, des Cernies de Saulcy » établi en mars 1760, « Marie-Claire, femme de Blaisat Willemmin », dressé le 31 août 1774, « Pierre-Joseph Cerf », de Saulcy également, fait la même année, « Marie-Catherine, femme de Jean-Pierre Joset, de Saulcy », du 4. 4. 1786, « Godfroy Cerf, de Saulcy », établi en octobre 1774. Dans tous les cas, nous avons omis de parler des biens fonciers, du cheptel, de la fortune en espèces et des dettes.
- ⁸³ Le dernier four à chaux (« chaufour ») communal fut préparé lors de la construction de l'ancienne école, à l'est de ce bâtiment. Jadis, chaque propriétaire possédait une fosse près de sa maison où il conservait sa réserve de chaux. Elles furent abandonnées au début du siècle, car on put dès lors s'approvisionner à la fabrique de chaux de Saint-Ursanne.

⁸⁴ Voir le plan de La Racine et chapitre IV, p. 261.

⁸⁵ Liasse J, No 6 — Nous tenons ces mesures à la disposition des spécialistes que ces données intéresseraient.

⁸⁶ Voir les sous-chapitres qui sont consacrés au « poiye » et à la cuisine.

⁸⁷ Sur la porte de grange de l'immeuble construit en 1743, à La Racine, nous avons relevé cette inscription gravée au couteau :

« OCCUPATION DES FRONTIÈRES — CONSTRUIT PAR L'INF. DE MONTAGNE I/35 I. LT. NEIGER — OCT. 1914 ». Une croix fédérale orne ce texte fort élégamment disposé.

⁸⁸ Voir la photographie publiée (la seule existante) et due à feu Joseph Lovis-Chappuis. Voir également le plan de La Racine à la page 204 des « Actes » 1971.

Toutes les informations concernant cette maison démolie sont enregistrées sur une bande magnétique.

Nous avons choisi cette demeure parce qu'elle est la seule ferme de la commune qui n'ait pas été restaurée et transformée. En outre, elle présente les deux types de séparation entre l'habitation et les dépendances rurales réunis sous un même toit. A travers les modifications apportées aux plus anciennes maisons de la commune, on peut retrouver les éléments caractérisant cette vieille ferme. La construction des maisons avec un étage est évoquée, mais nous avons renoncé à en publier le plan, puisqu'elles existent encore.

Le type de ferme présenté ici est une adaptation, due aux rigueurs du climat, de celui dit « maison avec devant huis ». Il s'agit d'une des nombreuses formes de la ferme jurassienne, une variante de celle dite « franc-montagnarde ». Les caractéristiques relevées actuellement sont associées aux informations fournies par des inventaires du XVIII^e siècle. A de belles évocations, nous avons préféré la sécheresse des plans et des inventaires, car les faits ainsi présentés ne risquaient pas d'être déformés par des nuances sorties de notre imagination.

⁸⁹ L'ancienne poste (No 8 du plan de Saulcy) et plusieurs autres demeures de la commune comprenaient deux logements.

Une maison portant une date : la ferme No 3 du plan précité. Elle fut construite en 1685 et le fronton de la porte est orné de cette inscription :

« B M » = Bourquin (ou un autre prénom en « b ») Monin ; un membre de la famille bourgeoise du lieu qui s'éteignit à la fin du XVIII^e siècle.

⁹⁰ A Saulcy, les immeubles Nos 1 et 3 possèdent une porte d'« étua » en forme de voûte surbaissée. La ferme No 1 est caractérisée par un pan de toit dépassant largement la muraille et formant auvent. A la Combe-es-Monnin, la porte voûtée est très particulière ; elle occupe toute la hauteur de la façade et des pièces de bois espacées ferment la grange tout en permettant son éclairage et son aération.

⁹¹ Les documents du notaire Henry Cerf, conservés aux AEB, permettent de connaître cette date si on les confronte à différentes pièces des archives de l'abbaye de Bellelay de l'année 1743, aux lieux-dits et à la configuration du terrain.

⁹² Liasse J, No 6.

⁹³ « Chuelles » « poutre en travers d'une colonne du toit sur laquelle reposent les autres » (Vatré).

⁹⁴ Il existe peut-être encore d'autres inscriptions que nous n'aurions malheureusement pas découvertes.

⁹⁵ La ferme bâtie en 1743 possède déjà une très belle cave voûtée.

⁹⁶ « Actes » SJE 1925.

⁹⁷ Nous avons supprimé les qualificatifs « de fer » ou « de bois » ajoutés par le notaire Cerf.

⁹⁸ La démolition de la « voûte » nécessitait la construction d'un manteau de cheminée (« la cloche ») assez vaste pour pouvoir y sécher la viande d'au moins un porc.

⁹⁹ « Actes » SJE 1920, page 90 et suivantes.

¹⁰⁰ Témoignage des vieillards de Saulcy enregistré sur bandes magnétiques.

¹⁰¹ Liasse G, No 30.

¹⁰² Jules Surdez, op. cit.

¹⁰³ Document aimablement mis à notre disposition par M. Joseph Willemin-Lovis, secrétaire communal.

¹⁰⁴ L'obligation de revêtir plus ou moins longtemps des vêtements de deuil après le décès de chaque membre de la parenté imposait aux femmes le port quasi continu d'habits noirs. Selon l'aveu de plusieurs dames, cette coutume était ressentie comme une exigence tyrannique imposée par les hommes à leurs épouses. Aujourd'hui encore, cette tradition n'est enfreinte qu'avec certaines réticences. Relevons aussi combien la couleur noire était gênante lorsqu'il fallait faner sous un ardent soleil ou travailler dans les jardins.

CORRIGENDA

« Corrigenda à la partie parue dans les Actes 1971 :

Lire :

page 142, titre : 5. La « communauté » ou bourgeoisie (au lieu de bourgeoisie)
page 247, tableau b) : Jean-Perrin - 1709 (au lieu de Jean-Pierre)
page 249, 2e paragraphe, 10e ligne : Perrin (au lieu de Henry)
page 249 : 2e paragraphe, 12e ligne : le schéma a) (au lieu du schéma b) »

BIBLIOGRAPHIE

Sources

Aux sources indiquées dans les « Actes » de la SJE 1971, à la page 273, il faut ajouter :

— « Actes du notaire Henry Cerf », déposés aux archives de l'ancien Evêché de Bâle.

— Les souvenirs de Mademoiselle Lucia Willemin, de Mesdames Léa Hulmann-Cerf, Valentine Lovis-Chalon, Marguerite Willemin-Lovis et de Messieurs Charles Hulmann, Léon Hulmann, Sévère Lovis, Albert Willemin, Paul Willemin, Joseph Willemin-Lovis sont enregistrés sur bandes magnétiques. A toutes ces personnes va notre gratitude.

Ouvrages

« Dictionnaire historique et biographique de la Suisse ».

Amweg G., « Histoire populaire du Jura bernois ».

Bessire P.-O., « Histoire du Jura bernois et de l'ancien Evêché de Bâle ».

Bélet J.-P., « Mémoires », tome 1.

Beuret-Frantz J., « Mœurs et coutumes aux Franches-Montagnes ».

Chèvre A., « Bourgeois et non bourgeois sous l'Ancien Régime dans la vallée de Delémont ».

Chèvre F., « Histoire de Saint-Ursanne ».

Daucourt A., « Dictionnaire historique des paroisses ».

Daucourt E., « Un demi-siècle de luttes religieuses », « Un clergé d'Etat », « Dans nos écoles de 1815 à nos jours ».

de Reynold G., « Destin du Jura ».

Erard V., « Visage de l'Evêché de Bâle au XVIIIe siècle ».

Elsaesser X., « Histoire de mon temps ».

Folletête E., « L'école paroissiale dans la principauté de Bâle », « Rauracia sacra ».

Folletête M., « Us et coutumes du district des Franches-Montagnes ».

Gautherot G., « Le Département du Mont Terrible », « La République rauracienne ».

Gobat H., « De l'origine des noms de famille ».

Guélat F.-J., « Journal ».

Hornstein C., « Fêtes légendaires du Jura bernois ».

Krieg E., « Après les mauvaises années 1815 et 1816 ».

Prince P.-A., « Les Franches-Montagnes dans l'Histoire ».

Pinchemel Ph. et Ozouf M., « Nouveau cours de géographie ».

Pierrehumbert Ph., « Lieux-dits de la paroisse de Montier-Grandval ».

Rais A., « Delémont, ma ville ».

Quiquerez A., « Nos vieilles gens ».

Saucy P.-S., « Histoire de l'ancienne abbaye de Bellelay ».

Sautebin H., « Répercussions des découvertes modernes dans le Jura depuis 1850 à nos jours ».

Surdez J., « La cuisine du bon vieux temps ».

Schindelholz G., « Grimoires et secrets ».

Van Gennep A., « Manuel de folklore français contemporain ».

Vatré S., « Glossaire des patois de l'Ajoie ».

Vautrey L., « Histoire de la persécution religieuse », « Notices historiques des villages de la Vallée ».

